RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de Publication : 11/07/2022

N° : 2022/287

SOMMAIRE

Bureau		Pages
FBPA-001-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 41 logements locatifs sociaux dénommée " Le Train Bleu " située 26 Boulevard Nédélec à Marseille 1er arrondissement	18
FBPA-002-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux dénommée " Moulin de la Villette " située 50 Traverse du Moulin de la Villette à Marseille 3ème arrondissement	21
FBPA-003-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs sociaux dénommée " Acquaviva " située 4 rue du Docteur Acquaviva à Marseille 4ème arrondissement	25
FBPA-004-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SCA Foncière Habitat et Humanisme pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée " La Cravache " située 201 Boulevard Michelet à Marseille 9ème arrondissement	29
FBPA-005-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA SCA Foncière Habitat et Humanisme pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée " Castel Saint Jean " située 1 Boulevard Saint Jean à Marseille 10ème arrondissement	32
FBPA-006-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition de 10 logements locatifs sociaux dénommée " Les Hauts de Massalia " située 3 Chemin des Bessons à Marseille 14ème arrondissement	35
FBPA-007-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux dénommée " Le Merlan " située 95-97 Avenue du Merlan à Marseille 14ème arrondissement - Abrogation de la délibération FAG 034-7197/19/BM du 19 décembre 2019	39
FBPA-008-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux dénommée " Les Mûriers " située à Marseille 15ème arrondissement	43
FBPA-009-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée " Caria " située 7 Traverse Antoine Caria à Marseille 15ème arrondissement	46
FBPA-010-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dénommée " Les Jardins de Bohème " située avenue de la Bastide Neuve à Châteauneuf-Les-Martigues	49

FBPA-011-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux dénommée "Pierre et Marie Curie" située Avenue Pierre et Marie Curie à Châteauneuf-Les-Martigues	53
FBPA-012-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Un Toit pour le financement de l'opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social dénommée "Aix Félibre Gaut" située 10 Rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence	58
FBPA-013-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux dénommée " Les Bonnauds " située Quartier Les Bonnauds au Puy-Sainte-Réparade	61
FBPA-014-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux dénommée "Le Clos des Ferrages" située 80 Allée des Ferrages à Saint-Cannat - Abrogation de la délibération FBPA 010-9417/21/BM du 18 février 2021	65
FBPA-015-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux dénommée " Le Jardin des Faurys " située Avenue des Faurys à Venelles	69
FBPA-016-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dénommée " Les Pipistrelles de la Durance " située Chemin des Grandes Terres à Mallemort	73
FBPA-017-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux dénommée " Les Oléanes " située Ecoquartier Saint-Exupéry, Route des Pérussiers à La Fare-les-Oliviers	76
FBPA-018-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux dénommée " Peigros " située Chemin de Saint Clair à Saint-Zacharie	80
FBPA-019-05/05/2022-BM	Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dénommée " L'Enclos " située Chemin des Arènes à Grans	84
FBPA-020-05/05/2022-BM	Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence	87
FBPA-021-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux d'extension nord et sud du réseau tramway de Marseille	93
FBPA-022-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention avec les lauréats de l'appel à projets "L'accompagnement des parents suite au décès d'un enfant" - Attribution d'une subvention pour l'année 2022	97
FBPA-023-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et paiement de la cotisation pour l'année 2022	101
FBPA-024-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Admical et paiement de la cotisation 2022	104

FBPA-025-05/05/2022-BM	Demande de subvention d'investissement pour le financement des opérations de rénovation énergétique du patrimoine métropolitain	107
FBPA-026-05/05/2022-BM	Adhésion de la Métropole Aix Marseille Provence au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique	110
FBPA-027-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Alexandre Ekmekdjian	113
FBPA-028-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille, 8ème arrondissement	117
FBPA-029-05/05/2022-BM	Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des intervenants extérieurs du conservatoire intercommunal de musique et de danse, sis à Istres	120
FBPA-030-05/05/2022-BM	Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Ville de Fuveau auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence	123
FBPA-031-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence	127
FBPA-032-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Coordination Nationale des Conseils de Développement et paiement de la cotisation 2022	130
AGRI-001-05/05/2022-BM	Approbation d'un avenant de prolongation de la convention d'animation de la zone agricole protégée de Rognac	133
AGRI-002-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention spécifique à l'association AGRIBIO 13 au titre de l'année 2022	136
AGRI-003-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Graines de Soleil au titre de l'année 2022	139
AGRI-004-05/05/2022-BM	Approbation d'un avenant au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional des Alpilles - Attribution d'une subvention	142
AGRI-005-05/05/2022-BM	Approbation d'un avenant au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume-Attribution d'une subvention	145
AGRI-006-05/05/2022-BM	Demande d'établissement de servitude de passage et d'aménagement sur les pistes de défense de la forêt contre l'incendie dites "LA206", "RO101", "RO205" et "RO217" situées sur le Territoire du Pays d'Aix et le Territoire du Pays Salonais	148
ECOR-001-05/05/2022-BM	Approbation d'un avenant à la convention conclue avec la société Le Présage pour le développement des innovations énergétiques et environnementales sur le Technopôle Marseille Provence	152
ECOR-002-05/05/2022-BM	Approbation de la convention d'application "Urbanisme commercial" avec la CCI Aix-Marseille-Provence pour l'année 2022	155

ECOR-003-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention d'application "Artisanat et économie résidentielle" à la convention cadre de partenariat conclue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour l'année 2022	159
ECOR-004-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association "COSENS" - Approbation d'une convention d'objectifs	162
ECOR-005-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée pour 2022 - Approbation d'une convention	166
ECOR-006-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention	170
ECOR-007-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association d'entreprises Les entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour 2022 - Approbation d'une convention	174
ECOR-008-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Cap Au Nord Entreprendre" - Approbation d'une convention	181
ECOR-009-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Athelia Entreprendre - Approbation d'une convention	185
ECOR-010-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier pour un projet porté par la société Color - Approbation d'une convention	191
ECOR-011-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Centre-Ville en Mouvement et paiement de la cotisation 2022	196
ECOR-012-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Mer Méditerranée - Approbation d'une convention	199
ECOR-013-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association TEAM Henri Fabre - Approbation d'une convention	203
ECOR-014-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Ea Eco-Entreprises - Approbation d'une convention	209
ECOR-015-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention	213
ECOR-016-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Capenergies au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention	218
ECOR-017-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle OPTITEC au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention	222
ECOR-018-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre pour son projet d'Écologie Industrielle et Territoriale Symbiose Vallée - Exercice 2022	228
ECOR-019-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Hydrogène (ex AFHYPAC) et paiement de la cotisation 2022	232
IVIS-001-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Villes Universitaires de France et paiement de la cotisation 2022	237
IVIS-002-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement global à l'Association Grand Luminy - Approbation d'une convention	240

IVIS-003-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Recherche et avenir pour l'accompagnement du dispositif Rapprochement entre Universités et Entreprises (RUE) au titre de l'année 2022	245
IVIS-004-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Impulse au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention	251
IVIS-005-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Eurobiomed au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention	255
IVIS-006-05/05/2022-BM	Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Salon Viva Technology du 15 au 18 juin 2022 - Approbation d'une convention	260
IVIS-007-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Accélérateur M" - Approbation d'une convention	264
IVIS-008-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à Aix Marseille French Tech au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention	268
IVIS-009-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Réseau Français des Technopôles, Pépinières et Incubateurs et paiement de la cotisation 2022	273
IVIS-010-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) et paiement de la cotisation 2022	277
IVIS-011-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin et paiement de la cotisation 2022	281
MOB-001-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de mandat avec la RDT 13 pour la conduite d'études complémentaires à la mise en oeuvre d'un service de proximité de Fret Ferroviaire	284
MOB-002-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage unique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF-Gares&Connexions pour la réalisation des études ESQ (Esquisse) et AVP (Avant-projet) relatives au projet de passerelle s'inscrivant dans le cadre de la mise en accessibilité de la gare de Miramas	288
MOB-003-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention relative au déplacement en souterrain de réseau de communication électronique pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de la Ciotat-Ceyreste avec Orange	292
MOB-004-05/05/2022-BM	Approbation d'un avenant de résiliation anticipée de la convention portant occupation de locaux en gare de Gardanne non constitutives de droits réels	295
MOB-005-05/05/2022-BM	Approbation de l'avenant 1 à la convention de cofinancement avec L'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation des études, acquisitions foncières et travaux du contournement de Martigues - Port-de-Bouc	298
MOB-006-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec la Ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de la bretelle RD9/A51 réservée aux transports en commun sur la commune d'Aix-en-Provence	301

MOB-007-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec l'Etat pour la réalisation sur la commune d'Aix-en-Provence de la bretelle RD9/A51 réservée aux transports en commun	304
MOB-008-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention avec la société du Canal de Provence relative au financement du déplacement de réseaux humides en vue de la réalisation sur la commune d'Aix-en-Provence de la bretelle RD9/A51 réservée aux transports en commun	307
MOB-009-05/05/2022-BM	Approbation de l'avenant n°1 à la convention travaux avec Orange relative aux travaux de déviation et de protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3	310
MOB-010-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole transactionnel avec la Régie des Transports Métropolitains relatif au prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville-Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges	314
MOB-011-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec la Ville de Miramas pour la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service à Miramas	318
MOB-012-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention relative aux études et travaux de déviations et protection des installations et réseaux de télécommunication de Completel pour l'opération de mise en accessibilité PMR de la station Vieux Port	321
MOB-013-05/05/2022-BM	Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec ENEDIS, l'AGAM et le SMED13 pour l'élaboration d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)	325
MOB-014-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention d'exploitation des voiries métropolitaines situées en interface directe avec les réseaux autoroutiers A50, A7 et A55 en entrée et sortie d'agglomération sur le territoire de la Ville de Marseille	327
MOB-015-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021	330
MOB-016-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement des plages p1 a p7, Beaugeard, Tilleuls et Providence à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021	334
MOB-017-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021	338
MOB-018-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021	342

MOB-019-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021	345
MOB-020-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public Relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de Plaisance à La Ciotat, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021	349
MOB-021-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire relatif à l'exploitation du parcs de stationnement Port de Plaisance à La Ciotat dans le cadre de la fermeture exceptionnelle de sa cale de mise à l'eau du 1er juillet au 31 août 2021	352
MOB-022-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021	355
MOB-023-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Beaumond, Centre ancien, 8 mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021	358
MOB-024-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association La Maison de l'Emploi de Marseille pour 2022 - Approbation d'une convention	361
MOB-025-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix pour 2022 - Approbation d'une convention.	364
MOB-026-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Mobilidées pour 2022 - Approbation d'une convention	367
MOB-027-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire Régional des Transports et paiement de la cotisation 2022	370
MOB-028-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Ingerop Conseil et Ingenierie(mandataire)/TEM/ENVEO concernant le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du Port-Vieux de La Ciotat valant rectificatif et substitution du protocole approuvé par délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020	373
MOB-029-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTMSUD/Soletanche Bachy France/Botte Fondation Intertravaux/Marenco et Cie/Sogea Provence/Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la réalisation de travaux de génie-civil pour la création du tunnel Saint Loup à Marseille	376
URBA-001-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 1335 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles cadastrées 911A114, 911A117 et 911A130 appartenant à l'Etat par France Domaine et son Ministère Gestionnaire la DIRMED sise Chemin Charmasson Impasse Richebois à Marseille	381

URBA-002-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 69 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée 864M133 appartenant à Madame Sandra Lafoy sise Place Jean-Baptiste Auffan à Marseille	384
URBA-003-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 3740 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée 888P2 appartenant à la copropriété des Jardins de Saint Just, représenté par Habitat Marseille Provence, sise avenue Corot à Marseille	388
URBA-004-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 112,65 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée 829C0151 appartenant aux Copropriétaires du Val Emeraude représentés par le Cabinet Immobilier Sada sise 124 Chemin du Roucas Blanc à Marseille	391
URBA-005-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 91,80 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT49 appartenant à l'indivision BPCE Lease Immo/Inter Coop sise boulevard Félix de Kérimel à Saint-Victoret	394
URBA-006-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 253,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT88 appartenant à Monsieur Patrick Ganne sise Petit Lodi Est à Saint-Victoret	397
URBA-007-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 1248 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles cadastrées AN49 et AO235 appartenant à l'indivision Monsieur Guy Robin et Madame Patricia Robin sises à Fondouille et La Barbière à Saint-Victoret	401
URBA-008-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 72 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT103 appartenant à Madame Elisabeth Arnoux représentée par son tuteur Monsieur Nicolas Arnoux sise Petit Lodi Est à Saint-Victoret	404
URBA-009-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 141 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles cadastrées AO216 et 219 sises La Barbière à Saint Victoret appartenant à la commune	407
URBA-010-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 24 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL211 sise Les Sybilles Sud à Saint-Victoret appartenant à la commune	411
URBA-011-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 15 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO222 appartenant à la SCI de L'Huveaune chez Madame Madeleine Pinatel sise La Barbière à Saint-Victoret	415
URBA-012-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 132 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée BH106 appartenant à Monsieur Robin Hammeche sise avenue des Fortunes à Gignac-la-Nerthe	418

URBA-013-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 57 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT137 appartenant à Madame Sophie De Ordenana sise Impasse de Faucon à Gignac-la-Nerthe	422
URBA-014-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 105,90 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AK131 appartenant à Monsieur Firmin Bianchi sise avenue du Logis Neuf au Rove	426
URBA-015-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 62,10 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AK133 appartenant aux indivisaires Monsieur René Mazzola et Madame Marie-Thérèse Mazzola sise impasse du Tamaris au Rove	430
URBA-016-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 10,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR151 appartenant à Monsieur Jean Melle sise Impasse des Sardaches au Rove	433
URBA-017-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 45 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles cadastrées AP110 et 232 appartenant à la SCI La Calanque représentée par Madame Michèle Cavallini sises Place de la Calanque La Vesse au Rove	437
URBA-018-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 288 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée BR252 appartenant aux Indivisaires de la parcelle BR252 Hanotin/Masson-Rouvière/Grandrémy sise rue du Béarn à Châteauneuf-Les-Martigues	441
URBA-019-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 22,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR162 appartenant à l'indivision Monsieur François Lacroix et Madame Claudine Olivry sise Allée des Roseaux à Ensuès-la-Redonne	445
URBA-020-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 54 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR17 appartenant à l'indivision Monsieur Didier Guirado et Madame Viviane Profili sise Allée des Roseaux à Ensuès-La-Redonne	448
URBA-021-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 63 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR28 appartenant à Madame Yvette Ortis veuve Devalle sise Allée des Roseaux à Ensuès-La-Redonne	451
URBA-022-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 666 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AO27 sise rue de la Bartavelle à Carry-le-Rouet appartenant à la commune	454
URBA-023-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées AI n° 0056, 0057, 0065, 0068 autorisant le passage des réseaux d'eaux usées et d'eau potable au niveau de la zone d'activité dite " Les Barrales " à La Fare les Oliviers	458

URBA-024-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur des parcelles cadastrées HL 229 et MB 64 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sises à Auriol, au profit de l'Etat, représenté par son concessionnaire la Société Escota	461
URBA-025-05/05/2022-BM	Constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section AX n° 607, 628, 791 et 794, d'environ 782 mètres carrés, sise 10 Impasse des Bougainvillées sur la commune d'Istres, propriété de l'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations 'l'Ensoléiade'	464
URBA-026-05/05/2022-BM	Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Sinvim Méditerranée d'une parcelle de terrain cadastrée 824 C0142, située avenue de Corinthe à Marseille 6ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway	467
URBA-027-05/05/2022-BM	Acquisition à l'euro symbolique auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Mirador d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 855 P0132, située 13 boulevard des Aciéries à Marseille 10ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway	471
URBA-028-05/05/2022-BM	Acquisition à titre onéreux auprès des Consorts Bascetto, héritiers de Madame Renée David, des lots 1 à 4 d'un immeuble en copropriété dépendant du lotissement Coin Joli sis sur la parcelle cadastrée 853 V0078, situé 68, rue Augustin Aubert à Marseille 9ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway	476
URBA-029-05/05/2022-BM	Acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée d'emprises de terrain situées avenue Roger Salengro et rue de Lyon à Marseille 15ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Nord du réseau de tramway - Abrogation partielle de la délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021	481
URBA-030-05/05/2022-BM	Acquisition à titre onéreux auprès d'Altarea Cogedim Régions de deux emprises de terrain à détacher des parcelles cadastrées 842 I0022 et 842 I0082 situées 2 place du Général Ferrié à Marseille 8ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway	487
URBA-031-05/05/2022-BM	Acquisition à titre onéreux auprès de Madame Laugier d'une emprise de terrain de 75 m² à détacher de la parcelle cadastrée CP 102 sise chemin des Beugons à Marignane en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain	493
URBA-032-05/05/2022-BM	Acquisition à titre onéreux auprès de Messieurs Caravano d'une emprise de terrain située avenue Eugène Julien à Ceyreste à détacher de la parcelle cadastrée AT 17, nécessaire à la requalification du haut de l'avenue Eugène Julien afin de réaliser une circulation à double sens	497
URBA-033-05/05/2022-BM	Acquisition à titre onéreux auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section CT 327 - 330 - 331 - 339 - 346 - 347 et 630 situées dans la zone des Paluds à Aubagne nécessaire à la renaturation du Fauge	500

URBA-034-05/05/2022-BM	Cession à l'euro symbolique au profit de la Soleam d'une emprise de 4 m² située à Marseille 1er arrondissement angle ouest rue Nationale et rue de la Fare dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville - Abrogation de la délibération n° URBA 025-9734/21/BM du 15 avril 2021	503
URBA-035-05/05/2022-BM	Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 63, d'une superficie d'environ 42 m², sise Avenue Félix Gouin sur la commune d'Istres au profit de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran dans le cadre du projet de construction d'un programme immobilier	507
URBA-036-05/05/2022-BM	Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°149p, sise chemin du bord de l'eau, ZAC du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur Claude Courbot et abrogation de la délibération n°URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020	511
URBA-037-05/05/2022-BM	Cession à titre onéreux des lots n° 6, 7 et 8, d'une contenance cadastrale totale d'environ 6032 m², cadastrés à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la Société Environnement Services	515
URBA-038-05/05/2022-BM	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Istres et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le secteur Areva à Istres, connexe au pôle gare de Miramas	519
URBA-039-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Eric Hadjedj relatif à la résiliation d'un bail	522
URBA-040-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de transfert de gestion de sites et d'équipements culturels reconnus d'intérêt métropolitain au profit de la commune de Fos-sur-Mer	525
URBA-041-05/05/2022-BM	Protocole cadre de partenariat n° V pour l'extension d'Euromediterranée et contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030) - Approbation d'une convention avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole pour 2022	529
URBA-042-05/05/2022-BM	Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte Marthe à Marseille, quartier St Mitre - Approbation de la convention de participation constructeur avec le groupe Edouard Denis Immobilier (EMDP-PACA)	533
URBA-043-05/05/2022-BM	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis	536
URBA-044-05/05/2022-BM	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Calade à Aix-en-Provence	540
URBA-045-05/05/2022-BM	Approbation de l'avenant 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération "le Patio de l'Alta", Parc d'activité de Camp de Sarlier à Aubagne avec Foncière GM	543
URBA-046-05/05/2022-BM	Clôture de la convention de mandat relative aux études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et la presqu'île Saint Gervais à Fos-sur-Mer - Quitus de la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence et approbation du bilan de clôture définitif	547

URBA-047-05/05/2022-BM	Clôture de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille II sur la commune de Miramas - Quitus de la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence et approbation du bilan de clôture définitif	550
URBA-048-05/05/2022-BM	Clôture de la convention de mandat relative aux études préalables en vue d'améliorer l'accessibilité de l'entrée nord d'Istres - Quitus de la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence et approbation du bilan de clôture définitif	553
URBA-049-05/05/2022-BM	Clôture de la convention de mandat relative aux études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain - Quitus de la mission confiée à l'EPAD et approbation du bilan de clôture définitif	556
URBA-050-05/05/2022-BM	Opération d'aménagement sur le secteur Oasis à Miramas - Adhésion à la démarche de labellisation Ecoquartier	559
CHL-001-05/05/2022-BM	Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n° 7 à la convention Etat-Métropole 2017-2022 et de l'avenant n° 6 à la convention ANAH-Métropole 2017-2022	563
CHL-002-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de partenariat 2022-2024 avec l'Association Régionale des organismes Hlm des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR Hlm PACA & Corse) - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022	567
CHL-003-05/05/2022-BM	Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 13	571
CHL-004-05/05/2022-BM	Approbation du lancement de la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de restauration immobilière du centre-ville d'Aix-en-Provence	575
CHL-005-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention relative à la lutte contre l'habitat indigne sur la commune d'Aubagne	579
CHL-006-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence - Approbation d'une convention	582
CHL-007-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)	585
CHL-008-05/05/2022-BM	Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP "Centre de Ressource pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur" - Approbation de la nouvelle contribution annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence	588
CHL-009-05/05/2022-BM	Transfert des aides financières dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur Marseille - Approbation d'un avenant n°2 à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille	592
CHL-010-05/05/2022-BM	Transfert des aides financières dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur Marseille - Approbation de deux avenants n°2 aux conventions fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille	597

CHL-012-05/05/2022-BM	Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier ' Encagnane ' à Aix-en-Provence cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU - Abrogation de la délibération n°DEVT 012-6158/19/BM	601
CHL-013-05/05/2022-BM	Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain 'secteur Centre' de Vitrolles cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU	606
CHL-014-05/05/2022-BM	Approbation et mise en œuvre de deux projets d'accompagnement à l'entreprenariat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre du dispositif "Quartier Productif"	610
CHL-015-05/05/2022-BM	Approbation d'un avenant à la convention avec France Active PACA pour le fonds de "prêt relève solidaire", baptisé "ESS'OR"	613
CHL-016-05/05/2022-BM	Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) au titre de l'exercice 2022	616
CHL-017-05/05/2022-BM	Approbation de trois projets de prévention et prise en charge de l'obésité infantile dans le cadre du Plan pauvreté - Approbation des conventions afférentes	619
CHL-018-05/05/2022-BM	Approbation de trois conventions relatives au projet de Mer inclusive (La Bonne Mer) dans le cadre du Plan Pauvreté	624
CHL-019-05/05/2022-BM	Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	629
CHL-020-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation d'une convention	633
TCM-001-05/05/2022-BM	Présentation du rapport d'activité du délégataire de service public Carenes Services pour l'exploitation des services de grutage-carénage du Port de Plaisance de la Pointe Rouge pour l'année 2020	636
TCM-002-05/05/2022-BM	Présentation du rapport d'activité du délégataire de service public association Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 1, pour l'année 2020	638
TCM-003-05/05/2022-BM	Présentation du rapport d'activité du délégataire de service public association Société Nautique de Marseille (SNM) pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 2, pour l'année 2020	640
TCM-004-05/05/2022-BM	Présentation du rapport d'activité du délégataire de service public association Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins port de la Pointe Rouge de Marseille Périmètre 3, pour l'année 2020	642
TCM-005-05/05/2022-BM	Présentation du rapport d'activité du délégataire de service public Chambre de Commerce et d'industrie Marseille Provence pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 4 pour l'année 2020	645

TCM-006-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'usage agricole sur le domaine public du conservatoire du littoral Site Étang de Bolmon n° 311 sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane	647
TCM-007-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'Association Médiation Sociale (AMS) pour la mise en place d'un dispositif de médiation sociale dans les ports de la Ville de Marseille - Approbation d'une convention	651
TCM-008-05/05/2022-BM	Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GRAIE (Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau) "Pôle Eau et Territoires" et paiement de la cotisation 2022	657
TCM-009-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et paiement de la cotisation 2022	661
TCM-010-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache pour l'année 2022 - Approbation d'une convention	664
TCM-011-05/05/2022-BM	Approbation d'une convention de partenariat avec CVE SOLAR, Energie Partagée Investissement et Enercoop pour la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque à Mallemort	668
TCM-012-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société SILIM Environnement pour le paiement de prestations relatives à la prise en charge déchets radioactifs	673
TCM-013-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Méditerranéenne de Nettoiement SAS (SMN) pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille	676
TCM-014-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société ORTEC Environnement pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille	679
TCM-015-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Eurovia Provence Alpes Cote d'Azur pour le paiement de prestations relatives à la collecte de déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille	682
TCM-016-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Urbaser Environnement SAS pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille	685
TCM-017-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société ONYX Méditerranée Environnement pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille	688
TCM-018-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Suez RV Méditerranée pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille	691
TCM-019-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Dragui Transport Provence Alpes Cote d'Azur pour le paiement de prestations relatives à la collecte de déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille	694

TCM-020-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Neo Concept pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille	697
TCM-021-05/05/2022-BM	Approbation d'avenants aux conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Pays d'Aix - Approbation de la convention pluriannuelle du lauréat Valtri volet 1 de l'appel à projet - Attribution des subventions pour l'année 2022	700
TCM-022-05/05/2022-BM	Approbation de l'avenant 3 à la convention avec l'Ecoorganisme ECODDS responsable de filière des déchets diffus spécifiques(DDS)ménagers	708
TCM-023-05/05/2022-BM	Demande de subvention d'investissement relative à l'opération ' création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence'.	711
TCM-024-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention au Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud (COFEES)- Approbation d'une convention	715
TCM-025-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association NEEDE Méditerrannée pour la création d'un lieu dédié à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable - projet Odysséo - Approbation d'une convention	718
ATCS-001-05/05/2022-BM	Attribution à l'association Provence Promotion d'une subvention pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention	721
ATCS-002-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Provence Promotion pour soutenir son programme d'influence - Approbation d'une convention	724
ATCS-003-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention	727
ATCS-004-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention	730
ATCS-005-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial et paiement de la cotisation 2022	734
ATCS-006-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Via Marseille Fos et paiement de la cotisation 2022	737
ATCS-007-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Anima investment network pour l'exercice 2022	740
ATCS-008-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention à l'association Africalink pour promouvoir et développer la création de partenariats entre les entrepreneurs des deux rives de la Méditerranée - Approbation d'une convention	745
ATCS-009-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention au Ballet Preljocaj dans le cadre de la promotion de la danse contemporaine/Education Artistique et Culturelle dans les établissements scolaires de petites et moyennes communes de la métropole - Approbation d'une convention	748

ATCS-010-05/05/2022-BM	Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fédération Française d'Enseignement Artistique (FFEA) pour l'année scolaire 2021-2022 et paiement de la cotisation	752
ATCS-011-05/05/2022-BM	Approbation du nouveau montant de la cotisation annuelle pour le renouvellement d'adhésion à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) au titre de l'année 2022	756
ATCS-012-05/05/2022-BM	Adhésion à l'Association Citizen4Science et paiement de la cotisation 2022	759
ATCS-013-05/05/2022-BM	Adhésion à l'Association Centre Mas-Felipe Delavouët et paiement de la cotisation 2022	762
ATCS-014-05/05/2022-BM	Adhésion à l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA) et paiement de la cotisation 2022	765
ATCS-015-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Demathieu et Bard dans le cadre d'un marché de travaux pour l'opération de restructuration et agrandissement de la piscine de Pertuis	768
ATCS-016-05/05/2022-BM	Approbation de l'avenant n°4 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade Maurice David à Aix-en-Provence	772
ATCS-017-05/05/2022-BM	Clôture de la convention de mandat relative à la réalisation d'une structure sportive à la Plaine des Sports René Davini à Istres - Quitus de la mission confiée à l'EPAD et approbation du bilan de clôture définitif	776
ATCS-018-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention au profit de l'Aix Université Club (AUC) Badminton pour l'organisation du championnat de France vétérans de badminton 2022 - Approbation d'une convention	780
ATCS-019-05/05/2022-BM	Attribution d'une subvention au profit de l'association ' Fais-nous-rêver, l'Agence Pour l'Education par le Sport ' (APELS) pour le dispositif ' Ecole de l'inclusion par le sport ' - Approbation d'une convention	783
ATCS-020-05/05/2022-BM	Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché de conception, réalisation et maintenance de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence - Abrogation de la délibération ATCS-027-11446/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022	787

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-001-11478/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 41 logements locatifs sociaux dénommée " Le Train Bleu " située 26 Boulevard Nédélec à Marseille 1er arrondissement

18810

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition - amélioration de 41 logements locatifs sociaux dénommée « Le Train Bleu » située 26 Boulevard Nédélec à Marseille 1er arrondissement.

Portée par la SA HLM Logirem, cette opération d'un montant total de 7 676 943 euros est financée par deux contrats de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 5 935 657 euros se déclinant comme suit :

- Contrat PLAI n° 128574 de 1 608 030 euros,
- Contrat PLS n° 128578 de 4 327 627 euros.

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 %, soit 2 967 828,50 euros.

La SA HLM Logirem a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Les contrats de Prêt n° 128574 et n° 128578 en annexe signés entre la SA HLM Logirem et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Logirem a contracté deux contrats de prêts d'un montant total de 5 935 657 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition - amélioration de 41 logements locatifs sociaux à Marseille 1er arrondissement.
- Que la SA HLM Logirem a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement desdits prêts.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Logirem.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Logirem.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 5 935 657 euros souscrits par la SA HLM Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :

- Contrat PLAI n° 128574 constitué de deux lignes, d'un montant de 1 608 030 euros,
- Contrat PLS n° 128578 constitué de trois lignes, d'un montant de 4 327 627 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 41 logements locatifs sociaux dénommée « Le Train Bleu », située 26 Boulevard Nédélec à Marseille 1er arrondissement.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n° 128574 et n° 128578 (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logirem dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Logirem pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts n° 128574 et n° 128578 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de quatre logements réservés, concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Logirem.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-002-11479/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux dénommée " Moulin de la Villette " située 50 Traverse du Moulin de la Villette à Marseille 3ème arrondissement

18591

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux dénommée « Moulin de la Villette » située 50 Traverse du Moulin de la Villette à Marseille 3ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Vilogia, cette opération d'un montant de 1 082 778 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 974 500,20 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 487 250,10 euros.

La SA HLM Vilogia a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 131044 en annexe signé entre la SA HLM Vilogia et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Vilogia a contracté un prêt d'un montant total de 974 500,20 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux à Marseille 3ème arrondissement.
- Que la SA HLM Vilogia a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Vilogia.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Vilogia.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 974 500,20 euros souscrit par la SA HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131044.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux dénommée « Moulin de la Villette » située 50 Traverse du Moulin de la Villette à Marseille 3ème arrondissement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Vilogia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Vilogia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de cinq logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Vilogia.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-003-11480/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs sociaux dénommée " Acquaviva " située 4 rue du Docteur Acquaviva à Marseille 4ème arrondissement

18570

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs sociaux dénommée « Acquaviva » située 4 rue du Docteur Acquaviva à Marseille 4ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Logirem, cette opération d'un montant de 3 924 066 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 1 982 859 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 991 429,50 euros.

La SA HLM Logirem a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 129715 en annexe signé entre la SA HLM Logirem et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Logirem a contracté un prêt d'un montant total de 1 982 859 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs sociaux à Marseille 4ème arrondissement ;
- Que la SA HLM Logirem a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt ;
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire ;
- L'analyse financière de la SA HLM Logirem ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Logirem.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 982 859 euros souscrit par la SA HLM Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129715.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs sociaux dénommée « Acquaviva » située 4 rue du Docteur Acquaviva à Marseille 4ème arrondissement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logirem dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Logirem pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de deux logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Logirem.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-004-11481/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SCA Foncière Habitat et Humanisme pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée " La Cravache " située 201 Boulevard Michelet à Marseille 9ème arrondissement

18267

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social dénommée « La Cravache » située 201 Boulevard Michelet à Marseille, 9ème arrondissement.

Portée par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme, cette opération d'un montant de 127 971 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 69 771 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 34 885,50 euros.

La SCA Foncière d'Habitat et Humanisme a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 127691 en annexe signé entre la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme a contracté un prêt d'un montant total de 69 771 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social à Marseille, 9ème arrondissement.
- Que la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 771 euros souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127691.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social dénommée « La Cravache » située 201 Boulevard Michelet à Marseille, 9ème arrondissement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-005-11482/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA SCA Foncière Habitat et Humanisme pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social dénommée " Castel Saint Jean " située 1 Boulevard Saint Jean à Marseille 10ème arrondissement

18261

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social dénommée « Castel Saint Jean » située 1 Boulevard Saint Jean à Marseille, 10ème arrondissement.

Portée par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme, cette opération d'un montant de 143 514 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 106 177 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 53 088,50 euros.

La SCA Foncière d'Habitat et Humanisme a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 127988 en annexe signé entre la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme a contracté un prêt d'un montant total de 106 177 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social à Marseille, 10ème arrondissement.
- Que la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 106 177 euros souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127988.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social dénommée « Castel Saint Jean » située 1 Boulevard Saint Jean à Marseille, 10ème arrondissement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-006-11483/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logirem pour le financement de l'opération d'acquisition de 10 logements locatifs sociaux dénommée " Les Hauts de Massalia " située 3 Chemin des Bessons à Marseille 14ème arrondissement

18575

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition de 10 logements locatifs sociaux dénommée « Les Hauts de Massalia » située 3 Chemin des Bessons à Marseille 14ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Logirem, cette opération d'un montant de 1 282 839 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 786 555 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 393 277,50 euros.

La SA HLM Logirem a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 128805 en annexe signé entre la SA HLM Logirem et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Logirem a contracté un prêt d'un montant total de 786 555 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition de 10 logements locatifs sociaux à Marseille 14ème arrondissement.
- Que la SA HLM Logirem a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Logirem.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Logirem.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 786 555 euros souscrit par la SA HLM Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128805.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition de 10 logements locatifs sociaux dénommée « Les Hauts de Massalia » située 3 Chemin des Bessons à Marseille 14ème arrondissement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logirem dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Logirem pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Logirem.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-007-11484/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux dénommée " Le Merlan " située 95-97 Avenue du Merlan à Marseille 14ème arrondissement - Abrogation de la délibération FAG 034-7197/19/BM du 19 décembre 2019

18628

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé, par délibération du 19 décembre 2019, sa garantie d'emprunt pour la réalisation par la SA HLM 3F Sud d'une opération de construction de 35 logements locatifs sociaux « Le Merlan » située 95-97 Avenue du Merlan à Marseille.

Cette garantie, à hauteur de 45 %, a été allouée sur la base de l'offre de prêt n° 95892 d'un montant de 3 652 139 euros, émise par la Caisse des Dépôts et Consignations. Des retards dans l'attribution de la garantie par la commune co-garante ont conduit à la caducité du contrat. Aussi, un nouveau contrat de prêt n° 131009 a été signé entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi la Métropole est-elle appelée à accorder sa garantie d'emprunt sur la base de ce nouveau contrat de prêt.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Compte tenu de l'ancienneté de ce programme de construction, son plan de financement a été revu, et, son prix de revient s'élève à 5 905 812 euros. Le besoin de financement par emprunt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est de 4 002 772 euros.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 2 001 386 euros.

La SA HLM 3F Sud a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° FAG 034-7197/19/BM du 19 décembre 2019 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération de construction de 35 logements sociaux dénommée « Le Merlan » située 95-97 Avenue du Merlan à Marseille ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 131009 en annexe signé entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM 3F Sud a contracté un prêt d'un montant total de 4 002 772 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 35 logements locatifs sociaux à Marseille 14ème arrondissement.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- Que la SA HLM 3F Sud a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM 3F Sud.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° FAG 034-7197/19/BM du 19 décembre 2019.

Article 2 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 002 772 euros souscrit par la SA HLM 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131009.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération de construction de 35 logements locatifs sociaux dénommée « Le Merlan » située 95-97 Avenue du Merlan à Marseille 14ème arrondissement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F Sud pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de trois logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM 3F Sud.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-008-11485/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux dénommée " Les Mûriers " située à Marseille 15ème arrondissement

18425

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de construction de 25 logements locatifs sociaux dénommée « Les Mûriers » située 21 Boulevard des Mûriers à Marseille 15ème arrondissement.

Portée par la SA HLM Grand Delta Habitat, cette opération d'un montant de 4 281 307 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 3 639 110 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

hauteur de 50 % soit 1 819 555 euros.

La SA HLM Grand Delta Habitat a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 127630 en annexe signé entre la SA HLM Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a contracté un prêt d'un montant total de 3 639 110 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 25 logements locatifs sociaux à Marseille 15ème arrondissement.
- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Grand Delta Habitat.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 639 110 euros souscrit par la SA HLM Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127630.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer une opération de construction de 25 logements locatifs sociaux dénommée « Les Mûriers » située 21 Boulevard des Mûriers à Marseille 15ème arrondissement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Grand Delta Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de deux logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-009-11486/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée " Caria " située 7 Traverse Antoine Caria à Marseille 15ème arrondissement

18611

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Caria » située 7 Traverse Caria à Marseille 15ème arrondissement.

Portée par la SA HLM 3F Sud, cette opération d'un montant de 3 017 605 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 1 914 105 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Marseille, co-garantes chacune à

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

hauteur de 50 % soit 957 052,50 euros.

La SA HLM 3F Sud a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 130146 en annexe signé entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM 3F Sud a contracté un prêt d'un montant total de 1 914 105 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux à Marseille 15ème arrondissement.
- Que la SA HLM 3F Sud a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM 3F Sud.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 914 105 euros souscrit par la SA HLM 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130146.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Caria » située 7 Traverse Caria à Marseille 15ème arrondissement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F Sud pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM 3F Sud.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-010-11487/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dénommée " Les Jardins de Bohème " située avenue de la Bastide Neuve à Châteauneuf-Les-Martigues

18585

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Les Jardins de Bohème » située Avenue de la Bastide Neuve à Châteauneuf-Les-Martigues.

Portée par la SA HLM Vilogia, cette opération d'un montant de 1 850 742 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 1 752 834 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Châteauneuf-Les-Martigues, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 876 417 euros.

La SA HLM Vilogia a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 130978 en annexe signé entre la SA HLM Vilogia et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Vilogia a contracté un prêt d'un montant total de 1 752 834 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux à Châteauneuf-Les-Martigues.
- Que la SA HLM Vilogia a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Vilogia.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Vilogia.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 752 834 euros souscrit par la SA HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130978.

Ce prêt, constitué de neuf lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Les Jardins de Bohème » située Avenue de la Bastide Neuve à Châteauneuf-Les-Martigues.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Vilogia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Vilogia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Vilogia.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-011-11488/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux dénommée "Pierre et Marie Curie" située Avenue Pierre et Marie Curie à Châteauneuf-Les-Martigues

18875

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux dénommée « Pierre et Marie Curie » située Avenue Pierre et Marie Curie à Châteauneuf-Les-Martigues.

Portée par la SA HLM Société Française des Habitations Economiques, cette opération d'un montant total de 9 078 259 euros est financée par deux contrats de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 7 991 059 euros se déclinant comme suit :

- Contrat PLAI - PLS n° 129594 de 7 127 059 euros,
- Contrat PHB - Booster n° 129596 de 864 000 euros.

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Châteauneuf-Les-Martigues, co-garantes chacune à hauteur de 50 %, soit 3 995 529,50 euros.

La SA HLM Société Française des Habitations Economiques a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Les contrats de Prêt n° 129594 et n° 129596 en annexe signés entre la SA HLM Société Française des Habitations Economiques et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Société Française des Habitations Economiques a contracté deux contrats de prêts d'un montant total de 7 991 059 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux à Châteauneuf-Les-Martigues.
- Que la SA HLM Société Française des Habitations Economiques a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement desdits prêts.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Société Française des Habitations Economiques.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Société Française des Habitations Economiques.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 7 991 059 euros souscrits par la SA HLM Société Française des Habitations Economiques auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :

- Contrat PLAI - PLS n° 129594 constitué de cinq lignes, d'un montant de 7 127 059 euros,
- Contrat PHB - Booster n° 129596 constitué de deux lignes, d'un montant de 864 000 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux dénommée « Pierre et Marie Curie », située Avenue Pierre et Marie Curie à Châteauneuf-Les-Martigues.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n° 129594 et n° 129596 (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Société Française des Habitations Economiques dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Société Française des Habitations Economiques pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts n° 129594 et n° 129596 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de trois logements réservés, concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Société Française des Habitations Economiques.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

<u>Article 5</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-012-11489/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Un Toit pour le financement de l'opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social dénommée "Aix Félibre Gaut" située 10 Rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence

19086

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social dénommée « Aix Félibre Gaut » située 10 rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence.

Portée par l'Association Un Toit, cette opération d'un montant de 112 415 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 31 593 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune d'Aix-en-Provence, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 15 796,50 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

L'Association Un Toit a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG n° 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 130106 en annexe signé entre l'Association Un Toit et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Un Toit a contracté un prêt d'un montant total de 31 593 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social à Aix-en-Provence.
- Que l'Association Un Toit a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de l'Association Un Toit.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'Association Un Toit.

Délibère

<u>Article 1</u>

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 31 593 euros souscrit par l'Association Un Toit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130106.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration d'un logement locatif social dénommée « Aix Félibre Gaut » située 10 rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Un Toit dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association Un Toit pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Un Toit.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-013-11490/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux dénommée " Les Bonnauds " située Quartier Les Bonnauds au Puy-Sainte-Réparade

18602

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux dénommée « Les Bonnauds » située Quartier Les Bonnauds au Puy-Sainte-Réparade.

Portée par la SA HLM 3F Sud, cette opération d'un montant de 10 162 469 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 7 434 504 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune du Puy-Sainte-Réparade, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 3 717 252 euros.

La SA HLM 3F Sud a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 131351 en annexe signé entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM 3F Sud a contracté un prêt d'un montant total de 7 434 504 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux au Puy-Sainte-Réparade.
- Que la SA HLM 3F Sud a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM 3F Sud.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 434 504 euros souscrit par la SA HLM 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131351.

Ce prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux dénommée « Les Bonnauds » située Quartier Les Bonnauds au Puy-Sainte-Réparade.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F Sud pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de sept logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM 3F Sud.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-014-11491/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux dénommée "Le Clos des Ferrages" située 80 Allée des Ferrages à Saint-Cannat - Abrogation de la délibération FBPA 010-9417/21/BM du 18 février 2021

18697

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé, par délibération du 18 février 2021, sa garantie d'emprunt pour la réalisation par la SA HLM 3F Sud d'une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux « Le Clos des Ferrages » située 80 Allée des Ferrages à Saint-Cannat.

Cette garantie, à hauteur de 55 %, a été allouée sur la base des offres de prêt n° 113722 et 113975 d'un montant de 659 168 euros, émises par la Caisse des Dépôts et Consignations. Des retards dans l'attribution de la garantie par la commune co-garante ont conduit à la caducité des contrats. Aussi, deux nouveaux contrats de prêt n° 128776, d'un montant de 159 496 euros, et n° 128777, d'un montant de 499 672 euros, ont été signés entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi la Métropole est-elle appelée à accorder sa garantie d'emprunt sur la base de ces nouveaux contrats de prêt.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Saint-Cannat, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 329 584 euros.

La SA HLM 3F Sud a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 010-9417/21/BM du 18 février 2021 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux dénommée « Le Clos des Ferrages » située 80 Allée des Ferrages à Saint-Cannat ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Les contrats de Prêt N° 128777 et N° 128776 en annexe signés entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM 3F Sud a contracté deux contrats de prêts d'un montant total de 659 168 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Saint-Cannat.
- Que la SA HLM 3F Sud a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement desdits prêts.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM 3F Sud.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° FBPA 010-9417/21/BM du 18 février 2021.

Article 2 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 659 168 euros souscrits par la SA HLM 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :

- Contrat PLAI n°128777 constitué de trois lignes, d'un montant de 499 672 euros,
- Contrat PLS n°128776 constitué de quatre lignes, d'un montant de 159 496 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux dénommée « Le Clos des Ferrages », située 80 Allée des Ferrages à Saint-Cannat.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n° 128777 et n° 128776 (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F Sud pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM 3F Sud est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM 3F Sud opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts n°128777 et n°128776 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 4 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 5 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM 3F Sud.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

<u>Article 6</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-015-11492/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux dénommée " Le Jardin des Faurys " située Avenue des Faurys à Venelles

18763

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Le Jardin des Faurys » située Avenue des Faurys à Venelles.

Portée par la SA HLM Famille et Provence, cette opération d'un montant total de 1 029 865 euros est financée par deux contrats de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 733 118 euros se déclinant comme suit :

- Contrat PLUS - PLAI - PHB n° 128955 de 563 868 euros,
- Contrat PLS - PHB n° 128956 de 169 250 euros.

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Venelles, co-garantes chacune à hauteur de 50 %, soit 366 559 euros.

La SA HLM Famille et Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Les contrats de Prêt n° 128955 et n° 128956 en annexe signés entre la SA HLM Famille et Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Famille et Provence a contracté deux contrats de prêts d'un montant total de 733 118 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux à Venelles.
- Que la SA HLM Famille et Provence a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement desdits prêts.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Famille et Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Famille et Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 733 118 euros souscrits par la SA HLM Famille et Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :

- Contrat PLUS – PLAI - PHB n° 128955 constitué de cinq lignes, d'un montant de 563 868 euros,
- Contrat PLS - PHB n° 128956 constitué de quatre lignes, d'un montant de 169 250 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux dénommée « Le Jardin des Faurys », située Avenue des Faurys à Venelles.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n° 128955 et n° 128956 (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Famille et Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Famille et Provence pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts n° 128955 et n° 128956 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

<u>Article 3</u> :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

<u>Article 4</u> :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Famille et Provence.

<u>Article 5</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-016-11493/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dénommée " Les Pipistrelles de la Durance " située Chemin des Grandes Terres à Mallemort

18419

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Les Pipistrelles de la Durance » située Chemin des Grandes Terres à Mallemort.

Portée par la SA HLM Grand Delta Habitat, cette opération d'un montant de 2 269 054 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 1 742 647 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Mallemort, co-garantes chacune à

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

hauteur de 50 % soit 871 323,50 euros.

La SA HLM Grand Delta Habitat a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 128308 en annexe signé entre la SA HLM Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du conseil de Territoire du Pays Salonais.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a contracté un prêt d'un montant total de 1 742 647 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux à Mallemort.
- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Grand Delta Habitat.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 742 647 euros souscrit par la SA HLM Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128308.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Ce prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Les Pipistrelles de la Durance » située Chemin des Grandes Terres à Mallemort.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Grand Delta Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-017-11494/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Unicil pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux dénommée " Les Oléanes " située Ecoquartier Saint-Exupéry, Route des Pérussiers à La Fare-les-Oliviers

19063

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux dénommée « Les Oléanes » située Ecoquartier Saint-Exupéry, Route des Pérussiers à La Fare-les-Oliviers.

Portée par la SA HLM Unicil, cette opération d'un montant de 4 486 406 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 3 464 926 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de La Fare-les-Oliviers, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 732 463 euros.

La SA HLM Unicil a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 125924 en annexe signé entre la SA HLM Unicil et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Unicil a contracté un prêt d'un montant total de 3 464 926 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux à La Fare-les-Oliviers.
- Que la SA HLM Unicil a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Unicil.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Unicil.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 464 926 euros souscrit par la SA HLM Unicil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125924.

Ce prêt, constitué de six lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux dénommée « Les Oléanes » située Ecoquartier Saint-Exupéry, Route des Pérussiers à La Fare-les-Oliviers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Unicil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Unicil pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de trois logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Unicil.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-018-11495/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM 3F Sud pour le financement de l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux dénommée " Peigros " située Chemin de Saint Clair à Saint-Zacharie

18791

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération de construction de 32 logements locatifs sociaux dénommée « Peigros » située Chemin de Saint Clair à Saint-Zacharie.

Portée par la SA HLM 3F Sud, cette opération d'un montant total de 5 344 737 euros est financée par deux contrats de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 4 236 487 euros se déclinant comme suit :

- Contrat PLUS - PLAI - PHB n° 130225 de 3 600 050 euros,
- Contrat PLS - PHB n° 130222 de 636 437 euros.

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Saint-Zacharie, co-garantes chacune à hauteur de 50 %, soit 2 118 243,50 euros.

La SA HLM 3F Sud a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Les contrats de Prêt n° 130225 et n° 130222 en annexe signés entre la SA HLM 3F Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile..

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM 3F Sud a contracté deux contrats de prêts d'un montant total de 4 236 487 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 32 logements locatifs sociaux à Saint-Zacharie.
- Que la SA HLM 3F Sud a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement desdits prêts.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM 3F Sud.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM 3F Sud.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 236 487 euros souscrits par la SA HLM 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :

- Contrat PLUS-PLAI-PHB n° 130225 constitué de cinq lignes, d'un montant de 3 600 050 euros,
- Contrat PLS-PHB n° 130222 constitué de trois lignes, d'un montant de 636 437 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux dénommée « Peigros », située Chemin de Saint Clair à Saint-Zacharie.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n° 130225 et n° 130222 (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F Sud pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts n° 130225 et n° 130222 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de trois logements réservés, concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM 3F Sud.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-019-11496/22/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Grand Delta Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dénommée " L'Enclos " située Chemin des Arènes à Grans

18431

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dénommée « L'Enclos » située Chemin des Arènes à Grans.

Portée par la SA HLM Grand Delta Habitat, cette opération d'un montant de 3 793 112 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 3 453 348 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Grans, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 726 674 euros.

La SA HLM Grand Delta Habitat a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 129647 en annexe signé entre la SA HLM Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a contracté un prêt d'un montant total de 3 453 348 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux à Grans ;
- Que la SA HLM Grand Delta Habitat a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt ;
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire ;
- L'analyse financière de la SA HLM Grand Delta Habitat ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 453 348 euros souscrit par la SA HLM Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129647.

Ce prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dénommée « L'Enclos » située Chemin des Arènes à Grans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Grand Delta Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de deux logements réservés concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-020-11497/22/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

19083

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 21 mars 2022, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

1) La recevabilité des **03** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille ainsi que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2ème et 15ème arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ont eu un impact sur des exploitations commerciales :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2022/03/66 : FAMETHIC du 01/11/2021 au 23/12/2021,
- CVM-2022/03/67 : FIRPO & CO du 01/11/2021 au 31/12/2021,
- ERMD-2022/03/5 : IDEAL du 29/04/19 au 28/07/20.

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1er, 5ème et 6ème arrondissements) à Marseille, du Cours Lieutaud (1er et 6ème arrondissements de Marseille) ainsi que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2ème et 15ème arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2020/06/16-2	L'ETRANGE POUVOIRS DES PETITS RIENS	13 Rue Saint-Michel 13006 Marseille	01/04/2020 au 30/04/2021	12 947,00	7 768,00	1 500,00	9 268,00
PJJLP-2021/03/22-2	LES 3 ROIS	24, rue des Trois Rois 13006 Marseille	02/03/2020 au 30/04/2021	7 476,00	4 486,00	900,00	5 386,00
PJJLP-2021/11/24	LE PSYCHO-PATES	26, rue des Trois Rois 13006 Marseille	01/03/2019 au 01/03/2020	1 927,00	1 156,00	750,00	1 906,00
TOTAL				**22 350,00**	**13 410,00**	**3 150,00**	**16 560,00**

Montant des indemnisations déjà accordées €	**567 410.00**

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE €	**583 970,00**

Cours Lieutaud à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
LTD-2020/12/15-2	VIVA SAMBA	54 cours Lieutaud 13006 Marseille	03/12/2020 au 01/04/2021	32 360,00	19 416,00	0,00	19 416,00
TOTAL				**32 360,00**	**19 416,00**	**0,00**	**19 416,00**

Montant des indemnisations déjà accordées €	**444 325.00**
Total général chantier COURS LIEUTAUD €	**463 741.00**

ZAC Cité de la Méditerranée

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
ERMD-2021/10/1	SARL BANBOUNA	104 Avenue Roger Salengro 13003 MARSEILLE	29/04/19 au 28/07/20	1 562,00	937,00	0,00	937,00
TOTAL				**1 562,00**	**937,00**	**0,00**	**937,00**

Montant des indemnisations déjà accordées	**2 087,00 €**
Total général chantier ZAC Cité de la Méditerranée	**3 024,00 €**

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 3 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 5 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 21 mars 2022 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1er et 6ème arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1er, 5ème et 6ème arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2ème et 15ème arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 3 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 5 dossiers précités pour un montant total de 36 913 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique B320 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 5DDEAI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-021-11498/22/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux d'extension nord et sud du réseau tramway de Marseille

19267

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le projet d'extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille a fait l'objet d'une concertation préalable en 2018, au titre des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme relatives à l'information et à la participation du public.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Par délibération TRA 022-4617/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable relative à la première phase de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille.

Par délibération n° MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.

Par arrêté du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de Tramway de Marseille

Par délibération FBPA 043-10250/21/BM séance du 7 octobre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille délimitant la zone des travaux d'extension du réseau du tramway dans le temps et dans l'espace.

Les travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille vont occasionner des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains du chantier. Ces travaux consistent à étendre le réseau de tramway au Nord entre Arenc et Gèze sur 1,8 km et au Sud entre la Place Castellane et la Gaye sur 4,4 km. Le projet traverse le territoire de quatre secteurs : le 2ème secteur (2ème et 3ème arrondissements), le 4ème secteur (6ème et 8ème arrondissements), le 5ème secteur (9ème et 10ème arrondissements) et le 8ème secteur (15ème et 16ème arrondissements). La durée prévisionnelle des travaux d'aménagements urbains est prévue de 2022 à 2025.

Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

- Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Métropole assurera l'organisation de la CIA et la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sont engagées dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,

- de leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers,

De délivrer un accusé réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation et ensuite de les remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, du Conseil de Communauté approuvant le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération TRA 022-4617/18/CM du 18 octobre 2018, du Conseil de Métropole approuvant le bilan de la concertation préalable relative à la première phase de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.
- L'arrêté du 15 juin 2021, du Préfet des Bouches du Rhône déclarant d'utilité publique la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de Tramway de Marseille
- La délibération FBPA 043-10250/21/BM séance du 7 octobre 2021, du Bureau de la Métropole approuvant le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Considérant

- Que le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA permet d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains des travaux d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au chapitre 011 - 6227 et au chapitre 65 -65888.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-022-11499/22/BM

■ Approbation d'une convention avec les lauréats de l'appel à projets "L'accompagnement des parents suite au décès d'un enfant" - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

12604

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion de services d'intérêt collectif et gère à ce titre le Crématorium Saint-Pierre de Marseille.

Le Crématorium Saint-Pierre produit chaque année environ 2 000 kg de déchets métallique ferreux, non ferreux et des métaux précieux, issus principalement de la visserie des cercueils. Dans la mesure où l'ensemble des métaux issus de la crémation est recyclable, la Métropole a décidé de procéder à leur valorisation en contractualisant depuis plusieurs années avec un prestataire spécialisé en la matière.

Suite aux orientations du Conseil d'Exploitation du Crématorium Saint-Pierre, il est proposé d'utiliser les recettes perçues dans le cadre de la revalorisation de ces métaux et de lancer un appel à projets visant à soutenir des projets novateurs dans le domaine du funéraire.

Par décision n°21/330/D du 3 juin 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé le lancement d'un d'appel à projets visant à soutenir des projets novateurs dans le domaine du funéraire avec la thématique « Accompagnement des parents suite au décès d'un enfant ».

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Fin 2021 la Métropole-Aix-Marseille-Provence a lancé l'Appel à Projet « Accompagnement des parents suite au décès d'un enfant » avec pour objectif d'identifier et de soutenir les projets novateurs.

A la clôture de cet appel à projets, un seul dossier a été reçu correspondant à la thématique de l'appel à projet.

Le projet a été apprécié au regard de la planification des actions proposées et de la prévision budgétaire.

- Cohérence et pertinence avec la thématique du projet,
- Caractère exemplaire et novateur du projet,
- Impact sur l'accompagnement des familles endeuillées,
- Impact sur l'accompagnement psychologique des familles endeuillées.

Dans le cadre de cet appel à projets, une convention d'objectifs est établie entre l'association « Le Point Rose » et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette convention est annexée au présent rapport.

La décision 21/330/D prévoit une enveloppe affectée à ces projets de 100 000 €. Les projets seront financés à hauteur de 60% du montant présenté. Les subventions seront échelonnées au fur et à mesure des manifestations et sur présentation de factures.
Le budget prévisionnel de l'Association est de 97 000 € et subventionné à hauteur de 60, soit un montant de 58 200 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°21/330/D du 3 juin 2021 relatif au lancement de l'appel à projets visant à soutenir des projets novateurs dans le domaine du funéraires : « Accompagnement des parents suite au décès d'un enfant » ;
- L'avis favorable du Jury du 8 novembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'utiliser les recettes dues au traitement et au recyclage des métaux issus de la crémation avec une Association caritative ou un appel à projets à thématique funéraire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat avec le Lauréat de l'Appel à Projets.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec la structure lauréate de l'appel à projets visant à soutenir des projets novateurs dans le domaine du funéraire : « Accompagnement des parents suite au décès d'un enfant » : « Le Point Rose ».

Article 2 :

Sont attribuées les subventions à chaque manifestation à hauteur de 60% sur présentation de facture

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre du Territoire Marseille Provence 2022 et suivants – Sous Politique F220 – Nature 6743 – Code Gestionnaire : CREMA

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-023-11500/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et paiement de la cotisation pour l'année 2022

16808

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) est une association régit par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, créée en 2010.

Elle résulte de la fusion de l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public (UPPFP) et de la Fédération Nationale des Services Funéraires Publics (FNSFP).

Cette Association regroupe la plupart des responsables publics de services funéraires et occupe une position privilégiée pour veiller au respect déontologique dans l'exercice de la mission funéraire.

Ses objectifs sont les suivants :

- Mettre en commun l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents pour une gestion optimisée des services,
- Défendre l'intérêt de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et de la profession tant au niveau national qu'européen,
- Organiser la promotion et la représentativité de ses adhérents,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- Assurer une veille juridique.

Reconnue comme interlocuteur essentiel auprès des pouvoirs publics et de la profession, l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) constitue un partenaire fédérateur et dynamique basant ses actions sur le partage des savoir-faire et des expertises intégrées au réseau.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré à l'Union du Pôle Funéraire Public en 2010. En 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renouvelé l'adhésion à cette association compte-tenu de son utilité en termes de partage des savoir-faire et des expertises avec les autres acteurs publics de ce secteur.

Aussi, pour permettre aux services de la Métropole de continuer à bénéficier des savoir-faire et des expertises partagées au sein de ce réseau, la Métropole souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2022 s'élève à 1215,00 € HT soit 1458,00 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération EPPS 003-2186/10/CC du 28 juin 2010 portant sur l'approbation de l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP)
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'utilité d'adhérer à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) en termes de partage des savoir-faire et des expertises au sein d'un réseau que cette association peut apporter à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public et le paiement de la cotisation pour l'année 2022 d'un montant de 1215,00 euros HT soit 1458,00 euros TTC.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre Territoire Marseille Provence – Nature 6281 – Sous Politique F 220 – Code gestionnaire CREMA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-024-11501/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Admical et paiement de la cotisation 2022

20587

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les collectivités territoriales, devenues en quelques années des acteurs majeurs du mécénat dans les territoires, pérennisent et structurent aujourd'hui leurs recherches de fonds privés afin de répondre à la baisse des dotations de l'Etat.

On note d'ailleurs que depuis la loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connait une croissance exponentielle en France, mais les collectivités qui développent ce type de financements restent encore peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles nos collectivités doivent faire face, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité associer les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

Ainsi, par délibération du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité lancer sa démarche Mécénat et adopter une charte éthique, matérialisant sa volonté de proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés dans l'appropriation des projets ou actions conduits par la collectivité. La Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite renouvelée son adhésion pour l'année 2019, 2020 et 2021.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Le mécénat de la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra s'exprimer dans de nombreux champs de l'intérêt général car il n'existe pas de frontières étanches entre les mécénats de type culturel, patrimonial ou environnemental. C'est d'ailleurs à la croisée de ces domaines que naissent souvent les expériences les plus novatrices.
La présente délibération a ainsi pour objet de poursuivre l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Admical, association reconnue d'utilité publique pour le développement du mécénat territorial.

En effet, l'adhésion à l'Admical confère à la Métropole Aix-Marseille-Provence de nombreux avantages, tels que l'accompagnement dans notre gestion de politique de mécénat, un support pour nos questions juridiques et fiscales, l'accès à de nombreuses ressources documentaires et informations actualisées sur le mécénat, au E-Répertoire des mécènes; des opportunités de communications sur les réseaux Admical ; l'accès à de nombreux évènements et moments de rencontres et networking avec d'autres acteurs de l'écosystème (*Mécènes Forum*, *Les Labs*…).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association par délibération FAG 058-4110/18/CM du 28 juin 2018 actant le lancement de la démarche Mécénat au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'approbation d'une charte éthique et l'adhésion à l'Admical. La Métropole a poursuivi son adhésion les années suivantes.
Aujourd'hui, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'Admical pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 058-4110/18/CM du 28 juin 2018 actant le lancement de la démarche Mécénat au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'approbation d'une charte éthique et l'adhésion à l'Admical.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'utilité d'être accompagné par une association reconnue d'utilité publique pour des questions juridiques et fiscales et d'avoir accès à des ressources documentaires à jour dans le domaine du mécénat.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Admical, association reconnue d'utilité publique ainsi que le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 2 000 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2022 de la Métropole voté - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-025-11502/22/BM

■ Demande de subvention d'investissement pour le financement des opérations de rénovation énergétique du patrimoine métropolitain

20188

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son projet de Plan Climat Air Energie et de son agenda environnemental, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre ses objectifs de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES.

De plus, le 23 juillet 2019, le décret n°2019-771 dit « Décret Tertiaire » a permis de préciser les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN quant aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

Ainsi, les consommations énergétiques du parc tertiaire devront être réduites par rapport à 2010 : de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence intègre chaque année un volet de rénovation énergétique dans le cadre de sa programmation pluriannuelle de travaux d'entretien du patrimoine bâti.

2 opérations sont inscrites à la programmation 2022 :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Territoire	Bâtiment	Travaux
CT2	Quartz	Passage à la LED du bâtiment Quartz – Phase 2
CT3	Siège	Remplacement des menuiseries du Siège du CT3 – Phase 1

Ces travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics permettront :

- de réduire les dépenses de fonctionnement liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage, ...)
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les plans de financement prévisionnels de ces opérations sont les suivants :

Passage à la LED du bâtiment Quartz – Phase 2

DSIL (Etat)	19 840,80 € HT	80%
Métropole Aix-Marseille-Provence	4 960,20 € HT	20%
TOTAL FINANCEMENT HT :	24 801,00 € HT	100%

Remplacement des menuiseries du Siège du CT3 – Phase 1

DSIL (Etat)	23 242,80 € HT	80%
Métropole Aix-Marseille-Provence	5 810,70 € HT	20%
TOTAL FINANCEMENT HT :	29 053,50 € HT	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8289/20/CM du 31/07/2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt primordial de poursuivre des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES ;

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien aux investissements locaux ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces deux opérations d'investissement.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur les Budgets suivants :

- Budget EST CT2 : Opération DI 477
- Budget BPMF : Opération 2017300100

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Principal de la Métropole – Chapitre 13.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-026-11503/22/BM

■ Adhésion de la Métropole Aix Marseille Provence au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

22920

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pour rationaliser la gestion de ses contrats d'achat d'électricité et afin d'obtenir les meilleurs tarifs, la Métropole a, depuis 2018, regroupé l'ensemble de ses besoins au sein d'un seul support d'achat métropolitain, qu'elle a confié au groupement de commandes coordonné par le SMED 13.

A ce jour, le SMED gère trois lots de fourniture d'électricité pour la Métropole ; et permet de choisir la part d'électricité verte, issue d'une source renouvelable.

Marché subséquent 1 :

- Lot 1 relatif aux points de livraison d'une puissance souscrite <36 kVA (1827 points de livraison et 100% d'énergie verte) ;

- Lot 2 relatif aux points de livraison d'une puissance souscrite > 36 kVA (175 points de livraison et 100% d'énergie verte) ;

Marché subséquent 2 pour l'éclairage public :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Lot relatif aux points de livraison d'une puissance souscrite <36 kVA (945 points de livraison).

Dans un contexte de très forte tension sur le marché de l'électricité, ce dispositif garantit toute la sécurité juridique requise en matière de marché public ainsi que l'expertise du SMED pour le suivi des marchés.

Par ailleurs, cette adhésion peut permettre à la Métropole, en plus de l'achat de l'électricité, de pouvoir faire appel au SMED en cas de nouveaux besoins relatifs à l'achat d'énergies et de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, étant précisé que la Métropole sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché.

➢ Principes de fonctionnement du groupement :

- ✓ Le SMED 13 est le coordonnateur : il lance la consultation, attribue et notifie les marchés
- ✓ L'adhésion au groupement nécessite une délibération ainsi que l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes
- ✓ Une commission d'appel d'offres *ad hoc*, regroupe les maires de plusieurs communes ainsi qu'un élu de la Métropole.
- ✓ Une participation financière est due par chaque membre partie prenante des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement et dédiés à l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul…). Le montant de la participation de chaque membre (en € TTC) sera établi par le coordonnateur deux mois après la passation de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement et sera déterminé en fonction de la consommation de référence, selon la grille détaillée dans la convention. Chaque adhérent est ensuite autonome dans la gestion de l'exécution du marché pour l'ensemble de ses sites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le code de l'Energie et notamment son article L.445-4 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'acte constitutif du groupement de commandes du SMED13 joint en annexe.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, de fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique dont il est le coordonnateur ;
- que l'adhésion au groupement de commande du SMED 13 permettra à la Métropole Aix-Marseille Provence de répondre à ses besoins d'électricité dans des conditions avantageuses, en permettant en outre de s'approvisionner en électricité verte ;
- que la Métropole Aix-Marseille-Provence sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au groupement de commandes précité pour l'achat d'énergies et de travaux, de fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Est approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes ci- annexé, cette approbation valant signature de la convention constitutive par Madame la Présidente pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dès notification de la présente délibération au coordonnateur.

Article 2 :

Est pris acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Le représentant du coordonnateur est autorisé à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ce sans distinction de procédures.

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer les ordres de service permettant d'intégrer des nouveaux sites de consommation d'électricité en cours d'exécution du marché, et ce en relation directe avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.

La Métropole s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes.

Le coordonnateur est habilité à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement sur les budgets correspondants, par budget par sous-politique, fonction, chapitre et nature concernés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-027-11504/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Alexandre Ekmekdjian

18543

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur Alexandre EKMEKDJIAN, représentant de La SAS Chez Alex, enregistrée au RCS Marseille sous le n°838 592 152 00012, est autorisé à exploiter un kiosque alimentaire d'une dimension de douze mètres carrés (12m2) sur le domaine public, par arrêté n° 19/211/CM du 10 septembre 2019, sis traverse de la Gaye (parking du collège Sylvain Menu) 13009 à Marseille.

En date du 12 mai 2021, l'occupant nous informe que suite aux pluies du lundi 10 mai 2021, le système électrique qui actionne son rideau roulant a été endommagé. Il y aurait un défaut d'étanchéité sur le toit.

Monsieur EKMEKDJIAN a procédé à la déclaration du sinistre auprès de son assureur en date du 10 mai 2021. Cependant, ce dernier n'a pu intervenir sur ce sinistre car M. EKMEDJIAN n'est pas propriétaire du kiosque, mais la Métropole.

Afin de prendre en charge le sinistre, l'assureur de la Métropole doit constater la matérialité des faits. Or, Monsieur EKMEDJIAN a procédé au remplacement du rideau de manière unilatérale en informant les services de la Métropole, alors même que la charge financière de cet élément incombait à la Métropole, car il ne pouvait laisser son kiosque en l'état afin de pouvoir continuer de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

l'exploiter et de se prémunir contre le risque d'un nouveau sinistre.

Il convient d'approuver que les frais de remplacement du rideau ne devraient pas être supportés par l'occupant mais bien par la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité de propriétaire.

Il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Alexandre EKMEDJIAN afin d'établir la répartition des charges financières suite aux travaux réalisés par celui-ci.

Le montant total de travaux étant de 2 814,00 euros TTC, il est proposé que la Métropole prenne à sa charge 100% de ce montant soit 2 814,00 euros TTC.

Les parties à ce protocole transactionnel acceptent de renoncer expressément et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance et/ou action à l'encontre de l'autre Partie relativement au différend résolu par le présent protocole et se considèrent remplies de leurs droits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis au Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser Monsieur Alexandre Ekmekdjian suite aux travaux qu'il a entrepris sur le kiosque situé sis traverse de la Gaye (parking du collège Sylvain Menu) 13009 à Marseille afin de se prémunir contre tout risque de sinistre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec Monsieur Alexandre Ekmekdjian.

Article 2 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de Monsieur Alexandre Ekmekdjian est fixée pour solde de tout compte à 2 814 euros TTC.

Article 3 :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropole 2022 - Sous politique B350 – Nature 6156 – Code gestionnaire RODP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-028-1150/22/BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille, 8ème arrondissement

18360

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans la perspective de l'accueil des épreuves de voile des Jeux Olympiques 2024, la Ville de Marseille souhaite moderniser le site du stade nautique du Roucas Blanc, selon les chartes imposées par l'organisation Paris 2024. Ce projet permettra de pérenniser les activités proposées à ce jour (sports de voile et de glisse…), en améliorant l'accueil et la promotion des sports nautiques par le Centre de Voile (CMV). Il permettra également au pôle France de Voile, déjà installé sur le site, de disposer d'une structure performante pour la préparation et la formation d'athlètes de haut-niveau.

Dans ce cadre, la Métropole s'est engagée à réaliser l'accès à ce site avec la mise en place d'un carrefour giratoire, l'aménagement des abords immédiats des allées piétonnes, et de l'accès au parvis du centre nautique. Il s'agit précisément de requalifier un tronçon de voirie pour créer un accès direct sur la base nautique au niveau du croisement entre la promenade Georges Pompidou et la rue du Commandant Rolland dans le 8ème arrondissement.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

L'ensemble des travaux d'aménagement urbain nécessaires à cette opération seront réalisés sous l'autorité de la Métropole, désignée maître d'ouvrage unique en vertu d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue en parallèle avec la Ville de Marseille. En effet, cette convention vise à autoriser la Métropole à exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de la compétence communale (mise en place de mobilier urbain, installation de fourreaux dédiés à la fibre optique, création d'espaces verts ornementaux incluant l'aménagement de l'arrosage). Ces travaux rattachés au « bloc communal » feront ainsi l'objet d'un remboursement par la Ville de Marseille dans les conditions fixées par cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En revanche, les travaux qui impactent l'éclairage public et les « espaces verts d'alignement » doivent faire l'objet d'un traitement financier spécifique.

En effet, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet des Bouches-du-Rhône a indiqué à plusieurs reprises que la compétence métropolitaine en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ». Compte tenu de cette position préfectorale, la Métropole a dû adapter son organisation vis-à-vis de cette compétence, dans l'attente du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

De la même manière, la compétence « espaces verts d'alignement » (plantation d'alignement et arrosage) incombe à la Métropole sans que son transfert ait donné lieu à une évaluation de la charge transférée et qu'une compensation financière ait été établie.

Dans ce contexte, il est nécessaire - dans le cadre des opérations d'investissement impactant de l'éclairage public ou des espaces verts d'alignement - de prévoir un mécanisme de compensation financière par les communes membres.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après.

Ces modalités financières viennent compléter la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage susvisée.

Le montant global de l'opération d'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile est estimé à 2 000 000 euros TTC (soit environ 1 666 667 euros HT).

La part des travaux de compétence Ville est évaluée à 158 212,15 € TTC (soit 131 843,46 euros HT).

Le coût prévisionnel des travaux portés par la Métropole dans le cadre cette opération s'établit à 1 841 787,85 € TTC (soit 1 534 823,21 € HT).

La participation de la commune s'élèvera à 50 % du coût total hors taxe des travaux et études afférents à l'éclairage public et aux espaces verts d'alignement, dans la limite d'un montant de 29 030 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Marseille afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille (13008).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de fond de concours à conclure avec la Commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille (13008), ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2019103300 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C360.

La recette est inscrite sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2020101600 – Nature : 4582191003 – Fonction : 844 – C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence

Roland GIBERTI

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-029-11506/22/BM

■ Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des intervenants extérieurs du conservatoire intercommunal de musique et de danse, sis à Istres

22132

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui incombent à un Conservatoire classé par l'Etat, et en particulier celles que le projet d'établissement défini comme prioritaire, cet établissement d'enseignement artistique peut être amené à recourir au recrutement d'intervenants extérieurs afin d'assurer la mission de jury d'examen ou de concours.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Le montant de rémunération des activités de fonctionnement des jurys d'examen ou de concours est fixé sur la base d'un taux horaire brut de 27,45€. Les vacations seront réalisées selon les modalités suivantes :

NATURE DE L'INTERVENTION	DURÉE	MONTANT BRUT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Jury d'examen ou de concours	1 journée de 6 heures	164,70 €
	½ journée de 3 heures	82,35 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code de l'éducation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CGSE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de recourir à des intervenants afin d'assurer des jurés de concours ou d'examens du conservatoire intercommunal de musique et de danse, sis à Istres ;
- La nécessité de fixer la rémunération des vacations des intervenants extérieurs ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurés de concours ou d'examens au sein du Conservatoire intercommunal de musique et de danse à Istres.

Article 2 :

Pour l'accomplissement de ces interventions, la rémunération s'établit sous la forme de vacation d'une journée équivalent à 6h ou d'une demi-journée équivalent à 3h, selon un taux horaire brut de 27.45 euros par intervention, rémunérés sur la base d'un état de présence après service fait.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la Métropole - chapitre 012.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-030-11507/22/BM

■ Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Ville de Fuveau auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

22239

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, permettant la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service, cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.

Il est rappelé que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par période ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Dans le cadre de la mise en place de l'organisation métropolitaine de la compétence Stratégie Environnement, il est nécessaire de pouvoir maintenir la dynamique engagée sur les territoires en matière de développement durable et la conduite des nombreux projets engagés sur ce thème.

A cette fin, la mise à disposition partielle à hauteur de 50% d'un temps complet d'un agent de la commune de Fuveau auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pôle environnement du Territoire du Pays d'Aix, sur un emploi de chargé de mission développement durable, a été actée par convention pour 3 ans allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, renouvelable par reconduction expresse, par périodes n'excédant pas une durée de trois ans.

Cette mise à disposition a été renforcée au regard des enjeux et de la politique menée sur le Territoire du Pays d'Aix en matière de développement durable par avenant permettant la mise à disposition à hauteur de 100% de l'agent concerné du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.

Il est proposé de renouveler, dans les mêmes conditions, la convention de mise à disposition actuelle modifiée par avenant, afin de permettre la continuité de la politique menée sur le Territoire du Pays d'Aix en matière de développement durable, et ce à compter du 1er juillet 2022 pour trois ans.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement, par la Métropole, de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes, liées à l'exercice des fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 100%, dans l'annexe de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique, livre V, titre 1er, chapitre II et section 4, notamment les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la Ville de Fuveau auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence établie pour 3 ans du 1er juillet 2019 au 30 juin2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée à conclure entre la Ville de Fuveau et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition à hauteur de 100% d'un agent de la Ville de Fuveau auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à titre onéreux, à compter du 1er juillet 2022, pour une période de trois ans.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la nature budgétaire 6218, du chapitre 012 – Charges de Personnels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-031-11508/22/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

22242

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2014, la compétence "Création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables" (IRVE) incombait aux communautés urbaines. Elle était, par la suite assurée, par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence.

Hors périmètre du Conseil de Territoire de Marseille-Provence, une partie des communes de la Métropole avait transféré cette compétence au Syndicat départemental d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13).

Depuis le 1er janvier 2018, selon l'article L. 5217-2 Partie 1 - 6° i du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence, exerce dorénavant de plein droit la compétence en matière de " Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » en lieu et place des communes sur tout son territoire. Du fait de ce transfert, la Métropole AixMarseille-Provence est devenu membre de droit du groupement de commandes, dont le SMED est coordonnateur, pour les installations sur son territoire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Dans ce cadre, un ambitieux programme prévoit le déploiement de bornes avec leur infrastructure de supervision.
Dans le cadre de la mise en place de l'organisation métropolitaine de la compétence « IRVE», il apparait nécessaire de prévoir une phase de transition permettant de maintenir les compétences et les savoir-faire de certains agents au bénéfice de la Métropole, dans un souci de continuité du service public.

Pour lui permettre de remplir ses missions, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-Du-Rhône met à disposition de la Métropole du personnel qualifié pour compléter son organisation hiérarchique, à savoir un agent titulaire de catégorie C sur les fonctions de Gestionnaire IRVE chargé des relations aux communes.

Les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, permettant la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service, cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.
Il est rappelé que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition d'un agent de du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 100 %, dans l'annexe de ladite convention, au sein de la DGA Mobilité, Déplacements, Transports, Espace Public et Voirie.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'agent concerné, pour une durée de 3 ans à compter du 2 juillet 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de personnel pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 100%, dans l'annexe de ladite convention, à compter du 2 juillet 2022, pour une période de 3 ans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition de personnel, à compter du 2 juillet 2022, pour une période de 3 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la nature budgétaire 6218 et du chapitre 012 – Charges de personnels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-032-11509/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Coordination Nationale des Conseils de Développement et paiement de la cotisation 2022

21167

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créé le 15 décembre 2016 par délibération du Conseil de la Métropole, le Conseil de Développement métropolitain est mis en place conformément à l'article L5218-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est l'organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain.

Il est consulté sur le projet métropolitain, les principales orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les schémas d'ensemble, les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut s'autosaisir. Il établit chaque année un rapport annuel d'activité qui est examiné par le Conseil de la Métropole.

Afin d'améliorer sa visibilité et le portage au niveau national de ses travaux et préoccupations et de bénéficier des expériences de ses pairs des autres métropoles, la délibération de création de ce Conseil de Développement à prévu l'adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement, prolongeant ainsi l'engagement des Conseils de Développement des intercommunalités fusionnées. Le Conseil de Développement métropolitain participe depuis sa

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

mise en place en avril 2017 à ce réseau de la concertation afin de peser plus fortement dans la réflexion et la structuration des mécanismes de démocratie participative.

Le nouveau Conseil de Développement mis en place par la nouvelle gouvernance de la Métropole Aix- Marseille-Provence au premier trimestre 2022 pourra d'autant s'appuyer sur cette association.

Créée le 22 août 2012 sous forme associative, la Coordination Nationale des Conseils de Développement a pour principaux objectifs :
- de promouvoir la démocratie participative ;
- de faciliter les échanges et mutualiser les expériences ;
- de travailler sur des préoccupations partagées ;
- d'améliorer la représentativité des Conseils de Développement au niveau national de manière à mieux faire entendre leurs préoccupations communes.

Depuis cinq ans que le Conseil de Développement adhère à cette association, les membres du Conseil de Développement ainsi que des techniciens de la Métropole ont régulièrement participé à des réunions de la Coordination Nationale des Conseils de Développement.
En 2019, la Coordination Nationale des Conseils de Développement a organisé un colloque pour les 20 ans de la création des Conseils de Développement, colloque auquel ont participé des membres du Conseil de Développement et des techniciens de la Métropole.
En 2020 et 2021, pour des raisons de crise sanitaire, l'ensemble des réunions s'est tenu en virtuel ce qui a permis aux techniciens de la Métropole de continuer à participer aux échanges. Les techniciens ont tout de même pu participer et intervenir aux 13èmes rencontres nationales des Conseils de Développement qui se sont tenus à Saint Raphaël les 9 et 10 novembre 2021.

Pour assurer ses dépenses de fonctionnement, l'association prévoit dans ses statuts, une participation financière annuelle des collectivités supports de Conseils de Développement adhérents de l'ordre de 0,01 euro par habitant. Ainsi, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, ladite cotisation s'élève à 19 116,57 euros pour l'année 2022 (1 911 657 habitants).

Conformément aux statuts du Conseil de Développement métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui porte le Conseil de Développement prend en charge l'adhésion à cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 154-9256/20/CM Du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant sur la mise en place du Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille- Provence 2020-2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être représenté lors des débats et rencontres nationales organisés dans le cadre de la Coordination Nationale

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

des Conseils de Développement ;

- L'intérêt d'un partage d'expériences entre Conseils de Développement et la nécessité d'un lobbying pour une meilleure reconnaissance des Conseils de Développement et de leur rôle auprès des intercommunalités ;
- Que le Conseil de Développement métropolitain ne disposant pas de la personnalité juridique, c'est à la Métropole qu'il revient de prendre la décision d'adhérer à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Coordination Nationale des Conseils de Développement pour l'exercice 2022 ainsi que le paiement de la cotisation de 19 116,57 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2022 de la Métropole - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-11682/22-BM

■ Approbation d'un avenant de prolongation de la convention d'animation de la zone agricole protégée de Rognac

22021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a approuvé par délibération du 19 décembre 2019 une convention d'animation technique et foncière de la zone agricole protégée (ZAP) de la commune de Rognac, conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SAFER, la Chambre d'agriculture et la Mairie.

La Métropole, en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône, soutient la mise en place de zones agricoles protégées sur le territoire métropolitain, d'une part dans leur dimension règlementaire, qui permet de maintenir dans le long terme la vocation agricole des terres, mais aussi en tant que socle d'un projet agricole complet : un programme d'actions est alors mis en place, selon les orientations prioritaires de la commune. La création de la ZAP est accompagnée par la mise en place d'une animation du projet agricole pendant les 3 premières années. Les actions d'animation sont indispensables pour faire vivre et mettre en place le projet agricole communal.

La convention d'animation relative à la ZAP de Rognac définit ainsi les conditions d'interventions respectives de chaque partenaire en faveur du projet agricole communal sur le périmètre de la ZAP :

• La Commune, qui définit et oriente le programme d'action.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

• La SAFER, qui a en charge l'animation foncière de terrain afin de réduire les friches agricoles et de dynamiser le marché foncier (veille foncière renforcée, préemptions et acquisitions à l'amiable, stockage en vue de la constitution d'ilots fonciers, etc).

• La Chambre d'Agriculture qui a en charge l'animation technique visant à mettre en œuvre le programme d'action de la ZAP (coordination, mise à jour des données agricoles, appui aux porteurs de projets souhaitant s'installer dans le périmètre, accompagnement des exploitants déjà installés).

• La Métropole et le Département, qui cofinancent l'animation et assurent le suivi du projet en lien avec leurs politiques respectives en matière d'agriculture et de préservation du foncier agricole.

Néanmoins, la signature coordonnée de ces cinq partenaires dans un contexte de pandémie du COVID-19 a occasionné un retard de mise en œuvre important, la notification de la convention n'étant intervenue que le 4 décembre 2020. Initialement prévue de 2020 à 2022, la mise en œuvre de l'animation n'a ainsi pu pleinement démarrer qu'en 2021.

Il a été convenu lors du comité de pilotage de la ZAP de Rognac du 1er juillet 2021 de proroger d'un an la durée de la convention, afin de permettre une durée d'animation effective de trois ans jusqu'à la fin de l'année 2023.

En effet, l'information et la mobilisation des propriétaires fonciers et des agriculteurs sont des démarches s'inscrivant dans le temps long et requérant a minima trois années pour enclencher une dynamique et obtenir de premiers résultats.

L'article 11 de la convention dispose que toute modification substantielle des actions objet de la convention fera l'objet d'un examen entre les parties et donnera lieu à un avenant.

Dans ce cadre, est proposée l'approbation d'un avenant à la convention d'animation afin d'entériner sa prolongation pour une durée additionnelle d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n° ENV 045-7531/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant une convention d'animation technique et foncière de la ZAP de Rognac conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et la Commune de Rognac ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole soutient la mise en place d'outils de protection du foncier agricole sur son territoire, en lien avec sa politique agricole globale et avec le Projet Alimentaire Territorial ;
- Que l'animation foncière et technique est indispensable à la mobilisation du foncier agricole protégé, au service d'une agriculture dynamique et de l'installation d'agriculteurs ;
- Que la mise en œuvre de la convention d'animation de ces projets a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention d'animation n°Z200594COV ci-annexé, prolongeant la durée de mise en œuvre de la convention d'un an, jusqu'à fin 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et suivants de la Métropole, en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-11683/22-BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'association AGRIBIO 13 au titre de l'année 2022

21212

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le PETR du Pays d'Arles. Ce PAT est à l'échelle des Bouches-du-Rhône : Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

L'association AGRIBIO 13 a pour objet le développement de l'agriculture biologique dans le département des Bouches-du-Rhône par une large diffusion des connaissances techniques et économiques relatives à ce mode de production, la formation, l'appui à la commercialisation, la promotion de produits et toutes autres actions permettant d'atteindre cet objectif.
En 2022, AGRIBIO 13 souhaite développer une action portant sur l'agriculture biologique et ses produits dans l'objectif de mettre en lien les opérateurs des filières de l'aval et les producteurs en agriculture biologique par :
- Une réflexion autour de la logistique de circuit court, en s'appuyant sur différentes études existantes,
- Une identification et interview des structures du territoire développant leur propre logistique,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

- Une approche cartographique des agriculteurs dans une optique d'optimisation des transports,
- Une expérimentation de la mise en place de tournées vers une unité de transformation et l'étude des possibilités d'approvisionnement vers Marseille.

L'association AGRIBIO 13 sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de cette action en 2022 à hauteur de 5000€ pour un coût total de l'action de 18 500€ soit (27%), dont 3700€ d'autofinancement (20%), 5000€ à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (27%), 3500 € au Conseil Départemental des Bouches du Rhône (19%) et 1300€ à d'autres EPCI que la Métropole Aix Marseille Provence (7%).

Après instruction et en cohérence avec le Plan d'action 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial dans sa volonté d'accompagner les projets de développement économique agricole et d'optimiser le maillage logistique du territoire, il est proposé de soutenir l'association AGRIBIO 13 dans la réalisation de cette action au titre de l'année 2022, en apportant une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.
Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par la délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire depuis 2018 et le lancement de la stratégie métropolitaine;
- La nécessité d'accompagner l'économie agricole par le déploiement d'outils d'aide au développement économique ;
- Que le lien entre les producteurs et les consommateurs du territoire passe par une logistique optimisée et est un des axes prioritaires du Projet Alimentaire Territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique de 5 000 euros à l'association AGRIBIO 13 au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2022 de la Métropole au Chapitre 65 –Nature 65748– Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-11684/22-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Graines de Soleil au titre de l'année 2022

21655

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le PETR du Pays d'Arles. Ce PAT est à l'échelle des Bouches-du-Rhône : Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

L'association « Graines de Soleil » est une association Loi 1901, adhérente au réseau National des Jardins de Cocagne. Elle porte, depuis février 2006, un Atelier et Chantier d'Insertion par l'activité économique (ACI) dont l'objectif est d'accompagner des personnes en difficultés à retrouver un rythme de travail et une activité salariée au sein de l'association telle que :
- Production de produits maraîchers biologiques commercialisés en circuits courts ;
- Travaux d'aménagement, gestion et animations de jardins partagés dans des maisons de retraite, dans des résidences sociales et en pied d'immeubles - Animations pédagogiques tous publics autour du maraîchage, de l'environnement, de l'alimentation et du développement durable.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Les études sur l'alimentation des personnes défavorisées montrent que la faiblesse de leurs revenus a un effet défavorable sur la qualité nutritionnelle de leur alimentation et donc sur leur santé. D'autres freins socioculturels relevant du niveau d'éducation, des habitudes alimentaires mais aussi des difficultés liées au logement (pour stocker et cuisiner) sont identifiés. L'association « Graine de soleil » a également fait le constat qu'une alimentation riche en graisses et en produits à forte densité énergétique a remplacé l'alimentation traditionnelle principalement basée sur une nourriture d'origine végétale.

L'association décline donc un programme visant à favoriser l'accessibilité à une alimentation saine au travers d'ateliers d'accompagnement collectifs sociaux :
- Promouvoir une alimentation saine et durable accessible à tous : mieux manger à moindre coût grâce à l'opération des paniers solidaires et l'utilisation de l'outil Opticourses pour apprendre à consommer des produits frais et de saison
- Favoriser au travers d'une pédagogie active la sensibilisation à une alimentation saine, à la saisonnalité des légumes, au recyclage des matières
- Proposer aux établissements scolaires des animations récurrentes au jardin : plusieurs classes cultivent ainsi un jardin, permettant aux enfants et parents de découvrir la culture potagère, la saisonnalité des produits …
Les publics accompagnés sont les personnes éloignées de l'emploi, les enfants, les adultes handicapés, les détenus en fin de peine, les familles résidantes en quartier prioritaire de la politique de la ville.
L'association « graines de soleil » déclinera en 2022 une action à visée sociale et accessibilité alimentaire :
- Favoriser l'accessibilité économique à une alimentation saine et de qualité.
- Encourager l'autonomie alimentaire des personnes bénéficiaires au travers de cours de cuisine de produits frais et de saison pour apprendre des recettes simples, goûteuses et peu onéreuses.
- Promouvoir une alimentation saine pour tous par l'évolution des comportements alimentaires, notamment en apprenant à transformer et conserver ses produits frais pour éviter de gaspiller et faire des économies.
- Faciliter le lien entre les agriculteurs locaux et les habitants des quartiers politiques de la ville de Marseille.
L'association présente un budget équilibré de 1 166 612, 00 euros. La Direction de l'Agriculture de la Métropole est sollicitée à hauteur de 22 000 euros au titre des actions précisées ci-dessus.
Dans le respect de l'axe Nutrition/Santé/Accessibilité sociale du Projet Alimentaire Territorial, il est proposé d'accompagner l'association Graines de Soleil à la réalisation de ses missions au titre de l'année 2022, en apportant une subvention spécifique d'un montant de 22 000 euros sur les actions ci-dessus.
Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte dans la limite de 70% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 30%) sera versé sur production des comptes annuels de l'association Graines de Soleil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur la nutrition, la santé et l'accessibilité sociale a été désigné comme prioritaire en 2022;
- Que les populations ayant des difficultés d'accès à une nourriture saine et régulière souffrent d'une stigmatisation qui renforce leur isolement social et entraîne une mésestime de soi ; Et qu'à l'inverse l'accessibilité à des produits de qualité constitue un facteur de valorisation, de reconnaissance et d'intégration sociale;
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial, tout comme la saisonnalité et l'éducation à l'environnement ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 22000 euros à l'association Graines de Soleil au titre de l'année 2022 pour l'action de sensibilisation à l'alimentation durable.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2022 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748– Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-004-11685/22-BM

■ Approbation d'un avenant au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional des Alpilles - Attribution d'une subvention

21544

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération AGRI 001-10068/21/BM du Bureau métropolitain du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé le Contrat de développement triennal 2021-2023, signé avec le Parc Naturel Régional des Alpilles le 21/06/2021.

Ce partenariat se compose d'un programme d'action du parc naturel régional que la Métropole souhaite accompagner financièrement. Le montant maximum de la subvention globale pour les 3 années a été fixé à 240 000 euros. Pour les 2ème et 3éme année du contrat, le montant de la subvention est fixé par voie d'avenant au contrat de développement, sur la base du programme d'actions annuellement actualisé et adapté en fonction de l'avancement des projets et en intégrant d'éventuels changements d'orientation des objectifs communs aux partenaires.

Pour l'année 2022, le coût estimé du programme annuel d'action s'élève à 201 000 euros, dont 17% en investissement.

Le montant de la subvention versée par la Métropole s'élève à 65 500 euros dont 16% en investissement, soit :

- 55 000 euros en dépenses de fonctionnement

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- 10 500 euros en dépenses d'investissement

Il est proposé d'établir un avenant au contrat de développement pour l'attribution de ce soutien financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°AGRI 001-10068/21/BM du Bureau métropolitain du 4 juin 2021 autorisant la Présidente à signer le Contrat de développement 2021-2023 avec le Parc Naturel des Alpilles et portant attribution du montant global de la subvention.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés à la conclusion de ce contrat de développement avec le PNR des Alpilles ;
- Les changements actés dans le programme annuel des actions du PNR des Alpilles, en fonction de l'évolution des objectifs communs et de l'avancement des projets ;
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de développement avec le Parc naturel régional des Alpilles ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le programme d'action annuel pour 2022 ci-annexé.

Article 3 :

Est attribuée une subvention de 65 500 euros au PNR des Alpilles pour l'année 2022.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°1.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 5</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM) :

- En section de fonctionnement : Sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 65748 pour un montant de 55 000 euros ;
- En section d'investissement : code AP 190233BP – Code opération père : 2019003900 – Sous-politique G811 – Fonction 76 pour un montant de 10 500 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-005-11686/22-BM

■ Approbation d'un avenant au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume- Attribution d'une subvention

21657

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°AGRI 006-10446/21/BM du Bureau métropolitain du 7 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé le Contrat de développement triennal 2021-2023, signé avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume le 09/11/2021.

Ce partenariat se compose d'un programme d'action du parc naturel régional que la Métropole souhaite accompagner financièrement. Le montant maximum de la subvention globale pour les 3 années a été fixé à 220 000 euros. Pour les 2ème et 3éme année du contrat, le montant de la subvention est fixé par voie d'avenant au contrat de développement, sur la base du programme d'actions annuellement actualisé et adapté en fonction de l'avancement des projets et en intégrant d'éventuels changements d'orientation des objectifs communs aux partenaires.

Pour l'année 2022, le coût estimé du programme annuel d'action s'élève à 326 319 euros en dépenses de fonctionnement.

Le montant de la subvention versée par la Métropole s'élève à 67 200 euros en dépenses de fonctionnement.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Il est proposé d'établir un avenant au contrat de développement pour l'attribution de ce soutien financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 006-10446/21/BM du Bureau métropolitain du 7 octobre 2021 autorisant la Présidente à signer le Contrat de développement 2021-2023 avec le Parc Naturel de la Sainte-Baume et portant attribution du montant global de la subvention ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés à la conclusion de ce contrat de développement avec le PNR de la Sainte-Baume ;
- Les changements actés dans le programme annuel des actions du PNR de la Sainte-Baume, en fonction de l'évolution des objectifs communs et de l'avancement des projets ;
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de développement avec le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le programme d'action annuel pour 2022 ci-annexé.

Article 3 :

Est attribuée une subvention de 67 200 euros au PNR de la Sainte-Baume pour l'année 2022.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 5</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM) section de fonctionnement : Sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-006-11687/22-BM

■ Demande d'établissement de servitude de passage et d'aménagement sur les pistes de défense de la forêt contre l'incendie dites "LA206", "RO101", "RO205" et "RO217" situées sur le Territoire du Pays d'Aix et le Territoire du Pays Salonais

17454

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Des projets d'établissement et de création de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur des pistes Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI) ont été approuvés par les délibérations n° ENV 008-5407/19/BM du 28 février 2019 et n° ENV 012-7498/19/BM du 19 décembre 2019 du Bureau de la Métropole.

A la demande des services de l'Etat, il convient de délibérer pour solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, la création de prises de servitudes de passage et d'aménagement destinées à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur les pistes DFCI au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les pistes concernées par la demande d'établissement et de création de servitudes DFCI sont les suivantes :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- établissement et création de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste DFCI dite « LA 206 » située dans le massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence sur la commune de Lançon-Provence ;

- établissement et création de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste DFCI dite « RO 101 » située dans le massif des Roques, sur les communes d'Aurons et de Salon-de-Provence ;

- établissement et création de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste DFCI dite « RO 205 » située dans le massif des Roques sur la commune de Salon-de-Provence ;

- établissement et création de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste DFCI dite « RO 217 » située dans le massif des Quatre Termes, sur les communes de La Barben et Lambesc.

Le statut juridique de la servitude d'aménagement et de passage pour ces pistes de défense de la forêt contre l'incendie, permettra de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs. Ce statut foncier sécurisé permettra également de solliciter des aides publiques pour les travaux de création ou d'entretien de ces équipements.

C'est pourquoi, il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence émette un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral, à son profit, pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes dites « LA 206 », « RO 101 », « RO 205 » et « RO 217 » afin de pouvoir assurer la continuité de la voie de défense de la forêt contre l'incendie, la pérennité de l'itinéraire constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 008-5407/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 portant sur la demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat pour la mise en place de servitudes DFCI pour les communes de Lançon-Provence, Coudoux et Salon-de-Provence ;
- La délibération n°ENV 012-7498/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant sur la demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat pour la mise en place de servitudes DFCI pour les communes de Lançon-Provence, Cornillon-Confoux, La Barben, Lambesc, Aurons et Salon-de-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Est donné un avis favorable à la création de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur les pistes DFCI dites « LA 206 » située sur la commune de Lançon-Provence, « RO 101 » située sur les communes d'Aurons et de Salon-de-Provence, « RO 205 » située sur la commune de Salon-de-Provence et « RO 217 » située sur les communes de La Barben et de Lambesc.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la prise d'un arrêté préfectoral concernant des servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes D.F.C.I. dites « LA 206 », « RO 101 », « RO 205 » et « RO 217 » au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document et acte nécessaire à la réalisation et au suivi de ces projets.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais – Section de Fonctionnement - chapitre 011 – compte 6358 – gestionnaire 3T050.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-11510/22/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention conclue avec la société Le Présage pour le développement des innovations énergétiques et environnementales sur le Technopôle Marseille Provence

19619

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole par délibération IVIS 011-8148/20/BM du 31 juillet 2020 a accordé une aide financière à l'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire Le Présage pour le développement des innovations énergétiques et environnementales de son projet Le Présage sur le Technopole Marseille Provence.

La convention afférente n°Z200587COV, est exécutoire à compter du 29 septembre 2020 pour la durée de réalisation des travaux, dans la limite d'une durée de deux ans.

La finalisation du plan de financement et les phases successives de confinement COVID en 2020 et 2021 ont retardé la signature de l'acte de vente du foncier et par conséquent le début des travaux.

En conséquence, la Société Le Présage a demandé à la Métropole, par courrier recommandé reçu le 14 janvier 2022 la prolongation de la convention initiale comme le prévoit l'article 9 de ladite convention.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La Métropole souhaite donner une suite favorable à la demande de la Société Le Présage. Il est donc proposé de prolonger la durée de la convention, à savoir la durée de réalisation des travaux, dans la limite d'une durée de quatre ans à compter de sa prise d'effet (soit jusqu'au 29 septembre 2024).

L'avenant proposé est sans incidence financière sur le montant de la subvention d'investissement votée le 31 juillet 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECO 009-4286/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant la convention cadre fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT) et du SRDEII ;
- La délibération n°ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° IVIS 011-8148/20/BM du 31 juillet 2020 portant attribution d'une aide financière à l'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire le Présage pour le développement des innovations énergétiques et environnementales sur le Technopôle Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération IVIS 011-8148/20/BM du 31 juillet 2020, la Métropole a accordé une aide financière à l'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire Le Présage pour le développement des innovations énergétiques et environnementales de son projet Le Présage sur le Technopole Marseille Provence ;
- Que la convention était conclue pour la durée de réalisation des travaux, dans la limite d'une durée de deux ans ;
- Que la finalisation du plan de financement et les phases successives de confinement COVID en 2020 et 2021 ont retardé le début des travaux ;
- Que par courrier recommandé, la Société Le Présage a demandé à la Métropole la prolongation de la convention initiale comme le prévoit l'article 9 de ladite convention ;
- Que la Métropole souhaite répondre favorablement à cette demande ;
- Qu'il est proposé d'approuver l'avenant, sans incidence financière, prolongeant la durée de la convention, à savoir la durée de réalisation des travaux, dans la limite d'une durée de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

quatre ans à compter de sa prise d'effet.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention n° Z210850COV avec la société Le Présage afin de prolonger la durée de la convention, à savoir la durée de réalisation des travaux, dans la limite d'une durée de quatre ans à compter de sa prise d'effet.
Cet avenant est sans incidence financière.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-002-11511/22/BM

■ Approbation de la convention d'application "Urbanisme commercial" avec la CCI Aix-Marseille-Provence pour l'année 2022

16396

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Aix Marseille Provence (CCIAMP) ont signé le 5 mai 2020 une convention-cadre de partenariat afin de renouveler leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire avec un principe de déclinaison opérationnelle de cette convention-cadre en conventions spécifiques à chaque action ou groupe d'actions.

L'une des déclinaisons opérationnelles est axée sur la co-construction d'une stratégie métropolitaine d'urbanisme commercial et la redynamisation des centres-villes par le soutien à l'économie résidentielle qui contribue à améliorer le cadre de vie et constitue un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité.

Mais certains territoires métropolitains voient ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme. Les raisons sont multiples et varient d'un territoire à un autre, de la concurrence des grandes surfaces et des zones commerciales implantées en périphérie des zones urbaines, à l'émergence de nouveaux comportements d'achat (e-commerce…).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat est une des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté le 30 mars 2017 en conseil métropolitain.

La convention d'application « Urbanisme commercial » pour l'année 2022, conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ci-annexée prévoit, les quatre grands volets de travail suivant :

- Un volet « redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité ».
- Un volet « urbanisme commercial ».
- Un volet « atelier d'échange à destination des techniciens des communes ».
- Un volet « zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ».

Outre sa participation à chacune de ces actions, la Métropole versera à la CCIAMP une participation financière de 60 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 31 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECO 007-7242/19/BM portant approbation de la convention cadre de partenariat entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence du 19 décembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre Métropole et CCI métropolitaine dans les domaines de l'urbanisme commercial et du commerce de proximité,
- Le souhait commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la CCI Aix Marseille Provence de préserver les commerces de proximité et dynamiser les centres villes.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est approuvée la convention d'application « Urbanisme commercial », pour l'année 2022, de la convention cadre pluriannuelle liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence, ci-annexée.

<u>Article 2 :</u>

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Est approuvé le versement d'une participation financière de 60 000 euros à la CCI Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de cette convention au titre de l'année 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropole 2022, sous-politique B320, chapitre 65, nature 657381, fonction 632.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-11512/22/BM

■ Approbation d'une convention d'application "Artisanat et économie résidentielle" à la convention cadre de partenariat conclue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour l'année 2022

16405

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Avec près de 46 387 établissements artisanaux installés sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'artisanat représente 23 % de l'économie marchande (en nombre d'établissements) et 80% des activités constituant l'économie résidentielle (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers des services aux particuliers et aux entreprises). L'artisanat est également une source d'emplois non délocalisables pour près de 55 170 salariés, soit 6% de la population active du territoire. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Région PACA est un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité du territoire métropolitain.

Le soutien à une activité économique de proximité facilitant la vie des entreprises est à ce titre l'une des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence voté en conseil métropolitain le 30 mars 2017.

Au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ont décidé d'unir leurs efforts en signant une convention cadre pluriannuelle de partenariat 2021-2023 relative au développement de l'artisanat du territoire

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Cette convention cadre pluriannuelle prévoit qu'elle donnera lieu, chaque année, à des conventions d'objectifs qui viendront décliner les engagements opérationnels et financiers des partenaires.

Il est donc aujourd'hui proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention d'application de cette convention cadre pour l'année 2022 laquelle est relative à l'artisanat et à l'économie résidentielle.

Pour l'année 2022, le partenariat entre la Métropole et la CMAR PACA se déclinera autour des 6 grands axes suivants :

- Un appui aux communes métropolitaines en matière de redynamisation commerciale et artisanale de leur centre-ville.
- Un appui en ingénierie en matière de valorisation des données artisanales des centres-villes métropolitains.
- La co-organisation et co-animation d'ateliers thématiques à destination des techniciens des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'accompagnement des entreprises impactées par la zone à faibles émissions, mobilité (ZFE-m).
- La réalisation et la conduite conjointe d'actions d'animation économique et d'accompagnement des entreprises.
- Un appui en ingénierie dans le cadre du déploiement de villages d'entreprises intégrant l'artisanat.

La Métropole Aix-Marseille-Provence versera à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA une participation financière d'un montant de 45 000 euros pour la mise en œuvre de ces actions partenariales 2022.

Cette convention d'application de la convention cadre conclue pour l'année 2022, entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et trouvera son terme au 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-9439/21/BM du 18 février 2021 approuvant la convention cadre de partenariat liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendue les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Le souhait commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA de soutenir l'activité économique de proximité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application « Artisanat et économie résidentielle » pour l'année 2022, de la convention cadre pluriannuelle liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une participation financière à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA d'un montant de 45.000 euros pour la mise en œuvre de cette convention au titre de l'année 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropole 2022, sous-politique B320, chapitre 65, nature 657381, fonction 632.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-004-11513/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "COSENS" - Approbation d'une convention d'objectifs

18904

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

« COSENS » est une couveuse d'entreprises créée et développée en 1998 par des entrepreneurs marseillais. Elle développe un écosystème favorable à la création et au développement d'entreprises responsables organisé autour de 3 pôles : couveuse, formation et co-working.

La couveuse « COSENS » permet aux porteurs de projet de création d'entreprise de tester la viabilité économique de leur projet et leurs capacités au métier d'entrepreneur tout en conservant leurs droits sociaux (assurance chômage et sécurité sociale des salariés) et en bénéficiant d'un coaching individuel et de formations en entrepreneuriat.

Chaque porteur de projet contractualise sa relation avec la couveuse par le biais d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprises (CAPE) d'une durée maximale de 36 mois. L'entrepreneur dispose alors du temps et des moyens nécessaires pour acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être entrepreneuriaux.

En complémentarité de la couveuse, « COSENS » dispose d'un véritable pôle formation ouvert à tous les entrepreneurs (y compris ceux non hébergés en couveuse) en amont et en aval de la création de leur entreprise.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Pour les actions menées par « COSENS » en faveur des créateurs d'entreprises, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 30 000 €, représentant 8,58 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 349 798 euros.

Ce soutien financier se décompose comme suit :
- 15 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 2 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays Salonais (CT3) ;
- 8 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) ;
- 5 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues (CT6).

La dépense en résultant sera imputée sur l'Etat Spécial de chaque Territoire concerné, qui présente les disponibilités nécessaires.

N°	Association	Territoire	Budget prévisionnel Actions 2022	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
0000094	COSENS	CT2 Pays d'Aix	349 798 €	20 000 €	15 000 €	OUI
0000095		CT3 Pays Salonais		10 000 €	2 000 €	
0000096		CT4 Pays d'Aubagne et de l'Etoile		10 000 €	8 000 €	
0000097		CT 6 Pays de Martigues		10 000 €	5 000 €	
TOTAL					30 000 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée après la signature de la convention par les deux parties ;

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention.

L'association a quant à elle, pour obligation de transmettre avant la fin de l'exercice 2022 ou au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2022 :

- Un compte rendu financier final signé par le Président et le Trésorier ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de Commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- Le rapport d'activité des actions subventionnées ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a décidé d'attribuer à l'association « COSENS », une subvention de 38 000 € au titre de l'exercice 2022 pour l'action « ESPACE TEST AGRICOLE » par délibération du Conseil de Territoire du 3 mars 2022 – GU 00000116.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association « COSENS » une subvention de 30 000 euros au titre de l'exercice 2022.
Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 15 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 2 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays Salonais (CT3) ;
- 8 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) ;
- 5 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues (CT6).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association « COSENS » ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents y afférents.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :
- l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.
- L'État Spécial de Territoire du Pays Salonais en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748.
- L'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 60.
- L'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues en section de Fonctionnement : Sous Politique B 370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 62.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-005-11514/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée pour 2022 - Approbation d'une convention

20066

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, depuis sa création, s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme un facilitateur de la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique. En outre, le plan de relance et de renouveau d'Aix-Marseille-Provence « AMP2R » rappelle trois impératifs : le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la transition écologique. En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités. Les Plans de Mobilité Employeurs Communs PDMEC sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage…).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Le programme d'intérêt national Euroméditerranée place Marseille au rang de première place économique d'Europe du Sud avec plus 37000 emplois privés et 6 500 emplois publics regroupés sur un territoire en pleine mutation.
La Cité des Entrepreneurs, association de loi 1901 a été créée en 2000, met en place des actions destinées à faciliter les échanges, accueillir, informer, établir des passerelles entre les entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou attirées par ce grand projet de renouvellement urbain et de développement économique. L'association totalise 217 adhérents de l'aire métropolitaine.

Acteur économique incontournable de la ville de Marseille, l'association est un partenaire de référence dans le développement économique aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Créée initialement pour fédérer les entreprises installées sur le secteur d'Euroméditerranée, l'association est aujourd'hui tournée vers le renouveau économique de la Cité Phocéenne.

Son programme d'actions a pour but :

- de fédérer les entreprises installées sur le territoire d'Euroméditerranée et celles ayant un intérêt pour ce territoire
- de participer au rayonnement du territoire d'Euroméditerranée
- de participer au développement économique du territoire en accompagnant les entreprises sur des sujets centraux que sont l'emploi, la mobilité, le business, l'innovation, le développement durable, la RSE...
- de favoriser l'inclusion des jeunes et des personnes en recherche d'emploi en participant au maillage entre les entreprises et ces publics.

Elle a mis en place une vingtaine d'évènements en 2021 en partenariat avec les différents acteurs du territoire, (évènements business, mise en valeur des adhérents, présentation du dispositif 1 parrain 1 emploi, Cool Business Meeting…). En 2022, l'association va poursuivre ses actions de rencontres & petit-déjeuner sur des thématiques tel que : l'entreprise, un acteur clef de la transition écologique des territoires, tout savoir sur le projet de ZFE, …

Lauréate de l'appel à projets Solumob, l'association a été dans le cadre de son projet au-devant des entreprises concernant le déplacement des salariés. La connaissance engrangée a permis de réfléchir à un plan d'actions et de renforcer sa légitimité sur la thématique. Aujourd'hui, les entreprises interpellent régulièrement la Cité sur le sujet de la mobilité.

Malgré la présence d'une offre de mobilité exhaustive, la voiture individuelle reste l'un des moyens privilégiés pour se rendre sur le territoire d'Euroméditerranée, dans le cadre des déplacements domicile-travail.

La Cité, dont la mission est de répondre aux problématiques et besoins des entreprises, se veut leur porte-parole privilégié sur ces questions de mobilité sur le périmètre d'Euroméditerranée et prévoit en 2022 de programmer une action spécifique dans le domaine de la Mobilité, portant sur la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeurs commun (PDMEC).

La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée propose de :
- Mettre en place et coordonner la gouvernance du Plan de Mobilité,
- Identifier les enjeux, objectifs et comptes de déplacements,
- Poursuivre le travail de diagnostics et d'état des lieux déjà engagé,
- Recruter un-e conseiller-e mobilité pour l'animation et le suivi du PDMEC,
- Renforcer le partenariat avec Laboratoire de Psychologie Sociale afin de compléter les indicateurs de suivi sur les changements de comportement,
- Accompagner la mise en œuvre de la ZFE (impacts habitudes mobilité, solutions alternatives

adaptées aux besoins),
- Faire le lien entre les problématiques RH (recrutement/ « turnover ») par filière des entreprises et mettre en place des actions mobilité adaptées.

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention spécifique à l'association La Cité des Entrepreneurs de 30 000 euros pour l'exercice 2022, qui se répartit ainsi

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 20 000 euros afin de poursuivre le déploiement des plans de mobilité et plans de mobilité interentreprises,
- Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants.
- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement économique de son territoire.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention spécifique d'un montant total de 30 000 euros au titre de l'année 2022 à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, sous réserve de l'adoption du budget principal et des états spéciaux du territoire.
Elle se répartit comme suit :
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 20 000 euros afin de poursuivre le déploiement des plans de mobilité et plans de mobilité interentreprises,
- Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 3</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2022 :

- A hauteur de 20 000 euros au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique A710 nature 6574.
- A hauteur de 10 000 euros au Budget - Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence – chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » fonction 61 - Sous Politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-006-11515/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention

19721

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Les taux de création et de reprise d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association, reconnue d'utilité publique, qui apporte un accompagnement technique et financier permettant à des personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires (notamment demandeurs d'emplois, allocataires des minimas sociaux, soit en situation de précarité sociale et financière), de pouvoir réaliser leurs projets de projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi via des micro-crédits et des prêts d'honneur.

L'ADIE agit sur deux volets :

- La création d'entreprises

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- L'accompagnement des micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité

- Le micro-crédit professionnel qui consiste à financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000€ de prêt)

- La création ou le maintien de l'emploi salarié

- Le microcrédit personnel pour l'emploi qui consiste à favoriser la recherche ou le maintien de l'emploi (par exemple financer l'achat ou la réparation d'un véhicule, financer une formation etc… (jusqu'à 5 000€ de prêt)

- Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit

L'ADIE a financé sur le territoire de la Métropole, en 2021, 503 porteurs de projet dont 402 pour un projet d'entreprise et 101 pour un projet d'emploi salarié.

Le bilan intermédiaire 2021, est ainsi ventilé par Conseil de Territoire (CT) :

Répartition des personnes financées au 30/09/2020 par Conseil de Territoire

Marseille Provence	60%
Pays d'Aix	18%
Pays Salonais	4%
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	5%
Istres Ouest Provence	4%
Pays de Martigues	9%

De plus, face à la crise sanitaire, les équipes de l'ADIE ont réalisé depuis 2020 de très nombreuses actions d'accompagnement spécifique permettant aux entrepreneurs :

- D'évaluer leur situation et de mettre en place les services et modalités financières adaptés à leur entreprise

- D'être informé sur les différents dispositifs d'aides qui ont perduré en 2021 et sur les démarches à réaliser pour en bénéficier

- Bénéficier d'un diagnostic de situation pour évaluer les besoins techniques et financiers liés à la relance des activités

En 2021, 1118 entrepreneurs résidant sur le territoire métropolitain ont été reçus en rendez-vous.

Perspectives pour 2022 :

Pour 2022, la raison d'être de l'ADIE sera réaffirmée : « Donner accès à l'entreprenariat et à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement, à tous ceux dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire ».

Ainsi durant cette année le plan métropolitain d'actions s'articulera autour des axes suivants :

1- Répondre et accompagner la dynamique de création d'entreprises très marquée en 2021 et qui restera vraisemblablement à un haut niveau en 2022, en poursuivant le déploiement de leur offre pour en faire bénéficier le plus grand nombre de personnes, et contribuer à pérenniser les activités soutenues.
2- Sécuriser l'activité des entrepreneurs par un accompagnement technique et financier renforcé.
3- Diversifier les partenariats et mieux qualifier les premiers contacts grâce à un travail qualitatif auprès de nos partenaires techniques et prescripteurs.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Concrètement les actions de l'ADIE en 2022 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence porteront sur :
- Une présence des équipes de l'ADIE dans les territoires (antennes et permanences).

- Le déploiement d'actions spécifiques pour toucher plus particulièrement le public pouvant bénéficier de l'inclusion par le Travail Indépendant (jeunes, résidants des quartiers prioritaires, bénéficiaires de minima sociaux).

- Le maintien de nos relations avec nos partenaires techniques et prescripteurs

- L'approche de nouveaux partenaires prescripteurs

- La promotion de leur offre de services à destination des personnes dont les projets d'emploi ne sont pas financés par les banques

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Il s'agira donc de veiller pour 2022 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N° 255 – 701 – 702 – 703 – 704 – 705.
Après instruction, Il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association ADIE une subvention de fonctionnement à hauteur de 65 000 euros au titre de l'année 2022 décomposée comme suit :

Métropole Aix-Marseille-Provence : 40 000 euros

- Territoire du Pays d'Aix (CT2) : 10 000 euros
- Territoire du Pays Salonais (CT3) : 2 000 euros
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) : 5 000 euros
- Territoire Ouest Provence (CT5) : 3000 euros
- Territoire du Pays de Martigues (CT6) : 5 000 euros

La participation financière de la Métropole représentant 2,95% du coût total du budget prévisionnel global de l'association d'un montant de 2 198 300 € pour 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 31 juillet 2020 portant sur le plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence : « AMP 2R : la relance et le renouveau Aix-Marseille-Provence » ;
- La délibération du 31 juillet 2020 portant sur l'approbation d'une convention d'abondement au fond de prêt d'honneur de l'ADIE sous forme d'avance remboursable ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'association ADIE pour un montant de 65 000 euros au titre de la compétence économique pour l'année 2022.
La subvention sera répartie ainsi :

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 40 000 euros
- Territoire du Pays d'Aix (CT2) : 10 000 euros
- Territoire du Pays Salonais (CT3) : 2 000 euros
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) : 5 000 euros
- Territoire Ouest Provence (CT5) : 3000 euros
- Territoire du Pays de Martigues (CT6) : 5 000 euros

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2022 au Budget Principal de la Métropole et aux Etats Spéciaux du Territoire - chapitre 65 – nature 65748 – fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-007-11516/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association d'entreprises Les entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour 2022 - Approbation d'une convention

19932

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, depuis sa création, s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme un facilitateur de la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique. En outre, le plan de relance et de renouveau d'Aix-Marseille-Provence « AMP2R » rappelle trois impératifs: le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la transition écologique.

En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, à notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de déplacements urbains PDU. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes. L'association de loi 1901, créée en 2009, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée dit « LEHV » est un réseau d'entrepreneurs ayant pour objet de représenter et fédérer les entreprises des zones d'activité du Sud et de l'Est marseillais.

Premier relai d'information et de mise en relation sur ce vaste territoire économique, LEHV apporte des solutions concrètes aux problématiques des décideurs et chefs d'entreprise. Le territoire Est constitue un périmètre d'intervention vaste et hétérogène. Il concentre plus de 4000 entreprises avec au moins un salarié soit 28% des emplois de la Ville de Marseille

Les chiffres clés 2021 de l'association sont :

L'association de loi 1901, créée en 2009, les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée dit « LEHV » est un réseau d'entrepreneurs ayant pour objet de représenter et fédérer les entreprises des zones d'activité du Sud et de l'Est marseillais.

Premier relai d'information et de mise en relation sur ce vaste territoire économique, LEHV apporte des solutions concrètes aux problématiques des décideurs et chefs d'entreprise.

Le territoire Est constitue un périmètre d'intervention vaste et hétérogène. Il concentre plus de 4000 entreprises avec au moins un salarié soit 28% des emplois de la Ville de Marseille.

Les chiffres clés 2021 de l'association sont :

- 315 adhérents
- 13 membres de CA
- 5 commissions composées de dirigeants d'entreprises
- 2 permanents et 3 alternants
- 8 900 salariés représentés
- 6/8/9/10/11/12 arrondissements représentés

<u>L'association a pour mission:</u>

- D'accueillir, informer, coordonner et mettre en réseau ses entreprises adhérentes,
- De promouvoir l'image des zones d'activités et des entreprises occupantes,
- De représenter les intérêts des entreprises des ZA auprès des collectivités, administrations, services publics et autres interlocuteurs représentatifs de la vie économique,
- De contribuer à mener à bien des actions visant à améliorer le développement économique des entreprises et le cadre de vie des salariés (emploi, services aux salariés…)
- De réaliser ou faire réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus.

Ces objectifs se traduisent dans les faits par un ambitieux programme d'animation qui se concentre sur 4 axes principaux : la mobilité, l'emploi, le marketing territorial et la recherche de synergies interentreprises.

Les résultats 2021 sont les suivants :

<u>Actions en faveur du réseau inter-entreprises ;</u>

LEHV a enrichi son programme d'activités en organisant de nombreux évènements et animations.

➢ 7 Déjeuners Business (290 participations)

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Il s'agit d'un évènement réseau, pour rencontrer les acteurs du territoire avec la présentation des activités des entreprises représentées grâce à des tours de table. Avec le confinement, il a fallu s'adapter. Nous avons alors transformé nos déjeuners business en vidéo business

➢ 1 grand évènement (198 participations) : Assemblée générale, organisée chaque année afin de réunir tous les adhérents et partenaires dans le but de voter les perspectives d'avenir de l'association.

➢ 22 Commissions – Commerce, Industrie, Star UP, parenthèse RH (258 participations): L'objectif est de réunir les adhérents par secteur d'activité afin de les accompagner sur des problématiques communes comme l'emploi, la mobilité et l'économie circulaire.

➢2 Comités de rédactions (10 participations)
Réunion des adhérents pour la réalisation d'une revue économique du territoire semestrielle « L'Echo de l'Huveaune – La revue des entreprises du territoire ».

➢ 2 revues économiques « L'Echo de l'Huveaune – La revue des entreprises du territoire » publiées en 2 500 exemplaires : cette revue est à destination de l'ensemble des acteurs économiques du territoire, permet également de communiquer sur les actions liées à l'emploi.

➢ 2 évènements sportifs: afin de renforcer les liens de convivialité entre les acteurs du territoire, organisation d'un tournoi de pétanque (21 équipes), et d'un tournoi de football au stade Vélodrome (14 équipes)

➢ Une chaine Youtube qui présente chaque semaine une émission mettant en lumière les acteurs et problématiques du territoire de l'Huveaune. En 2021, la chaine a proposé 28 émissions cumulant plus de 60 000 vues sur plus de 4000 heures de visionnages

➢ 1 GRAND FORUM (250 Participants) LEH'Day : La première édition du Forum LEH'Day, fut organisée le 4 novembre 2021 au sein du nouveau campus de KEDGE BS. Elle a permis aux adhérents de l'association de co-créer des actions durables en faveur de l'économie et de l'emploi. 250 acteurs économiques étaient présents lors de cet événement .160 actions ont été réalisées durant cette première édition de LEH'DAY allant de la mise en relation à la création de projet commun pour le territoire.

Actions en faveur de la mobilité :

1/ UN PLAN DE MOBILITE EMPLOYEURS COMMUN (PDMEC) :
En partenariat avec le bureau d'études spécialisé EKODEV, LEHV a proposé à ses adhérents et partenaires de financer leur plan de mobilité d'employeurs commun et de les accompagner tout au long du processus. 6 entreprises dont trois à la Capelette (Société des Eaux de Marseille, Delta Assurance et Pôle Emploi Capelette) et trois à la Valentine (Arkema, L'Olympique de Marseille et Pôle Emploi Valentine), se sont unies pour l'élaboration du PDMEC. Avec l'appui de l'outil digitalisé EKOPDM proposé par leur AMO, les membres du projet ont pu rédiger un plan d'actions commun, qui couvrira les zones de la Valentine et de la Capelette. L'association a ainsi engagé l'animation de réunions, la réalisation des supports de communication et la mise en œuvre d'un événement de restitution pour un public cible minimum de 1200 salariés pour chacun des deux secteurs.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

2/ L'AAP SOLU-MOB :
L'association lauréate par ailleurs de l'appel à projets « Solu-mob » lancé par la Métropole, a poursuivi les étapes du projet pour lequel elle a obtenu une subvention de 94 750 €, par le lancement de l'application de covoiturage « Huveaune Mobility », dédiée aux salariés de la zone. Sa sortie initialement prévue en novembre 2020 a finalement été livrée aux adhérents fin octobre 2021. Par ailleurs la mise en place de navettes desservant les entreprises du territoire qui en est aussi l'objet principal, initialement prévu à l'automne 2020, avait été reporté à cause de la situation sanitaire. Présente sur la Valentine et mutualisée avec le Domaine de la Vallée Verte, elle dessert les entreprises de la zone tout en les raccordant avec les autres points multimodaux : Gare de la Barrasse, Arrêts de Bus passant sur la zone (50, 12, 4...), Centres commerciaux... ... Celle-ci fonctionne depuis novembre 2021, et regroupe 75 utilisateurs test pour sa première année sur les heures d'entrées et de sorties des salariés pour les trajets domicile/ travail

Actions en faveur de l'emploi :

- Participation active au forum emploi du 6/8 (10 juin 2021) : l'association LEHV, LEHV a participé à la
première édition du forum de l'emploi organisé par les services de la Mairie des 6 et 8ème arrondissements. Ce forum était tourné vers la recherche d'emplois et de stages pour les étudiants.

- Forum de l'emploi : visio-conférence Ecole de la Deuxième Chance. : (18 novembre 2021) : L'association LEHV a mobilisé des entreprises œuvrant en faveur de l'emploi pour participer à des visioconférences organisées par l'Ecole de la Deuxième Chance. Elles permettent aux étudiants d'échanger avec ces professionnels sur leurs projets d'avenir.

- Participation active au Job Boost 2021 (25 novembre 2021) : Le collectif T2R s'est réuni pour la 7ème édition du forum Job BOOST. Il s'agit d'un événement dans lequel des demandeurs d'emploi viennent à la rencontre de professionnels afin de recevoir conseil et appui sur leur parcours professionnel. Une centaine de professionnels de l'emploi qui ont répondu présents pour apporter leur expertise à plus de 200 demandeurs d'emploi aux profils différents.

Forum de l'emploi « village des entreprises » (25 novembre 2021) à l'Institut Cadenelle : Les membres de la commission commerce LEHV ont eu l'initiative, durant le forum LEH'Day, d'organiser un forum afin de répondre à leurs problématiques liées à l'emploi. Cette initiative, organisée en partenariat avec l'Institut Cadenelle a permis aux étudiants de cet établissement de profiter de stages, emplois et/ou contrats d'apprentissage adaptés à leurs besoins au sein d'entreprises du territoire dans le commerce. Étaient notamment présents des entreprises telles que Leroy Merlin, IKEA, Renault ….

Le programme d'actions 2022 est le suivant :

Actions en faveur du réseau inter-entreprises :

L'association LEHV a recruté un deuxième permanent, afin de renforcer l'animation et la promotion du réseau.

Le programme d'animations aura pour vertu de dynamiser le territoire en multipliant :
- Les rencontres entre les entreprises
- D'impliquer leurs adhérents
- D'attirer de nouvelles entreprises.

Au total 50 événements seront programmés sur 2022 :

- Déjeuners business mensuels pour développer les réseaux.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Grands rendez-vous : L'Assemblée Générale annuelle et Les Vœux sont les deux événements incontournables des acteurs économiques.

- Rencontres thématiques : groupes de travail par filière d'activité, « Commission Industrie », « Commission Commerce » « Commission Santé », « Commission Capelette » et « Commission Start up ».

- After-Work et Petit-Déj'.

- 2 évènements interzone « Job Boost » et « Business Buzz » facilitent la mise en relation des réseaux d'entreprises de l'Est Métropolitain (T2R).

- 1 évènement VIP : le « Club Partenaires » un événement haut de gamme, réunissant les représentants des plus grandes entreprises du territoire.

- Evènements sportifs (Tournoi de pétanque, Olympiades…)

Actions en faveur de l'emploi :

Implication aux forums de l'emploi organisés par la Mairie du 6/8, la Mairie du 9/10, la Mairie du 11/12, et au forum « Vallée de l'Huveaune » : Job Boost.

Marketing territorial :

➢ Poursuivre les parutions d'une revue économique (biannuelle) : visibilité sur les projets de l'association, découvrir/s'inscrire aux événements et de promouvoir les adhérents et partenaires
➢ Améliorer le site internet lehv.fr qui permet de donner de la visibilité aux projets que mènent l'association, de découvrir et de s'inscrire aux évènements, mais également, d'offrir cette visibilité aux adhérents et partenaires de LEHV.
➢ Continuer les Newsletters (809 abonnés) afin de tenir informer les adhérents et partenaires des évènements et projets à venir.
➢ Amplifier la communication sur les réseaux sociaux sur les actions de LEHV et les évènements auxquels elle participe.
➢ Chaine Youtube

Actions en faveur de la mobilité :

Plusieurs actions vont être mise en place en 2022 :
- Poursuite du la mise en œuvre de deux PDMEC (Plan de Mobilité Employeur Commun) de la Vallée de l'Huveaune sur les secteurs de La Capelette et de La Valentine. À cet effet, 4 rendez-vous dans l'année vont être programmés avec les entreprises engagées et des entreprises qui pourraient être intéressées par le PDMEC (objectif : intégrer 4 entreprises supplémentaires en 2022).
- Lancement des « Mardis de la mobilité » : 4 réunions dans l'année (de 18h00/ 20H00), l'objectif de ces nouveaux rendez-vous, est d'informer les adhérents des solutions concernant la mobilité. Un acteur de la mobilité (exemples : La Métropole Mobilité, la SNCF, etc…) sera invité pour présenter son offre de service lors de chaque rencontre.
- Dans le numéro du mois de Juin 2022 de la revue des entreprises du territoire "L'Echo de l'Huveaune" un dossier spécial consacré à la mobilité sur le territoire sera publié.
- Une émission sur la chaine Youtube, LEHTV, dédiée à la thématique de la mobilité sera programmée afin de mettre en avant les bonnes pratiques, et assurer un effet d'entrainement par l'exemple.
- Poursuite du déploiement, avec EDF, des bornes électriques sur le secteur : depuis janvier 2022, 3 bornes ont été implantées sur le site de la Cadenelle.
- Reconduction du partenariat avec les mairies du 6/8 et 11/12 en participant aux réunions thématiques en relation étroite avec les adjoints en charge de la mobilité, et la Métropole.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le budget prévisionnel global de l'association pour 2022 est de 156 258 euros (hors contributions volontaires).

Il est proposé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer au titre de l'année 2022, en apportant une subvention à hauteur de 20 000 euros pour la compétence Développement Economique et 30 000 euros pour la compétence Mobilité à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée soit un total de 50 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui privilégie les économies productives et de la connaissance, le soutien aux associations d'entreprises du territoire représente un enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement économique et d'emplois ;
- L'enjeu majeur, en termes de développement économique et d'emplois, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les entreprises de son territoire ;
- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises situées sur le périmètre du territoire Marseille-Provence, secteur de l'Huveaune-vallée, en leur proposant des services adaptés.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 50 000 euros à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée au titre de l'année 2022, répartie comme suit :
- 20 000 € sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence ;
- 30 000 € sur le budget de la Métropole.

Article 2 :

Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2022 à hauteur de 20 000 euros à l'Etat Spécial du Territoire de Marseille-Provence – Sous-politique B320 - chapitre 65 - nature 65748 - Fonction 61, à hauteur de 30 000 euros au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique A710 nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-008-11517/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Cap Au Nord Entreprendre" - Approbation d'une convention

20023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme un facilitateur de la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique. En outre, le plan de relance et de renouveau d'Aix-Marseille-Provence « AMP2R » rappelle trois impératifs : le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la transition écologique. En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de Mobilité. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques. Les Plans de Mobilité d'Employeurs communs PDMEC sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage…).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par ailleurs la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Dans les projets de l'association, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Enfin la Métropole a affirmé à travers le plan de relance et de renouveau d'Aix-Marseille-Provence « AMP2R » sa volonté de répondre à un objectif impératif de transition écologique encourageant les circuits courts et l'économie circulaire. Le soutien aux démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) dont l'objectif est d'optimiser les ressources sur un territoire, s'inscrit dans ce cadre.

L'association Cap Au Nord Entreprendre (CANE), créée en 2009 et issue de la fusion entre les deux associations fondatrices « Arnavant » et EZF (Entreprendre en Zone Franche), est l'association d'entreprises du territoire Marseille Nord. Elle fédère aujourd'hui 300 entreprises sur le territoire, qu'il s'agisse de TPE, de Start up, d'ETI, de PME ou de grands comptes comme Haribo ou Pernod Ricard. Elle a pour missions :

- Le renforcement et le développement des réseaux d'entreprises existants sur le territoire économique Marseille Nord, soit sur les 13e, 14e, 15e et 16e arrondissements ; • La promotion de l'activité économique dans les quartiers Nord de Marseille : actions et services auprès des entreprises (et acteurs du territoire) ; aider au développement, et à la mise en place de projets, favoriser la création d'emplois locale ;
- De faciliter la mise en lien entre entreprises, institutions et organisations, être relais d'information sur les opportunités foncières du territoire Nord de Marseille ;
- L'influence et le Lobbying : être force de propositions auprès des grands décideurs économiques, et, proactif dans les besoins du territoire. Organisation d'événement et production d'éléments de communication thématique pertinents pour les besoins des entreprises ;
- La création de groupe de travail sur des thématiques spécifiques : Parc +, RSE, transport et mobilité des salariés, emploi et RH, culture et patrimoine du territoire ;
- Enfin, plus généralement réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus.

De manière parallèle aux nombreuses politiques axées sur le secteur des quartiers du nord de Marseille, l'association Cap Au Nord Entreprendre a initié des démarches dans le but de renforcer l'attractivité économique et l'accès à l'emploi de son territoire. Ainsi, l'association, dans le souhait de dynamiser le développement économique de Marseille Nord, a mis sur pied un plan de mobilité inter-entreprises. En 2022 l'Association vise en effet, à travers son PDMEC, à faciliter les déplacements des salariés des entreprises du secteur géographique, notamment sur les premiers et derniers kilomètres, proposer des solutions alternatives à l'autosolisme, mettre en œuvre les partenariats nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs, ainsi qu'un plan d'actions servant le développement et la promotion des mobilités durables parmi lesquelles :

- L'organisation d'offres de service : autopartage de véhicules électriques, covoiturage, notamment pour les salarié-e-s précaires, accompagnement au management de la mobilité ;
- Le soutien au développement de l'éco mobilité et de solutions de micro mobilité bas carbone pour les entreprises du territoire ;
- L'entretien pour le compte des acteurs économiques liés à l'association des relations avec les autorités organisatrices des transports ;
- Le conseil en mobilité ;
- L'utilisation en entreprise de l'outil Le Pilote ;
- Le soutien d'un projet de Parking Relais ;
- Le déploiement de solutions de micro mobilité bas carbone pour les entreprises du territoire ;
- Le mentoring du Conseil Mobilité et l'accompagnement à l'incitation des entreprises à

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

la pratique des micro mobilités, aux côtés de l'association de zone sur le périmètre du Technopole de Château-Gombert.

Enfin après la mise en place d'une solution mutualisée de collecte de déchets, CAP AU NORD ENTREPRENDRE a souhaité aller plus loin et s'est engagé depuis 2020 dans une démarche EIT axée synergies de substitution afin de transformer un maximum de déchets en ressources pour le territoire
Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Insuffler une réflexion durable au sein des acteurs locaux et initier une démarche de coopération entre eux
- Développer autonomie et résilience des territoires (et des acteurs) et relocaliser la consommation et le business
- Réduire la production de déchets sur le territoire
- Réduire la consommation de ressources
- Développer l'attractivité économique du territoire Nord

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement à l'association Cap Au Nord Entreprendre à hauteur de 60 000 euros pour l'exercice 2022, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 30 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité inter-entreprises et le déploiement de solutions de micro mobilité, dans le cadre de la compétence Mobilité,
- Une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros pour des actions d'Ecologie Industrielle et Territoriale dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Economique

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants.
- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement économique de son territoire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 60 000 euros au titre de l'année 2022 à l'association Cap Au Nord Entreprendre,

Elle se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 30 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeurs commun et le déploiement de solutions de micro mobilité, dans le cadre de la compétence Mobilité,
- Une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique,
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros pour des actions d'Ecologie Industrielle Territoriale dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Economique.

Article 2 :

Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2022 :

- A hauteur de 30 000 euros au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille Provence, sous politique A710 nature 6574 ;
- A hauteur de 20 000 euros à l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence – chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » fonction 61 - Sous Politique B320 ;
- A hauteur de 10 000 euros au budget principal métropolitain – chapitre 65 - article 65748 - fonction 67 - sous politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-009-11518/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Athelia Entreprendre - Approbation d'une convention

20127

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, depuis sa création, s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme un facilitateur de la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique. En cohérence avec la stratégie de requalification et d'extension des fonciers économiques, la collectivité a entrepris une politique de soutien aux associations de zones d'activités visant à accompagner ces acteurs indispensables à l'animation de l'écosystème économique du territoire de Marseille Provence et ainsi contribuer au développement des entreprises locales.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence a affirmé, à travers le plan de relance et de renouveau d'Aix-Marseille-Provence « AMP2R », sa volonté de répondre à un objectif impératif de transition écologique encourageant les circuits courts et l'économie circulaire. Le soutien aux démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) dont l'objectif est d'optimiser les ressources sur un territoire à travers la mise en place de synergies entre acteurs, s'inscrit dans ce cadre.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, à notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son plan de mobilité. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités.

Enfin, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

La zone d'activité Athelia de La Ciotat a été créée en 1987, simultanément à celles d'Aubagne et de Gémenos, à l'initiative du Ministère de l'Industrie. L'objectif était de faire face à un contexte économique très difficile (la fermeture des Chantiers Navals de La Ciotat et de La Seyne sur Mer). La zone d'activité s'étendant sur près de 110 hectares regroupe aujourd'hui 300 entreprises de toutes tailles et plus de 4 000 salariés. La Métropole Aix-Marseille-Provence vient d'achever l'aménagement de l'ultime tranche Athelia V de 24 ha dont la commercialisation est en cours ; l'objectif étant d'accueillir 1500 emplois supplémentaires à terme.

Athelia Entreprendre, association loi 1901 créée en 2002, est devenue un acteur économique incontournable de La Ciotat et du bassin de l'Est métropolitain. C'est un partenaire de référence en matière de développement économique aux côtés des collectivités territoriales.

Chiffres clés :
- 223 adhérents (contre 195 en 2021)
- 105 bénévoles
- 8 commissions composées de membres bénévoles : dirigeants, collaborateurs des entreprises adhérentes et acteurs économiques locaux.
- Une équipe permanente de 4 personnes (3 CDI et 1 alternant)

L'association Athelia Entreprendre œuvre à faciliter le développement des entreprises adhérentes.
En 2021, elle a mis en place un programme varié d'animation et de communication axé sur des thématiques telles que :

- Dimension économique et sociale :

En organisant des évènements reconnus, l'association favorise les échanges entre les entreprises. En 2020, a été lancé Athelia Le Club chargé d'organiser des rencontres privilégiées destinées exclusivement aux dirigeants des entreprises adhérentes.

En outre, les sept associations de zones d'activité du bassin Est (Apage, Roca Fortis, Athelia Entreprendre, LEHV, Pôle Alpha, Les Paluds, Napollon) sont associées dans un consortium T2R Territoire Réseau Rencontre pour mutualiser l'organisation de deux évènements communs à savoir une journée d'échanges entre les entreprises « Business Buzz » et une journée à destination des demandeurs d'emploi « Job Boost. L'édition 2020 de Job Boost a été organisée sous un format numérique à distance compte tenu du contexte sanitaire (350 participants).

- Dimension environnement et énergie :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Des démarches engagées dès 2015 par l'association ont permis une double certification ISO 14 001 et 50 001 de la zone d'activité ainsi que l'obtention du label «Parc +». Souhaitant aller plus loin dans ses actions et s'engager dans une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale et l'association avec le soutien de la Région et de l'ADEME l'association a recruté une chargée de mission en Mai 2020. Elle pilote le projet EIT « PHOENIX, Vos flux ont une seconde vie » qui vise à créer des synergies de flux entre entreprises et diminuer la consommation des ressources à l'échelle de la zone industrielle. Ce projet a fait l'objet d'un soutien en 2019 de la Région et de l'ADEME par le biais du cadre d'intervention « Pacte territorial pour la transition écologique et économique - Promouvoir la coopération et la mutualisation interentreprises par l'Ecologie Industrielle et Territoriale », à travers une subvention de 76 500 € pour la période allant de 2019 à 2022.

Le projet Phoenix est structuré autour de 4 axes :

- Gestion des flux de matière
- Gestion de la biodiversité
- Mobilité durable
- Gestion énergétique

L'objectif de cette démarche est d'expérimenter des outils et actions de performance environnementale qui pourront ensuite être essaimés. Le cabinet Eco-Conseils Méditerranée accompagne le projet. 8 entreprises pilotes sont impliquées et ont réalisé des diagnostics de flux.
Athelia Entreprendre, propose désormais la réalisation de diagnostics pour le reste des entreprises adhérentes de la zone afin de développer le panel de synergies de substitution ou de mutualisation possibles. L'objectif est d'en réaliser 30 au total.

L'association souhaite aujourd'hui pouvoir continuer à travailler et préserver les synergies qui auront été identifiées lors de ce projet même après la fin du versement des subventions de la part de l'ADEME et la Région PACA. Aussi, elle recherche dès à présent des subventions pour pérenniser le projet en 2022. L'objectif est de faire en sorte que l'écologie industrielle et territoriale puisse faire partie intégrante du parc d'activités au travers des services et de l'expertise proposés par la commission environnement énergie de l'Association Athelia Entreprendre.

- Promotion des mobilités alternatives :

Depuis 2009 la commission Mobilité Durable a mis en place un certain nombre d'actions. Plusieurs enquêtes de mobilité, en 2009, 2013 et 2018, ainsi qu'une analyse du risque routier ont été réalisées. Des résultats ont été obtenus comme par exemple la coordination des horaires de bus et de TER. Une variété de supports de communication ont été créés, notamment en lien avec la mise en place d'un site de covoiturage crée en 2012 et modernisé en 2018. Depuis 2018, le rapport PDMEC, ou Plan de Mobilité Employeurs Commun (ex PDMIE) des entreprises de plus de 100 salariés partenaires de la commission Mobilité est réalisé par l'association du fait de l'obligation réglementaire qui les vise. Ce plan s'inscrit dans une démarche de Développement durable et permet à ces entreprises d'initier des actions de mobilité pour ses salariés.

Le Budget prévisionnel global de l'association est de 320 467 euros en 2022; avoisinant le budget de l'année 2021 s'élevant à 323 225 euros en 2021.

Le montant des subventions publiques sollicitées s'élève à 122 667 euros, soit 41,8% du budget total. Il est significatif de noter que l'autofinancement généré par les cotisations perçues et les partenariats privés conclus approche les 49%.

L'association Athelia Entreprendre sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une subvention globale de 38 000 euros au titre de ses compétences Développement économique et Mobilité pour l'année 2022.

Pour rappel, le Conseil de Territoire Marseille-Provence soutient financièrement l'association de zones d'activité Athelia Entreprendre depuis 2017 au titre de sa compétence développement économique.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement à l'association Athelia Entreprendre à hauteur de 28 000 pour l'exercice 2022, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement global de 10 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 8 000 euros dans le cadre des actions d'Ecologie Industrielle territoriale menées au titre du Développement Economique
- Une subvention de fonctionnement global de 10 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité d'employeurs commun, dans le cadre de la compétence Mobilité.

Les subventions attribuées en 2022 feront l'objet d'une convention avec Athelia Entreprendre, le montant global des subventions ayant dépassé le seuil des 23 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants
- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement économique de son territoire
- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur de l'environnement et de l'écologie industrielle

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée au titre de l'année 2022, une subvention de 28 000 euros ventilée ainsi :

- Une subvention de fonctionnement global de 10 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 8 000 euros dans le cadre des actions d'Ecologie Industrielle territoriale menées au titre du Développement Economique
- Une subvention de fonctionnement global de 10 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité d'employeurs commun, dans le cadre de la compétence Mobilité.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires au titre de la compétence de Développement Economique sont inscrits à hauteur de :

- 10 000 euros à l'État Spécial du Territoire Conseil de Territoire Marseille-Provence en section de fonctionnement, sous politique B370 – chapitre 65 - nature 65748 - fonction 67
- 8 000 euros sur le Budget principal en section de fonctionnement, sous politique B370 – chapitre 65 - nature 65748 - fonction 67

Les crédits nécessaires au titre de la compétence Mobilité sont inscrits à hauteur de 10 000 euros au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique A710 nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-010-11519/22/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier pour un projet porté par la société Color - Approbation d'une convention

20108

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, issues prioritairement des 6 filières d'excellence de la Métropole, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser un taux d'intervention de 20 % pour les Petites entreprises et de 10 % pour les Moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les petites entreprises et 20 % pour les moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application. L'aide est plafonnée à 200.000 euros par entreprise. Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

Créée en 1947, la société Compagnie des Oasis de l'Oued Rhir – COLOR – est une entreprise spécialisée dans la transformation et le conditionnement de fruits secs. Elle est implantée depuis 1998 sur la zone d'activité de Saumaty-Séon dans le 16e arrondissement de Marseille.
Positionnée dans le top 3 des entreprises françaises spécialisées dans les fruits secs, l'entreprise distribue ses produits dans les rayons fruits et légumes des acteurs nationaux de la grande distribution sous les marques SUN et LA FAVORITE.

Son cœur d'activité de conditionnement de fruits secs s'est progressivement enrichi d'activités annexes : production de fruits moelleux, réhydratation, grillage et torréfaction, caramélisation, assaisonnement et conditionnement.
L'entreprise est détenue par une holding COLOR INVEST et n'a pas de filiale. Son chiffre d'affaires consolidé est de 45 000 000€ en 2021 et elle emploie 80 personnes à temps plein sur son site.

Le nouveau projet de développement table sur un chiffre d'affaires de 49 903 500€ en 2023 soit une progression estimée de 11% en 3 ans. Pour soutenir son développement, 9 personnes doivent rejoindre les équipes d'ici 2023 soit une augmentation de 12% de l'effectif salarié (soit un passage de 76 en 2020 à 85 personnes en 2023).
Au niveau Ressources Humaines, la Direction a noté le besoin de renforcer les fonctions support de sa production, notamment dans le domaine du digital. Les recrutements concernent ainsi entre autres un webmaster, chef de produits web, community manager etc.

Color a aujourd'hui la possibilité d'acheter le local qu'elle occupe depuis 1998 au Nord de Marseille. La parcelle de 10 000m² a une position géographique stratégique pour l'entreprise (proche des axes autoroutiers, du port etc.). Cet achat permettrait à l'entreprise de réaliser des investissements pour adapter les outils de production et de réaménager les espaces de travail et de détente. La logique patrimoniale découlant de l'achat ancrerait encore plus durablement le développement de l'entreprise sur le territoire.
Au niveau du bâtiment, Color collabore avec la société Cap Vert Energie pour l'implantation d'une station photovoltaïque sur le toit du bâtiment et l'aménagement de son extérieur.
Sur la parcelle, un nouveau compacteur traiterait les déchets et une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques seraient installées.
Au niveau des aménagements intérieurs, la direction a des projets de sécurisation de convoyage/robotisation et d'équipement en outils ergonomiques pour le bien-être de ses salariés. L'entreprise est de plus soucieuse de rassembler des jeunes talents et de leur proposer un cadre de travail attractif. Différents aménagements conçus pour le bien être des salariés seront réalisés à l'occasion de l'investissement immobilier tels que la conception d'un réel espace de convivialité, la réfection des vestiaires/sanitaires etc.
L'entreprise se tourne ainsi vers la Métropole pour soutenir son ancrage territorial.

L'ensemble du projet couterait un total de 7 740 000€ et le projet immobilier seul est ainsi chiffré à 5 750 000€.

Le financement de l'opération sera assuré principalement par un prêt bancaire ainsi que les fonds propres de la société.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'entreprise COLOR pour ce projet immobilier, par courrier du 30 Septembre 2021.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Au vu de ce qui précède, il est proposé de soutenir le projet immobilier envisagé par l'entreprise COLOR à hauteur de 50 000 euros, soit 0,8% de l'assiette éligible du coût de la construction d'un montant de 5 750 000€. La subvention sera versée à COLOR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent.
- Que l'entreprise COLOR a sollicité la Métropole par courrier du 30 septembre 2021 pour l'octroi d'une aide.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 50 000 euros à la société COLOR - soit 0,8 % de l'assiette éligible - au titre de l'acquisition et l'aménagement de sa parcelle au 16 rue Gaston Castel, 13016 Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 et suivants de La Métropole en section d'Investissement, opération n° 2008114800, Sous-Politique B320, code AP n° 141031BP, nature 20422, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-011-11520/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Centre-Ville en Mouvement et paiement de la cotisation 2022

9707

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des orientations stratégiques portées par son agenda du développement économique voté le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est donné pour ambition de construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques de redynamisation des centres-villes.

L'économie résidentielle et l'artisanat contribuent à ce titre à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité.

Or, certaines communes métropolitaines voient ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme. Les raisons sont multiples et varient d'un territoire à un autre, de la concurrence des grandes surfaces et des zones commerciales implantées en périphérie des zones urbaines, à l'émergence de nouveaux comportements d'achat (e-commerce…). Soutenir et dynamiser le l'économie résidentielle et l'artisanat constituent, à ce titre, une priorité métropolitaine.

Ce phénomène de dévitalisation de nombreuses centralités urbaines, bien que contrasté d'un territoire à l'autre, devient préoccupant tant le commerce participe à la vie de la cité et la façonne en grande partie. Des commerces dynamiques et durables sont indispensables à l'attractivité des

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

centres villes, la vie locale des communes et la vitalité de la Métropole.

A ce titre, il est proposé une adhésion métropolitaine au réseau des Centres-villes et de l'Innovation animé par l'association Centre-Ville en Mouvement.

Cette association créée en 2005 par des élus locaux, parlementaires, consulaires, représentants de corps d'Etat et chercheurs pour faire face aux besoins croissants des habitants par rapport à leurs centres-villes, l'association Centre-Ville en Mouvement accompagne et fédère ses membres de toutes sensibilités dans leurs projets d'innovation et de redynamisation des centres-villes. Véritable plateforme nationale, l'association accompagne les collectivités à retrouver l'attractivité et la vitalité des centres-villes, grâce à une approche décloisonnée de son réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation.

Depuis plus de 10 ans, les acteurs du réseau s'impliquent ensemble dans la réflexion et la mise en œuvre de programmes qui prennent en compte en amont les mutations sociologiques et les évolutions profondes des modes de vie et des habitudes de consommation de notre société. Le réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation compte aujourd'hui plus de 300 collectivités membres sur l'ensemble du territoire : villes, métropoles, Agglomérations (englobant un grand nombre de villes moyennes et de centres-bourgs), CCI, SEM, CMA…

Les actions du réseau :

La redynamisation des centres-villes nécessite d'être en alerte sur les aspects réglementaires, les programmes nationaux, les études réalisées ou en cours, mais il est également indispensable d'être nourri d'expériences éventuellement transposables. Pour accompagner ses membres, le réseau propose :

- Un site internet, véritable centre de ressources et d'informations sur les collectivités,
- Une newsletter bi-trimestrielle,
- Une boîte à idées présentant régulièrement une trentaine d'expériences innovantes,
- L'organisation annuelle des Assises Nationales du Centre-Ville, en parallèle du salon Centre-Ville Expo,
- L'animation et le développement du réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation (un forum annuel, plusieurs ateliers thématiques par an, veille, mise en relation des membres et partage d'information sur certaines questions…),
- L'animation de la Délégation Nationale du Management de Centre-Ville.

Apports de l'adhésion métropolitaine :

L'objectif du réseau est de répondre aux attentes des membres en leur permettant de trouver des réponses à leurs questions, de les aiguiller sur leurs problématiques relatives à la dynamisation des centres-villes. Plusieurs outils sont disponibles afin de valoriser et accélérer les échanges : une plate-forme collaborative avec un forum pour des discussions instantanées, un espace dédié au partage de documents, et un annuaire répertoriant l'ensemble des contacts référents et pertinents. Dès que la collectivité devient membre, un identifiant est automatiquement fourni.

Les collectivités membres du réseau peuvent communiquer sur leurs actions et projets grâce aux supports de communications (site internet, newsletters, boîtes regroupant sous forme de fiches des idées innovantes, 4 pages détaillant des nouveaux outils législatifs, 4 pages sur les nouveaux métiers...), et interventions lors de leurs événements.

Des ateliers, destinés aux membres du réseau, sont régulièrement proposés. Ils s'articulent autour de thèmes variés et concrets : le dernier kilomètre de livraison, la gestion de centre-ville, les nouveaux concepts de boutique, le merchandising, les nouveaux services, les déchets, le stationnement, des séminaires par exemple sur le dialogue avec le monde commerçant…
L'association Centre-Ville en Mouvement s'engage à soutenir les collectivités du réseau dans la réalisation de leurs projets, en leur apportant expertise et données établies par les autres membres. Grâce aux réflexions menées lors des ateliers et des assises, les membres du réseau bénéficient d'un appui technique pour pérenniser, développer, et aller plus loin dans leurs actions.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'association Centre-ville en Mouvement propose un forfait de 9 000 €/an pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2022.

Afin de répondre à la problématique de la revitalisation des centres-villes, indispensable à la vitalité du territoire métropolitain, il est donc proposé une adhésion de la Métropole à l'association Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendue les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de soutenir l'attractivité des centres villes à l'échelle de la Métropole.
- La nécessité et l'urgence de redynamiser les centres villes métropolitains actée le 13 décembre 2018 par l'approbation de la Métropole d'une convention de partenariat « Envie de Ville » ayant pour objectif de réinvestir les centres urbains métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Centre-Ville en mouvement pour l'année 2022, ainsi que le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 9000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous politique B320 – Chapitre 011 – Nature 6281 – Fonction 632.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-012-11521/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Mer Méditerranée - Approbation d'une convention

19003

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Pôle Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité visent à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants.

Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le Pôle Mer Méditerranée, porté par l'association Toulon Var Technologies, opère sur les régions PACA, Corse et Occitanie et porte la thématique du développement des activités maritimes dans les domaines d'actions stratégiques suivants (DAS) :

- Défense, Sûreté et Sécurité maritimes,
- Naval et Nautisme,
- Ressources énergétiques et minières marines,
- Ressources biologiques marines,
- Environnement et valorisation du littoral,
- Ports, logistique et transport maritime.

Axe transverse : Transformation numérique,
Axe transverse : Robotique,
Axe transverse : Transition écologique.

Labellisé pour la phase IV des pôles de compétitivité, le Pôle Mer Méditerranée s'est coordonné avec le Pôle Mer Bretagne Atlantique afin d'appuyer sa feuille de route sur une orientation « marché » plus marquée dans les 6 domaines d'actions stratégiques et les trois axes transverses mentionnés ci-dessus, facilitant l'introduction de nouvelles technologies et le partenariat avec d'autres pôles et structures de l'innovation.

La labellisation de projets innovants, l'une des missions principales confiées par l'État aux pôles, est aujourd'hui complétée par un investissement plus important dans les missions d'accompagnement au développement économique des entreprises (conseil financier, veille nouveaux marchés, export).

Le Pôle Mer Méditerranée propose à l'ensemble de ses membres :

- des services à l'accompagnement de projet d'innovation décomposés en phases distinctes (émergence/ ingénierie, financement/ labellisation/promotion),
- une fonction de relais des appels à projets (régionaux, nationaux, européens, internationaux) et d'inscription aux actions collectives,
- une activité de promotion et de valorisation, en tant qu'organisateur ou de partenaire de manifestations régionales, nationales et internationales tels que le FOWT, CM2, Assises de l'économie maritime, Assises du port du futur, etc,
- la production de supports d'information et de communication.

Le Pôle Mer Méditerranée compte 434 adhérents : 220 PME, 76 Groupes et Entreprises non PME, 77 Organismes de recherche et de formation, 61 membres de l'écosystème (banques, associations, réseau consulaire…). 127 adhérents sont issus du territoire Aix-Marseille-Provence, parmi lesquels on compte 90 entreprises. En 2021, 9 nouveaux adhérents implantés sur la Métropole ont rejoint le Pôle Mer Méditerranée.

Pour le territoire Aix-Marseille-Provence, le pôle a suivi depuis sa création 150 projets collaboratifs de R&D financés (+ 5 programmes européens). En cumul historique, les projets accompagnés par le Pôle Mer ont généré 388,52 millions d'euros de dépenses de Recherche & Développement (Budget total pour les projets hors programmes européens).

Depuis plusieurs années, le Pôle Mer a réalisé un important travail de fond relatif à plusieurs projets dans le champ de la transition énergétique et des nouvelles énergies renouvelables sur la ZIP de Fos-sur-Mer, dont Vasco² notamment.

En outre, le Pôle Mer accompagne des projets sur le territoire métropolitain dans les domaines suivants :

- Développement de la filière Eolien Off-Shore au large du golfe de Fos,
- Développement de la nouvelle filière industrielle de conception, réalisation et maintenance, de navettes maritimes électro-solaires pour le transport de passagers.

Ainsi, ce soutien financier permet de développer des actions pour favoriser la montée en compétences des PME locales en prévision du développement des filières précitées.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le Pôle Mer travaille de concert avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'animation du tissu économique local notamment au travers de l'organisation de FOWT :

Plus de 600 participants et spécialistes du monde entier avaient été accueillis les 7 et 8 septembre 2020 lors de la 7ème conférence internationale FOWT à Marseille. La 8ème édition s'est déroulée à Saint-Malo en décembre 2021.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire liée au Covid 19 a frappé l'ensemble de l'économie, et bien-sûr les filières liées à la mer et au littoral. Le Pôle Mer Méditerranée s'est mobilisé auprès de ses adhérents pendant les périodes de confinement et post confinement pour les informer et les aider à passer cette période difficile. Ce travail s'est fait en coordination étroite avec les services de l'État et les régions et Métropoles de leurs territoires d'appui.

Le Pôle Mer a conservé une continuité de ses activités avec des comités de pilotage mensuels qui se tenaient à distance. Ainsi, les actions menées en 2021 ont conduit à un résultat très positif puisque 17 membres du Pôle des régions Sud, Occitanie et Corse, ont pu bénéficier du soutien financier du plan de relance dans leurs investissements productifs. Cela représente près de 85 M€ d'investissement productif maritime soutenu par le plan de relance, avec une aide publique de près de 30M€. Il faut ajouter à ces résultats les aides directement obtenues par leurs membres et partenaires dans le cadre d'actions plus larges, comme le GPMM qui a obtenu 30M€ dans le plan de relance.

En décembre 2020, le Conseil Métropolitain avait accordé une subvention de 19 835 euros au Pôle Mer Méditerranée au titre d'une action spécifique sur le Livre Bleu. L'attribution de cette subvention a financé une étude portant sur le développement des formations aux métiers de la mer dont le rapport final a été remis en décembre 2021.

En mai 2021, une rencontre d'affaires a été organisée en partenariat avec le Pôle Mer Méditerranée afin d'informer les PME locales des marchés associés au projet Provence Grand Large d'EDF Renouvelables.

En 2022, le Pôle Mer Méditerranée continuera ses travaux, tant sur la filière éolienne flottante, dont le calendrier va s'accélérer, que sur des projets régionaux tels que le suivi de la filière Drone pour l'émergence d'un centre d'essais en mer en Région Sud et l'organisation des JO 2024. Les projets d'éolien flottant sur le territoire sont très suivis par le Pôle qui a élaboré un plan d'actions précis pour 2022 (labellisation d'au moins 5 projets, aide pour le plan de relance, poursuivre le développement de FOWT, accompagner les adhérents sur des appels à projets européens…).

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle Mer Méditerranée, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élèvera à 45 000 euros, représentant 1,18 % du budget prévisionnel 2022 de 3 813 937 euros (hors contributions volontaires en nature).

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 40 000 euros seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain ;
- 5 000 euros seront pris en charge sur l'État Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence (CT5) ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association Toulon Var Technologies, portant le Pôle Mer Méditerranée, une subvention pour l'animation et la gouvernance du pôle d'un montant de 45 000 euros répartis de la façon suivante :

- 40 000 euros pris en charge sur le budget principal métropolitain ;
- 5 000 euros pris en charge par l'État Spécial de territoire Istres-Ouest Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs relative à l'octroi de ladite subvention à TVT/Pôle Mer Méditerranée ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- Le Budget Principal Métropolitain Sous Politique B370 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 67 ;
- L'Etat Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence - Chapitre 65 - Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-013-11522/22/BM

■ Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association TEAM Henri Fabre - Approbation d'une convention

15406

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dès 2005, à l'annonce des très fortes ambitions de développement d'Eurocopter, la communauté urbaine ex-MPM a orienté ses projets d'aménagement de Parcs d'activités à Marignane et Saint-Victoret vers les besoins de la filière aéronautique afin de permettre l'accueil de fonctions ou de sous-traitants devant quitter le site de Marignane et l'implantation de nouvelles entreprises souhaitant développer des relations commerciales et des synergies avec Eurocopter.

Le Projet Henri Fabre, né en fin d'année 2011 à la suite de la Conférence Régionale de l'Industrie Provence-Alpes-Côte-D'azur, traduit ainsi la volonté commune des acteurs de déployer et mettre en cohérence des initiatives concrètes au service du développement industriel du territoire. Sa dynamique repose en effet sur une démarche collective réunissant sur un « cœur de zone », les entreprises, les acteurs du monde de la formation, de la recherche et de l'innovation.

De portée métropolitaine, le Projet Henri-Fabre est un projet de développement économique et territorial, public et privé, qui a pour objectif de développer un nouveau modèle économique plus collectif et collaboratif sur un territoire organisé répondant aux besoins des entreprises tant en matière d'innovation industrielle, d'infrastructures que de compétences.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Sur le plan économique, l'ambition du projet est de développer un tissu industriel plus innovant et plus compétitif pour accompagner les Donneurs d'Ordres, notamment en ayant des PME qui intègrent dans leurs offres des solutions plus innovantes et des briques technologiques de l'industrie du futur (IdFu) pour améliorer leur compétitivité. C'est aussi profiter de la présence de plusieurs filières sur le territoire pour générer des pistes de croissance et de fertilisation croisée.
Team Henri-Fabre (THF), l'association économique créée en 2015, de présidence et vice-présidence alternée entre Airbus Helicopters et EDF, est avant tout un pôle d'innovation dont la finalité est d'accompagner les entreprises du secteur industriel dans la création de richesse par l'innovation produit, procédés ou systèmes.

Elle se matérialise par un Technocentre situé sur le Technoparc des Florides disposant de moyens innovants mis à disposition par les entreprises privées. Elle fédère au-delà du territoire de grands donneurs d'ordres et des PME pour accélérer les stades de pré-industrialisation et d'appropriation de procédés innovants.

L'association TEAM Henri-Fabre est soutenue par l'Etat, la Région et la Métropole dans la conduite de ses actions d'intérêt collectif. La constance de ce soutien est un gage de reconnaissance de l'efficacité des actions entreprises.

Les actions que conduira la THF pour l'année 2022 s'orientent autour de 3 grands thèmes et sont déclinées ci-après :

Volet 1 : Innover, accélérer l'innovation grâce à une méthodologie collaborative, agile et multifilières

L'association TEAM Henri-Fabre développe une méthode originale, ouverte et frugale d'accélération de l'innovation par la mutualisation des enjeux entre industriels.

Dotée d'un conseil scientifique composé de grands Donneurs d'Ordre représentant les différentes filières présentes en Région et d'académiques implantés en Région Sud et les régions voisines, THF fédère les acteurs autour d'enjeux technologiques partagés. De ces enjeux en découle une feuille de route technologique qui se matérialise ensuite par la création de groupes de travail, puis de nouvelles plateformes technologiques ou de projets de R&D partagés.

Ainsi, depuis 2017, plus de 26 projets ont été montés pour un montant de 27 M€ de R&D dans différents domaines de l'industrie du futur, que ce soit dans les nouveaux matériaux, la robotisation, les procédés innovants, l'économie circulaire, l'intelligence artificielle ou la réalité augmentée. Les plateformes mutualisées représentent aujourd'hui plus de 15 M€ de moyens innovants. Elles sont déjà une vitrine dans plusieurs briques de l'industrie du futur et permettent d'aller vers la maîtrise industrielle des technologies clés de l'industrie du futur ou le développement précurseur de nouvelles technologies et nouveaux marchés.

Dans le domaine de la fabrication additive métallique, l'année 2021 a permis à THF de structurer et de déposer un projet en lien avec l'initiative « Maintenance Rapide »: le projet ARQANE, à hauteur de 10 M€, qui a été retenu dans le cadre de de l'initiative FRANCE RELANCE filière stratégique nucléaire, avec un consortium des donneurs d'ordre du nucléaire (FRAMATOME, ORANO, TECHNICATOME, NAVAL GROUP, CEA) de petites structures (INOVSYS, Institut de Soudure), réuni autour d'EDF, avec le soutien du pôle Nuclear Valley. L'année 2022 verra le démarrage du projet.

Volet 2 : Intégrer, accompagner les entreprises dans l'intégration de nouvelles technologies ou procédés

Plusieurs projets dont TEAM Henri-Fabre est chef de file ou coordinateur :

- PARCOURS SUD INDUSTRIE

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

• Depuis 2019, la Région Sud a confié à THF le rôle de coordinateur technique d'un programme ambitieux finançant l'accompagnement à la transformation vers l'Industrie du Futur de 500 TPI et PMI régionales d'ici 2022 : Parcours Sud Industrie. Le dispositif Parcours Sud Industrie 4.0, mis en place en 2019, est la déclinaison du projet national « 10 000 accompagnements vers l'Industrie du Futur ». Ce programme régional est mené par le groupement Industries Méditerranée et ses partenaires : TEAM Henri-Fabre, ARIA Sud, Captronic, CETIM, CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence, CCI Nice Côte d'Azur, INOVSYS, System Factory, TVT innovation.
TEAM Henri-Fabre assure deux fonctions principales : la coordination technique du dispositif et la fonction de PMO (gestion de projet).
Le bilan à décembre 2021 de PSI 4.0 fait état de 310 entreprises inscrites sur la plateforme. Sur ces 310 entreprises, 281 d'entre elles ont été intégrées au dispositif :

- 233 diagnostics terminés
- 23 diagnostics en cours
- 59 accompagnements en cours
- 36 entreprises ont reçu un soutien à l'investissement (subvention moyenne de 120 000 euros soit plus de 4M€ octroyés)

A fin décembre 2021, 134 parcours sont terminés. 47% des entreprises inscrites dans ce dispositif proviennent du département des Bouches-du-Rhône. La majorité des entreprises inscrites sont des TPE industrielles (37,9%) ou des petites PME de moins de 30 salariés.

➢ PLATEFORME D'ACCELERATION « PRACCIIS »

TEAM Henri-Fabre a postulé à l'appel à projet national du PIA (Programme d'investissements d'avenir) au dernier trimestre 2020 dans le but d'être le porteur régional de la plateforme d'accélération. Ainsi, le projet PRACCIIS « Plateforme d'ACCélération à l'Intégration de l'Industrie du Futur en région Sud » a été labellisé par l'Etat en juin 2021. La Ministre déléguée à l'Industrie Agnès Pannier-Runacher a souligné qu'il s'agit de la plateforme la plus avancée de France.
PRACCIIS a pour ambition de transformer durablement les entreprises industrielles régionales et de les accompagner vers l'industrie du futur, pour mieux répondre aux enjeux de leurs marchés. La plateforme offrira gratuitement, pour tous les nouveaux clients, une phase de sensibilisation aux méthodes et technologies de l'Industrie du Futur, mais aussi à l'évolution des marchés économiques, des besoins des clients B2B ou B2C, de manière à aligner méthodes, technologies et perspectives économiques.
Ce programme débutera avec un diagnostic de maturité Industrie du Futur. Il sera établi à chaque entrée dans le dispositif afin de construire avec l'entreprise un programme personnalisé. Grâce à ces sensibilisations et au diagnostic Industrie du Futur, le dirigeant sera épaulé pour initier des projets et cibler les technologies et procédés nécessaires à l'évolution de son entreprise.
Un accompagnement stratégique, de type coaching du dirigeant, pourra également être proposé pour l'aider à prendre les meilleures décisions. La 2e phase du programme lui permettra de tester de manière simple un procédé de fabrication ou de mettre en œuvre des projets pilotes. Il pourra ainsi en évaluer les opportunités et dérisquer son investissement.
Enfin, si ce test s'avère concluant, l'entreprise sera accompagnée dans sa mise en œuvre, par des missions de conseil en intégration, d'accompagnement à la mise en œuvre de nouveaux procédés ou de nouvelles méthodes et de formations adaptées. À la fin de chaque programme – et quelle que soit l'étape finale de celui-ci – une évaluation sera réalisée. Elle permettra de juger de la pertinence et de l'efficacité du programme, mais aussi de mesurer son nouvel indice de maturité industrie du futur.

➢ PIA PERF HENRI FABRE

Le Programme d'Investissements d'Avenir PERF Henri-Fabre (Plateforme Emploi Rh Formation) piloté par TEAM Henri Fabre depuis 2017 s'inscrit dans une dynamique depuis 2013 avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le volet Emploi/ Formation. Le PIA PERF Henri-Fabre est un ensemble d'actions portées par les acteurs publics et privés permettant de répondre à l'évolution constante des compétences industrielles : anticipation des besoins, usine à ingénierie de formation, détection et individualisation des parcours de compétences, labellisation de formation.
Le projet était divisé en tranches :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

• Tranche 1 : Novembre 2017 à Juin 2019 > marquée par le retard dans la mise en place du consortium et de démarrage du projet. Conscients de ce retard, les partenaires ont néanmoins fourni de vrais efforts sur le début du projet en réorientant d'abord les investissements sur des plateformes existantes prêtes à recevoir les matériaux et en favorisant ainsi l'accès aux futurs bénéficiaires des plateformes.
• Tranche 2 : Juillet 2019 à Décembre 2019 > marquée par la sortie de l'un de ses membres porteurs de l'action 3 (Le CIPEN). Il a été décidé de maintenir l'action 3 dans le PIA PERF avec une reprise par le GIP FCIP sur l'usine digitale Henri-Fabre, et par le CFAI sur l'approche cognitive.
• Tranche 3 : Janvier 2020 à Décembre 2020 > marquée par la Crise COVID19. Cela n'a pas empêché les membres de travailler sur leurs actions, de réorienter certaines dépenses pour permettre de faire levier sur cette crise inédite et de maintenir le rythme du programme.
• Tranche 4 : Janvier 2021 à Juin 2022 : cette tranche marque la fin du projet. Les équipes se concentrent à mettre en place les derniers investissements ainsi qu'à lancer et séquencer les dernières formations du projet.
L'année 2022 sera consacrée à une évaluation finale du projet, de ses indicateurs et de ses retombées sur l'écosystème. Durant cette dernière phase TEAM Henri-Fabre continuera d'assurer la coordination du projet : suivi des masters plans et des engagements financiers, suivi de l'avancement opérationnelle des actions, animation des COMOPs mensuels, lien avec les financeurs du projet.
Sur le domaine de la formation, le PIA PERF a notamment permis l'émergence et la structuration du Pôle formation UIMM Sud à Istres et du Campus d'Excellence des Métiers et des Qualifications de la Région Sud, hébergé au sein du Technocentre. Il sera opérateur de PRACCIIS en mettant à disposition des formations techniques labellisés sur les briques technologiques de l'industrie du futur.
Volet 3 : Développer, faire la promotion de l'attractivité industrielle et développer les opportunités de business.

- L'association dispose de plusieurs relais d'informations digitaux :

EMAILINGS : grâce à la base de données d'environ 5000 contacts la TEAM Henri-Fabre envoi très régulièrement des informations de ses partenaires par le biais d'emailings (évènements, veilles technologiques, informations diverses) - environ 2 à 3/semaine – et une newsletter trimestrielle dédiée industrie, dans laquelle elle met en valeur ses partenaires régionaux.
SITE WEB : L'année 2021 a permis la mise en place d'un tout nouveau site web, plus dynamique et moderne. Le but de l'année 2022 est d'encore plus accentuer les projets industriels à travers des exemples et images précises qui seront mises en ligne sous forme d'article projet sur le site internet. L'année 2022 sera consacrée à son travail approfondi sur la partie technologique et à son actualisation très régulière au regard des projets de THF et de ses écosytèmes.
Une communication sur PRACCIIS est déployée et continuera dans cette continuité en 2022 avec des communications régulières sur les nouveaux arrivants aux projets ainsi que sur son avancée.

- Enfin la TEAM Henri-Fabre organise et/ou participe à des manifestations porteuses de la dynamique de notre territoire :

Sur le Technocentre :

- Journées thématiques (à l'initiative de TEAM Henri-Fabre ou de ses partenaires : CETIM, Pôles de compétitivité, APPIM, RISING SUD, …) – environ 1/mois
- Visites du Technocentre et présentation de l'écosystème régional - environ 2/semaine
- Accompagnement de projets individuels d'entrepreneurs sur des sujets techniques et/ou institutionnels.
- Evènements de présentations Donneurs d'ordres et PME/TPE offreurs de solutions,
- Workshops OPEN INNOVATION sur des projets régionaux pour répondre à des défis industriels ou technologiques spécifiques,
- Groupes de travail thématiques dans le cadre de notre partenariat avec Medinsoft (présidence la commission Industrie 4.0).

Ces manifestations permettent de comprendre les enjeux des industriels régionaux et de sourcer de nouvelles technologies.
Ces évènements sont aussi une clef de succès pour le montage des projets collaboratifs. Aussi, l'association accompagne des entreprises afin de les aider dans leur démarche de diversification marchés et filières et réalise ainsi la mise en relation entre acteurs.
Enfin, ils participent à la reconnaissance de la Métropole comme un territoire d'industries multifilières et à l'attraction d'entreprises et de talents.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

En 2021, la Métropole avait soutenu les actions de l'association THF à hauteur de 80 000 euros, pris sur les crédits du budget principal de la Métropole – chapitre 65 – article 65 748 « subventions aux autres personnes de droit privé » fonction 61 – sous politique B320, afin de lui permettre de développer son offre à destination des PME/PMI.

L'association souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°576.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Team Henri Fabre une subvention d'un montant de 80 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'enjeu majeur que représente le projet Henri Fabre pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement industriel et d'emplois, et conformément aux objectifs stratégiques exprimés dans le cadre de l'Agenda du Développement économique métropolitain.
- L'intérêt de soutenir la dynamique industrielle engagée sur le Technoparc des Florides et de l'intensifier dans le cadre du projet Henri Fabre.
- L'effort nécessaire pour accompagner les PME du territoire dans la transition vers l'industrie du futur.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de 80 000 euros au titre de l'année 2022 à l'association TEAM Henri-Fabre.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à l'attribution d'une subvention à l'association TEAM Henri-Fabre.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette délibération et tous documents y afférent.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2022 au budget principal de la Métropole – chapitre 65 – article 65748 « subventions aux autres personnes de droit privé » fonction 61 – sous-politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-014-11523/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Ea Eco-Entreprises - Approbation d'une convention

18902

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'Excellence.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir les pôles de compétitivité mais aussi d'autres clusters rassemblant entreprises et centres de recherche autour d'une filière stratégique.

Association créée en 1996, Éa Eco-Entreprises a pour mission d'accompagner les éco-entreprises régionales dans les différentes étapes de leur parcours de croissance en favorisant notamment l'émergence de solutions et de services innovants visant à comprendre, mesurer, prévenir, limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement.

Elle est composée d'un réseau d'acteurs qui rassemble entrepreneurs, scientifiques, chercheurs autour d'un objectif commun : accélérer la transition écologique et énergétique dans l'intérêt des générations futures en proposant une approche globale interdisciplinaire.

Le réseau constitue ainsi pour tout acteur public ou privé qui souhaite s'engager dans l'économie

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

circulaire, un véritable centre de ressources des solutions concrètes et efficientes existantes.

Fort de ses 166 membres parmi lesquels l'on compte plus de 150 entreprises, Éa Eco-Entreprises développe une approche multi-filières (eau, déchets, sites et sols pollués, énergies renouvelables, génie écologique, …) unique en région.

Reconnue pour son expertise dans le domaine de l'eau, Éa Eco-Entreprises porte la délégation régionale du pôle AQUAVALLEY depuis 2011, ce qui lui permet de mettre en œuvre différentes actions structurantes pour cette filière mais également pour les filières connexes telles que l'énergie, la biodiversité, les sites et sols pollués, au bénéfice de l'activité économique de l'ensemble.

Le programme d'actions 2022 de Éa Eco-Entreprises s'articule autour de plusieurs axes :
Axe 1 – Actions phares visant l'Innovation
Axe 2 - Développement à l'International
Axe 3 – Croissance des entreprises

La volonté de Éa Eco-Entreprises est d'inscrire le réseau dans une démarche pro-active en travaillant avec ses partenaires, à l'élaboration d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) / Appels à Projets (AAP) dans le cadre du Plan de et plus généralement pour toutes les actions du territoire en faveur de la transition écologique et la création d'emplois durables.
Les éco-entreprises constituent l'un des piliers essentiels de la relance économique, compte tenu de la bonne santé du secteur d'activité et de sa capacité à créer des emplois durables en région.

Pour 2022, une attention particulière sera portée aux AAP et AMI lancés dans le cadre du Plan de relance national et régional. Un travail sera également réalisé dans le cadre de la mise en place de la plateforme d'innovation métropolitaine. 2 club innovation seront organisés sur le territoire métropolitain.

Le dispositif proposé en 2022 pour la croissance des entreprises est fortement adapté au contexte post-Covid et poursuivra les objectifs suivants :
- suivre et diffuser les appels à manifestation d'intérêt / appels à projets du plan de relance et reconquête,
- constituer un lien régulier entre les dispositifs régionaux de croissance des entreprises et les membres,
- favoriser la connaissance mutuelle Donneurs d'ordre publics privés / éco-entreprises,
- travailler avec les collectivités sur la commande publique durable.

L'association s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes et détaillé en annexe 2 de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à un montant total de 20 000 € représentant 3,03 % du budget prévisionnel de 661 036 €, hors contributions volontaires.

La dépense se répartit de la façon suivante :
- 15 000 € sur le budget du Territoire du Pays d'Aix (CT2).
- 5 000 € sur le Budget Principal Métropolitain.

N°	Association	Territoire	Budget prévisionnel global 2022	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs
00001130	**Éa Eco-Entreprises**	Budget principal Métropolitain	661 036 €	5 000 €	5 000 €	oui
0000413	**Éa Eco-Entreprises**	CT2 Pays d'Aix	661 036 €	15 000 €	15 000 €	oui

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

TOTAL	**20 000 €**	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée à l'association Éa Eco-Entreprises une subvention de 20 000 euros au titre de l'exercice 2022. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 5 000 euros sur le budget principal Métropolitain.
- 15 000 euros sur l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2).

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association Éa Eco-Entreprises, ci-annexée.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- Le Budget Principal Métropolitain, en section fonctionnement, Sous-politique B370 - Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67,
- Le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-015-11524/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

18900

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda du développement économique de la Métropole, approuvé en mars 2017.

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Issu de la fusion des Pôles de compétitivité PEGASE et RISQUES, le Pôle SAFE, labellisé par le gouvernement depuis 2007, est dédié aux technologies et solutions de sécurité. Il a ainsi vocation à rapprocher les usagers des fournisseurs de technologies.
Le Pôle SAFE anime un réseau de 450 adhérents dont 70 basés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 53 PME ou TPE, 7 grands groupes, 17 Académiques et 3 établissements publics utilisateurs finaux de solutions de sécurité (SDIS 13, ENSOSP, Sécurité Civile).

Comme tous les pôles de compétitivité, le Pôle SAFE accompagne les entreprises adhérentes dans leur développement, notamment sur l'émergence de nouveaux marchés, l'effort d'innovation et les facteurs de croissance.

Sur le territoire métropolitain, plusieurs projets de développement local sont ciblés :
- Le développement du pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ;
- Le développement et l'implantation de la filière dirigeable sur le territoire de la Métropole ;
- Le développement d'actions liées aux problématiques environnementales sur le Territoire d'Aix-en-Provence ;

Le champ d'action du Pôle SAFE couvre deux Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) :
- Les solutions et systèmes pour la sécurité et la protection de l'environnement ;
- L'aéronautique et le spatial.

Le rôle du pôle est de :
- Développer des solutions renforçant la sécurité du citoyen contre tout risque d'agression : risque industriel, risque naturel et malveillance ;
- Développer les solutions de transport et de travail aérien réduisant l'empreinte carbone et écoresponsables sur tous leurs cycles de vie.

En 2022, le Pôle SAFE poursuit une action d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) initiée en 2021 par un diagnostic auprès des acteurs de la filière aéronautique et spatiale. L'objectif de la 2° phase est d'accompagner des entreprises vers l'excellence opérationnelle et environnementale par une animation auprès d'une grappe pilote de 5 PME autour d'Airbus Helicopters, autour d'actions intra-entreprises et d'actions collectives de la chaine de valeur.

Le Pôle SAFE s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes et détaillé en annexe de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle SAFE, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 59 500 €, représentant 4,28 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 1 390 300 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 35 000 € pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain ;
- 20 000 € pris en charge sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 4 500 € pris en charge sur le Budget de l'Etat Spécial de Territoire Ouest Provence (CT5).

Pour les actions menées au titre de l'Ecologie Industrielle et Territoriale, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 5 000 € au titre du budget principal Métropolitain, représentant 4,8 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 104 180 €.

N° du dossier	Association	Territoire	Budget prévisionnel global 2022	Budget Prévisionnel action 2022	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs
00000559	**Pôle SAFE** Gouvernance et	Budget Principal Métropolitain	3 832 115 €		35 000 €	35 000 €	Oui

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

	Animation du Pôle			1 390 300 €			
00000717	**Pôle SAFE** Gouvernance et Animation du Pôle	CT2 EST du Pays d'Aix	3 832 115 €	1 390 300 €	20 000 €	20 000 €	Oui
00000718	**Pôle SAFE** Gouvernance et Animation du Pôle	CT5 EST Istres Ouest Provence	3 832 115 €	1 390 300 €	4 500 €	4 500 €	Oui
00000823	**Pôle SAFE** Action EIT phase 2	Budget Principal Métropolitain	3 832 115 €	104 180 €	15 000 €	5 000 €	Oui
TOTAL						**64 500 €**	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 2022;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.
- Que la Métropole souhaite se doter d'une feuille de route en matière d'économie circulaire dont l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) est un des axes et entend, pour l'initier, soutenir dans un premier temps certaines associations conduisant des

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

démarches structurantes en la matière.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 64 500 euros au Pôle SAFE au titre de l'exercice 2022. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 40 000 euros sur le Budget Principal Métropolitain ;
- 20 000 euros sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 4 500 euros sur le Budget de l'Etat Spécial de Territoire Ouest Provence (CT5).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle SAFE ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- Le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Sous Politique B370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67.
- Le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.
- Le Budget de l'État Spécial de Territoire Ouest Provence, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 60.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-016-11525/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Capenergies au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

18901

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda du développement économique de la Métropole, approuvé en mars 2017.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Le Pôle Capenergies basé sur le Technopôle de l'Arbois réunit 530 membres, entreprises, centres de recherche, organismes de formation et financiers dont les activités s'inscrivent dans le développement économique des filières énergétiques.

Pour accélérer la transition énergétique, Capenergies réaffirme son positionnement sur l'ensemble du mix énergétique « décarboné » et sa stratégie volontariste en direction des réseaux faiblement interconnectés et insulaires.

Le Pôle a défini 3 Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) :

1. Décarboner les usages et en améliorer l'efficacité énergétique.
2. Optimiser les systèmes énergétiques multi-fluides et multi-services.
3. Produire de l'énergie décarbonée.

Le programme d'action du Pôle se structure autour de plusieurs axes :

- Actions de gouvernance.
- Actions d'animation de l'écosystème et de la communauté des membres.
- Actions d'accompagnement des projets.
- Développement à l'Europe et à l'international.
- Emploi, formation RSE.
- Montage de projets liés aux thématiques du pôle.

Capenergies est également très impliqué dans le déploiement de l'OIR (Opérations d'Intérêt Régional) Energies de demain et l'animation en Région de la filière Hydrogène.

En 2022, le pôle conduira également des travaux permettant d'adapter sa stratégie aux attendus de la phase V des pôles qui devrait débuter en 2023. Des groupes de travail seront mis en place pour définir une nouvelle stratégie du pôle, la décliner en axes et plans d'actions au service des membres et des territoires en s'appuyant notamment sur l'enquête conduite par la DGE en 2021 auprès des membres et les éléments de la note d'appel à candidature qui sera adressée aux pôle en cours d'année.

Le Pôle s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes et détaillé en annexe 2 de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 50 000 €, représentant 5,32 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 940 399 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 25 000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain, Sous Politique B 370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67.
- 25 000 € seront pris en charge sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2), en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61 (3A).

Pour les actions menées au titre du système énergétique et digital, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 13 000 € représentant 4,79 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 271 364 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 8 000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain, Sous Politique B 370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67.
- 5 000 € seront pris en charge sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2), en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61 (3I).

Pour les actions menées au titre du volet Hydrogène, le soutien financier de la Métropole Aix-

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Marseille-Provence s'élèvera à :

- 13 000 €, représentant 7,36 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 176 634 € pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain, Sous Politique B 370 – Chapitre 65748 – Fonction 67.

Pour les actions menées au titre de la décarbonation, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à :

- 9 000 €, représentant 15,08 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 59 662 €, pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain, Sous Politique B 370 – Chapitre 65748 – Fonction 67.

N° du dossier	Association	Territoire	Budget prévisionnel global 2022	Budget Prévisionnel action 2022	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs
0000556	**Pôle CAPENERGIES** Gouvernance et Animation du Pôle	Budget principal métropolitain	2 210 258 €	940 399 €	25 000 €	25 000 €	Oui
00000988	**Pôle CAPENERGIES** Gouvernance et Animation du Pôle	CT2 Pays d'Aix	2 210 258 €	940 399 €	25 000€	25 000 €	Oui
00000557	**Pôle CAPENERGIES** Système énergétique et digital	Budget principal métropolitain	2 210 258 €	271 364 €	8 000 €	8000 €	Oui
00000987	**Pôle CAPENERGIES** Système énergétique et digital	CT2 Pays d'Aix	2 210 258 €	271 364 €	5000 €	5 000 €	Oui
00000574	**Pôle CAPENERGIES** OIR Volet Hydrogène	Budget principal métropolitain	2 210 258 €	176 634 €	13 000 €	13 000 €	Oui
00000575	**Pôle CAPENERGIES** OIR énergies de demain - décarbonation	Budget principal métropolitain	2 210 258 €	59 662 €	9000 €	9000 €	Oui
TOTAL						**85 000 €**	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1

Est attribuée au pôle de compétitivité CAPENERGIE une subvention de 85 000 euros au titre de l'exercice 2022.
Celle-ci est répartie comme suit :
- 30 000 euros pris en charge sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix,
- 55 000 euros pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle CAPENERGIES, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :
- le Budget Métropolitain principal en section de fonctionnement : Sous-politique B370 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 67.
- le Budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-017-115276/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle OPTITEC au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

20361

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique de la Métropole, approuvé en 2017.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Le pôle Optitec est spécialisé dans les technologies clés que sont l'imagerie, la photonique et les technologies frontières (technologie immersive, Intelligence Artificielle…). Il réunit près de 220 membres, composés d'industriels représentant près de 75 000 emplois, mais également de nombreux établissements de recherche, d'enseignement et d'organismes de formation.

Le pôle Optitec, dont le siège se situe sur le technopôle de Château-Gombert, couvre les deux grandes régions du Sud de la France : Région Sud et Occitanie et s'attache à mener sur l'ensemble de son territoire une action de proximité avec ses adhérents et partenaires, à travers un programme d'animation et une action de terrain.

Optitec structure son action autour de cinq domaines d'application :

- Sécurité et défense, grands instruments scientifiques : sécurité des biens, des sites sensibles et des personnes, instrumentalisation nucléaire, sous-marin, naval, aérien…
- Santé et Sciences du Vivant : imagerie et instrumentalisation médicale, biomédical et biotechnologies…
- Ville et mobilité intelligentes : voiture autonome, éclairage et réseaux d'informations…
- Industrie du futur : contrôle en ligne et contrôle non destructif, interaction homme machine, maintenance, formation…
- Agriculture numérique : phénotypage et détection précoce des maladies, imagerie embarquée….

Depuis 2019, date de démarrage de la Phase IV des pôles de compétitivité, Optitec a engagé une phase de transition de son modèle économique, qui se traduit par une redéfinition de son offre de services aux entreprises et une implication croissante des entreprises adhérentes dans la réalisation du programme d'action. Le pôle mobilise désormais de manière plus intensive l'expertise scientifique et technique disponible au sein de son réseau pour mettre en œuvre sa nouvelle offre de service et notamment l'axe 4 de la feuille de route décrite ci-après.

<u>Le plan d'action d'Optitec pour l'année 2022 s'articulera autour de 5 axes prioritaires :</u>

Animation du réseaux & partenariats

- Organisation de webinaires et évènements réseau de petits formats (petit déjeuner, apéro d'été…), ainsi qu'une journée thématique consacrée à l'industrie du futur en partenariat avec « Team Henri Fabre ».
- Contribution à la mise en œuvre de la Plateforme Régionale d'Accélération de l'Intégration de l'Industrie du futur Sud, PRACIIS, portée par le Team Henri Fabre.
- Participation au Comité d'engagement de Région Sud Investissement ainsi que celui de French Tech Seed.
- Contribution à l'expérimentation du dispositif Action de Formation en Situation de Travail (AFEST). A ce titre Optitec sera, notamment, chargé de qualifier les entreprises et leurs besoins.

Programme d'accélération
En 2022 Optitec a opté pour un système de contrat d'apport d'affaires. Ainsi, le programme d'accélération sera externalisé auprès de consultants qualifiés rémunérés par le pôle, qui conservera la relation avec les entrepreneurs et le suivi de la bonne réalisation de l'action menée par le consultant.

Ce dispositif va monter en puissance durant l'année 2022. Les thématiques d'accompagnement, dans le modèle d'apport d'affaires, s'articulent autour des volets suivants :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Stratégie / Business : aide à la commercialisation, Go to market, stratégie de diversification, stratégie de communication, stratégie de marketing amont, etc.
- Financement : relecture avec avis critique de dossier de financement, etc…
- Etudes : études technico-économique, étude de marchés
- Recrutement profil technique

A ces actions s'ajoute la poursuite d'une action collective dans le domaine de la gestion des ressources humaine, déployée depuis 2021 sur toute la Région Sud, à destination des PME matures du réseau. Elle comprend une première phase de diagnostic stratégique, opérationnel & financier et une seconde phase de diagnostic RH destinée à accompagner l'entreprise sur certaines questions et réflexions relatives aux compétences internes, aux recrutements potentiels ou à l'externalisation de certaines activités.

Développement et financement de projets d'innovation ou de maturation industrielle:
En 2022, Optitec poursuivra son activité de soutien et d'expertise des projets innovants de ses entreprises membres en alliant le savoir-faire technique et les compétences business disponibles en interne afin de sourcer des projets prometteurs et de les accompagner depuis les développements R&D jusqu'à la mise en marché. Plus précisément, le Pôle pourra intervenir dans les différentes phases de :

- Détection et émergence de projets : veille et information sur les appels à projet (AAP), présence de terrain auprès des membres, échanges inter-pôles, interfaces avec les structures de transferts de technologies ;
- Recherche de partenaires à l'échelle régionale, nationale et européenne ;
- Sélection des dispositifs de financements : orienter les membres vers les guichets de financement régionaux, nationaux ou européens ;
- Accompagnement au montage de projets ;
- Labellisation ;
- Valorisation des résultats des projets accompagnés, via des actions de marketing et de communication.

Programmes d'accélération – Test d'innovation et/ou d'un nouveau produit :
Cet axe se décompose en deux volets :

- Démonstrateur en milieu urbain :

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'accélération Mobilité et Ville Intelligentes dont l'objectif est de fluidifier la circulation sur des nœuds routiers critiques par la régulation et l'optimisation des temps de passage ou d'arrêt des véhicules. La méthodologie envisagée se base sur la création d'une plateforme de test en situation réelle via l'aménagement d'un site urbain permettant de tester la fonctionnalité opérationnelle de la solution technologique

- Nouvelle offre de service du programme Optitec Industrie 4.0

A partir d'un cas d'usage (levier à passer, verrou à lever, process à améliorer) jugé prioritaire par un leader industriel et vis-à-vis duquel la photonique est une solution pertinente un programme d'accélération d'une durée d'environ 12 mois sera mis en œuvre par Optitec, l'objectif est d'apporter au leader une solution sur-mesure, en optimisant ainsi son temps et son retour sur investissement :

- identification d'un besoin
- identification d'une solution auprès des PME adhérentes d'Optitec
- développement d'un POC au sein d'un site industriel mis à disposition
- réalisation d'un prototype qui sera testé sur une ligne de production ou au sein du site industriel mis à disposition

Développement des marchés au plan international :
L'activité internationale du pôle Optitec mobilise différentes ressources dans la mise en œuvre de son plan d'action pour favoriser le développement de ses membres à l'international :

- Accompagnement des adhérents aux salons phares technologiques et applicatifs

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Prospection et veille sur les salons applicatifs
- Services de soutiens au développement d'affaires à l'international
- Stratégie européenne : déployée depuis l'antenne d'Optitec à Bruxelles

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle Optitec, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 52 000 €, représentant 2,82 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 1 846 742 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :
- 40 000 € seront pris en charge sur le budget principal Métropolitain
- 12 000 € seront pris en charge sur l'état spécial du territoire (CT2)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille Provence de soutenir les associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui oeuvrent pour le développement de l'innovation au service des filières d'excellence ;
- L'action menée par le pôle Optitec pour susciter et accompagner les projets de recherche et développement mobilisant les technologies de la photonique et de l'imagerie, au service de domaines d'application stratégiques cohérents avec les filières stratégiques identifiées dans l'Agenda du développement économique.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée au Pôle OPTITEC une subvention de 52 000 euros au titre de l'exercice 2022. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :
- 40 000 euros sur le budget principal Métropolitain,
- 12 000 euros sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix - CT2.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle OPTITEC ci-annexée.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget principal Métropolitain, en section de fonctionnement, Sous-politique B370 - Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67
- le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-018-11527/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre pour son projet d'Écologie Industrielle et Territoriale Symbiose Vallée - Exercice 2022

20533

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a affirmé, à travers le plan de relance et de renouveau d'Aix-Marseille-Provence « AMP2R », sa volonté de répondre à un objectif impératif de transition écologique encourageant les circuits courts et l'économie circulaire.

Un travail transversal a été initié afin d'élaborer une feuille de route métropolitaine de l'économie circulaire. Le soutien aux démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) dont l'objectif est d'optimiser les ressources sur un territoire à travers la mise en place de synergies entre acteurs, s'inscrit dans ce cadre.

Pour que des synergies se concrétisent entre acteurs, la mise en place d'une démarche d'EIT nécessite une animation opérationnelle durant plusieurs mois et ce, en plusieurs phases. Il s'agit d'identifier les acteurs intéressés et les synergies potentielles, puis d'accompagner chaque synergie afin de lever les freins réglementaires, techniques et financiers pour permettre qu'elles se concrétisent. Cela s'inscrit sur le moyen terme avec la mobilisation d'un animateur dédié et/ou de prestataires pour les accompagner, mais également sur le long terme afin de pérenniser la démarche et d'initier de nouvelles synergies.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La Métropole propose en ce sens de renforcer l'accompagnement de démarches infra-territoriales en répondant à la sollicitation de l'association Citoyens de la Terre pour une subvention concernant le projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale « Symbiose Vallée ».

Citoyens de la Terre est une Association loi 1901 agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, basée à Marseille et créée en 2000. Dont la raison d'être est d'accompagner la transition écologique, économique et solidaire sur les territoires, avec des compétences spécifiques sur l'intelligence territoriale, l'économie circulaire et le tourisme durable.

Citoyens de la Terre accompagne collectivement les citoyens, les entreprises, les associations et chaque structure souhaitant répondre concrètement à deux enjeux majeurs de société :

- Préserver et valoriser la diversité de notre patrimoine naturel et culturel,
- Promouvoir une économie responsable et solidaire sur nos territoires.

Pour répondre à ses objectifs, l'association intervient à différentes échelles. Entre 2000 et 2004, l'association a développé des ateliers de sensibilisation à l'environnement en Provence et des projets de solidarité internationale au Costa Rica (Projets « Pura Vida » / « Ecovida »). Depuis, elle mène divers actions sur le pourtour méditerranéen (« AREMDT ») et en Provence (« Territoires En'VIE » / « Démarche EVEIL-Tourisme ») et sur des domaines tels que la responsabilité sociétale et l'éco-développement des territoires en encourageant le développement d'une économie et d'un tourisme responsable et solidaire.

L'association est notamment pionnière en France pour l'expérimentation de l'EIT appliquée à des filières économiques territoriales (tourisme, artisanat) avec la démarche « Territoires en Vie », lauréate de plusieurs appels à projet ADEME-Région depuis 2015 et qui s'essaime dans différents contextes.
Chiffres clés :

- 33 adhérents,
- 11 bénévoles actifs
- 1 salarié ETP

Le projet « Symbiose Vallée » est une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur la basse Vallée de l'Huveaune, portée par l'association Citoyens de la Terre.
L'ambition est d'offrir l'opportunité aux acteurs privés, associatifs et publics du territoire de répondre à leur besoins d'attractivité et de résilience sur le territoire, notamment pour renforcer les emplois et la qualité de vie. Le projet s'appuie sur une méthode et une pédagogie d'intelligence territoriale «Territoires En'VIE», conçue et expérimentée depuis 2015 par Citoyens de la Terre, qui permet aux acteurs engagés d'apprendre à économiser des ressources et à mieux les valoriser en développant des synergies efficaces sur leur territoire.

Le projet a plusieurs objectifs. Il vise à identifier et mettre en œuvre des synergies inter-filières et multi-acteurs, mais aussi à :

- contribuer à réduire les risques, à améliorer la résilience et l'attractivité du territoire ;
- optimiser l'usage des ressources de ce territoire (eau, déchets, énergie, espace foncier, ressources humaines) ;
- développer un parcours de formation d'optimisation des ressources de l'entreprise et du territoire.

Différents acteurs seront associés dans l'animation du projet : experts, organismes de formation, associations. Les groupements d'entreprises présents sur le périmètre géographique couvert (LEHV, Pôle Alpha, Napollon) seront notamment mobilisés.

Le projet « Symbiose Vallée » a été soutenu par la Région et l'ADEME par le biais de l'appel à projets « Ecologie Industrielle et Territoriale » avec l'obtention en 2021 d'une subvention de 20 000 € pour la phase de structuration qui a donné lieu à un diagnostic finalisé en 2021, et est en attente du retour de sa candidature pour l'octroi d'une subvention concernant la phase d'animation du projet.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Pour l'exercice 2022, le budget du projet EIT « Symbiose Vallée » a été estimé à 89 663 € et l'association sollicite une subvention de 5 000 € auprès de la Métropole, dossier MGDIS N°424.

Compte tenu des objectifs du projet « Symbiose Vallée », il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 5 000 € pour l'exercice 2022 au titre du développement économique, soit 5,58 % du budget de l'action.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- Un acompte de 80 % dès l'approbation de la subvention sur demande du bénéficiaire. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation. ;
- Le solde de 20 % sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention. S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention. La Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Que la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de soutenir des associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de leur territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de la politique métropolitaine.
- Que la démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) constitue l'un de ces axes et que le projet Symbiose Vallée porté par l'association Citoyens de la Terre y contribue pleinement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au titre de l'exercice 2022 une subvention spécifique de 5 000 euros à l'association Citoyens de la Terre pour son action EIT au travers du projet « Symbiose Vallée ».

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain en section de fonctionnement, sous politique B370 – chapitre 65 - nature 65748 - fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-019-11528/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Hydrogène (ex AFHYPAC) et paiement de la cotisation 2022

19100

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association FRANCE HYDROGENE (ex AFHYPAC) est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et créée en 1998. Elle regroupe tous les acteurs de l'écosystème de l'hydrogène et des piles à combustible : collectivités territoriales, associations régionales, entreprises, laboratoires, instituts de recherche et pôles de compétitivité. FRANCE HYDROGENE assure ainsi la représentation, l'animation et la structuration d'une filière industrielle d'avenir reposant sur le développement de solutions hydrogène, au bénéfice de la transition énergétique de l'industrie et des territoires.

Les missions de FRANCE HYDROGENE sont les suivantes :

- Partager et promouvoir les enjeux de la filière,
- Faire connaître les bénéfices et les caractéristiques des technologies,
- Faciliter la concertation sociétale autour des objectifs nationaux et des initiatives locales,
- Faire évoluer le cadre réglementaire pour accompagner le déploiement des technologies hydrogène en France.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

FRANCE HYDROGENE est soutenue par l'ADEME, la direction générale de l'Energie et du Climat, et la direction générale de la Prévention des Risques. Elle est également adhérente à l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique.

Les acteurs de l'hydrogène ont créé en juin 2017 « le club des élus » afin de promouvoir le rôle de l'hydrogène-énergie, de favoriser le développement de cette filière d'avenir qui permettra de renforcer les liens avec les pouvoirs publics nationaux et d'agir dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse.

En 2021, FRANCE HYDROGENE a accompagné la mise en œuvre de la Stratégie nationale, notamment en étant co-secrétaire du Conseil National de l'hydrogène. L'association a également proposé la mise en place de délégations régionales afin de mieux prendre en compte les dynamiques et problématiques locales. Une DR Sud, rassemblant tous les membres de FRANCE HYDROGENE en région Sud, a donc été créée.

En 2022, FRANCE HYDROGENE souhaite poursuivre ses actions parmi lesquelles :

- La promotion des acteurs de la filière et sa vision, notamment au niveau européen et à l'international,
- La poursuite des travaux engagés pour la bonne mise en œuvre de la stratégie Nationale,
- L'action au plus près du terrain de ses Délégations Régionales,
- L'expertise développée au sein de ses groupes de travail et au travers de ses projets structurants : Réglementation, Mobilité Hydrogène France, Industrie-Energie, Territoires…et ses travaux liés à la chaine de valeur de l'hydrogène, les compétences-métiers et les formations associées,
- Le renforcement du rôle de FRANCE HYDROGENE comme organisation de référence au travers de ses prises de paroles, partenariats, évènements…

En 2022, l'association va également se concentrer sur l'accompagnement des visions prospectives à 2030-2040 déclinées par bassins (7 au total en France dont celui de Marseille-Fos) et élaborées par les Directions Régionales.

De plus, à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un groupe de travail dédié au partage d'expérience entre territoires (financements, sourcing de solution, marchés publics pour l'acquisition et la maintenance, groupement d'achat, etc.) va également être mis en place.

En cohérence avec le plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique de l'Etat et avec les priorités de son Agenda du Développement économique, la Métropole souhaite accompagner le développement de la filière hydrogène de façon durable sur son territoire avec les objectifs suivants :

- établir une stratégie pragmatique et chiffrée ;
- aider au développement d'expérimentations à grande échelle ;
- consolider et aider à l'implantation d'acteurs clés de la filière.

Il s'agit de soutenir les entreprises dans leurs projets recherche et développement (R&D) et se positionner comme territoire d'expérimentation et ce, sur l'ensemble des briques qui constituent la chaîne de valeur.

Pour ce faire, la Métropole a voté sa feuille de route métropolitaine en Conseil du 15/04/21. Dans ce cadre, elle a mis en place un groupe de travail métropolitain regroupant les services concernés par la filière afin de les informer sur les projets de production et de distribution portés par les acteurs privés, ainsi que sur le déploiement des usages métropolitains et privés.

Par ailleurs, dans le cadre de sa feuille de route, la Métropole participe aux groupes de travail « Territoires », au Club des élus et assiste aux conférences organisées par FRANCE HYDROGENE.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Adhérer à cette association apporte un support technique, permet de bénéficier du retour d'expérience des autres territoires et enfin si besoin, de conduire des actions de lobbying (pour pousser les constructeurs à développer une offre sur les autocars à hydrogène par exemple).

Ainsi, par délibération n° ECO 005-4139/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à FRANCE HYDROGENE.

La Métropole a renouvelé son adhésion en 2019, 2020 et 2021 après avoir notamment organisé, en partenariat avec l'association, les « Journées Hydrogène sur les Territoires » au Palais du Pharo les 10 et 11 juillet 2019 dont la qualité de l'organisation et du contenu a été saluée, avec plus de 500 participants accueillis.

Aussi, le présent rapport propose le renouvellement de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association FRANCE HYDROGENE pour l'année 2022.
Le montant de la cotisation est à ce jour fixé à 2 400 euros TTC en 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 005-4139/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Hydrogène et paiement de la cotisation 2018 – Désignation d'un représentant ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre sa feuille de route sur la filière hydrogène et bénéficier du retour d'expérience des autres territoires et industriels déjà investis dans ce domaine ;
- Qu'à ce titre, et compte tenu des missions de France Hydrogène, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association en 2018, 2019, 2020 et 2021 et qu'elle souhaite renouveler son adhésion à France Hydrogène pour l'année 2022.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Hydrogène et le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 2 400 euros TTC.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2022 de la Métropole sous politique B370 – chapitre 011 – nature 6281 – fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-001-115329/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Villes Universitaires de France et paiement de la cotisation 2022

19790

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), réunit élus et techniciens issus de 99 collectivités territoriales et intercommunalités, l'association a pour objectif de confronter les pratiques et mutualiser les initiatives des politiques publiques de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante.

L'AVUF intervient en synergie et en complémentarité avec France Urbaine, association qui fédère les métropoles et grandes villes françaises, dont elle constitue le « bras armé » en matière d'enseignement supérieur et recherche.

L'AVUF se positionne à la fois comme centre de ressources, force de propositions et interface dynamique avec ses adhérents. Elle poursuit essentiellement 3 objectifs :

- Aider les élus et personnels des collectivités adhérentes à mieux appréhender les sujets universitaires pour leur permettre d'en tirer parti au bénéfice de leur territoire.
- Formuler des propositions auprès de l'Etat et d'autres acteurs nationaux pour faire évoluer positivement l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

et de la recherche.
- Elaborer des services ou des événements communs avec tout ou partie des adhérents.

L'AVUF travaille régulièrement avec les autres associations d'élus ou de collectivités (AdCF, FNAU, France urbaine, Villes de France) en partenariat avec la Conférence des Présidents d'Université, et avec l'appui de la Banque des Territoires.

Par ailleurs, de nombreuses rencontres et séminaires sont organisés en présentiel ou distanciel autour de thématiques d'actualité sur les thèmes suivants :

- Valorisation de la recherche et développement économique
- Mobilisation de la recherche pour l'action publique locale
- Contrat de Plan Etat Région
- Campus et université dans la ville
- Europe et relations internationales
- Universités et cartes territoriales
- Vie de l'étudiant/Précarité étudiante/Santé des étudiants

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association par délibération n° ECO 010-851/16/CM du 19 septembre 2016, puis a renouvelé son adhésion pour les années suivantes.

Afin de bénéficier du partage d'expériences sur l'organisation de la recherche et de l'enseignement supérieur au sein de grands territoires à l'échelle nationale et internationale, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France auquel elle adhère depuis sa création, dans la continuité de la Communauté du Pays d'Aix et de Marseille Provence Métropole.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2022 pour les établissements de coopération intercommunale de plus de 200.000 habitants est de 1500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La pertinence pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de pouvoir confronter sa vision et son expérience sur l'organisation de l'enseignement supérieur et la recherche à celles

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

d'autres grands territoires nationaux et internationaux.
- L'importance de bénéficier des apports d'un réseau organisé.
- La nécessité d'effectuer une veille sur les grandes thématiques liées à ce domaine.
- La volonté de la Métropole de renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) ainsi que le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 1500 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 011, nature 6281, fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-002-11530/22/BM

■ Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement global à l'Association Grand Luminy - Approbation d'une convention

15033

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Aux côtés de l'aéronautique-mécanique, du maritime, de la logistique, des industries numériques et créatives, de l'environnement et l'énergie, la santé est une des filières d'excellence du territoire, dont le soutien est priorisé au sein de la stratégie de développement économique métropolitaine.
Les biotechnologies et plus particulièrement l'immunologie sont au cœur d'un marché en forte croissance, porté par des enjeux à la fois scientifiques et économiques.

Le potentiel de la Métropole Aix-Marseille-Provence est remarquable dans ce domaine, en particulier sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy, qui a vu la naissance de nombreuses start-up ces dernières années (Innate Pharma – HalioDx – Oz Biosciences – Biotech Germande, Click4Tag, Coral Biome, Neurochlore, Diamidex, C4 Diagnostic…).

Afin d'offrir un environnement favorable à la filière santé, et plus spécifiquement le développement des biotechnologies, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre une offre d'immobilier d'entreprises adaptée aux jeunes entreprises de biotechnologie sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy (les bâtiments Luminy Biotech I, II, III et bâtiment Beret Delage) ainsi qu'un dispositif d'appui à l'innovation à travers le soutien du pôle de compétitivité Eurobiomed pour les projets de R&D collaboratifs, le cluster à vocation mondiale Marseille

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Immunopôle pour la recherche publique et sa valorisation, l'incubateur interuniversitaire Impulse et l'Association Grand Luminy pour l'appui à la création d'entreprises et l'animation de l'écosystème du village d'entreprises de MI-Biopark à Luminy.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

L'Association Grand Luminy comporte 54 membres (33 membres associés et 21 membres adhérents) issus de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'entreprise. L'association a pour mission de :

- De promouvoir l'entrepreneuriat et d'accompagner dans leur développement les entreprises innovantes, plus particulièrement dans la filière biologie/santé et notamment sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- De contribuer à la promotion, à l'animation et au développement du complexe scientifique, entrepreneurial, culturel et de loisirs de Marseille Luminy

Plus spécifiquement, pour atteindre les objectifs ci-dessus, l'Association se propose notamment de continuer ou d'entreprendre les actions suivantes :

- Proposer des solutions d'hébergement et de services aux entreprises innovantes ;
- Aider les porteurs de projets innovants dans leur projet de création d'entreprise ;
- Participer au fonctionnement des structures d'accompagnement de la filière biologie/santé ;
- Fédérer les différents acteurs du complexe de Marseille Luminy autour d'actions communes ;

En 2021, l'association avait perçu une subvention de 90 000 euros pour un budget de 855 000 euros, soit 10,5 %.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la mise en place de la nouvelle stratégie initiée en 2020 :

1. L'association a fait évoluer le Conseil d'Administration et ses membres en adéquation avec la nouvelle stratégie qui a donné lieu à la réaction de nouveaux statuts avec une nouvelle composition des membres et une grille de cotisations associée.
2. AGL a poursuivi le travail engagé de projet de certification ISO 9001-2015 pour garantir la satisfaction de ses clients et s'assurer de produire des services conformes.

Pour l'année 2021, dans le cadre de l'accompagnement des entreprises, AGL a :

1. Mis en place des comités d'implantation et de suivi afin de répondre aux demandes des prospects souhaitant se développer au sein de la pépinière et de gérer les mouvements d'entreprise
2. Réalisé des aménagements et optimisé les services techniques (rénovation de 2 laboratoires, montée en gamme d'un laboratoire P2 au Bâtiment B, installation d'un climatiseur, ….) pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité des infrastructures et des équipements mutualisés
3. Proposé des packs d'accompagnement premium et payant aux Biotechs métropolitaines et compléter l'offre d'accompagnement des entreprises en Santé du territoire
4. Réalisé une enquête RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), par le biais du cabinet de conseil junior de Kedge Business School, auprès des salariés de la pépinière d'entreprises afin de mesurer les impacts sociétaux, sociaux et écologiques de l'activité et d'interroger le sens des responsabilités de chaque entreprise au sein de la pépinière.
5. Participé à plusieurs comités de sélection/engagement des acteurs de l'écosystème afin d'apporter l'expertise en biotech, être informé de nouveaux projets en santé ou de nouveaux dispositifs, identifier des pistes d'actions communes à mettre en place

Les actions, dans le cadre de l'animation et la promotion, prennent la forme de publications (la Lettre de Grand Luminy, revue de presse, site internet, annuaire du site et réseaux sociaux) ainsi que l'organisation et la participation à de nombreux évènements. AGL a lancé les actions suivantes en 2021 :

1. Organisation de Déj'biotech et Webinaires afin de sensibiliser les équipes dirigeantes sur des sujets ou problématiques spécifiques qu'ils n'auraient pas traités par eux-mêmes, créer du lien et un moment de rencontre entre les dirigeants d'entreprises, développer un réseau de prestataires et faire connaitre Grand Luminy auprès des autres Biotechs métropolitaines
2. Mutualisation de certaines actions de formation des entreprises : manipulation des extincteurs…
3. Développement de la page Linkedin afin d'être visible sur ce réseau social, de mettre en avant les informations pertinentes et qualifiées et faire connaitre la structure positionnée sur l'axe santé/entreprenariat à un plus large public

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

La pépinière a connu un niveau d'activité important puisque la totalité des locaux disponibles a été loué. Du fait de l'occupation presque maximale des bâtiments, la charge de travail des plateformes mutualisées a encore augmenté.

AGL accueille aujourd'hui dans la pépinière quinze entreprises de pointe pour un effectif total de 98 salariés.

Sur l'année 2022, l'association va poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de repositionnement de l'association par la redéfinition d'une identité claire afin de créer une marque liée à la nouvelle offre d'accompagnement et d'animation, faire connaître cette nouvelle marque et augmenter sa visibilité.
Le projet de certification ISO 9001-2015 continue afin que l'association se mette en conformité avec les exigences de la norme pour devenir un prestataire certifié ISO pour les clients et avoir une reconnaissance externe du travail d'AGL afin de se préparer à de possibles mises en concurrence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la pépinière d'entreprises biotech de l'Association Grand Luminy et de conforter la dynamique entrepreneuriale créée sur le site.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de 90 000 euros au titre de l'année 2022 à l'Association Grand Luminy.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Grand Luminy.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2022 à l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire de Marseille Provence – Chapitre 65 – article 65748 « subvention aux autres personnes de droit privé » fonction 61 – Sous-politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-003-11531/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Recherche et avenir pour l'accompagnement du dispositif Rapprochement entre Universités et Entreprises (RUE) au titre de l'année 2022

19861

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Labellisée Centre de Diffusion Technologique en 2018 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'association Recherche et Avenir (REA) favorise les interactions entre recherche et industrie, entre éducation et culture par la diffusion des informations et des bonnes pratiques scientifiques et technologiques en termes de recherche et d'innovation.

Spécialisée dans la promotion de la recherche et de l'innovation et ayant pour objet de favoriser les interactions entre recherche et industrie, éducation et culture, REA mène trois grands projets structurants : le dispositif RUE (Rapprochement entre Universités et Entreprises), la formation et le suivi des doctorants et jeunes docteurs, et la communication événementielle scientifique et technologique.

REA propose du conseil aux entreprises en recherche fondamentale collaborative, R&D et innovation et met en relation des acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation avec son réseau de docteurs et d'entreprises partenaires.

Ainsi, le dispositif RUE a pour objectif le rapprochement entre les laboratoires publics et les

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

entreprises (TPE, PME, PMI, startups), et permet la mise en place d'actions de valorisation pour la Recherche et l'Innovation (contrat de recherche, projet de thèse, projet étudiants de master, etc.) en lien avec les universités.

Ce dispositif initié et développé en 2014 au sein de la commission Enseignement Supérieur Innovation Recherche de l'Union pour les Entreprises (UPE) des Alpes Maritimes, s'est déployé dans un premier temps sur le territoire des Alpes-Maritimes puis sur le territoire du Var avec le soutien de la Région Sud, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI).
Depuis la mise en place du dispositif, plus de 359 entreprises et 254 laboratoires (équipes de recherche) ont ainsi été évalués et prospectés.

Il s'inscrit en complémentarité de interventions d'autres acteurs de l'écosystème d'innovation tels que la SATT Sud Est, Protisvalor, les incubateurs académiques et les pôles de compétitivité.

L'ambition du dispositif est de se développer dans toute la Région Sud, notamment sur le territoire de la Métropole, en s'appuyant sur un partenariat avec des acteurs clés que sont Aix Marseille Université, CCI AMP ou encore l'UPE 13.

Depuis 2021, la Métropole soutient son développement sur son territoire.

Descriptif du dispositif :

Mission 1 : Capitaliser sur le bilan des trois phases : pilote, déploiement et consolidation

Mission 2 : Sensibiliser les Entreprises (Start up, TPE, PME, PMI, Grandes Entreprises) au potentiel de collaboration effective et d'accompagnement vers l'innovation. Les informer des process RUE et Laboratoires ainsi que des dispositifs financiers dédiés.

Mission 3 : Identifier les besoins et verrous technologiques des entreprises via les différents partenaires RUE : Pôles de compétitivité (Eurobiomed, Safe, SCS, EA Eco, Innov'Alliance, Mer), UPE06, BPI France, ATICA, CCI NCA, UIMMCA, UPV, CCI Var, TVT Innovation, CPME84, CCI Vaucluse, UPE13, CCI AMP, CCIR, MEDEF SUD PACA, CPME SUD PACA, Incubateurs, Pépinières, Clubs d'Entrepreneurs, HCM, Accélérateurs, Living Labs …

Mission 4 : Identifier les projets de recherche des laboratoires via les Ecoles Doctorales de l'Université Côte d'Azur, de l'Université de Toulon, de l'Université d'Avignon et de l'Université Aix-Marseille, les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et leurs Services Valorisation. Proposition d'un projet de thèse avec un doctorant aux entreprises qui auraient défini un besoin en rapport avec le projet de recherche.

Mission 5 : Organiser des rencontres en comités restreints
Organisation de réunions Brainstorming en Comité One to One à partir des potentiels publics/privés identifiés, en présence du facilitateur RUE.

Mission 6 : Accompagner les partenariats Laboratoires / Entreprises dans la définition, la négociation et le développement des projets. Sécurisation du financement des projets. Mise en relation avec les tutelles des laboratoires de Recherche pour l'établissement des contrats collaboratifs.

Mission 7 : Accompagner les Masters, Doctorants et jeunes Docteurs auprès des entreprises au sein des partenariats établis et dans leur intégration du monde économique en les positionnant auprès des chefs d'entreprise comme valeur ajoutée pour l'innovation ou en les incitant à créer leur propre entreprise innovante.

Mission 8 : Dresser un bilan du retour d'expérience des années écoulées et de la régionalisation dans les départements du Var, du Vaucluse et des Bouches du Rhône.
Bilan du projet avec rédaction d'un rapport d'activité et réalisation d'un diaporama Communication et Médiatisation des témoignages (Success Stories & Valeur ajoutée du dispositif).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Les objectifs pour 2022 sur le territoire métropolitain sont l'accompagnement de 15 à 20 entreprises sur la totalité du territoire avec autant de laboratoires à mettre en relation, 4 à 7 partenariats attendues avec un minimum de 2 à 3 recrutements de Stagiaires, Alternants, Doctorants ou Jeunes Docteurs.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- Nombre d'entreprises et de laboratoires impliqués
- Nombre de rencontres organisées en comité one to one entre Start-up/PME/PMI/TPE et laboratoires
- Nombre de partenariats initiés (en cours ou aboutis) dont le nombre de projets inscrits dans une démarche de Transition écologique
- Nombre de partenariats initiés impliquant des Masters, Alternants, Doctorants et/ou Jeunes Docteurs, Ingénieurs, dont le nombre de projets inscrits dans la démarche Alternance-Doctorat
- Estimation de la valeur financière (1) des partenariats investis sur le territoire par les entreprises et (2) des subventions publiques captées par chaque territoire
- Nombre d'emplois créés au cours de l'année en CDD ou CDI
- Statistiques sur l'évolution du dispositif depuis le lancement du Dispositif

Le montant de la subvention sollicitée pour cette action spécifique est de 20 000 € pour l'année 2022 sur une assiette totale de 353 000 €, soit 5,67 %, dossier N° 00000694.

Compte tenu des réalisations 2021, il est proposé de poursuivre cet accompagnement en 2022 en augmentant la participation de la Métropole afin de permettre son renforcement.
Bilan 2021 des actions menées dans le cadre du développement de l'action RUE sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence :

- 7 interventions lors de réunions de sensibilisations
- 46 entreprises et laboratoires, équipes de recherche, chercheurs diagnostiqués
- 15 rencontres organisées entre entreprises et laboratoires
- 13 partenariats en cours ou aboutis
- 8 partenariats validés impliquant une tierce personne (Master, Doctorant, Jeune Docteur, Ingénieur, Stagiaire…)

Ce dispositif bénéficie également du soutien de partenaires socio-économiques tels que la CCI AMP, l'UPE 13 mais aussi d'Aix-Marseille Université.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Recherche et Avenir une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2022, soit 2.83% du budget global prévisionnel.

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, la subvention est octroyée à titre rétroactif pour la période allant du 1 janvier 2022 et au 31 décembre 2022, avec prises en compte des dépenses sur l'ensemble de cette durée.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- un acompte de 80 %. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.
L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du dispositif RUE (Rapprochement Université/laboratoires – Entreprises) qui vise à favoriser l'innovation et le développement des PME, PMI, TPE et Start-up grâce la mise en place de collaborations avec les laboratoires publics.
- Les résultats de l'expérimentation conduite dans les Alpes Maritimes et le Var et le déploiement de l'action amorcé en 2021 sur le territoire de la Métropole.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Recherche et Avenir d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour la mise en place du dispositif RUE.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 65748 – Fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-004-11532/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Impulse au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

19995

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille Impulse a été créé dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999, dite Loi Allègre. Les universités du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, associées dès l'origine, ont par la suite été rejointes par le CEA Cadarache, le CNRS, l'INSERM, l'IRD, l'INRA, l'École Centrale de Marseille, l'École des Mines de Saint Étienne et l'École d'Arts et Métiers Campus d'Aix-en-Provence.

En tant qu'incubateur « Allègre », Impulse est soutenu financièrement par le Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, par les fonds européens ainsi que par les collectivités territoriales.

L'incubateur inter-universitaire Impulse est une structure de sensibilisation, d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises « deep tech » issus des laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs.

Les porteurs de projets accompagnés sont soit des personnels de recherche, soit des entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Cet appui à l'entrepreneuriat deep tech repose sur un accompagnement personnalisé et quotidien par un chargé d'affaire. Les entrepreneurs bénéficient également d'un pool d'experts à leur service ainsi que de formations dédiées à l'entrepreneuriat.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

A cet accompagnement dédié peut s'ajouter une aide financière, sous forme d'avance remboursable, de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros

Il s'agit donc d'un acteur essentiel au développement de l'innovation au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il intervient en amont et en complémentarité des pépinières d'entreprises, telles que Marseille Innovation, les pépinières innovantes du Pays d'Aix et la Cleantech de l'Arbois. Il est également un important prescripteur du fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) et travaille aussi en étroite collaboration avec l'incubateur Belle de Mai, la SATT Sud-est, la CISAM et les pôles de compétitivité.

- Statistiques et résultats :

39% des projets incubés par Impulse concernent les sciences de la vie et la santé, 37% sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 21% des sciences et technologies de l'information, de la communication et du numérique, et 3 % des sciences humaines et sociales.

Depuis sa création, l'incubateur Impulse a investi environ 16 millions d'euros dans l'accompagnement et le financement de 216 projets donnant lieu à la création de 185 entreprises innovantes et de 1 750 emplois directs.

<u>Indicateurs de suivi 2021 :</u>

- Nombre de projets accompagnés issus de la Métropole : 33
- Nombre de nouveaux projets accompagnés : 12
- Nombre de création d'entreprises : 13 dont 12 implantés sur la Métropole Aix-Marseille Provence
- Représentation des femmes parmi les porteurs de projets accompagnés : 14%.

Dans la continuité de son programme d'action 2021, l'incubateur Impulse prévoit de développer d'organiser et programmer une série d'actions. Au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement, l'association poursuivra l'accompagnement des projets intégrés au cours des années 2020 et 2021, soit une trentaine de projets.

Ce programme d'actions 2022 s'articule autour des 5 axes suivants :

- Sélection, accompagnement et financement de 10 à 12 nouveaux projets ;
- Création de 10 à 12 entreprises ;
- Sensibilisation et information auprès des universités et établissements de recherche ;
- Sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet ;
- Sensibilisation et information auprès d'un large public : journée portes ouvertes ;
- Renforcement de partenariats et développement de consortiums:
  Poursuite de la stratégie de partenariats et collaborations avec les pôles de compétitivité, les pépinières et la S.A.T.T. Sud Est. Rapprochement avec l'Institut Paoli Calmettes en vue d'engager une action identique à celle menée avec l'INRA. Projet de convention de partenariat avec le CANCEROPOLE PACA.

Pour l'ensemble de ce programme d'actions, il est proposé d'attribuer à l'incubateur Impulse porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 55 000€ représentant 10,89% du budget prévisionnel 2022 de 505 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 26 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La qualité de l'action menée par l'incubateur IMPULSE en faveur de la valorisation entrepreneuriale de la recherche universitaire ;
- La volonté de la Métropole de soutenir les actions d'accompagnement aux porteurs de projet d'entreprises innovantes.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille, une subvention de 55 000 euros au titre du fonctionnement global de l'incubateur inter-universitaire Impulse du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association incubateur inter-universitaire Impulse.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- 35 000 euros sur le Budget principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement, Sous-politique B360 - Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67,
- 20 000 euros sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-005-11533/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Eurobiomed au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

19464

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda du développement économique de la Métropole, approuvé en mars 2017.

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Créé en 2009 par l'ensemble des acteurs de la filière santé des régions Sud Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, Eurobiomed regroupe un écosystème de plus de 400 acteurs industriels, grands groupes, PME et startups, ainsi que des laboratoires de recherche et universités. Ces acteurs travaillent ensemble afin de développer et commercialiser des produits et services innovants pour générer croissance et emplois sur des marchés porteurs.

L'action du Pôle vise plus particulièrement la médecine personnalisée, les maladies chroniques, le vieillissement et les maladies rares. C'est le premier cluster à se positionner sur l'immunothérapie. Son action s'appuie sur plusieurs missions menées à l'échelle de la Région Sud et de l'Occitanie :

- Animation du réseau et expertise,
- Support aux projets de R&D,
- Soutien à la croissance des entreprises et aide à la levée de fonds.

Déjà reconnu sur le plan national et européen, le cluster ambitionne de transformer son organisation pour définitivement ancrer son rayonnement à l'échelle internationale et ainsi amplifier son impact dans la croissance des entreprises des régions Sud PACA et Occitanie.

Il convient de noter par ailleurs que Eurobiomed s'implique considérablement dans les projets du territoire métropolitain :

- Marseille Immunopôle : détection de projets, organisation de la rencontre thématique Immuno-Oncologie, développement des collaborations entre scientifiques, cliniciens et acteurs industriels…
- Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection : émergence de projets collaboratifs, échanges avec les start-Ups incubées…
- Soutien au programme DHUNE (centre d'excellence visant à fédérer favoriser la recherche sur les maladies neurogénératives et le vieillissement et à fédérer les acteurs) : émergence de projets de R&D, interface entre cliniciens, chercheurs et industriels…
- Organisation à Marseille de la Convention d'affaires européenne BioFit 2019
- Co-construction de la feuille de route stratégique métropolitaine
- Poursuite de la structuration d'une stratégie marketing et de développement économique de l'écosystème HealthTech
- Participation aux ateliers/webinaires « Pour un Ecosystème d'innovation attractif et performant »
- Groupe de travail initié avec la Direction de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur Recherche pour le développement d'un outil interactif de l'offre d'accompagnement à l'innovation sur le territoire métropolitain

<u>D'ici à 2022, Eurobiomed s'est ainsi fixé pour objectifs</u> :

- Prospecter de nouvelles technologies pour renforcer les compétences du réseau
- Identifier les besoins stratégiques des entreprises et leur proposer un accompagnement sur mesure
- Agir pour un déploiement sur le territoire des actions structurantes nationales et régionales
- Garantir un lien fluide dans l'accompagnement de entreprises entre partenaires : APHM, incubateurs et pépinières, agences de développement économique, …

Le Pôle Eurobiomed s'engage à mettre en œuvre un plan d'action déclinant ces différents axes et détaillé en annexe de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle Eurobiomed, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 64 000 €, représentant 4,91 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 1 301 800 €. (dossier guichet unique n°1123 / 567).

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 58 000 € pris en charge sur le budget principal Métropolitain
- 6 000 € pris en charge sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2)

N° GU	**Association**	**Territoire**	**Budget prévisionnel global 2022**	**Subvention sollicitée**	**Subvention proposée**	**Convention d'objectifs oui/non**
2022_567	Pôle EUROBIOMED	Budget Principal Métropolitain	1 301 800 €	69 000 €	58 000 €	oui
2022_1123		CT2 Pays d'Aix		6 000 €	6 000 €	
TOTAL					64 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Est attribuée à l'association Eurobiomed une subvention de 64 000 euros au titre de l'exercice 2022.

La subvention est répartie comme suit :
- 58 000 euros sur le budget principal Métropolitain,
- 6 000 euros sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle Eurobiomed, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :
- le budget principal Métropolitain, en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67, sous-politique B370,
- le budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-006-11534/22/BM

■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Salon Viva Technology du 15 au 18 juin 2022 - Approbation d'une convention

22632

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre une stratégie de développement économique qui s'appuie sur des actions de promotion. Parmi ces actions, la présence dans des salons professionnels dédiés constitue un axe important qui permet de promouvoir l'image du territoire, de montrer les réalisations et les projets en cours et ainsi témoigner de son attractivité auprès des décideurs économiques.

Avec plus de 41 000 salariés pour environ 13 000 entreprises, le numérique constitue un élément clé du développement économique de notre territoire. Organisé autour de totems emblématiques tels que The Camp ou encore la Cité de l'Innovation Aix Marseille, animé par un écosystème dynamique autour notamment de la French Tech Aix Marseille, cette filière représente un gisement de création d'emplois, de richesse et de notoriété exceptionnel pour la Métropole.

Avec le double objectif de soutenir le développement des startups innovantes de son territoire à l'échelle nationale et internationale et d'affirmer la richesse et l'attractivité de son écosystème d'innovation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité être présente au salon Viva Technology à Paris du 15 au 18 juin 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

VIVA TECHNOLOGY, événement co-organisé par Publicis Groupe et le groupe Les Echos, est devenu un rendez-vous incontournable dédié aux technologies et à l'économie numérique, dont l'objectif est de mettre en relation les grands groupes, les investisseurs, les startups et les acteurs de l'accompagnement de l'innovation présents dans les territoires.

Vivatech se déroulera en présentiel mais avec une surface réduite limitée à 5000 visiteurs et avec des stands réduits de moitié pour tenir compte des contraintes sanitaires liées au Covid 19. En parallèle, le salon sera digital accessible 24/24 jusqu'en décembre 2021

Les organisateurs de VIVA TECHNOLOGY ciblent principalement trois catégories d'exposants :

- Les grands comptes : ils peuvent s'afficher sur une filière et valoriser des startups qu'ils ont recrutées de différentes façons (challenge, …)
- Les startups : elles viennent promouvoir leurs innovations sous forme de démonstrations sur un espace qui leur est dédié.
- Les « territoires » : ils valorisent leur écosystème et/ou leurs entreprises, dans une démarche de «marketing territorial ».

Destiné principalement aux professionnels (startups, investisseurs et dirigeants d'entreprises), VIVA TECHNOLOGY 2022 ouvre aussi ses portes aux étudiants, enseignants et a convié le grand public le temps d'une journée, le 19 juin.

L'accès à VIVA TECHNOLOGY est payant ; le montant de l'entrée varie selon le statut du visiteur (startup, entreprise, étudiant) et la date de commande du badge (plus la date est proche du salon, plus le coût est important).

Cette année, la présence de la Métropole se fera dans le cadre d'une convention avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur qui a réservé un stand commun avec un espace de plus de 140 m2 destiné à promouvoir les startups régionales. 36 start-ups seront mises en valeur.

Cette convention organisera les rapports entre la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment la question de la sélection des entreprises retenues à laquelle la Métropole sera associée, ainsi que les actions de communication et de visibilité avant, pendant et après l'évènement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite participer à l'édition 2022 du Salon Viva Technology ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite s'associer à la Région Sud qui pilote la

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

présence du territoire dans cet événement international.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Article 1 :

Est approuvée la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 20 000 euros au Salon Viva Technology du 15 au 18 juin 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : sous-politique B330 – chapitre 65 - nature 65732 - fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-007-11535/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Accélérateur M" - Approbation d'une convention

16029

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille (CISAM) est un lieu dédié à l'écosystème d'innovation et à l'accueil d'entreprises innovantes fondé conjointement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université qui incarne la capacité du territoire à proposer une approche intégrée et ouverte de l'innovation, avec une ambition internationale.

Participant au positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence comme un territoire d'innovation et d'expérimentation de premier rang, la CISAM intègre deux incubateurs / accélérateurs de grands groupes privés (Obratori pour le groupe l'Occitane et ZeBox pour le groupe CMA CGM) ainsi que des acteurs de l'écosystème opérant le lien entre recherche académique et entrepreneuriat (SATT Sud Est, Institut Carnot Star, incubateurs Loi Allègre, laboratoires de recherche universitaire…). Ce consortium fait le lien entre public et privé, local et international, recherche et économie pour délivrer une offre complète au service de l'entrepreneuriat et de l'innovation.

En complément de cet écosystème de soutien à l'innovation métropolitaine, une structure dédiée à l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes est venue compléter l'offre existante depuis 2019 : l'Accélérateur M, installé au sein de la CISAM.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Soutenue dès l'origine par Aix-Marseille Université, les villes de Marseille et d'Aix-en-Provence, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la CCI Marseille Provence, les pôles de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées, Mer Méditerranée, Optitec et Capénergies, et Aix-Marseille French Tech, l'association se déploie sur un espace de 300 m2 au sein duquel les start-ups et aussi de plus grandes entreprises peuvent profiter d'une gamme de services tout au long de leur parcours et ce en lien étroit avec le monde universitaire et les acteurs économiques du territoire.

L'Accélérateur M met ainsi à la disposition des start-ups accélérées, des programmes d'accompagnement personnalisés, combinant expertises, coaching, mentorat, expérimentations, mise en réseau… Il propose une prestation à la carte pour « gagner du temps » que ce soit pour conquérir de nouveaux marchés, financer sa croissance ou recruter des talents. L'accompagnement est mis en place en collaboration avec un réseau de partenaires avec l'ambition de favoriser les fertilisations croisées avec des entreprises de taille plus conséquente, à qui l'Accélérateur M propose un bouquet de services « Open Innovation ».

Depuis 2019, l'Accélérateur M a accompagné plus de soixante-dix start-ups pour 85 emplois créés et plus de cinq millions d'euros levés.

Pour sa quatrième année d'existence, les objectifs de l'Accélérateur M s'articulent autour du plan d'action suivant :

- Lancement de l'offre de formations « Entrepreneuriat & Innovation » (suite à l'obtention de l'agrément « Organisme de Formation certifié » Qualiopi)
- Lancement de la 5ème cohorte M'PowerUp (#5)
- Déploiement de l'offre Open Innovation M'OpenUp
- Déploiement Open Labs CIVIS / « Smart & Civic Port »
- Saison Croisée « France-Portugal » - Mars à Septembre 2022
    - Signature d'un partenariat avec UPTEC Porto + Mission Business France
- Mise en ligne du nouveau site internet de l'Accélérateur M
- Mise en œuvre de nouveaux partenariats stratégiques

Pour soutenir le fonctionnement global de l'Association « Accélérateur M » sur l'année 2022, il est proposé un soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 130 000 euros, représentant 28,9% de son budget prévisionnel (hors contribution volontaire), dossier MGDIS N°00000418.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073-20-CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Considérant

- L'action menée par l'Accélérateur M pour accompagner les créateurs d'entreprises innovantes issues du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La contribution de la structure à l'animation de la filière numérique et d'innovation du territoire ;
- La volonté de la Métropole de soutenir la croissance des entreprises innovantes.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association « Accélérateur M » une subvention globale de fonctionnement de 130 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière avec l'Association « Accélérateur M » ci-annexée relative à l'attribution de la subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2022 au budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous-politique B370- Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-008-11536/22/BM

■ Attribution d'une subvention à Aix Marseille French Tech au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

20004

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La French Tech est un label lancé par le gouvernement en 2014, avec pour ambition de structurer l'écosystème numérique des territoires, de faire éclore des « Tech Champions », de promouvoir le savoir-faire français à l'international et d'attirer des investisseurs étrangers.

L'association Aix Marseille French Tech est une structure fédérant l'écosystème d'innovation numérique sur le territoire, avec au sein de sa gouvernance, un collectif d'entrepreneurs.

En avril 2019, l'association Aix Marseille French Tech obtient le label « Capitale French Tech » pour trois ans, validant ainsi la trajectoire stratégique et les moyens mis en œuvre par la nouvelle gouvernance.

L'innovation et l'entrepreneuriat figurent parmi les orientations stratégiques majeures de l'Agenda économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé en mars 2017. Dans ce cadre, la Métropole soutient les acteurs de l'écosystème d'innovation, dont la French Tech constitue la figure de proue.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Le soutien de la Métropole est particulièrement tourné vers les actions et projets contribuant aux trajectoires de croissance des jeunes entreprises innovantes, à l'animation du réseau des startups du territoire, dans une logique d'émulation et de transfert d'expérience, ainsi qu'à la visibilité internationale de l'écosystème d'Aix Marseille Provence.

La feuille de route de la Mission French Tech au niveau national, a posé les priorités suivantes :

- l'hypercroissance des startups (le passage à l'échelle),
- le développement du financement des startups,
- la venue et la formation de talents,
- une technologie au service de tous ("Tech4good"), inclusive de tous les publics.

La feuille de route de la French Tech Aix-Marseille s'inscrit, dans la continuité des actions portées pendant l'année 2021, dans les axes de la feuille de route nationale en incluant les spécificités du territoire d'Aix-Marseille.

Bilan et Chiffres clés 2021 :

- Nombre d'adhérents de l'association : 430
- Nombre de personnes présentes lors des événements : 1 450 (1 000 lors du Grand Bain et 450 lors des afterworks et masterclass réalisés
- Nombre de rencontres « afterwork » réalisées : 9
- taux de startups ayant au moins une femme dans l'équipe des cofondateurs : 31%

Les axes principaux du programme pour l'année 2022 sont les suivants :

Mobiliser l'écosystème vers l'hypercroissance

Objectif : Jouer collectif pour faire détecter les pépites et faire grandir les tech champions en leur apportant des opportunités de visibilité, mise en relation business, financement…

• Faire circuler des informations et sourcer des pépites au sein du comité des structures d'accompagnement
• Développer des opportunités business pour les startups
• Faire la promotion du French Tech 120, du Next 40 et du « French tech for the planet »
• Déployer le programme « French Tech Central » sur le territoire pour lever les barrières au développement des startups en leur permettant d'accéder à des contacts qualifiés au sein des administrations
• Mettre en lumière les startups du territoire à travers de nouveaux formats vidéo et podcast
• Participer en nom collectif à des conférences, événements, jurys
• Participer à l'élaboration et la mise en place des plans de relance sur le territoire 2

Booster l'international

Objectif : Consolider les ponts construits entre l'écosystème tech local et l'international. Aider les startups à s'étendre à l'international et aider à l'arrivée de startups/entreprises tech/fonds étrangers sur le territoire. Focus Afrique/Méditerranée.

• Soutien à la production d'Emerging Valley 2022, sommet dédié à l'innovation organique en Afrique et aux liens avec le territoire
• Aide au sourcing et/ou accompagnement à deux structures du territoire (Accélérateur M/ délégations internationales type CES, missions menées par les collectivités)
• Aide à la politique d'attractivité du territoire, notamment en coopération avec Provence Promotion

Développer le financement

Objectif: Faciliter l'accès des startups aux sources de financement et airer les investisseurs nationaux et internationaux sur le territoire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

• Organisation d'une à deux rencontres startups / investisseurs
• Organisation à intervalles réguliers d'afterwork pour parler financement et networker
• Rencontre startups/investisseurs nationaux avec le Tour de France Digitale à Marseille

Mobiliser les talents

Objectif: acculturer les jeunes à l'entrepreneuriat tech, soutenir l'accueil de nouvelles formations tech sur le territoire, rapprocher les demandeurs d'emploi des métiers en tension dans la tech, promouvoir la tech et l'entrepreneuriat au féminin

• Renouvellement du programme French Tech Tremplin
• Rapprocher les jeunes de la tech, des startups et de l'entrepreneuriat à travers des partenariats (IAE, Pépite, Rectorat Aix Marseille, 100 000 entrepreneurs…)
• Enrichissement du « livre blanc des métiers en startups » et diffusion avec des partenariats auprès des étudiants
• Organisation d'un moment de rencontre entre les startups qui recrutent et de potentiels candidats
• French Tech Central: organisation d'ateliers et de masterclass sur la thématique emploi

Promouvoir la tech inclusive et durable et renforcer les singularités du territoire

Objectif : Soutenir les industries culturelles et créatives, filière tech émergente et différenciante, et œuvrer pour la construction d'une « Tech for Good », une tech inclusive et durable.

• Participation au salon Viva Technology
• Promotion de la place des femmes dans la tech, à travers un nouveau format podcast en partenariat avec un média
• Partenariat avec des institutions et des événements culturels (MuCEM, Babel XP, Fiesta des Suds…) pour développer les Industries Culturelles et Créatives sur le territoire
• Proposition de contenu et d'ateliers sur la thématique de la santé
• Proposition de contenus et d'ateliers sur la thématique de la tech pour les océans, en lien avec la dynamique nationale « tech for good »
• Réflexion sur la digitalisation des centres-villes et proposition d'actions

L'ensemble de ces actions contribue à fédérer (cohésion des actions publiques et privées en faveur des startups), semer (mise en place de dispositifs visant à faciliter l'éclosion de start-up), accélérer (aider au développement des entreprises innovantes à fort potentiel), internationaliser (accompagnement pour la conquête des marchés étrangers) et fixer (développement des entreprises sur le territoire pour développer l'emploi local) les start-up.

Pour l'ensemble des actions menées au titre du soutien au fonctionnement de l'association Aix-Marseille-Métropole French Tech du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, il est proposé l'attribution d'une subvention de 120 000 euros, représentant 34,3 % du budget prévisionnel 2022 dont le montant s'élève à 350.000 euros (hors contributions volontaires).
Le programme événementiel de la French Tech, incluant l'édition 2022 de la manifestation « Le Grand Bain » n'est pas pris en compte dans le soutien proposé au titre du présent rapport et pourra faire l'objet d'un soutien distinct dans le cadre d'un rapport ultérieur.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- Budget principal métropolitain : 50 000 euros
- Etat spécial de Territoire du Pays d'Aix : 70 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073-20-CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 014-7255/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative au financement de l'Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole de soutenir la dynamique French Tech qui rayonne aujourd'hui sur tout le territoire métropolitain.
- Les objectifs stratégiques de la Métropole en faveur d'un écosystème d'innovation et d'expérimentation attractif et performant.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Aix Marseille Métropole French Tech une subvention totale de 120 000 euros au titre du programme d'action 2022 et du portage du label Aix-Marseille French Tech du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :
- 50 000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain. La dépense en résultant sera imputée sur le budget Principal métropolitain 2022, sous-politique B370 chapitre 65 - nature 65748 - fonction 67.
- 70 000 € seront pris en charge sur l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A 61/65/65748 qui présente les disponibilités nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-009-11537/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Réseau Français des Technopôles, Pépinières et Incubateurs et paiement de la cotisation 2022

19941

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert et le Technopôle de l'Arbois sont des membres fondateurs du réseau "RETIS", qui regroupe depuis plus de 20 ans l'ensemble des acteurs français composant la chaîne de valeur de l'innovation : 32 Incubateurs, 28 Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation, 5 Pôles de compétitivité et 43 Technopôles.

Les objectifs du réseau RETIS, matérialisés au travers de l'association loi 1901 éponyme, sont :

- D'accompagner et mobiliser ses membres au profit du partage des bonnes pratiques en matière d'accompagnement des entreprises innovantes.
- D'être force de proposition auprès des Ministères pour faire valoir les attentes des acteurs des politiques locales d'innovation et de développement économique.
- De professionnaliser les membres du réseau, par le biais de formation de leurs équipes d'accompagnants.
- De mobiliser l'expertise de ses membres et de ses salariés pour répondre à des missions d'accompagnement des politiques publiques locales.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

- De porter le label "Technopôle" en France et de procéder à leur certification sur les territoires.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

La Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais pilote du développement stratégique du Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert et du Technopôle de l'Arbois, dans leur dimension entrepreneuriale et technopolitaine, bénéficie, en tant que membre adhérent de l'association RETIS, d'un réseau d'experts sur les politiques publiques de soutien à l'innovation et d'un soutien au rayonnement du territoire métropolitain et de ses initiatives au niveau national.

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association RETIS, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé d'adhérer à cette association par délibération n°ECO 002-843/16/CM du Conseil de la Métropole depuis le 19 septembre 2016.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2022 et d'approuver le paiement de la cotisation afférente, d'un montant de 5280 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 002-843/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association RETIS-le Réseau Français des Technopôles, Pépinières et incubateurs et paiement de la cotisation 2016.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association RETIS, réseau d'experts sur les politiques publiques de soutien à l'innovation, constitue un soutien au rayonnement du territoire métropolitain et de ses initiatives au niveau national ;
- L'intérêt que présente l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour ses 2 Technopôles (Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert et le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée).

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés le renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association RETIS ainsi que le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 5 280 euros au titre des Technopôles de Marseille Provence à Château-Gombert (2 640 euros) et de l'Arbois Méditerranée (2 640 euros).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Sous Politique B370 - chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 67 (pour le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert) et au budget du Conseil de territoire du Pays d'Aix Chapitre 011 – Fonction 61 – Nature 6281 (pour le Technopôle de l'environnement Arbois Méditerranée).

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-010-11538/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) et paiement de la cotisation 2022

19955

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert est adhérent de l'Association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) fondée en 1984 par le Sénateur Laffitte.
Cette association regroupe 350 membres dans 75 pays. L'objectif de l'IASP est d'animer le réseau international des parcs scientifiques et technopôles, de favoriser les échanges d'expériences entre les pays adhérents et d'encourager les partenariats entre les adhérents.
Au titre du pilotage du Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert, la Métropole Aix-Marseille- Provence adhère à l'IASP dont les travaux et le rayonnement contribuent à développer la notoriété du territoire au plan international dans le domaine du développement économique par l'innovation.

La Direction Générale Adjointe du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Attractivité a mené en 2021 des échanges avec le réseau IASP notamment à travers la construction d'une liste d'indicateurs permettant l'évaluation des écosystèmes d'innovation. Cette liste d'indicateurs et l'évaluation de leur importance par IASP (élaboré par une équipe de chercheurs) pourra être ré-utilisé comme support de travail au sein de la structuration de l'écosystème de l'innovation métropolitain (en cours) ainsi que sur des sites physiques spécifiques tels que les technopoles de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

l'Arbois, de Luminy ou de Château-Gombert.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Le réseau international IASP offre par ailleurs une visibilité internationale de base au territoire métropolitain (adhésion commune pour les 3 technopôles) qui pourrait être développée en fonction des objectifs métropolitains et des investissements humains dédiés

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association IASP, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé d'adhérer à cette association par la délibération IVIS 007-15/10/20 BM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

Il est proposé au Bureau de la Métropole de renouveler son adhésion à l'Association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) dont la cotisation s'élève à 1 800 euros pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération IVIS 007-15/10/20 BM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) et paiement de la cotisation 2016 ;
- La délibération IVIS 007-8472/20/BM du Bureau de la Métropole du 15 octobre 2020 Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) et paiement de la cotisation 2020.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et particulièrement le Technopôle Marseille Provence de participer à un réseau de parcs scientifiques (IASP) de rayonnement international.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Internationale des Parcs Scientifiques (IASP) ainsi que le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 1 800 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique B370 – Chapitre 011 - Nature 6281 – Fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-011-11539/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin et paiement de la cotisation 2022

19561

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO), créée le 5 septembre 2014, entend contribuer au développement économique de la Zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer et du territoire métropolitain.

Couvrant un périmètre de 1 200 hectares, son objectif est de favoriser les mutualisations entre les industriels présents sur cette zone, selon des logiques d'écologie industrielle et d'économie circulaire, et de permettre l'implantation et le développement d'autres acteurs industriels, dans une optique de compétitivité, d'attractivité territoriale et d'innovation économique.

Cette association regroupe naturellement les entités implantées dans le périmètre de la Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin, en tant que membres actifs, mais également des industriels hors plateforme comme TotalEnergies.

De même, d'autres structures adhérentes, en tant que membres qualifiés (MAMP, CCIAMP, Région Sud PACA, CEA Tech, ADEME…), contribuent à développer l'écologie industrielle.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'association PIICTO, a notamment pour objet de :

- développer l'écologie industrielle en élaborant des projets communs visant à l'optimisation des activités industrielles, la mutualisation de services et de synergies opérationnelles, pour les acteurs existants et les futurs entrants,
- développer des activités industrielles et ainsi préparer l'accueil de nouvelles activités en établissant une stratégie de développement et d'innovation en accord avec les missions du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), issues de la loi de réforme portuaire de 2008, notamment pour l'aménagement et la gestion des zones industrielles, et pour leur promotion,
- mettre en place une gouvernance commune basée sur une charte de management HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) pour cadrer la réglementation dite «PPRT» (Plan de Prévention des Risques Technologiques) appliquée aux plateformes industrielles, l'expérimentation ZIEE (Zone d'Intérêt Écologique et Économique), les modalités d'accueil et de services à proposer aux nouveaux entrants,
- être force de propositions en termes d'innovation réglementaire permettant un développement optimisé et densifié de la plateforme (viser une labellisation spécifique à cette plateforme expérimentale),
- préparer la mise en place, à terme, d'une structure de type GIE ou similaire, amenée à se substituer à la présente association.

Depuis 2015, cette dynamique de mise en œuvre de synergies a ainsi permis de générer à la fois des économies ou de nouveaux business pour les membres industriels (> 400 k€ en 2020) et de réduire significativement des impacts (plus de 20 000 t de matières revalorisées en 2020 ; plus de 1200 t de CO2 évitées en 2019). En termes d'innovation, ce sont actuellement près de 70 M€ de projets innovants (pilotes et démonstrateurs) qui sont en cours de réalisation sur ou en lien direct avec la plateforme.

L'association PIICTO est composée :

- de membres actifs qui représentent les entités implantées sur la zone ainsi que les propriétaires fonciers de la zone,
- et de membres qualifiés, lesquels sont des personnes physiques ou morales susceptibles d'apporter aux membres actifs un appui en termes d'expertise technique, financière ou juridique.

En 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association PIICTO en tant que membre qualifié et a réglé un montant de cotisation de 1 000 €.

Compte tenu du maintien des objectifs poursuivis par l'association PIICTO depuis cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association, en qualité de membre qualifié, pour l'exercice 2022.
Il appartient donc aujourd'hui à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion et sur le règlement du montant de cotisation fixé à 1 000 € pour l'année 2022.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECO 013-1787/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

portant adhésion à l'association PIICTO et paiement de la cotisation correspondante ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO) entend contribuer au développement économique de la Zone Industrialo-Portuaire de Fos-sur-Mer ainsi que du territoire métropolitain ;

- Que son objectif est de favoriser les mutualisations entre les industriels présents sur cette zone, selon des logiques d'écologie industrielle et d'économie circulaire et de permettre l'implantation et le développement d'autres acteurs industriels, dans une optique de compétitivité, d'attractivité territoriale et d'innovation économique ;

- Que compte tenu de sa compétence en matière de développement économique, le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association présente un intérêt certain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO), en tant que membre qualifié, pour l'exercice 2022, et le règlement de la cotisation d'un montant de 1 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires d'un montant de 1 000 euros sont inscrits au budget principal chapitre 011, nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-11540/22/BM

■ Approbation d'une convention de mandat avec la RDT 13 pour la conduite d'études complémentaires à la mise en oeuvre d'un service de proximité de Fret Ferroviaire

9661

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a lancé depuis 2017 des réflexions pour la création d'un service de proximité de fret ferroviaire. Ce projet a pour objectif de massifier les flux de marchandises sur les courtes distances pour limiter la pollution et la congestion.

Il permettra d'opérer un report modal de la route vers les réseaux ferrés d'une partie des flottes des transporteurs de marchandises. Ce projet participe à l'ambition d'une meilleure cohérence entre transport et développement urbain inscrite depuis 2017 dans l'Agenda de la Mobilité et dans le Plan de Mobilité. Il doit avoir pour conséquence de réduire le niveau des émissions polluantes liées à l'activité de transport logistique.

Les études techniques économiques et commerciales conduites en 2019 ont permis de dimensionner le service selon les caractéristiques suivantes :

Proposer quatre navettes ferroviaires régulières entre les sites suivants :
· Fos-Saint Martin de Crau avec 2 trains AR/jour ;
· Fos-Clesud avec 2 trains AR/jour ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

· Fos/Arles – Gardanne avec 1 train AR/jour ;
· Miramas-Marseille avec 2 trains AR/jour.

Il est envisagé que ce service propose à terme, 22 trains / jours, pour un volume de 1880 EVP / jour transportés.

Ce qui représente par ligne :

· Axe Fos-Saint Martin de Crau = 500 EVP/ jour (containers)
· Axe Fos-Miramas (Clesud) = 500 EVP/ jour (Grande distribution : ameublement, équipement à la personne)
· Axe Fos/Arles – Gardanne = 430 EVP/ jour (containers/ flux industriels, bois, …)
· Axe Miramas/Marseille = 450 EVP/ jour (Grande distribution : ameublement, équipement à la personne, alimentaire)

L'article L.1231-1 du code des transports dispose que les autorités organisatrices sont compétentes pour : « 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement. »

Afin de s'assurer du bienfondé de son intervention, la métropole a ainsi procédé à un sourcing auprès des entreprises ferroviaires, en mai 2021.

Il ressort globalement, qu'en dehors de quelques projets ponctuels portés par l'initiative privée, la plupart des segments visés par le projet de SPFF ne sont à ce jour, pas réellement investis en propre par les opérateurs du secteur.

En tout état de cause, au regard des critères identifiés pour juger de la carence de l'initiative privée, il apparait assez clairement que les projets recensés ne semblent pas couvrir les besoins exprimés par la Métropole tant qualitativement que quantitativement. Quantitativement, il n'est proposé par les opérateurs que quelques trains par semaine, alors que le projet de SPFF prévoit à minima 7 trains/ jours, et à terme 22 trains / jour. Ces chiffres, qui sont largement au-dessus de l'offre existante, permettraient de proposer une réponse pertinente aux problématiques de congestion urbaine.

Pour expliquer cela, l'une des raisons évoquées est la forte compétitivité du transport routier de marchandise en termes de coûts comparativement au transport ferroviaire.

Ce sourcing a également permis de mettre en avant le besoin de conduire une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur afin :
- de vérifier la prise en compte des activités existantes avec le périmètre du SPFF et ne pas les concurrencer ;
- d'étudier les axes de coopérations avec les entreprises ferroviaires intéressées.

Par ailleurs, afin de préciser l'organisation du futur service de proximité de fret ferroviaire, il est nécessaire de conduire plusieurs études portant notamment sur :
- Un plan de transport sillons ;
- Une étude juridiques et appui fiscal et financier ;
- Une étude relative aux infrastructure et plateformes logistiques localisées à Marseille, Saint-Martin-de-Crau et Miramas ;
- Une étude d'exploitation ferroviaire en articulation avec la logistique urbaine ;
- Une étude d'exploitation ferroviaire en articulation avec le trafic longue distance ;
- Une étude de marchés pour les lignes 1 à 4 ;
- Une étude sur le matériel roulant.

Au regard de la complexité du sujet, il convient également de dédier une équipe chargée du développement et de la commercialisation du projet.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La RDT13 étant déjà opérateur ferroviaire de proximité avec un haut niveau d'expertise sur les questions ferroviaires, elle est en capacité de conduire l'ensemble de ces études pour le compte de la Métropole, comme le prévoit le contrat d'obligation de service public.
Le mandat avec la RDT13 (annexe 1 du présent rapport) charge la RDT13 de solliciter au nom et pour le compte de la Métropole des financements auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Si le projet est retenu par ce fonds, le mandataire sera en charge de conduire les études nécessaires. Le mandat précise entre autre la liste de ces études, la démarche de concertation à engager et les modalités de validation du comité de pilotage et de l'équipe stratégique technique créés à cet effet.

Les études et le personnel nécessaire pourront être financés par le fonds ELENA mis en place par le Banque Européenne d'Investissements.
En effet, le fonds ELENA appuie notamment les projets innovants liés aux transports et à la mobilité dans les zones urbaines qui permettent de réaliser des économies d'énergie et de réduire les émissions.
Les projets admissibles couvrent les investissements promouvant l'introduction à grande échelle de nouveaux modes de transport plus économes en énergie. Ces derniers, dans les zones urbaines, peuvent revêtir de nombreuses formes, comme par exemple : mobilité partagée, logistique urbaine, systèmes de transport intelligents, infrastructures urbaines.
Ce programme vise à financer aussi bien les études techniques que les postes nécessaires au déploiement de projet à hauteur de 90%.

Ainsi, sur les 2.636 millions d'euros nécessaires au développement du projet, 2,372 millions d'euros pourraient être financés par le fonds ELENA.
La RDT13 sollicitera directement la banque Européenne d'Investissements, sachant que la Métropole Aix-Marseille-Provence, comme précisé dans la convention de mandat, s'engage à financer 10% des dépenses engagées par la RDT13 plafonnée à 263 600 €.

Dans un premier temps, le mandat confié à la RDT 13 dans le cadre de son contrat d'obligation de service public est conditionné à l'obtention de cette subvention par le fonds ELENA. Si ce financement est accordé, dans un second temps une opération d'investissement spécifique sera proposée dans laquelle la RDT13 percevra une rémunération forfaitaire de 5 000 € HT pour l'exercice de sa mission.

Le coût total pour la Métropole déduction faite du financement ELENA sera alors de 268 600 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 016-9286/20/CM du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020 de présentation du projet de fret ferroviaire métropolitain - Prise en considération du résultat des études et sollicitation de cofinancements pour poursuivre le projet ;
- La délibération n°TRA 011-1386/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant le contrat d'obligation de service public avec la RDT13
- Le Contrat d'Objectif de Service Public entre la Métropole et la RDT13 ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est sujet régulièrement à des dépassements des seuils de pollution qui affectent la santé et le cadre de vie de ses habitants ;
- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est marquée par une pollution atmosphérique notamment de dioxyde d'azote ;
- Que la principale source de pollution au dioxyde d'azote est le secteur des transports routiers ;
- Que l'offre de fret ferroviaire sur de courtes distances n'est pas développée au regard de son manque de compétitivité structurel par rapport au mode routier ;
- Que l'Etat souhaite redynamiser le secteur du fret ferroviaire, notamment dans le cadre du plan de relance ;
- La compétence de la Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- La possibilité ouverte par la loi pour la Métropole « d'organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement » ;
- Les conclusions de l'étude technique, économique et commerciale pour la création d'un service de proximité de fret ferroviaire (2019) ;
- Les conclusions du sourcing réalisé auprés des entreprises ferroviaires du 27 mai 2021 ;
- Les besoins nécessaires en études complémentaires et en financement de ces études ;
- La possibilité de recourir au fond ELENA de la Banque Européenne d'Investissements.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat confiant les études complémentaires à la RDT13 pour la mise en œuvre d'un service de proximité du fret ci-annexée.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Est approuvée la demande de subvention par la RDT13 auprès de la Banque Européenne d'Investissements via le programme ELENA.

Article 4:

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe des Transports 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Chapitre 011 nature budgétaire 6110901 sous politique C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-11541/22/BM

■ Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage unique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF-Gares&Connexions pour la réalisation des études ESQ (Esquisse) et AVP (Avant-projet) relatives au projet de passerelle s'inscrivant dans le cadre de la mise en accessibilité de la gare de Miramas

16788

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'objectif du projet de mise en accessibilité de la gare de Miramas consiste, d'une part à permettre aux Personnes à Mobilité Réduite d'accéder aux quais et aux trains par leurs propres moyens, d'autre part d'assurer un lien urbain, lui aussi accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, entre le nord et le sud de la ville, et se déployant au-dessus des voies ferroviaires.

En 2018, un protocole d'intention générale a été signé entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Aix–Marseille-Provence, la commune de Miramas, SNCF réseau et SNCF mobilités, pour l'aménagement de la gare de Miramas afin d'y réaliser un Pôle d'Echange Multimodal dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare.

Ce protocole identifiait plusieurs axes de travail :

- Le réaménagement du parvis de la gare

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- L'aménagement d'un parking relais en connexion avec le réseau ferroviaire et le REM (Réseau Express Métropolitain)
- Le réaménagement du bâtiment voyageur
- L'amélioration de l'accessibilité à la gare et au nouveau quartier Oasis

Par délibération n° MOB-003-10754/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021, la Métropole Aix–Marseille-Provence a approuvé une convention multi partenariale à conclure avec SNCF-Gares&Connexions, l'Etat, la Région, et la ville de Miramas afin de déterminer la répartition des maitrises d'ouvrage mais aussi les conditions de financement des ouvrages nécessaires à la mise en accessibilité de la gare de Miramas.

Les ouvrages concernés par cette convention, conclue le 11 janvier 2022, sont les suivants :

- Le rehaussement des quais de la gare pour permettre l'accès direct aux trains par les PMR, sous maitrise d'ouvrage de SNCF-Gares&Connexions.
- La réalisation d'une passerelle au-dessus des voies pour permettre l'accessibilité PMR aux quais, ainsi que la création de quatre ascenseurs et escaliers associés, aux extrémités, ainsi qu'à chaque quai.

Ce dernier ouvrage est pour partie sous maitrise d'ouvrage SNCF-Gares&Connexions, pour la portion qui permet l'accès aux quais par le sud, et pour partie sous maitrise d'ouvrage Métropole, pour la portion qui concerne la liaison Ville-ville.

Aussi, eu égard à l'imbrication des ouvrages et à la configuration du site nécessitant une réalisation concomitante de l'ensemble des ouvrages contribuant à l'accessibilité de la gare, il est aujourd'hui proposé que SNCF-Gares&Connexions assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la passerelle, dans son ensemble.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole une convention de maitrise d'ouvrage unique à conclure avec SNCF-Gares&Connexions pour la réalisation des études opérationnelles du projet d'accessibilité à de la gare de Miramas.

Cette convention, conclue sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, a pour objet d'organiser cette maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par SNCF-Gares&Connexions pour la réalisation des études Esquisse (ESQ) et Avant-Projet (AVP) relatives au projet de passerelle devant desservir les quais de la gare et reliant les quartiers Nord et Sud de la ville de Miramas
Les conditions de financement de ces études ont été précisées dans la convention conclue en janvier 2022.

Pour rappel, par la délibération précitée du 16 décembre 2021, la Métropole a approuvé la convention globale de financement des études esquisse et avant-projet pour la mise en accessibilité des quais de la gare (comprenant le rehaussement des quais et la réalisation de la passerelle) pour une contribution métropolitaine globale s'élevant à 284 K € HT euros. Les crédits pour le financement de cette convention seront pris sur l'opération n°2017501600 code AP 17506BP relative au projet d'aménagement urbain et paysager du secteur de la Gare et du Pôle multimodal de Miramas.

Plus précisément, le cout estimatif des études pour la partie nord de la passerelle, initialement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et objet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares&Connexions, est évalué à 170 648 € HT soit 204 777.60 € TTC, valeur 2021.

Aussi, par la présente convention, la Métropole s'engage à rembourser à SNCF-Gares&Connexions l'intégralité des frais afférents aux études à mener sur son périmètre de maitrise d'ouvrage initial, soit la somme prévisionnelle de 170 648€ HT, soit 204 777.60 €TTC.

L'opération globale de mise en accessibilité de la gare de Miramas s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Etudes ESQ (Esquisse), AVP (Avant-projet) : fin 2022
- Etudes PRO (Projet) et début des travaux : mi 2024
- Mise en service: Fin 2025

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 036-2694/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement au Budget Principal;
- La délibération créant l'autorisation programme AP175060BP ;
- La délibération n° MOB 003-10754/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur l'accessibilité des quais et la réalisation d'une passerelle ville/ville à la gare ferroviaire de Miramas ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'imbrication des ouvrages et la configuration du site nécessitant une réalisation concomitante de l'ensemble des ouvrages contribuant à l'accessibilité de la gare ;
- Les ouvrages projetés qui relèvent pour partie de la maîtrise d'ouvrage SNCF-Gares&Connexions et pour partie de la Métropole ;
- L'intérêt de définir une maitrise d'ouvrage unique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de maitrise d'ouvrage unique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF-Gares&Connexions pour la réalisation des études ESQ (Esquisse) et AVP (Avant-projet) relatives au projet de passerelle s'inscrivant dans le cadre de la mise en accessibilité de la gare de Miramas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement du volet Liaison ville - ville sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Code opération père : 2017501600.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-11542/22/BM

■ Approbation d'une convention relative au déplacement en souterrain de réseau de communication électronique pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de la Ciotat-Ceyreste avec Orange

18994

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de La Ciotat - Ceyreste, inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole en 2013 et reprise dans l'agenda de la Mobilité Métropolitaine est indispensable pour accompagner le basculement du transport routier sur le transport ferroviaire, le développement des modes doux avec l'aménagement de la deuxième phase de la voie douce reliant le centre-ville de La Ciotat à la gare et résoudre la problématique de saturation du parking existant.

L'opération d'aménagement du PEM comprend la requalification du chemin du Pareyraou qui dessert le parking en silo ouvert en 2020 ainsi que l'accès nord aux parkings de surface en cours de réaménagement.

Préalablement au démarrage des travaux de requalification du chemin du Pareyraou, il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens existants situés en bordure de voie actuelle et dont la présence n'est pas compatible avec la création d'un trottoir. Il s'agit notamment du réseau de communication électronique appartenant à Orange.
Cette intervention devant se coordonner avec d'autres travaux de réseaux à réaliser sur la même

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

section du chemin Pareyraou avant le démarrage des travaux du chemin (ENEDIS), la Métropole souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement.

Ainsi il est proposé d'approuver une convention avec Orange afin de définir les prestations assurées par la Métropole et celles assurées par Orange. Il est notamment prévu qu'Orange fournisse les chambres, cadres, fourreaux et tampons et assure les travaux de câblage. La Métropole assure quant à elle, les travaux de génie civil de réseaux en tranchées.

La présente convention n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste et notamment à la requalification du chemin du Pareyraou desservant le nouveau parking en silo et le nouvel accès nord au parking de surface ;
- Qu'il convient de procéder préalablement au démarrage des travaux de réaménagement du chemin du Pareyraou à l'enfouissement des réseaux aériens existants et notamment du réseau de communication électroniques appartenant à Orange ;
- Qu'il convient que les travaux de génie civil correspondants soit assurés par la Métropole afin de maîtriser la coordination avec les autres interventions préalables ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver une convention avec Orange définissant les prestations de chacun.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux travaux de déplacement en souterrain d'un réseau de communication électronique.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-11543/22/BM

■ Approbation d'un avenant de résiliation anticipée de la convention portant occupation de locaux en gare de Gardanne non constitutives de droits réels

20187

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice des transports et de la Mobilité Durable a approuvé en décembre 2016 son agenda de la mobilité structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont celui de Gardanne.

Sur ce site, des travaux importants ont été entrepris qui ont permis de construire un parking relais, un abri-vélo et une gare routière. A titre accessoire, un espace commercial spécifique à la Métropole Mobilité a été prévu au sein du Bâtiment voyageurs SNCF. Par délibération TRA 015-7332/19/BM du 19 décembre 2019**,** un contrat d'occupation de locaux a été établi entre SNCF et Métropole.

Cet espace d'une superficie de 27m2 est loué pour un coût annuel de 5876€, qui se compose d'un loyer de 3623.13 €HT, d'un forfait de charges des parties communes de 1504.71 € HT d'un forfait de charges liées à l'utilisation des parties privatives en sus de 540 €HT/an, et d'un forfait d'impôts et taxes en sus de 209 €HT/an.

Cependant, les pratiques d'achat ont évolué ces dernières années, avec notamment le

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

déploiement d'automates de ventes, de l'application de vente de titre en lignes. De plus, la mise en en service d'un espace commercial dans le parking-relais voisin a permis une mutualisation pertinente.

Après une période d'évaluation des besoins, l'espace commercial au sein du bâtiment voyageurs n'apparaît pas utile aux clients de la Métropole Mobilité et il est nécessaire de résilier de manière anticipée la convention d'occupation, en juin 2022 au lieu de 2034.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 015-7332/19/BM du 19 décembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'évolution des pratiques de vente des titres de la Métropole Mobilité, et l'absence de besoins de maintenir un espace commercial, au sein de Bâtiment voyageur de la gare de Gardanne, en juin 2022 au lieu de 2034.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la résiliation anticipée de la convention portant occupation des locaux en gare de Gardanne.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé et tous les documents y afférents.

<u>Article 3</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Chapitre 011 Nature 6137 – 614.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-005-11544/22/BM

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de cofinancement avec L'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation des études, acquisitions foncières et travaux du contournement de Martigues - Port-de-Bouc

20662

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La desserte depuis la région marseillaise et le grand Sud-Est de la ZIP de Fos-sur-Mer et des bassins Ouest du Grand Port Maritime de Marseille est actuellement assurée par l'itinéraire A55 – RN 568.

Entre l'échangeur « Martigues Nord » sur l'A55 et le secteur des Salins à Fos-sur-Mer, cet axe, qui supporte un trafic très important (de l'ordre de 50.000 véhicules par jour – TMJA), traverse des zones urbaines denses en générant des risques et des nuisances conséquentes pour les populations riveraines, tout en constituant une coupure urbaine très pénalisante pour le fonctionnement et le développement des villes.

Les projets de développement attendus sur le secteur de l'Ouest de l'Étang de Berre, nonobstant la réalisation des objectifs de report modal liés au Grenelle de l'Environnement, conduiront à une augmentation du besoin de transport par la route sur cet itinéraire et donc à l'aggravation d'une situation aujourd'hui déjà difficilement supportable.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

C'est pourquoi depuis les années 2000 le projet de contournement des zones urbaines de Martigues et de Port-de-Bouc sur la RN 568 a été remis à l'étude. Au terme d'une phase d'études, le projet a été soumis à l'avis du public dans le cadre d'une concertation publique L300-2 du Code de l'Urbanisme, conduite du 14 janvier au 14 février 2012. A la suite, les études préalables ont pu être finalisées, ce qui a permis de conduire l'enquête publique préalable à la DUP du 20 janvier au 08 mars 2016 et d'obtenir l'arrêté de DUP en date du 1er février 2017.

L'opération consiste à réaliser une section neuve d'environ 7 km, à 2x2 voies au nord des zones urbaines de Martigues et de Port-de-Bouc, entre le vallon du Pauvre Homme à Martigues et le secteur des Salins à Fos-sur-Mer. L'enveloppe prévisionnelle plafond du projet a été fixée à 145 M d'euros TTC valeur 2015.

Sur la période 2015-2020, le contrat de plan Etat-Région avait réservé une enveloppe de 67,85 M€ financés comme suit :

- ÉTAT : 50,00 M€
- RÉGION 9,75 M€
- MÉTROPOLE AMP PAYS DE MARTIGUES : 4,05 M€
- GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE : 4,05 M€

Ce montant et la répartition des financements avaient fait l'objet d'une convention de co-financement entre l'ensemble des financeurs, délibérée en Bureau de la Métropole le 13 juillet 2017 sous le n° VOI 013-2248.
Cette enveloppe a été modifiée par l'avenant n°8 au contrat de plan Etat-Région du 17 novembre 2021. Sur la période 2015-2022, le contrat de plan État-Région prévoit désormais une enveloppe de 17,486 M€, financés comme suit :

- ÉTAT : 13,326 M€
- RÉGION 2 M€
- MÉTROPOLE AMP : 1,080 M€
- GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE : 1,080 M€

Le calendrier prévisionnel de l'opération couvre la période 2022-2023. Sur la période 2022-2023, l'échéancier indicatif de la mise en recouvrement des participations de chacun des partenaires sous forme de fonds de concours est le suivant :

en millions d'Euros à valeur 2015

Partenaire	2022	2023	Total
État	4,790	8,536	13,326
Région	0,934	1,066	2,000
Métropole AMP	0,388	0,692	1,080
GPMM (*)	0,388	0,692	1,080
Total	6,500	10,986	17,486

La mobilisation des financements nécessaires à la poursuite des travaux au-delà de cette enveloppe contractualisée sur la période 2015-2022 nécessitera une nouvelle contractualisation entre les partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigue.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce projet de contournement est inscrit dans les documents d'urbanisme des communes de Martigues et Port-de-Bouc depuis plus de trente ans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de cofinancement, ci-annexé, entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues et le Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation des études, des acquisitions foncières et des travaux du contournement de Martigues – Port-de-Bouc, pour un montant de 17.486 millions d'euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues participera à hauteur de 1 080 000 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État spécial du Territoire du Pays de Martigues – opération N°2016612100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-006-11545/22/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec la Ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de la bretelle RD9/A51 réservée aux transports en commun sur la commune d'Aix-en-Provence

20246

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 2010_A112 du 24 juin 2010, le conseil de communauté du Pays d'Aix a approuvé le programme général de l'opération BHNS Ligne A. La Ligne A reliant le pôle d'échanges Plan d'Aillane et la gare routière d'Aix en Provence permettra aux usagers de se déplacer efficacement sur le territoire.

Ce programme comprenant entre autres, la réalisation d'une bretelle reliant la route départementale 9, au niveau du giratoire Couton à Aix-en-Provence, à l'autoroute A51, le principe est de permettre aux transports en commun un accès direct à l'A51, indépendant de celui utilisé par les autres véhicules, qui est très souvent embouteillé.

Par délibérations HN_066/16/CM du 16 avril 2016 et 2017_CT2_177 du 11 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence définissait les modalités de concertation préalable relatives à ce projet, et approuvant le bilan de cette concertation préalable.

Par délibération TRA_013-4754/18/BM du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

a approuvé l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la Bretelle RD9/A51.

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de construire la bretelle RD9/A51 qui participe à l'amélioration des transports en commun vers le centre-ville d'Aix-en-Provence. La Ville d'Aix-en-Provence est compétente sur le domaine communal. La partie de la bretelle RD9/A51, concernée par la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage, se trouve entre le raccordement au rondpoint Georges Couton et le système d'accès à l'Autoroute. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de conclure un transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cet ouvrage sera situé sur le domaine communal qui démarre au rond-point Georges Couton, et inclut la bretelle et la voie de refus qui est raccordée à la Rue Marcelle Isoard.

La réalisation d'une voie dite « de refus » permet aux véhicules non autorisés s'étant engagés sur cette bretelle réservée aux transports en commun, de sortir de cet aménagement et de rejoindre la voirie communale, la rue Marcelle Isoard. De plus, cette voie donne un accès direct depuis la RD9 à la zone d'activités située à l'est de la bretelle.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence fixant les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage liées à la création de la bretelle d'accès entre la route départementale 9 et l'autoroute A51.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- Les délibérations HN_066/16/CM du 16 avril 2016 et 2017_CT2_177 du 11 mai 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de concertation préalable, et approuvant le bilan de cette concertation préalable ;
- La délibération TRA_013-4754/18/BM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la Bretelle RD9/A51 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser la bretelle d'accès entre la route départementale 9 et l'autoroute A51 afin de faciliter les transports en commun et la desserte vers le centre-ville d'Aix-en-Provence ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Que la réalisation de ce projet nécessite la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de permettre à la Métropole d'intervenir sur le domaine public communal pour réaliser ladite bretelle d'accès.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative au transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage de la création de la bretelle d'accès entre la Départementale 9 et l'Autoroute A51.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération numéro 2017266500 rattachée au programme 49 code 172491TP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-11546/22/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec l'Etat pour la réalisation sur la commune d'Aix-en-Provence de la bretelle RD9/A51 réservée aux transports en commun

20442

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 2010_A112 du 24 juin 2010, le conseil de communauté du Pays d'Aix a approuvé le programme général de l'opération BHNS Ligne A. La Ligne A reliant le pôle d'échanges Plan d'Aillane et la gare routière d'Aix en Provence permettra aux usagers de se déplacer efficacement sur le territoire.

Ce programme comprenant entre autres, la réalisation d'une bretelle reliant la route départementale 9 (RD9), au niveau du giratoire Couton à Aix-en-Provence, à l'autoroute A51. Le principe est de permettre aux transports en commun un accès direct à l'A51, indépendant de celui utilisé par les autres véhicules, qui est très souvent embouteillé.

Par délibérations HN_066/16/CM du 16 avril 2016 et 2017_CT2_177 du 11 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence définissait les modalités de concertation préalable, et approuvant le bilan de cette concertation.

Par délibération TRA_013-4754/18/BM du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la Bretelle RD9/A51.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de construire la bretelle RD9/A51 qui participe à l'amélioration des transports en commun vers le centre-ville d'Aix-en-Provence. L'Etat est compétent sur le domaine routier national. La partie de la bretelle RD9/A51, concernée par la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage, se trouve entre le système d'accès et le raccordement sur l'autoroute A51. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de conclure un transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le domaine routier national démarre après la voie de refus qui relie la bretelle RD9/A51 vers la rue Marcel Isoard.

La réalisation d'une voie dite « de refus » permet aux véhicules non autorisés s'étant engagés sur cette bretelle réservée aux transports en commun, de sortir de cet aménagement et de rejoindre la voirie communale, la rue Marcelle Isoard. De plus, cette voie donne un accès direct depuis la RD9 à la zone d'activités située à l'est de la bretelle.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence arrêtant les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage liées à la création de la bretelle d'accès entre la route départementale 9 et l'autoroute A51.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- Les délibérations HN_066/16/CM du 16 avril 2016 et 2017_CT2_177 du 11 mai 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de concertation préalable, et approuvant le bilan de cette concertation préalable ;
- La délibération TRA_013-4754/18/BM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la Bretelle RD9/A51 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser la bretelle d'accès entre la route départementale 9 et l'autoroute A51 afin de faciliter le transport en commun et la desserte vers le centre-ville d'Aix-en-Provence ;
- Que la réalisation de l'aménagement de la bretelle entre la RD9 et l'autoroute 51 relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de la Métropole ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative au transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage de la création de la bretelle d'accès entre la route départementale 9 et l'autoroute A51.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

<u>Article 3</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération numéro 2017266500 rattachée au programme 49 code 172491TP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-11547/22/BM

■ Approbation d'une convention avec la société du Canal de Provence relative au financement du déplacement de réseaux humides en vue de la réalisation sur la commune d'Aix-en-Provence de la bretelle RD9/A51 réservée aux transports en commun

20206

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 2010_A112 du 24 juin 2010, le Conseil de communauté du Pays d'Aix a approuvé le programme général de l'opération BHNS Ligne A. La Ligne A reliant le pôle d'échanges Plan d'Aillane et la gare routière d'Aix en Provence permettra aux usagers de se déplacer efficacement sur le territoire.

Ce programme comprenant entre autres, la réalisation d'une bretelle reliant la route départementale 9 (RD9), au niveau du giratoire Couton à Aix-en-Provence, à l'autoroute A51. Le principe est de permettre aux transports en commun un accès direct à l'A51 indépendant de celui utilisé par les autres véhicules, qui est très souvent embouteillé.

Par délibérations HN_066/16/CM du 16 avril 2016 et 2017_CT2_177 du 11 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence définissait les modalités de concertation préalable relatives à ce projet, et approuvait le bilan de cette concertation préalable.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par délibération TRA_013-4754/18/BM du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la Bretelle RD9/A51.

Afin d'assurer la réalisation de la bretelle d'accès entre l'A51 et la RD9, la Métropole Aix-Marseille- Provence procédera au déplacement d'une partie de canalisation de l'eau brute en PEHD 250 du réseau Luynes-Les Milles, ouvrage situé sur la Commune d'Aix-en-Provence dont le concessionnaire est la société du Canal de Provence.

Le coût global de l'opération de la bretelle RD9/A51 s'élève à 3 200 000 euros HT dont 80 000 euros HT relatifs au dévoiement de la conduite. Il est convenu que la Société du Canal de Provence prenne en charge financièrement deux raccordements entre le réseau dévoyé, conséquence des travaux sous Maitrise d'Ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence et son ancien réseau, dont le montant s'élève à 8 548.26 euros HT.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de dévoiement de la conduite de l'eau brute rendue nécessaire par le projet de la Bretelle RD9/A51.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- Les délibérations HN_066/16/CM du 16 avril 2016 et 2017_CT2_177 du 11 mai 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de concertation préalable, et approuvant le bilan de cette concertation préalable ;
- La délibération TRA_013-4754/18/BM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la Bretelle RD9/A51 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser le dévoiement de la conduite de l'eau brute ;
- Que le transfert de cet équipement implique d'arrêter d'un commun accord les modalités de transfert de celui-ci à compter de son achèvement ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention afférente entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative au financement du déplacement des réseaux humides en vue de la réalisation sur la commune d'Aix-en-Provence de la bretelle RD9/A51 réservée aux transports en commun.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération numéro 2017266500 rattachée au programme 49 code 172491TP

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-11548/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention travaux avec Orange relative aux travaux de déviation et de protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3

19694

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel/Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase et son affectation pour un montant d'opération de 320 millions d'Euros hors taxes dont 240 millions d'euros hors taxes d'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Par délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.

Par arrêté n°57-2019 AE du 3 mars 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du code de l'environnement.

Par arrêté n° 2021-34 du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de l'opération.

Au Sud, le prolongement du tramway s'étend entre la Place Castellane (6ème arrondissement) et La Gaye (9ème arrondissement) sur un linéaire de 4,4 km ; sur ce tronçon est prévue la réalisation d'un bâtiment qui devra accueillir la maintenance et le remisage du matériel roulant, ainsi qu'un parc relais sur le site de Dromel/Montfuron.

Depuis la Place Castellane, le tracé emprunte l'avenue Jules Cantini jusqu'à la place du Général Ferrié, puis le boulevard Schlœsing jusqu'à la station de métro Ste-Marguerite Dromel. Il emprunte ensuite la rue Augustin Aubert puis l'avenue Viton jusqu'au rond-point de La Gaye. Au total, 10 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Au Nord, le prolongement du tramway s'étend entre l'actuel terminus d'Arenc (2ème arrondissement) et le pôle multimodal Gèze (15ème arrondissement), sur un linéaire d'environ 1,8 km.

Depuis la rue d'Anthoine, le tracé emprunte la traverse du Bachas et la rue du Marché avant de rejoindre l'avenue Roger Salengro et la rue de Lyon. Au total, 4 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Ce projet d'extension dans sa globalité Nord et Sud comprend non seulement la réalisation des infrastructures liées au système de tramway mais aussi la requalification urbaine de l'ensemble des voies empruntées et ce de façade à façade.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé notamment à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de télécommunication d'ORANGE, afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Par délibération n° TRA 002-2475/17/BM du 19 octobre 2017, la convention n°17/0861 portant sur les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 5 décembre 2017.

Par délibération n° MOB-002-8150-20-BM du 31 juillet 2020, la convention n°20/0558 portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 26 août 2020.

Il y a lieu d'établir un avenant n°1 à ladite convention n° 20/0558 afin d'entériner les modalités techniques et la prise en charge financière des travaux supplémentaires consécutifs à des modifications de projet sollicitées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'incidence financière est de 43 722,00 € HT :

- 43 722,00 € HT à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Aucune incidence financière pour le concessionnaire Orange.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud ;
- La délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase ;
- La délibération n° TRA 002-2475/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la convention n°17/0861 portant sur les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'Orange ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-002-8150-20-BM du 31 juillet 2020 du Bureau de la Métropole approuvant la convention n°20/0558 portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'Orange ;
- La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;
- L'arrêté d'autorisation environnementale du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 mars 2021
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;
- La lettre de saison de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation d'une première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye incluant la création d'un dépôt de tramway ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des travaux préalables de dévoiement et de modifications des réseaux de télécommunication impactant le périmètre du projet ;
- Que la société Orange est maître d'ouvrage des études et des travaux de dévoiement anticipés de ses installations et réseaux de télécommunications ;
- Qu'une convention n°17/0861 relative aux études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Qu'une convention n°20/0558 relative aux travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange ;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à ladite convention en vue d'entériner tant les modalités et la prise en charge financière des travaux supplémentaires consécutifs à des modifications de projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°20/0558 avec Orange relative aux travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 43 – Autorisation de programme 151431TP – Nature : 2315— Numéro d'opération : 2015110600 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-11549/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Régie des Transports Métropolitains relatif au prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville-Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges

19891

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par un contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain du 22 décembre 2010 n°13/1380, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie des Transports Métropolitains la gestion et l'exploitation de l'ensemble des lignes de transport public de voyageurs relevant de sa compétence, quel que soit le mode de transport.

Par ce même contrat, selon les termes de l'article 219, la Régie des Transports Métropolitains assure à la demande de l'Autorité organisatrice des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Autorité Organisatrice.

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié le 14 février 2018 à la Régie des Transports Métropolitains une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de préparation à la mise en service dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille Bougainville - capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges dans le cadre du marché n° Z18061.

Dans le cadre de l’exécution de cette mission d’assistance technique, afin d’assurer la mise en

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

service de la station de métro de Capitaine Gèze en décembre 2019, la RTM a engagé un certain nombre de coûts liés :

- Aux essais et à la marche à blanc ;
- A la remise en état de la station afin d'assurer son ouverture ;
- A la sécurisation et à la lutte contre la fraude ;
- A des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les conséquences financières des coûts supplémentaires engagés liés aux prestations de fonctionnement (sécurisation et lutte contre la fraude) ont déjà été réglées dans le cadre la facture définitive 2020. Il y a lieu de régler par un protocole transactionnel les conséquences financières des dépenses d'investissement que la Métropole a accepté de prendre en charge.

L'incidence financière est de 298 380,00 € HT, soit 358 066,55 € TTC (TVA 20 %) à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les postes pris en compte sont les suivants :

- Surcouts liés à l'encadrement de la conduite d'une partie des essais par la RTM sur le mois d'août 2019, à hauteur de 43.795,64 € HT ;
- Travaux complémentaires et prestations de remise en état de la station GEZE indispensables à la mise en service de la station, à hauteur de 254 593,15 € HT.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de transport public urbain et ses avenants ;
- La marché n° Z18061 relatif mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de préparation à la mise en service dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille Bougainville - Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix- Marseille-Provence et la Régie des Transports Métropolitains afin de valider les prestations supplémentaires pour la mise en service de la station du Capitaine Gèze.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la Régie des Transports Métropolitains

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

afin de valider les prestations supplémentaires pour la mise en service de la station du Capitaine Gèze pour un montant de 298 388,79 euros HT, soit 358 066,55 euros TTC.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 41 – Autorisation de programme 141410TP – Nature : 2315— Numéro d'opération : 2009190400 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-11550/22/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec la Ville de Miramas pour la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service à Miramas

19928

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé le 16 décembre 2021 son plan de mobilité métropolitain structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont le Bus à Haut Niveau de Service de Miramas (BHNS).

Au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds comme les TER ainsi que les lignes du Réseau Express Métropolitain (REM). C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, que s'inscrit la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Miramas.

A travers une bonne adéquation entre le projet de ligne de BHNS et ceux du développement urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence ambitionne d'inverser la tendance à l'accroissement de la mobilité en modes mécanisés individuels sur le territoire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Cette ligne premium, lebus+ de Miramas, propose un service de qualité et attractif, optimisé pour desservir les grands équipements et les quartiers de la politique de la ville. Elle reprend le tracé de la ligne 10 du réseau de transport urbain et l'améliore. Elle assurera la desserte de plusieurs grands équipements ou générateurs de déplacements :

- Le village des marques ;
- La zone d'activités des Molières au nord avec son centre commercial et ses installations sportives ;
- Les quartiers de Rénovation Urbaine pour lesquelles des conventions ANRU sont en cours ;
- Le centre-ville aux fonctions plurielles (habitat, commerces, loisirs, équipements…) ;
- Les lycées, collèges et pôles culturels de la ville ;
- La gare SNCF de Miramas ainsi que son Pôle d'Echanges Multimodal ;
- Le secteur commercial du sud de la ville.

Le projet de ligne BHNS de Miramas a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Transports collectifs et mobilité durable » (Grenelle 3).

Lors du comité de pilotage du 28 juin 2019 du projet de la ligne BHNS de Miramas, en vue du lancement de la maitrise d'œuvre, le programme de l'opération a été présenté et approuvé par les participants.

L'approbation de ce programme a fait l'objet d'une délibération n° TRA 006-7844/19/CM du 19 décembre 2019.

Les études de conception sont en cours afin de lancer la consultation des entreprises de travaux au deuxième semestre 2022.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la ville de Miramas à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet de ligne BHNS sur les voiries et ouvrages communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2224-1 et L2224-12
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 006-7844/19/CM du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation du programme du BHNS de Miramas ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole,
- L'avis du Conseil de Territoire de Istres Ouest Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement du BHNS de Miramas ;
- Que ces travaux s'effectuent pour partie sur le domaine communal ;
- Qu'il est nécessaire que la ville de Miramas transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de ces travaux ;
- Qu'il convient d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative aux travaux d'aménagement de la ligne BHNS de Miramas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Annexe Transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence Section investissement – Code opération 2013 700 100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-11551/22/BM

■ Approbation d'une convention relative aux études et travaux de déviations et protection des installations et réseaux de télécommunication de Completel pour l'opération de mise en accessibilité PMR de la station Vieux Port

21450

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'une opération et l'affectation d'une autorisation de programme sur la mise en accessibilité de quatre stations du métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite : la station Sainte Marguerite-Dromel, terminus actuel de la ligne 2 et les stations Castellane, Vieux-Port et Timone.

Par délibération n° DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015, le Conseil de Communauté a modifié l'intitulé de l'opération n° 2014/00017 « Métro- Mise en accessibilité de quatre stations de métro aux personnes à mobilité réduite » par celui de « Métro- Mise en accessibilité de six stations de métro aux personnes à mobilité réduite », afin de permettre la prise en compte dans le programme de mise en accessibilité des stations La Rose et Jules Guesde du Métro de Marseille.

Par délibération n° TRA 005-3629/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations du métro de Marseille.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par délibération n° TRA 007-5731/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019003500, portant sur la mise en accessibilité de la station de métro Rond-Point du Prado.

Par délibération n° TRA 001-7090/19/CM du 24 octobre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations Castellane, Vieux Port, La Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-Point du Prado et Sainte-Marguerite Dromel.

La réalisation du projet de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la station de métro Vieux Port nécessite qu'il soit procédé notamment à la modification et au déplacement d'une partie des installations et des réseaux de télécommunication de COMPLETEL, afin de les rendre compatibles avec la réalisation du génie civil nécessaire à la mise en œuvre d'un ascenseur sur la Place Gabriel Péri à Marseille.

Il y a lieu d'établir une convention afin de définir les modalités techniques et financières ayant trait aux études et aux travaux relatifs à la modification et au déplacement d'une partie des installations et des réseaux de télécommunication de COMPLETEL.

L'incidence financière est de 19 000,00 € HT, soit 19 000,00 € HT à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Aucune incidence financière pour le concessionnaire COMPLETEL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014, relative à l'approbation de la création d'une opération et l'affectation d'une autorisation de programme sur la mise en accessibilité de quatre stations du métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite : la station Sainte Marguerite-Dromel, terminus actuel de la ligne 2 et les stations Castellane, Vieux-Port et Timone ;
- La délibération n° DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015 modifiant l'intitulé de l'opération n° 2014/00017 « Métro- Mise en accessibilité de quatre stations de métro aux personnes à mobilité réduite » par celui de « Métro- Mise en accessibilité de six stations de métro aux personnes à mobilité réduite » ;
- La délibération n° TRA 005-3629/18/CM du 22 mars 2018 approuvant la révision et l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations du métro de Marseille ;
- La délibération n° TRA 007-5731/19/CM du 28 mars 2019, approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019003500, portant sur la mise en accessibilité de la station de métro Rond-Point du Prado ;
- La délibération n° TRA 001-7090/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations Castellane, Vieux Port, La Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-Point du Prado et Sainte-Marguerite Dromel ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation du projet de mise en accessibilité de la station de métro Vieux Port entraîne des travaux préalables de dévoiement et de modifications des réseaux de télécommunication impactant le périmètre du projet ;
- Que la société COMPLETEL est maître d'ouvrage des études et des travaux de dévoiement anticipés de ses installations et réseaux de télécommunication ;
- Qu'il convient d'établir une convention en vue d'entériner les modalités techniques et la prise en charge financière des études et des travaux de déviation et protection des installations et réseaux de télécommunication de COMPLETEL.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec Completel relative aux études et travaux de déviation et protection des installations et réseaux de télécommunication ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 13 – Autorisation de programme 141130TP – Nature : 2315 - Numéro d'opération : 2014101700 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-013-11552/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec ENEDIS, l'AGAM et le SMED13 pour l'élaboration d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)

20325

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau du 10 mars 2022 a approuvé la signature de la convention quadripartite entre Enedis, l'AGAM, le SMED13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du département.

Cette convention n'intégrait pas la Communauté de Commune des Vaux et Baux d'Alpilles (CCVBA).

Depuis, la CCBVA a souhaité intégrer cette démarche. Il est donc proposé au Bureau d'accepter cette demande et de valider un avenant n°1 permettant à la CCVBA d'intégrer les partenaires signataires de la convention pour l'élaboration du Schéma Directeur IRVE.

En effet, comme le permet le code de l'énergie en son article R353-5-7, la Métropole Aix Marseille Provence et la Communauté de Commune des Vaux et Baux d'Alpilles ont souhaité s'associer pour réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-37 et L.5217-2,
- Le Code Général de l'Energie, notamment ses articles L.353-5 et L.353-6 ainsi que sa partie réglementaire
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération MOB 12-11262/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention approuvée lors du Bureau du 10 mars 2022 n'intégrait pas la CCVBA ;
- Que cette dernière a souhaité participer à la démarche de mise en place d'un schéma directeur des IRVE au niveau départemental ;
- Que les différents partenaires ont accepté la demande de la CCBVA ;
- Qu'il est proposé en conséquence la rédaction d'un avenant n°1 à la convention quadripartite entre Enedis, l'AGAM, le SMED13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du département.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention quadripartite entre ENEDIS, l'AGAM, le SMED13 et la Métropole pour l'élaboration d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents nécessaires à la mise en place de ce schéma.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-11553/22/BM

■ Approbation d'une convention d'exploitation des voiries métropolitaines situées en interface directe avec les réseaux autoroutiers A50, A7 et A55 en entrée et sortie d'agglomération sur le territoire de la Ville de Marseille

16255

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de réseaux viaires en interface directe avec le réseau autoroutier de l'État géré par la DIRMED. Il s'agit des tronçons de voirie ci-après délimités :

- la voirie métropolitaine entre l'autoroute A50 PR0+557 et la concession du Tunnel Prado-Carénage, dite S10 ;
- la voirie métropolitaine entre l'autoroute A7 PR282+100 et l'avenue du Général Leclerc suite au déclassement autoroutier pour la réalisation de l'aménagement urbain d'entrée de ville d'Euroméditerranée ;
- la voirie métropolitaine entre l'autoroute A55 PR1+000 sens sortant de Marseille / PR1+349 sens entrant à Marseille et la sortie n°1-Joliette suite au déclassement autoroutier pour la réalisation du tunnel Joliette.

La gestion de ces réseaux est étroitement liée à celle du réseau autoroutier et nécessite des interventions de la DIRMED avec un niveau de service comparable.

La Métropole ne disposant pas des moyens nécessaires à une gestion équivalente à celui d'un

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

réseau autoroutier, il est envisagé par la présente convention de confier à la DIRMED l'exploitation de ces réseaux appartenant à la Métropole.

Le coût global du fonctionnement annuel et du prévisionnel d'interventions sur incidents est estimé à 13 000 € HT par an.

Pour les prestations liées à de gros travaux de rénovation ou de maintenance, la DIRMED et la Métropole établiront des conventions financières spécifiques.

La convention prendra effet à la date de notification pour une durée de 6 ans. La dénonciation de la présente convention est possible par l'une des deux parties en notifiant la demande de résiliation six mois au moins avant le terme souhaité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de confier à la DIRMED l'exploitation des réseaux viaires ci-dessus référencés, qui sont en interface directe avec le réseau autoroutier de l'État

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention d'exploitation des voiries métropolitaines situées en interface directe avec les réseaux autoroutiers A50, A7 et A55 en entrée et sortie d'agglomération sur le territoire de la Ville de Marseille, ci-annexée.

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 3</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2022101700 Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310 pour les dépenses d'investissement et les natures 615231 fonction 844 – C310/ 615231 fonction 844 - C340/ 615231 fonction 847 – C310 pour les dépenses en fonctionnement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-015-11554/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021

19038

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille (le parking Timone ne faisant pas partie du dispositif), les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021 pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société QPARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 11 262,00 € HT (13 514,40 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 2 décembre 1991 du Conseil municipal de Marseille approuvant le contrat de délégation de service public n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille ;
- La délibération du 19 décembre 1994 du Conseil municipal de Marseille approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille ;
- La délibération DTUP 002-1538/09/CC du 26 juin 2014 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public n°91/354;
- La délibération DTM 009-1152/15/CC du 3 juillet 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public n°91/354;
- La délibération TRA 003-854/16/CM du 4 novembre 2016 du Conseil de Métropole approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public n°91/354;
- La délibération TRA 011-7100/19/CM du 24 octobre 2019 du Conseil de Métropole approuvant l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public n°91/354 ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 du Conseil de Métropole portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°91/354 conclu avec l'exploitant QPARK, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire QPARK consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 11 262,00 euros HT (13 514,40 euros TTC).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-11555/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement des plages p1 a p7, Beaugeard, Tilleuls et Providence à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021

19183

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs de stationnement des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beaugeard à Marseille, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société EFFIA afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 5 048 € HT (6 057,60 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTM 001-1317/15/CC du 25 octobre 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le contrat de délégation de service public n°15/1623 concernant l'exploitation des parcs de stationnement des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beaugeard à Marseille ;
- La délibération TRA 024-1399/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de Métropole approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°15/1623;
- La délibération MOB 026-113088/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de Métropole approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public n°15/1623;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 du Conseil de Métropole portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beaugeard à Marseille pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°15/1623 conclu avec l'exploitant EFFIA, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire EFFIA consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs des plages (P1 à P7), Providence, Tilleuls et Beaugeard à Marseille.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 5 048 euros HT (6 057,60 euros TTC).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-017-11556/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021

19188

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Castellane et Préfecture à Marseille, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société INDIGO afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 8 018,50 € HT (9 622,20 € TTC).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 91/653/E du 21 octobre 1991 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant le contrat de concession n°91/342 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération 92/737/E du 14 décembre 1992 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession n°91/342 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération 95/38/E du 27 janvier 1995 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession n°91/342 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération 95/351/E du 10 mai 1995 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession n°91/342 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération TRA 3/580/CC du 21 décembre 2001 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession n°91/342 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération DTM 014-1157/15/CC du 3 juillet 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession n°91/342 ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 du Conseil de Métropole portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Castellane et Préfecture à Marseille pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°91/342 conclu avec l'exploitant INDIGO, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire INDIGO consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs Castellane et Préfecture à Marseille.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 8 018,50 euros HT (9 622,20 euros TTC).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-018-11557/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021

19192

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-19687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mis en œuvre dans les parcs De Gaulle et Jaurès à Marseille, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021 pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ce parc qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société INDIGO afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 11 558,75 € HT (13 870,50 € TTC).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 91/653/E du 21 octobre 2021 prise en Conseil Municipal de la Ville de Marseille et approuvant le contrat de concession n°91/343 concernant l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès à Marseille ;
- La délibération 93/107E du 15 mars 1993 prise en Conseil Municipal de la Ville de Marseille et approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession n°91/343 concernant l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès à Marseille ;
- La délibération 94/482/E du 30 septembre 1994 prise en Conseil Municipal de la Ville de Marseille et approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession n°91/343 concernant l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès à Marseille ;
- La délibération FAG 16/529/CC du 21 décembre 2001 prise en Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession n°91/343 concernant l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès à Marseille ;
- La délibération DTM 012-1155/15/CC du 3 juillet 2015 prise en Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession n°91/343 concernant l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès à Marseille;
- La délibération DTM 015-1663/15/CC du 21 décembre 2015 prise en Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession n°91/343 concernant l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès à Marseille ;
- La délibération TRA 05-6777/19/CM du 24 septembre 2019 prise en Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession n°91/343 concernant l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès à Marseille ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 prise en Conseil Métropolitain et portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs De Gaulle et Jaurès à Marseille pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°91/343 conclu avec l'exploitant INDIGO, causant un préjudice financier à

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

ce dernier ;

- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire INDIGO consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs De Gaulle et Jaurès à Marseille.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 11 558,75 euros HT (13 870,50 euros TTC).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-019-11558/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021

19178

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société EFFIA afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 8 775,17 € HT (10 530,20 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTUP 001-047/14/CC du 21 février 2014 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le contrat de délégation de service public n°14/026 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis ;
- La délibération DTM 019-1162/15/CC du 3 juillet 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 du Conseil de Métropole portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°14/026 conclu avec l'exploitant EFFIA, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire EFFIA consécutivement à la mise en application deux heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 8 775,17 euros HT (10 530,20 euros TTC).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-020-1559/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public Relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de Plaisance à La Ciotat, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021

19459

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre au sein du parc Verdun à La Ciotat (le parking Port de Plaisance n'étant pas concerné par le dispositif), les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021 pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ce parc qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société SAGS afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 725,25 € HT (870,30 € TTC).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 007-3631/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de Métropole approuvant le contrat de délégation de service public n°2015/160 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de Plaisance à La Ciotat ;
- La délibération TRA 029-7867/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de Métropole approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°2015/160 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de Plaisance à La Ciotat ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 prise en Conseil Métropolitain et portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement au sein du parc Verdun à La Ciotat pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°2015/160 conclu avec l'exploitant SAGS, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire SAGS consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur le parc Verdun à La Ciotat.
Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 725,25 euros HT (870,30 euros TTC).

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 3</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-021-11560/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire relatif à l'exploitation du parcs de stationnement Port de Plaisance à La Ciotat dans le cadre de la fermeture exceptionnelle de sa cale de mise à l'eau du 1er juillet au 31 août 2021

19465

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TRA 007-3631/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage n° 2015/160 concernant l'exploitation des parkings Verdun et Port de Plaisance et sa mise à l'eau à la Ciotat, confiée à la Société SAGS pour une durée de 10 ans.

La ville de La Ciotat, par courrier du 15 avril 2021, a demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de « Stationnement » et « Gestion des zones d'activités portuaires », de procéder à la fermeture exceptionnelle de la cale de mise à l'eau publique suite aux incivilités et comportements excessifs constatés ayant engendré des désordres sur le domaine public maritime et représentant un risque d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Par arrêté n°21/518/CM du 14 juin 2021, la Métropole a consenti à la demande de la ville de fermer la mise à l'eau du port de plaisance de La Ciotat du 1er juillet au 31 août 2021 inclus.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La fermeture de la mise à l'eau, non prévue contractuellement et ayant impacté la fréquentation du parking Port de plaisance attenant, a occasionné un manque à gagner pour le concessionnaire qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société SAGS afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 19 161,08 € HT (22 993,30 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 007-3631/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de Métropole approuvant le contrat de délégation de service public n°2015/160 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de Plaisance à La Ciotat ;
- La délibération TRA 029-7867/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de Métropole approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°2015/160 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de Plaisance à La Ciotat ;
- L'arrêté n°21/518/CM du 14 juin 2021 pris par la Présidente de la Métropole concernant la fermeture pour les mois de juillet et août 2021 de la cale de mise à l'eau publique, installation située sur le Domaine Public Maritime du Port de Plaisance de La Ciotat confiée en gestion à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la ville de La Ciotat a sollicité la Métropole pour procéder à la fermeture exceptionnelle de la mise à l'eau du port de plaisance de La Ciotat suite à des désordres constatés sur le domaine public maritime ;
- Que la Métropole a consenti à la demande de la ville et ce pour une durée de deux mois du 1er juillet au 31 août 2021 inclus ;
- Que cette décision a entraîné un préjudice financier pour l'exploitant du parking Port de Plaisance et de sa mise à l'eau dans le cadre du contrat de délégation de service public n°2015/160 ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par cette fermeture ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire SAGS consécutivement à la fermeture de la mise à l'eau survenue du 1er juillet au 31 août 2021 sur le parking Port de Plaisance à La Ciotat.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 19 161,08 euros HT (22 993,30 euros TTC).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - chapitre 65 - Nature 65888 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-022-11561/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021

19193

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence, les samedis et dimanches 4, 5, 11, 12, 18 et 19 décembre 2021 de 10h à 19h, pour permettre aux usagers de profiter d'heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.
La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société INDIGO afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 20 514,66 € HT, soit

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

24 617, 59 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 3 juin 1991 du Conseil Municipal de la Ville de Salon-de-Provence et approuvant le contrat de concession ainsi que le choix du délégataire des parkings Empéri et Portail Coucou et du stationnement payant sur voirie ;
- L'avenant n°1 du 19 octobre 1991 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°2 du 18 février 1993 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°3 du 26 janvier 1996 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°4 du 15 mai 1998 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°5 du 4 juin 1999 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°6 du 25 avril 2002 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°7 du 10 mars 2007 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°8 du 26 juin 2010 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°9 du 14 décembre 2011 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°10 du 4 octobre 2012 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°11 du 11 mars 2015 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°12 du 6 juillet 2015 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie à Salon-de-Provence ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 prise en Conseil Métropolitain et portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation de certains parkings métropolitains et des parcs en régie

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais .

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé de mettre en œuvre des heures gratuites de stationnement dans les parcs Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public conclu avec l'exploitant INDIGO, causant un préjudice financier à ce dernier;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire INDIGO consécutivement à la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 20 514,66 euros HT, soit 24 617, 59 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-023-11562/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Beaumond, Centre ancien, 8 mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021

19034

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Beaumond, Centre ancien, 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société QPARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 7040,50 € HT (8 448,60 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 20 décembre 2001 prise en Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne et approuvant le contrat de concession des parkings Beaumond, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie ;
- La délibération du 8 mars 2004 prise en Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne et approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession des parkings Beaumond, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie ;
- La délibération du 4 novembre 2005 prise en Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne et approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession des parkings Beaumond, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie ;
- La délibération du 20 mai 2013 prise en Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne et approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession des parkings Beaumond, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie ;
- La délibération du 14 janvier 2016 prise en Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne et approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession des parkings Beaumond, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie ;
- La délibération MOB 011-9281/20/CM du 17 décembre 2020 prise en Conseil Métropolitain et approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession des parkings Beaumond, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie sis Aubagne ;
- La délibération MOB 006-9846/21/CM du 15 avril 2021 prise en Conseil Métropolitain et approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession des parkings Beaumond, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et du stationnement payant sur voirie sis Aubagne ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 prise en Conseil Métropolitain et portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation de certains parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé d'appliquer deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Beaumond, Centre ancien, 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public conclu avec l'exploitant QPARK, causant un préjudice financier à ce dernier;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire QPARK consécutivement à l'application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs Beaumond, Centre ancien, 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne.
Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 7 040,50 euros HT (8 448,60 euros TTC).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-11563/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association La Maison de l'Emploi de Marseille pour 2022 - Approbation d'une convention

19728

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés notamment par son Agenda de la Mobilité et son Plan de Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser les démarches visant à faciliter toutes les formes de mobilité permettant l'accès à l'emploi, par la mise en place d'un soutien financier.
Ce soutien, participe au développement et à la promotion des mobilités durables concourant à l'insertion et l'accès à l'emploi, également regroupés sous le terme de Mobilité Sociale ou Inclusive.

L'association La Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) créée en 2006, a pour objectif l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle. Dans le cadre de ses objectifs, elle porte depuis 2010 un ensemble d'actions tournées vers la mobilité durable, visant à promouvoir les mobilités à destination d'un public en recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle, en se rapprochant des employeurs potentiels notamment par des démarches spécifiques à des filières ouvertes aux actions d'insertion de la MDEM.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'association assure la promotion, l'accompagnement et l'incitation à l'usage de toutes les mobilités adaptées à son public, en pratiquant également un travail de cohésion entre différents acteurs et leurs services en matière de mobilité inclusive.

L'association s'engage à réaliser en 2022 dans le cadre de cet objet, un programme d'actions autour de trois axes principaux :

- La Centrale de mobilité dédiée aux publics en insertion et aux salariés précaires :

  Accompagnement mobilité dédié aux salariés précaires et personne en insertion, décomposé en aides pédagogiques aux freins psycho-sociaux, diagnostics et ateliers mobilité, aides matérielles, accompagnements à la conduite, aides à l'abonnement à des transports collectifs, ainsi que des aides matérielles ponctuelles. Près de 4000 personnes ont été suivies par les conseillères mobilité ancrées sur les Quartiers Politique de la Ville de La Bricarde, La Castellane, Saint-Mauront Parc Bellevue depuis 3 ans.

- Des actions de sensibilisation, d'intelligence collective et d'outillage des professionnels et des entreprises dont notamment un « Meet-up » mobilité sur la Mobilité Inclusive Durable.

- Des actions d'information du grand public sur l'offre de services dédiée des opérateurs de mobilité du territoire (par exemple Village de la mobilité).

Le déploiement de ce programme d'actions qui s'appuie sur la mise à disposition de trois emplois à plein temps, a fait l'objet d'une demande de subvention par l'association pour l'année 2022, d'un montant de 90 000 euros.

En cohérence avec la politique de soutien aux associations chargées du développement des mobilités durables, afin de consolider et poursuivre le déploiement du plan d'actions en faveur de l'accès à l'emploi et d'une meilleure mobilité pour l'insertion professionnelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite continuer à soutenir la Maison de l'Emploi de Marseille en lui attribuant une subvention spécifique de 80 000 euros au titre de l'année 2022 portant sur ces actions,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'avis de la commission de suivi et cohérence des subventions aux associations,

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur de la mobilité inclusive et de l'insertion par l'emploi sur son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association La Maison de l'Emploi de Marseille pour un montant de 80 000 euros pour ses actions d'accompagnement à la mobilité inclusive sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association La Maison de l'Emploi de Marseille.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique A710 - Nature 6574 pour 80 000 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-025-11564/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix pour 2022 - Approbation d'une convention.

19750

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés notamment dans son Agenda de la Mobilité, ainsi que dans son Plan de Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives.
Les questions de protection de l'atmosphère et de la qualité de l'air, constituent un des enjeux de la compétence Mobilité, Déplacements et Accessibilité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser les actions en faveur des mobilités durables, par l'octroi d'un soutien financier.

Ce soutien, qui s'adresse aux associations œuvrant à la mise en place d'outils de conseil et d'orientation favorisant le report modal sous l'angle de la protection environnementale, permet à la Métropole de compléter ses missions obligatoires de « conseil en mobilité » pour développer ou promouvoir les mobilités durables.

L'association Atelier de l'Environnement – labellisée CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix -, créée en 1997, a pour objectif de :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Favoriser la compréhension des enjeux environnementaux du territoire,
- favoriser les changements de comportements,
- assurer la transmission de savoir et/ou de connaissances,

à travers la mise en œuvre d'une approche pédagogique, et l'usage d'outils et techniques d'animation qu'il développe en vue de changer concrètement et durablement les comportements citoyens.

Elle joue ainsi un rôle de « facilitateur » et d'accompagnateur en partageant des valeurs communes, dont l'humanisme, la promotion de la citoyenneté et le respect de la démarche scientifique.

Dans le cadre de son objet, l'Association prévoit en 2022 la continuité d'une action spécifique dans le domaine de la Mobilité, par le déploiement d'une boîte à outils dédiée à la mobilité durable : Déclic écomobil'. L'objectif de Déclic écomobil' est l'engagement et le changement de comportement de mobilité, par la prise de conscience, la connaissance et la mise en situation.

En effet l'information ne suffit pas toujours pour passer à l'acte. Le recours à des outils à la fois concrets et ludoéducatifs éveillent davantage les questionnements sur les comportements quotidiens.
Les principaux outils de Déclic écomobil', sont :

- 3 jeux de plateaux ;
- Un quiz interactif ;
- Des jeux de photos diachroniques ;
- Une maquette multimodale ;
- Des expériences scientifiques et vidéos.

Le CPIE du Pays d'Aix propose ainsi d'animer huit ateliers d'initiation à la mobilité durable en s'appuyant sur la boite à outils Déclic écomobil', ciblant différents publics : Les entreprises, les collectivités territoriales, les établissements publics.

En cohérence avec la politique de soutien aux associations chargées du développement et de la promotion des mobilités durables, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite apporter une aide de 7 000 euros à l'association sous la forme d'une subvention de fonctionnement spécifique par le biais d'une convention annuelle, pour la réalisation de cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis favorable de la commission de suivi et cohérence des subventions ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de l'environnement de ses habitants et de la promotion des mobilités durables

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 7 000 euros à l'association Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix pour le déploiement de l'action spécifique Déclic écomobil'.

Article 2 :

Est approuvée la convention conclue avec l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à à signer cette convention d'objectifs.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du budget annexe transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique A710 - Chapitre 65 Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-026-11565/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Mobilidées pour 2022 - Approbation d'une convention

19908

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés notamment par son Agenda de la Mobilité et son Plan de Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives. Les questions d'accessibilité aux zones d'activités et de desserte en transports en commun constituent un des grands enjeux de l'attractivité de ces zones d'emploi.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser le regroupement des entreprises qui s'associent au sein d'une même zone d'emploi pour réaliser un PDMEC (plan de mobilité d'employeurs commun), par la mise en place d'un soutien financier.
Ce soutien, qui s'adresse aux associations œuvrant à la réalisation et à l'animation de PDMEC, permet à la Métropole de compléter ses missions obligatoires de « conseil en mobilité » en favorisant les actions qui développent ou promeuvent les mobilités durables.

L'association Mobilidées a pour objectif l'amélioration de la mobilité des salariés sur l'ensemble de son périmètre, le bassin d'emploi Aubagne-Gémenos.

Créée en 2011 par les associations de la zone d'activité couverte, Asl Les Paluds, Apage de Gémenos, et Asl Auchan, l'association Mobilidées comptait 7 entreprises adhérentes en 2012.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Elle en compte à ce jour 20 (soit environ 5000 salariés). Cette progression indique une forte attente des entreprises en faveur de l'amélioration de la mobilité des salariés.

L'association assure la promotion, l'accompagnement et l'incitation à la mise en place des démarches et actions du PDMEC auprès des responsables d'entreprises et des salariés.
Elle a aussi pour objectif la mise en œuvre de ce plan, élaboré collectivement avec les associations de de la Zone Industrielle des Paluds sur Aubagne, de la Zone d'Activités l'Apage de Gémenos, de la Zone Commerciale la Martelle/Pastre sur Aubagne, et dernièrement sur la zone du Pôle Alpha et la Zone Napollon, ce qui représente un des bassins d'activités parmi les plus importants du Territoire en termes d'emploi avec 2000 entreprises et près de 24000 salariés.

L'association s'appuie sur un conseiller en mobilité et une assistante administrative salariés à temps complet. L'association met à jour le PDMEC dont elle a la charge en ayant lancé en 2021 une enquête de déplacement à l'ensemble des salariés des zones d'activité.
Les actions identifiées par cette première phase seront mises en œuvre sur 2022 et 2023 avec en thématiques principales :

- Restructurer la stratégie de communication de l'association : par la mise en place d'un nouveau site internet, la redéfinition de la charte graphique de l'association, et la mise en place d'une « newsletter » dématérialisées ;
- Reformater le mode d'animations proposées aux entreprises : par l'intégration du vélo à travers le prêt de vélo mécaniques, et l'intégration de l'axe "prévention du risque routier" ;
- Développer le "conseil aux entreprises" avec l'accompagnement au montage des dossiers "ristourne trajet", et le développement l'accompagnement RSE ;
- Mettre en place un volet vélo : par l'amélioration des pistes initiées à la sortie de confinement de Mai 2020, le développement de l'adhésion à des projets métropolitains (BHNS, Le Vélo+, ...) et celui des services dédiés au vélo dans les zones d'activité ;
- Accompagner le projet de BHNS : en informant et accompagnant les entreprises directement impactées par les travaux de mise en œuvre, et en travaillant avec ces dernières à la mise en place de solutions alternatives à la voiture (notamment par le levier de la rétention du nombre de places de stationnement pour initier le changement de comportement) ;
- Développer le volet covoiturage : par le déploiement des solutions de la Métropole et des expérimentations sur un axe structurant (Place Castellane - ZI les Paluds).

Cette dernière a déposé une demande de subvention de fonctionnement général auprès de la Métropole à hauteur de 70 000 euros.

En cohérence avec la politique de soutien aux associations chargées de la mobilité et du développement des Plan de Mobilité au sein des zones d'activité de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite continuer à soutenir l'association Mobilidées en lui attribuant une subvention de fonctionnement général de 45 000 euros pour l'année 2022.

Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention annexé

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole ;
- L'avis favorable de la commission de suivi et cohérence des subventions.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 45 000 euros à l'association Mobilidées au titre du fonctionnement général dans le cadre de l'activité de l'association dans le domaine de la promotion, l'accompagnement et l'incitation à la mise en place des démarches et actions de Plans de Mobilité Employeurs Communs.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec Mobilidées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique A710 – Chapitre 65 Nature 6574 pour 45 000 euros,

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-027-11566/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire Régional des Transports et paiement de la cotisation 2022

20505

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Observatoire Régional des Transports (ORT) s'inscrit juridiquement dans le cadre d'une Association de type loi de 1901.

C'est un lieu d'échanges, d'information et de réflexion sur la situation et l'évolution du secteur des transports en PACA. Il regroupe les professionnels et les utilisateurs des transports de marchandises et de voyageurs, les Institutions, les services de l'Etat et toute personne morale intéressée par l'activité des transports dans la région. Il recueille, traite et diffuse des statistiques et des études.

Un centre de documentation économique est à la disposition de ses membres.

L'Observatoire Régional des Transports a un triple but :

- Être un lieu d'échanges entre les professionnels et les utilisateurs des transports de marchandises et de voyageurs, les Institutions, les services de l'Etat et toutes personnes morales intéressées par l'activité des transports dans la région.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Recueillir, traiter et diffuser des statistiques et des études.

- Constituer un centre de documentation économique à la disposition de ses membres.

Par ailleurs, pour développer des outils de connaissance et d'information et offrir à ses membres les éclairages utiles à leurs missions, l'association met en place un système d'informations réciproques et organise des actions de collecte statistique, de traitement d'information et de diffusion d'études et de recherches.

Dans ce but, l'ORT assure :

- La publication trimestrielle d'une revue, "Le Journal des Transports" ;

- La publication annuelle d'un dépliant "Les Chiffres clés des transports" ;

- L'organisation de courts débats thématiques ;

- L'organisation de journées semestrielles de présentations d'études ;

- L'animation de groupes de travail thématiques.

L'association bénéficie du financement de l'Etat, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de ses membres.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association par délibération TRA 023-4618/18/CM du 18 octobre 2018, puis a renouvelé son adhésion pour les années suivantes.

En renouvelant l'adhésion à l'ORT en tant que membre actif pour l'année 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de l'ensemble du cadre de dialogue, d'échanges, d'études et de documentation de l'association, pour l'ensemble des études, orientations stratégiques et observatoire de la mobilité, pilotés par la DGA Mobilité, Transports et Déplacements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 023-4618/18/CM du 18 octobre 2018 portant l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'observatoire Régional des Transports Provence Alpes Côte d'Azur ;
- La délibération MOB 018-9484/21/BM du 18 février 2021 portant le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'observatoire Régional des Transports Provence Alpes Côte d'Azur.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Considérant

- L'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de mobilité ;
- L'intérêt et la nécessité des échanges de données et d'information dans le domaine partagé du transport de fret et de voyageur.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que membre actif à l'Observatoire Régional des Transports pour l'Année 2022 et le paiement de la cotisation 2022 pour un montant de 750 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports 2022 de la Métropole, sous-politique C210, chapitre 011, nature 6281

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-028-11567/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Ingerop Conseil et Ingenierie(mandataire)/TEM/ENVEO concernant le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du Port-Vieux de La Ciotat valant rectificatif et substitution du protocole approuvé par délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020

19688

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de requalification du Port-Vieux de La Ciotat s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés sur le boulevard Anatole France, afin de retrouver à terme, des espaces publics de qualité comme lieux de vie autour du port.

Le périmètre d'intervention couvrait une zone d'environ 15 000 m^2, comprise entre la rue Victor Giraud et le rond-point Pons.

Les aménagements réalisés sur les quais Ganteaume, de Gaulle et Mitterrand, ont permis de réduire l'espace de la voiture sur les quais, en restituant l'espace ainsi gagné aux piétons. Des revêtements qualitatifs en pierre ont été mis en œuvre depuis les façades des bâtiments jusqu'aux nez de quai, en différenciant les zones circulées et espaces piétons. La reconfiguration complète des terrasses des restaurateurs a également été intégrée au projet.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Pour mémoire, le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire)/Eric GIROUD/ENVEO a été attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, lors de la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2017.

Le marché n°T17/034 a été notifié le 13 mars 2017, pour un montant global de 412 322,25 €HT, toutes tranches confondues.

Par courrier en date du 31 août 2020, le groupement de maîtrise d'œuvre a adressé au Maître d'Ouvrage une demande de rémunération complémentaire, pour des prestations complémentaires intervenues en phase exécution depuis l'avenant n°2.

Le montant total de la réclamation présentée par le groupement s'élevait à 40 825 €HT.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé à l'époque au groupement, dans un courrier en date du 15 octobre 2020, de ramener ce montant à 31 700 €HT, soit 38 040 €TTC.

Le groupement ayant accepté cette proposition par courrier en date du 19 octobre 2020, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage. Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, par délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020, le Bureau de la Métropole a approuvé le protocole transactionnel permettant de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 40 825 €HT à 31 700 €HT.

Après paiement des révisions de prix au titre du marché de maîtrise d'œuvre n°T17/034, le protocole transactionnel précité devait constituer le point d'orgue de la relation contractuelle avec le groupement.

Or, il ressort que par courrier en date du 22 février 2022, la Métropole a été informée qu'un des cotraitants du groupement de maîtrise d'œuvre, Eric Giroud, avait cédé son activité de paysagiste concepteur à la société TEM, entrainant de facto la substitution de cette dernière société dans tous les droits et obligations de la structure initiale, cotraitante, Eric Giroud libéral.

Par conséquent, pour permettre le règlement des révisions de prix du marché de maîtrise d'œuvre n°T17/034 d'une part, pour un montant de 12 025,09 €HT, et d'autre part, l'indemnisation transactionnelle précédemment délibérée pour un montant de : 31 700 €HT, il convient d'approuver le présent protocole transactionnel qui annule et remplace le précédent protocole notifié sous le n°Z210078PRO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le marché n°T17/034 relatif à la maîtrise d'œuvre de la requalification de la promenade du Port- Vieux de la Ciotat ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement INGEROP

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Conseil & Ingénierie (mandataire)/Eric GIROUD/ENVEO le 31 août 2020, concernant le marché susvisé ;

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant le protocole transactionnel passé avec le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire)/Eric GIROUD/ENVEO ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du présent protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°T17/034, et entraîne que le groupement de maîtrise d'œuvre renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige ;
- Qu'il convient de rendre caduque le précédent protocole transactionnel N°Z210078PRO approuvé par délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant total de 43 725,10 euros HT soit 52 470,12 euros TTC comprenant 14 430,12 euros TTC au titre du solde des révisions de prix et 38 040,00 euros TTC au titre de l'indemnité transactionnelle.

Article 2 :

Est rendu caduque le protocole transactionnel n°Z210078PRO approuvé par délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Numéro d'opération 2016102300 - Sous politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 6 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-029-11568/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTMSUD/Soletanche Bachy France/Botte Fondation Intertravaux/Marenco et Cie/Sogea Provence/Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la réalisation de travaux de génie-civil pour la création du tunnel Saint Loup à Marseille

20168

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet du Boulevard Urbain Sud reliant l'échangeur Florian au littoral a pour objectif général d'améliorer la desserte des quartiers Sud de la Ville.

L'organisation de ces quartiers s'est faite, au fil des années, par le développement des noyaux villageois en relation quasi exclusive avec le centre de Marseille. Le Boulevard Urbain Sud doit permettre une nouvelle liaison inter-quartier structurante, entre la mer et Saint Loup.

Son profil transversal a été élaboré dans une optique d'un partage équilibré de l'espace entre les modes actifs de déplacement (piétons, vélos) la circulation automobile et les transports en commun, avec des voies en site propre pour accueillir le BHNS B5.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage de l'opération.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 6 mai 2022

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement constitué des sociétés EGIS et INGEROP.

Par acte d'engagement notifié le 28 juin 2017 sous le n°T17-078, la Métropole a conclu un marché de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux de génie civil pour la création des tranchées couvertes du BUS, dans sa section comprise entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon avec le groupement initialement composé des sociétés CAMPENON BERNARD Sud Est (mandataire)/GTM Sud/ SOLETANCHE BACHY France/BOTTE FONDATIONS/EUROVIA MEDITERRANEE/ CHANTIERS MODERNES Sud/MARENCO/INTER TRAVAUX/SOGEA Sud, pour un montant de 69.975.288,67 euros HT.

Les travaux faisant l'objet du marché intégraient :

- Les travaux préparatoires de démolition (démolition de l'autopont de Saint-Loup, démolition de bâtis) ;
- Les travaux de génie civil des tranchées couvertes et de leurs ouvrages annexes (soutènement, terrassement, structures principales, réseaux, chaussées, niches de sécurité et issues de secours, local technique, station de pompage) ;
- Les travaux annexes (trottoirs, paralumes, habillages architecturaux de certaines parties d'ouvrages) ;
- Les travaux de dévoiement de réseaux (réseaux humides, réseaux secs) ;
- Les travaux en surface ;
- Le rétablissement de voiries de surface.

Le démarrage des prestations a été fixé au 13 juillet 2017 par ordre de service n°1.

L'exécution du marché a donné lieu à la conclusion de trois avenants.

Tout d'abord, par avenant n°1 notifié le 30 novembre 2017, il a été acté la modification de la composition du groupement liée à la fusion des sociétés CAMPENON BERNARD Sud Est et CHANTIERS MODERNES Sud et la désignation de la société GTM SUD comme mandataire du groupement.

Puis, par avenant n°2, le marché a été modifié afin d'intégrer notamment des adaptations des travaux liés à la mise à disposition tardive des emprises de chantier, des adaptations techniques liées aux contraintes géologiques et hydrogéologiques, des travaux de réseaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, des adaptations aux emprises et à l'environnement existant. Cet avenant n°2, notifié le 22 octobre 2018, a ainsi porté le prix du marché à 72.997.631,77 euros HT.
Enfin, par avenant n°3, le marché a dû être adapté compte tenu de la survenance de faits nouveaux et sujétions imprévues. Cet avenant n°3, notifié le 13 septembre 2019, a ainsi porté le prix du marché à 80.102.364,52 euros HT.

La date d'achèvement des travaux était donc prévue au 31 décembre 2019.

L'exécution de ce marché public a impliqué une mise à disposition différée des emprises du chantier, réalisée à compter de la fin du mois d'octobre 2017 jusqu'au 12 juillet 2018. En outre, l'exécution du marché a été suspendue afin de prendre en compte un imprévu hydrogéologique.

En dépit de ces circonstances, les parties ont convenu de ne pas prolonger le délai d'exécution d'une part, et de mettre en œuvre des moyens supplémentaires d'autre part, afin de permettre le maintien du terme prévu pour l'achèvement des travaux et pour la mise en service de l'ouvrage.

Le 19 juin 2020, le maître d'ouvrage a notifié le décompte général du marché, faisant apparaître un montant contractuel des travaux, à 80.102.362,63 euros HT.

Le même jour, le groupement a adressé au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre un mémoire en réclamation alléguant :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 6 mai 2022

- D'une part, que le montant des travaux réellement exécutés correspondait à la somme de 83.603.861,07 euros HT, excédant ainsi le montant contractuel pour une montant de 3.501.498,44 euros HT au titre des travaux exécutés sur la période à compter du 08/11/2019 au 10/12/2019 ;

- D'autre part, la rémunération complémentaire faisant état de la somme de 18.178.951,33 euros HT.

Ainsi, le groupement d'entreprises sollicitait une demande indemnitaire globale à hauteur de 21.680.449,77 euros HT.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage du mémoire en réclamation présenté par le groupement a conduit ce dernier à saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille (CCRA) en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux, d'une demande d'avis sur sa réclamation enregistrée le 26 juin 2020 sous le n°2020-08.

Par courrier en date du 2 juillet 2020, le secrétariat du CCRA a transmis à la Métropole le mémoire du groupement d'entreprises en demandant la transmission du mémoire en défense.

Le maître d'ouvrage a produit le 8 février 2021 ses observations en défense dans un mémoire en réponse.

La proposition du rapporteur s'élevait à 14.662.790,39 euros HT, la séance de conciliation du CCRA du 25 novembre 2021 a permis de ramener ce montant à la somme de 13.269.379 ,31 euros HT.

Conformément aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et du décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance du 25 novembre 2021, le CCRA de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre le groupement GTM Sud (mandataire)/ SOLETANCHE BACHY France/ BOTTE FONDATIONS/ EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/ CHANTIERS MODERNES Sud/ MARENCO ET CIE/ INTERTRAVAUX/ SOGEA Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi audit groupement d'une indemnité de 13.269.379,31 euros HT dont la décomposition forfaitaire figure en Annexe du protocole transactionnel.
Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCRA, le titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'Ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du présent protocole transactionnel, permettant de ramener la réclamation de 21.680.449,77 euros HT à 13.269.379,31 euros HT.

En ajoutant les révisions de prix à hauteur de 246.219,65 euros HT le montant total sera de 13.515.598,96 euros HT soit 16.218.718,75 euros TTC (révision de prix inclus).

De surcroît, ce montant sera majoré des intérêts moratoires qui sont dus de droit.

Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité et les intérêts moratoires sur les budgets concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 6 mai 2022

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° T17/078 relatif aux travaux du génie civil des tranchées couvertes du BUS dans sa section comprise entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon ;
- La réclamation présentée par le groupement GTM Sud (mandataire)/ SOLETANCHE BACHY France/ BOTTE FONDATIONS/ EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/ CHANTIERS MODERNES Sud/ MARENCO ET CIE/ INTERTRAVAUX/ SOGEA Provence le 26 juin 2020, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCRA du 26 novembre 2021 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le
  marché n°T17/078 ;
- La lettre de saisine de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°T17-078, et entraîne que le groupement titulaire des travaux renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement GTM Sud (mandataire)/ SOLETANCHE BACHY France/BOTTE FONDATIONS/EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/CHANTIERS MODERNES Sud/ MARENCO ET CIE/ INTERTRAVAUX/ SOGEA Provence, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°T17/078.

<u>Article 2</u> :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 13.269.379,31 euros HT, auquel il convient d'ajouter 246.219,65 euros HT donc un total de 13.515.598,96 euros HT soit 16.218.718,75 euros TTC (révision de prix inclus) augmenté des intérêts moratoires qui sont dus de droit.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 6 mai 2022

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Pour l'indemnité principale : Etat spécial de territoire CT1 – Section Investissement – Nature : 4581191002 - Numéro d'opération : 2015108400 - Sous politique : C 311.

- Pour les intérêts moratoires : Etat spécial de territoire CT1 – Section Fonctionnement – Nature : 6583 - Sous politique : C 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-001-11569/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 1335 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles cadastrées 911A114, 911A117 et 911A130 appartenant à l'Etat par France Domaine et son Ministère Gestionnaire la DIRMED sise Chemin Charmasson Impasse Richebois à Marseille

18275

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'Etat par France Domaine et son Ministère Gestionnaire la DIRMED, propriétaire, sur la Commune de Marseille (13016) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, des parcelles cadastrées 911A114, 911A117 et 911A130, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'Etat par France Domaine et son Ministère Gestionnaire la DIRMED consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de constitution de servitudes ci-annexées, sur une longueur de 445 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 1335 m², Chemin Charmasson Impasse Richebois sur la Commune de Marseille (13016), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'Etat par France Domaine et son Ministère Gestionnaire la DIRMED, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 212 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 1335 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'Etat - Gestionnaire DIRMED sises Chemin Charmasson Impasse Richebois sur la Commune de Marseille (13016), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'Etat - Gestionnaire DIRMED consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur les parcelles cadastrées 911A114, 911A117 et 911A130 situées Chemin Charmasson Impasse Richebois sur la Commune de Marseille (13016), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-11570/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 69 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée 864M133 appartenant à Madame Sandra Lafoy sise Place Jean-Baptiste Auffan à Marseille

18377

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Sandra LAFOY, propriétaire,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

sur la Commune de Marseille (11ème arrondissement) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section 864M n°133, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame Sandra LAFOY consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 23 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 69 m², Place Jean-Baptiste Auffan sur la Commune de Marseille (11ème arrondissement), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Madame Sandra LAFOY, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 69 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Madame Sandra LAFOY sise Place Jean-Baptiste Auffan sur la Commune de Marseille (11ème arrondissement) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Madame Sandra LAFOY consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée 864M133 située Place Jean-Baptiste Auffan sur la Commune de Marseille (11ème arrondissement), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-11571/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 3740 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée 888P2 appartenant à la copropriété des Jardins de Saint Just, représenté par Habitat Marseille Provence, sise avenue Corot à Marseille

18394

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de copropriété des Jardins de Saint Just

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

représentée par Habitat Marseille Provence propriétaire, sur la Commune de Marseille (13ème arrondissement) membre de la Métropole Aix-Marseill- Provence, de la parcelle cadastrée section 888P2, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, la copropriété des Jardins de Saint Just représentée par Habitat Marseille Provence y consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé par le biais de six conduites d'une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 3740 m², avenue Corot sur la Commune de Marseille (13ème arrondissement), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La copropriété des Jardins de Saint Just représentée par Habitat Marseille Provence propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Gerritoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 3740 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à la copropriété des Jardins de Saint Just représentée par Habitat Marseille Provence sise avenue Corot sur la Commune de Marseille (13ème arrondissement) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la copropriété des Jardins de Saint Just représenté par Habitat Marseille Provence consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée 888 P 2 située avenue Corot sur la Commune de Marseille (13ème arrondissement), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-11572/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 112,65 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée 829C0151 appartenant aux Copropriétaires du Val Emeraude représentés par le Cabinet Immobilier Sada sise 124 Chemin du Roucas Blanc à Marseille

19967

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition. Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.
C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès des Copropriétaires du Val Emeraude représentés par le Cabinet Immobilier SADA, propriétaires, sur la Commune de Marseille (13007)

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée 829 C0151, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, les Copropriétaires du Val Emeraude représentés par le Cabinet Immobilier SADA consentent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 38,70 m ; UC500 sur une longueur de 14,10 m), une canalisation sanitaire (SC 200 mm sur une longueur de 53,16 m), et un branchement SC150 mm de la propriété située au 160 Chemin du Roucas Blanc et cadastrée 829 C0121 (sur une longueur de 7,36 m), et une largeur de 1 m, soit une superficie totale de 112,65 m², 124 Chemin du Roucas Blanc sur la Commune de Marseille (13007), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Les Copropriétaires du Val Emeraude représentés par le Cabinet Immobilier SADA, propriétaires ont donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 112,65 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant aux Copropriétaires du Val Emeraude représentés par le Cabinet Immobilier SADA sise 124 Chemin du Roucas Blanc sur la Commune de Marseille (13007), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel les Copropriétaires du Val Emeraude représentés par le Cabinet Immobilier SADA consentent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée 829 C0151 située 124 Chemin du Roucas Blanc sur la Commune de Marseille (13007), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-11573/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 91,80 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT49 appartenant à l'indivision BPCE Lease Immo/Inter Coop sise boulevard Félix de Kérimel à Saint-Victoret

18241

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'indivision BPCE LEASE IMMO/INTER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

COOP, propriétaire, sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AT n°49, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'indivision BPCE LEASE IMMO/INTER COOP consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 30,60 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 91,80 m², boulevard Félix de Kérimel sur la Commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'indivision BPCE LEASE IMMO/INTER COOP, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 91,80 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'indivision BPCE LEASE IMMO/INTER COOP sise boulevard Félix de Kérimel sur la Commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

l'indivision BPCE LEASE IMMO/INTER COOP consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AT49 située boulevard Félix de Kérimel sur la Commune de Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-11574/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 253,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT88 appartenant à Monsieur Patrick Ganne sise Petit Lodi Est à Saint-Victoret

18369

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Monsieur GANNE Patrick, propriétaire,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AT88, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Monsieur GANNE Patrick consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 84,5 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 253,5 m², Petit Lodi Est sur la Commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Monsieur GANNE Patrick, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 253,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Monsieur GANNE Patrick sise Petit Lodi Est sur la Commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Monsieur GANNE Patrick consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AT88 située Petit Lodi Est sur la Commune de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-11575/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 1248 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles cadastrées AN49 et AO235 appartenant à l'indivision Monsieur Guy Robin et Madame Patricia Robin sises à Fondouille et La Barbière à Saint-Victoret

18987

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

C’est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN, propriétaire, sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, des parcelles cadastrées AN49 et AO235, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d’une conduite d’eau potable dans leur propriété.

A cet effet, l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s’exercera de façon permanente conformément aux modalités d’exercice visées au procès- verbal de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 416 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 1248 m², Fondouille et La Barbière, sur la Commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu’à leurs fournisseurs et prestataires d’accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l’entretien de la conduite d’eau potable.

L'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN, propriétaires a donc convenu de conclure l’accord pour la signature d’un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l’Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu’il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 1248 m², nécessaire à une conduite d’eau potable sur une parcelle appartenant à l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN, située à Fondouille et La Barbière sur la Commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu’à leurs fournisseurs et prestataires d’accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l’entretien de la conduite d’eau potable.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'indivision Monsieur Guy ROBIN et Madame Patricia ROBIN consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur les parcelles cadastrées AN49 et AO235 situées à Fondouille et La Barbière sur la Commune de Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-11576/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 72 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT103 appartenant à Madame Elisabeth Arnoux représentée par son tuteur Monsieur Nicolas Arnoux sise Petit Lodi Est à Saint-Victoret

19101

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Elisabeth ARNOUX représentée par son tuteur Monsieur Nicolas ARNOUX, propriétaire, sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée AT103, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame Elisabeth ARNOUX représentée par son tuteur Monsieur Nicolas ARNOUX consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 24 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 72 m², Petit Lodi Est, sur la Commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Madame Elisabeth ARNOUX représentée par son tuteur Monsieur Nicolas ARNOUX, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 72 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Madame Elisabeth ARNOUX représentée par son tuteur Monsieur Nicolas ARNOUX sise Petit Lodi Est sur la Commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Madame Elisabeth ARNOUX représentée par son tuteur Monsieur Nicolas ARNOUX consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AT103 située Petit Lodi Est sur la Commune de Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-11577/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 141 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles cadastrées AO216 et 219 sises La Barbière à Saint Victoret appartenant à la commune

19244

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la Commune de Saint-Victoret,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

propriétaire, sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, des parcelles cadastrées section AO numéros 216 et 219, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, la commune de Saint-Victoret consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 47 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 141 m², La Barbière sur la commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La commune de Saint-Victoret, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 141 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Victoret sises La Barbière sur la commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la commune de Saint-Victoret consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur les parcelles cadastrées AO216 et 219 situées La Barbière sur la

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Commune de Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-15578/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 24 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL211 sise Les Sybilles Sud à Saint-Victoret appartenant à la commune

19257

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la commune de Saint Victoret,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

propriétaire, sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée section AL numéros 211, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, la commune de Saint Victoret consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 8 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 24 m², Les Sybilles Sud sur la commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La commune de Saint Victoret, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-117 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 24 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à la commune de Saint Victoret Les Sybilles Sud sur la Commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la commune de Saint Victoret consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AL211 située Les Sybilles Sud sur la Commune

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

de Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-11579/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 15 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO222 appartenant à la SCI de L'Huveaune chez Madame Madeleine Pinatel sise La Barbière à Saint-Victoret

19288

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

C’est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la SCI de L'Huveaune chez Madame Madeleine PINATEL, propriétaire, sur la commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée section AO numéro 222, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d’une conduite d’eau potable dans sa propriété.

A cet effet, la SCI de L'Huveaune chez Madame Madeleine PINATEL consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s’exercera de façon permanente conformément aux modalités d’exercice visées au procès-verbal des servitudes ci-annexées, sur une longueur de 5 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 15 m², La Barbière sur la Commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu’à leurs fournisseurs et prestataires d’accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l’entretien de la conduite d’eau potable.

La SCI de L'Huveaune chez Madame Madeleine PINATEL, propriétaire a donc convenu de conclure l’accord pour la signature d’un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l’Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu’il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 15 m², nécessaire à une conduite d’eau potable sur une parcelle appartenant à la SCI de L'Huveaune chez Madame Madeleine PINATEL La Barbière sur la Commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu’à leurs fournisseurs et prestataires d’accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l’entretien de la conduite d’eau potable.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la SCI de L'Huveaune c/o Madame Madeleine PINATEL consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AO222 située La Barbière sur la Commune de Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-012-11580/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 132 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée BH106 appartenant à Monsieur Robin Hammeche sise avenue des Fortunes à Gignac-la-Nerthe

18246

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Monsieur Robin HAMMECHE,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

propriétaire, sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section BH n°106, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Monsieur Robin HAMMECHE consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 44 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 132 m², avenue des Fortunes sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Monsieur Robin HAMMECHE, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 132 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Monsieur Robin HAMMECHE sise avenue des Fortunes sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Monsieur Robin HAMMECHE consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée BH106 située avenue des Fortunes sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-11580/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 57 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AT137 appartenant à Madame Sophie De Ordenana sise Impasse de Faucon à Gignac-la-Nerthe

19107

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Sophie DE ORDENANA,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

propriétaire, sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AT137, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame Sophie DE ORDENANA consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 19 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 57 m², Impasse de Faucon sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Madame Sophie DE ORDENANA, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 57 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Madame Sophie DE ORDENANA sise Impasse de Faucon sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Madame Sophie DE ORDENANA consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AT137 située Impasse de Faucon sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-11582/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 105,90 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AK131 appartenant à Monsieur Firmin Bianchi sise avenue du Logis Neuf au Rove

18248

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Monsieur Firmin BIANCHI, propriétaire, sur la Commune du Rove (13740) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AK n°131, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, Monsieur Firmin BIANCHI consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de constitution de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 35,30 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 105,90 m², avenue du Logis Neuf sur la Commune du Rove (13740), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Monsieur Firmin BIANCHI, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 105,90 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Monsieur Firmin BIANCHI sise avenue du Logis Neuf sur la Commune du Rove (13740) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Monsieur Firmin BIANCHI consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AK131 située avenue du Logis Neuf sur la Commune du Rove (13740), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-11583/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 62,10 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AK133 appartenant aux indivisaires Monsieur René Mazzola et Madame Marie-Thérèse Mazzola sise impasse du Tamaris au Rove

18390

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'indivision de Monsieur René

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

MAZZOLA et Madame Marie-Thérèse MAZZOLA, propriétaire, sur la Commune du Rove (13740) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AK n°133, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, l'indivision de Monsieur René MAZZOLA et Madame Marie-Thérèse MAZZOLA consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 20,70 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 62,10 m², impasse du Tamaris sur la Commune du Rove (13740), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Monsieur l'indivision de Monsieur René MAZZOLA et Madame Marie-Thérèse MAZZOLA, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 62,10 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'indivision de Monsieur René MAZZOLA et Madame Marie-Thérèse MAZZOLA sise impasse du Tamaris sur la Commune du Rove (13740) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'indivision de Monsieur René MAZZOLA et Madame Marie-Thérèse MAZZOLA consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AK133 située impasse du Tamaris sur la Commune du Rove (13740), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-11584/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 10,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR151 appartenant à Monsieur Jean Melle sise Impasse des Sardaches au Rove

19114

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Monsieur Jean MELLE, propriétaire,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

sur la Commune du Rove (13740) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AR151, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, Jean MELLE consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de constitution de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 7 m et une largeur de 1,50 m, soit une superficie totale de 10,50 m², Impasse des Sardaches sur la Commune du Rove (13740), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Monsieur Jean MELLE, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 10,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Monsieur Jean MELLE sise Impasse des Sardaches sur la Commune du Rove (13740) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Monsieur Jean MELLE consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR151 située Impasse des Sardaches sur la Commune du

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Rove (13740), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-017-11585/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 45 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles cadastrées AP110 et 232 appartenant à la SCI La Calanque représentée par Madame Michèle Cavallini sises Place de la Calanque La Vesse au Rove

19228

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la SCI La Calanque représentée par

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame Michèle CavaLLini, propriétaire, sur la Commune du Rove (13740) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, des parcelles cadastrées section AP numéros 110 et 232, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, la SCI La Calanque représentée par Madame Michèle CavaLLini consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une longueur de 30 m et une largeur de 1,50 m, soit une superficie totale de 45 m², Place de la Calanque La Vesse sur la Commune du Rove (13740), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La SCI La Calanque représentée par Madame Michèle CavaLLini, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FBPA 062-10934/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 45 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles appartenant à la SCI La Calanque représentée par Madame Michèle CavaLLini Place de la Calanque La Vesse sur la Commune du Rove (13740) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la SCI La Calanque représentée par Madame Michèle CavaLLini consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur les parcelles cadastrées AP110 et

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

232 situées Place de la Calanque La Vesse sur la Commune du Rove (13740), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-018-11586/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 288 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée BR252 appartenant aux Indivisaires de la parcelle BR252 Hanotin/Masson-Rouvière/Grandrémy sise rue du Béarn à Châteauneuf-Les-Martigues

18281

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès des Indivisaires de la parcelle BR252 HANOTIN/MASSON-ROUVIERE/GRANDREMY, propriétaires, sur la Commune de Châteauneuf-Les-Martigues (13220) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section BR n°252, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, les Indivisaires de la parcelle BR252 HANOTIN/MASSON-ROUVIERE/GRANDREMY consentent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de constitution de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 96 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 288 m², rue du Béarn sur la Commune de Châteauneuf-Les-Martigues, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Les Indivisaires de la parcelle BR252 HANOTIN/MASSON-ROUVIERE/GRANDREMY, propriétaires ont donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 288 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant aux Indivisaires de la parcelle BR252 HANOTIN/MASSON-ROUVIERE/GRANDREMY sise rue du Béarn sur la Commune de Châteauneuf-Les-Martigues (13220) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel les Indivisaires de la parcelle BR252 HANOTIN/MASSON-ROUVIERE/GRANDREMY consentent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée BR252 située rue du Béarn sur la Commune de Châteauneuf-Les-Martigues (13220), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-019-11587/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 22,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR162 appartenant à l'indivision Monsieur François Lacroix et Madame Claudine Olivry sise Allée des Roseaux à Ensuès-la-Redonne

18350

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'indivision Monsieur François LACROIX et Madame Claudine OLIVRY, propriétaire, sur la Commune de Ensuès-la-Redonne (13820) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AR n°162, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, l'indivision Monsieur François LACROIX et Madame Claudine OLIVRY consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 7,50 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 22,50 m², Allée des Roseaux sur la Commune de Ensuès-la-Redonne (13820), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'indivision Monsieur François LACROIX et Madame Claudine OLIVRY, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 22,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'indivision Monsieur François LACROIX et Madame Claudine OLIVRY sise Allée des Roseaux sur la Commune de Ensuès-la-Redonne (13820) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'indivision Monsieur François LACROIX et Madame Claudine OLIVRY consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR162 située Allée des Roseaux sur la Commune de Ensuès-la-Redonne (13820), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-11588/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 54 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR17 appartenant à l'indivision Monsieur Didier Guirado et Madame Viviane Profili sise Allée des Roseaux à Ensuès-La-Redonne

18968

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'indivision de Monsieur Didier

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

GUIRADO et Madame Viviane PROFILI, propriétaires, sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AR17, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, l'indivision de Monsieur Didier GUIRADO et Madame Viviane PROFILI consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 18 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 54 m², Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'indivision de Monsieur Didier GUIRADO et Madame Viviane PROFILI, propriétaires a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications d l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 54 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'indivision de Monsieur Didier GUIRADO et Madame Viviane PROFILI sise Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'indivision de Monsieur Didier GUIRADO et Madame Viviane PROFILI consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR17 située Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilitée à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-021-11589/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 63 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR28 appartenant à Madame Yvette Ortis veuve Devalle sise Allée des Roseaux à Ensuès-La-Redonne

18972

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Yvette ORTIS veuve

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

DEVALLE, propriétaire, sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AR28, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable sa leur propriété.

A cet effet, Madame Yvette ORTIS veuve DEVALLE consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur une longueur de 21 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 63 m², Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Madame Yvette ORTIS veuve DEVALLE, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 63 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Madame Yvette ORTIS veuve DEVALLE sise Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame Yvette ORTIS veuve DEVALLE consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR28 située Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-11590/22/BM

■ Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 666 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AO27 sise rue de la Bartavelle à Carry-le-Rouet appartenant à la commune

18976

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la Commune de Carry-Le-Rouet,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

propriétaire, sur la Commune de Carry-le-Rouet (13620) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AO numéro 27, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, la Commune de Carry-Le-Rouet, consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, par le biais d'une conduite d'une longueur de 222 m et d'une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 666 m², rue de la Bartavelle sur la Commune de Carry-le-Rouet (13620), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La Commune de Carry-Le-Rouet, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 666 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à la Commune de Carry-Le-Rouet, sise rue de la Bartavelle sur la Commune de Carry-le-Rouet (13620) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la Commune de Carry-Le-Rouet, consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AO27 située avenue Corot sur la Commune de Carry-le-Rouet (13620), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-11591/22/BM

■ Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées AI n° 0056, 0057, 0065, 0068 autorisant le passage des réseaux d'eaux usées et d'eau potable au niveau de la zone d'activité dite " Les Barrales " à La Fare les Oliviers

17210

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité dite « Les Barrales » située sur la commune de La Fare les Oliviers, il a été nécessaire de dévoyer les réseaux d'eau potable et d'assainissement situés dans l'emprise du projet d'aménagement. Les réseaux positionnés sous la future voie du lotissement en cours de construction resteront publics sous voie privée.

L'établissement d'une servitude de tréfonds doit être établie afin de permettre l'exploitation future des réseaux et ouvrages publics. Les parcelles concernées par la servitude sont les parcelles cadastrées AI n° 0056, 0057, 0065, et 0068.

Il convient d'établir une servitude de tréfonds entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire du réseau d'eau potable et d'assainissement, et la société Les BARRALES, société à responsabilité limitée dont le siège est situé au 124-126 rue de Provence, à PARIS 8ème arrondissement (75008), identifiée au SIREN sous le numéro 878836279 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 8ème arrondissement, agissant en qualité de propriétaire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude de tréfonds ainsi que l'acte notarié finalisant cette servitude et procéder ensuite à son enregistrement au service de publicité foncière.

Les frais d'actes, de l'ordre de 1 500,00 € seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre une servitude de tréfonds sur les parcelles AI 0056, 0057, 0065, et 0068 avec la société LES BARRALES, société à responsabilité limitée dont le siège est au 124-126 rue de Provence, Paris 8ème arrondissement.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds ci-annexée constituée sur les parcelles cadastrées section AI n° 0056, 0057, 0065 et 0068 sur la commune de La Fare les Oliviers, et son enregistrement par l'établissement d'un acte authentique notarié.

<u>Article 2</u> :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de Fonctionnement Chapitre 011 - Compte 6226 -Gestionnaire 3A30 des budgets annexes Eau potable et Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais (répartition à hauteur de 50 % du montant total sur le budget Annexe Assainissement et 50% sur le budget Annexe Eau).

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-024-11592/22/BM

■ Constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur des parcelles cadastrées HL 229 et MB 64 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sises à Auriol, au profit de l'Etat, représenté par son concessionnaire la Société Escota

20933

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 035-2205/17/BM en date du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acquis plusieurs parcelles sises à AURIOL auprès de SNCF Mobilités.

Certaines de ces parcelles sont accolées au Domaine Public Autoroutier Concédé pour lequel ESCOTA agit en tant que concessionnaire de l'Etat dans le cadre de l'exploitation de l'A52.

Ainsi, la société ESCOTA a manifesté son intérêt pour l'obtention d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées HL 229 (issue de la parcelle HL N°94) et MB 64 (issue de la parcelle MB N°40) constituant le fonds servant qui sont propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit du fonds dominant constitué par les parcelles cadastrées section HL n°225 à 228, HL n°158 et MB N° 62, 63, 41 et 42 et AD 141 situées lieu-dit le Soleillet à Auriol, qui sont propriété de l'Etat dans le cadre de l'entretien du réseau autoroutier relatif à l'A52.

Il n'est pas prévu de travaux d'aménagement pour la constitution de cette servitude, le passage se faisant par les accès existants.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles susvisées appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence est nécessaire à l'entretien et au bon fonctionnement dans le cadre de l'exploitation de l'autoroute A52 ;
- Qu'il est de ce fait nécessaire que soit constitué au profit de l'Etat représenté par son concessionnaire, la SOCIETE DES AUTOROUTES ESTEREL COTE D'AZUR PROVENCE ALPES (ESCOTA) un droit de passage en tout temps et à toutes heures, avec tous types d'engins et véhicules de service de la société ESCOTA, ou de toute entreprise mandatée par elle, pour accéder au Domaine Public Autoroutier Concédé ainsi qu'à ses aménagements (clôtures, talus).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur les parcelles cadastrées MB n°64 et HL N°229 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit des parcelles cadastrées section HL n°225 à 228, HL n°158 et MB N°62, 63, 41 et 42 et AD 141 situées lieu-dit le Soleillet à Auriol, qui sont propriété de l'Etat dans le cadre de l'entretien du réseau autoroutier relatif à l'A52.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous documents inhérent à cette constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-025-11593/22/BM

■ Constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section AX n° 607, 628, 791 et 794, d'environ 782 mètres carrés, sise 10 Impasse des Bougainvillées sur la commune d'Istres, propriété de l'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations 'l'Ensoléiade'

21490

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

L'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations « l'Ensoléiade » représentée par la Présidente Madame MORIN est propriétaire des parcelles cadastrées section AX numéros 607, 628, 791 et 794 situées 10 Impasse des Bougainvillées à Istres.

Toutefois celle-ci souhaite céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence ses réseaux d'eau potable et d'assainissement qui passent en tréfonds sur ses parcelles.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est favorable à ce transfert et propose de constituer une servitude de tréfonds d'une contenance d'environ 782 m² à titre gratuit.

L'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations « l'Ensoléiade » a donné son accord sur les modalités de constitution de cette servitude lors de son Assemblée Générale du 8 janvier 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AX n° 607, 628, 791 et 794, sise à Istres, appartenant à l'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations « l'Ensoléiade », d'environ 782 mètres carrés, permettant le passage de canalisations souterraines.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AX n° 607, 628, 791 et 794, d'environ 782 mètres carrés, sise 10 Impasse des Bougainvillées sur la commune d'Istres, propriété de l'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations « l'Ensoléiade », au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à titre gratuit.

Article 2 :

Maître Hugel-Fauvel Anne-Sophie, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de l'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations « l'Ensoléiade ».

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette constitution de servitude de tréfonds.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-11594/22/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Sinvim Méditerranée d'une parcelle de terrain cadastrée 824 C0142, située avenue de Corinthe à Marseille 6ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway

20115

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Par un arrêté du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille, de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

La société SINVIM MEDITERRANEE, représentée par son liquidateur BNP PARIBAS REAL ESTATE FINANCIAL PARTNER (REFP), est propriétaire d'une parcelle de terrain située avenue de Corinthe à Marseille 6ème arrondissement, cadastrée 824 C0142, de 1 865 m^2. Cette parcelle actuellement aménagée en voirie et ouverte à la circulation publique, est impactée en totalité par le projet d'extension de la ligne de tramway.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, devant s'assurer de la maitrise totale du foncier impacté par le projet, s'est rapprochée de BNP PARIBAS REFP, liquidateur et représentant de la société SINVIM MEDITERRANEE, en vue de procéder à l'acquisition amiable de cette parcelle.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à 1 euro symbolique HT (un euro), auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.
Un courrier de proposition financière du 25 novembre 2021 a été adressé par la Métropole Aix-Marseille-Provence à BNP PARIBAS REFP qui a accepté en retour cette proposition.
Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13206007T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la société SINVIM MEDITERRANEE représentée par BNP PARIBAS REFP d'une parcelle de terrain cadastrée 824 C0142, située avenue de Corinthe à Marseille 6ème arrondissement, permettra d'engager les travaux pour l'extension Sud du réseau de tramway de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 824 C0142, située avenue de Corinthe à Marseille 6ème arrondissement, auprès de la société SINVIM MEDITERRANEE représentée par son liquidateur BNP PARIBAS REAP, pour un montant total d'un euro HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 2:

Maître Lorréna Bottari Despieds, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé.

Article 3:

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C230 – Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600- Nature 2125

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-11595/22/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Mirador d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 855 P0132, située 13 boulevard des Aciéries à Marseille 10ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway

20150

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

/ Montfuron.

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Par un arrêté du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille, de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE MIRADOR, représenté par son syndic SIGA PROVENCE, est propriétaire d'une emprise de terrain de 184 m² à détacher de la parcelle cadastrée 855 P0132 située 13 boulevard des Aciéries à Marseille 10ème arrondissement. Cette emprise, actuellement aménagée en parking et voirie, est impactée par le projet de tramway.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, devant s'assurer de la maitrise totale du foncier impacté par le projet, s'est rapprochée de SIGA PROVENCE, syndic et représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE MIRADOR, en vue de procéder à l'acquisition amiable de cette emprise de terrain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra également en charge les travaux de restitution riveraines à savoir la réfection complète des parkings pour un coût de travaux estimé à 85 000 euros, incluant :

- pour le parking situé boulevard Rabatau, la reprise du revêtement enrobé, le marquage au sol et la signalisation ad hoc ;

- pour le parking situé en contrebas, boulevard des Aciéries, la création d'un parking en stabilisé de 9 places permettant ainsi le maintien du panneau publicitaire.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à 1 euro symbolique HT (un euro), auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Un courrier de proposition financière du 2 juillet 2021 a été adressé par la Métropole Aix-Marseille-Provence au syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE MIRADOR qui a accepté en retour cette proposition.

Le projet de résolution a été adopté à la majorité des présents ou représentés au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2021.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13210007T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE MIRADOR, représenté par son syndic SIGA PROVENCE, d'une emprise de terrain de 184 m² à détacher de la parcelle cadastrée 855 P0132, située 13 boulevard des Aciéries à Marseille 10ème arrondissement, permettra d'engager les travaux pour l'extension Sud du réseau de tramway de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain de 184 m² à détacher de la parcelle cadastrée 855 P0132, située 13 boulevard des Aciéries à Marseille 10ème arrondissement, auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE MIRADOR représenté par son syndic SIGA PROVENCE, pour un montant total de 1 euro HT, auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 2:

Maître Lorréna Bottari Despieds, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé.

Article 3:

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C230 – Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600- Nature 2125

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-11596/22/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès des Consorts Bascetto, héritiers de Madame Renée David, des lots 1 à 4 d'un immeuble en copropriété dépendant du lotissement Coin Joli sis sur la parcelle cadastrée 853 V0078, situé 68, rue Augustin Aubert à Marseille 9ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway

20167

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Dromel/Montfuron.

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;

- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Par un arrêté en date du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille, de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

Un immeuble dépendant du lotissement dénommé « Coin Joli », situé sur la parcelle cadastrée 853 V0078 de 307 m^2, situé 68, rue Augustin Aubert à Marseille 9ème arrondissement et composé de 4 lots de copropriété est impacté en totalité par le projet de tramway.

Cette copropriété est divisée en 4 lots dont la désignation est la suivante :

- Lot 1 : Une cave au sous-sol, côté Sud de la maison. Représentant 165/1000èmes des parties communes.
- Lot 2 : Une cave au sous-sol, côté Nord de la maison. Représentant 165/1000èmes des parties communes.
- Lot 3 : Un appartement au rez-de-chaussée. Représentant 335/1000èmes des parties communes.
- Lot 4 : Un appartement au 1er étage. Représentant 335/1000èmes des parties communes.

Ce bien bénéficie également d'un terrain d'agrément.

Madame DAVID Renée était propriétaire de l'ensemble de ces lots de copropriété et la Métropole Aix-Marseille-Provence devant s'assurer de la maitrise totale du foncier impacté par le projet, s'était rapprochée de Madame DAVID Renée en vue de procéder à l'acquisition amiable de ces lots.

Madame DAVID Renée est depuis lors décédée le 2 février 2022, ses enfants, les Consorts BASCETTO sont devenus propriétaires du bien désigné.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à 581800 € HT (cinq cent quatre-vingt-un mille huit cents euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Ce montant qui ne fait pas l'objet d'un assujettissement à la TVA, se décompose en :

- Indemnité principale : 528000 euros
- Indemnité de remploi : 53800 euros

Il est à noter que la valeur vénale du bien établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

calculée en valeur occupée partiellement (RDC). Aussi, compte tenu du fait que le bien est vendu libre il convient de majorer de 10% la valeur vénale initiale, (l'écart moyen en valeur libre étant de 15 %).

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière libre de toute occupation et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13209005

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès des Consorts BASCETTO, héritiers de Madame DAVID Renée, des lots 1 à 4 d'un immeuble en copropriété dépendant du lotissement « Coin Joli » sis sur la parcelle cadastrée 853 V0078 situé 68, rue Augustin Aubert à Marseille 9ème arrondissement, permettra d'engager les travaux pour l'extension Sud du réseau de tramway de Marseille.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Sont approuvés l'acquisition des lots 1 à 4 d'un immeuble en copropriété dépendant du lotissement « Coin Joli » sis sur la parcelle cadastrée 853 V0078, libres de toute occupation, de 307 m^2, situé 68, rue Augustin Aubert à Marseille 9ème arrondissement auprès des Consorts BASCETTO, héritiers de Madame DAVID Renée, pour un montant total de 581800 € HT (cinq cent quatre-vingt-un mille huit cents euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

Maître Lorréna Bottari Despieds, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C230 – Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600- Nature 2125

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-029-11597/22/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée d'emprises de terrain situées avenue Roger Salengro et rue de Lyon à Marseille 15ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Nord du réseau de tramway - Abrogation partielle de la délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021

20194

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Dromel/Montfuron.

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Le projet intègre la requalification complète des artères empruntées avec un traitement complet de façade à façade.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

Une convention de maîtrise ouvrage unique signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAEM définit les conditions techniques et financières selon lesquelles la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux d'aménagements urbains induits par le prolongement du tramway entre Arenc et l'avenue du Capitaine Gèze.

L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, signé le 09 janvier 2020, précise, entre autre, les attributions de chacune des parties en matière d'opérations foncières ainsi que les principes de répartition financières, de mise à disposition et démolitions des bâtis existants en fonction des secteurs définis ci-après.

- Secteur Nord de la rue de Lyon entre la rue Allar et l'avenue Capitaine Gèze : L'EPAEM prend à sa charge les coûts des acquisitions foncières et des libérations d'emprises nécessaires à l'élargissement de la rue de Lyon à 29 mètres ;
- Secteur sud, du sud de la rue Allar jusqu'au site poste source d'ENEDIS (parcelle H0001) : la Métropole prend à sa charge les coûts des acquisitions foncières et des libérations d'emprises nécessaires à l'élargissement de la rue de Lyon pour la mise en œuvre de l'opération tramway.
- Secteur sud, du sud de la parcelle H0001 jusqu'à la rue Roger Salengro : les emprises nécessaires pour les besoins de l'opération tramway ont été acquises par l'EPAEM dans le cadre de la DUP de la ZAC Littorale. La Métropole prend en charge les coûts de ces acquisitions foncières et frais associés au prorata de la largeur nécessaire au projet de tramway.

Un protocole foncier a été signé en novembre 2021 entre la Métropole et l'EPAEM pour l'acquisition d'un premier ensemble d'emprises.

Il convient donc à présent que la Métropole procède à l'acquisition auprès de l'EPAEM d'un nouvel ensemble d'emprises à détacher des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Identifiant parcelle	Adresse	Surface totale de la parcelle en m2	Emprises à acquérir en m2
215901 A0101	99 rue de Lyon	2746	351
215901 K0003	77 rue de Lyon	8822	794
215901 K0004	75 rue de Lyon	273	226
215901 K0014	Impasse du pétrole	232	32
215901 K0015	Impasse du pétrole	539	73
215901 H0005	251 avenue Roger Salengro	1147	234
215901 H0059	29 avenue Roger Salengro	1315	235

Conformément à l'article 5.4 de l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage, les transferts de propriété des emprises situées au Nord de la rue Allar seront opérés à titre gratuit tandis que ceux des parcelles situées au sud de la rue Allar seront conclus à titre onéreux sur la base du cout d'acquisition supporté par l'EPAEM au prorata de la surface nécessaire au projet du Tramway.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à la convention et au vu des avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des terrains objet des présentes, arrêté au prix total de 91 122 € HT (quatre-vingt-onze mille cent vingt-deux euros) auquel sera ajouté la TVA ou la TVA sur la marge, le cas échéant, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Cette option fiscale (TVA ou TVA sur la marge) dépend du mode d'acquisition de chaque parcelle par l'EPAEM.

Le projet de protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le n°13215012.

Par ailleurs, par délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition de diverses parcelles auprès de l'EPAEM moyennant le prix de 2 609 912 € auquel sera rajouté le montant de la TVA ou TVA sur la marge.

L'acquisition de ces parcelles listées dans un tableau au sein de la délibération était nécessaire dans le cadre des travaux relatifs à l'extension Nord du réseau de Tramway.

Toutefois, par erreur matérielle, a été omise à l'article 1er de la délibération de 2021, dans le tableau recensant les parcelles objet de l'acquisition, une emprise de 234 m² à détacher de la parcelle cadastrée 215901 H0005. Cette emprise était pourtant indiquée dans le tableau figurant dans le corps de la délibération.
Or la valeur vénale de cette emprise est incluse dans le prix global de cession de 2 609 912 € annoncé.
Il convient alors de rectifier par la présente, cette erreur matérielle, en retirant du prix total d'acquisition de 2 609 912€, le prix de l'emprise de 234 m² à détacher de la parcelle cadastrée 215901 H0005 soit la somme de 74672 €.

En outre, des doublons de parcelles figurent dans le tableau figurant à l'article 1er de la délibération de 2021. Il s'agit des parcelles 215901 H0058, 215901 H0006, 215901 H0007, 215901 H0008,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

215901 H0009, 215901 H0031, 215901 H0032, 215901 H0033, 215901 H0034. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 008-2161/17/BM du 13 juillet 2017 portant approbation de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage unique avec l'EPAEM ;
- La délibération TRA 005-7322/19/BM du 19 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage unique avec l'EPAEM ;
- La délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021 ;
- Les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021 est affectée d'une erreur matérielle car il été omis d'intégrer dans l'article 1 au tableau listant les parcelles objets de l'acquisition, une emprise de 234 m² à détacher de la parcelle cadastrée 215 901 H0005 ;
- Que le prix total de vente des parcelles d'un montant de 2 609 912 € incluait la valeur vénale de l'emprise susvisée ;
- Qu'il convient alors de rectifier par la présente cette erreur matérielle, en retirant du prix total d'acquisition de 2 609 912€, le prix de l'emprise de 234 m² à détacher de la parcelle cadastrée 215901 H0005 soit la somme de 74672 € ;
- Que des doublons de parcelles figurent dans le tableau figurant à l'article 1er de la délibération de 2021 et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle ;
- Que dans le cadre d'une deuxième phase, la Métropole doit acquérir auprès de l'EPAEM un ensemble d'emprises bâties et non bâties à détacher de plusieurs parcelles dont l'EPAEM est propriétaire, sises rue de Lyon et rue Roger Salengro à Marseille 15ème arrondissement, pour les besoins de l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille vers le Nord.

Délibère

<u>Article 1</u> :

L'article 1 de la délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021 est abrogé en tant que cet article est affecté d'erreurs matérielles. Cet article 1er est désormais rédigé comme suit :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

« Est approuvée l'acquisition des emprises bâties et non bâties listées dans le tableau ci-dessous auprès de l'EPAEM pour un montant total de 2 535 240 euros HT (deux millions cinq cent trente-cinq mille deux cent quarante euros HT) auquel sera ajouté le montant de la TVA ou TVA sur la marge le cas échéant, cette option dépendant du mode d'acquisition par l'EPAEM, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération. »

Identifiant parcelle	Adresse	Surface totale de la parcelle en m²	Emprises à acquérir en m²
215901 H0058	253 avenue Roger Salengro	139	120
215901 H0006	249 avenue Roger Salengro	940	358
215901 H0007	243 avenue Roger Salengro	288	157
215901 H0008	239 avenue Roger Salengro	123	84
215901 H0009	237 avenue Roger Salengro	96	81
215901 H0031	219 avenue Roger Salengro	964	437
215901 H0032	223 avenue Roger Salengro	124	91
215901 H0033	225 avenue Roger Salengro	368	176
215901 H0034	229 avenue Roger Salengro	233	134
215901 H0035- H0036	231 avenue Roger Salengro	299	183
215901 H0056	16 boulevard de Vintimille	2484	464
215901 A0099	99 rue de Lyon	3223	856
215901 A0105	Rue de Lyon	1252	145
215901 A0106	Rue de Lyon	1403	430
215901 K0057	59 rue de Lyon	14830	1219

Article 2:

Sont approuvés l'acquisition des emprises bâties et non bâties listées dans le tableau ci-dessous auprès de l'EPAEM pour un montant total de 91 122 euros HT (quatre-vingt-onze mille cent vingt-deux euros) auquel sera ajouté le montant de la TVA ou TVA sur la marge le cas échéant, cette option dépendant du mode d'acquisition par l'EPAEM, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Identifiant parcelle	Adresse	Surface totale de la parcelle en m^2	Emprises à acquérir en m2
215901 A0101	99 rue de Lyon	2746	351
215901 K0003	77 rue de Lyon	8822	794
215901 K0004	75 rue de Lyon	273	226
215901 K0014	Impasse du pétrole	232	32
215901 K0015	Impasse du pétrole	539	73
215901 H0005	251 avenue Roger Salengro	1147	234
215901 H0059	29 avenue Roger Salengro	1315	235

Article 3:

Maître Lorréna BOTTARI-DESPIEDS, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4:

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C230 – Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600 - Nature 2125.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-030-11598/22/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès d'Altarea Cogedim Régions de deux emprises de terrain à détacher des parcelles cadastrées 842 I0022 et 842 I0082 situées 2 place du Général Ferrié à Marseille 8ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway

20371

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération n° DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Dromel/Montfuron. Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Par arrêté du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille, de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

ALTAREA COGEDIM REGIONS est propriétaire d'un tènement foncier sis 2 place du Général Ferrié à Marseille 8ème arrondissement, acquis en 2021 pour la réalisation d'un programme immobilier.

Aussi, la Métropole s'est rapprochée d'ALTAREA COGEDIM REGIONS, en vue de procéder à l'acquisition amiable de deux emprises de terrains impactées par le projet de tramway détaillées dans le tableau ci-dessous.

Identifiant parcelle	Adresse	Surface cadastrale	Emprises à acquérir	Nature du terrain
208842 I0022	2 Place du Général Ferrié	4191 m^2	1807 m²	Terrain nu
208842 I0082	2 Place du Général Ferrié	374 m^2	4 m²	Terrain nu

Les biens sont acquis en l'état de terrain nu, le bâtiment actuel devant être démoli au préalable, libre de toute location ou occupation à la signature de l'acte authentique.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des biens objets des présentes, arrêté à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC (cent vingt mille euros TTC), conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Un courrier de proposition financière du 9 avril 2021 a été adressé par la Métropole Aix- Marseille-Provence à ALTAREA COGEDIM REGIONS qui a accepté en retour cette proposition le 22 octobre 2021.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et les différentes servitudes à constituer et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13208005.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès d'ALTAREA COGEDIM REGIONS d'un tènement foncier sis 2 place du Général Ferrié à Marseille 8ème arrondissement permettra d'engager les travaux pour l'extension Sud du réseau de tramway de Marseille.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain de 1807 m^2 à détacher de la parcelle cadastrée 842 I0022 de plus grande contenance et située 2 Place du Général Ferrié à Marseille 8ème arrondissement et d'une emprise de terrain de 4 m^2 à détacher de la parcelle cadastrée 842 I0082 de plus grande contenance, et située 2 Place du Général Ferrié à Marseille 8ème arrondissement, auprès d'ALTAREA COGEDIM REGIONS pour un montant total de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC, ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

<u>Article 2</u> :

Maître Lorréna Bottari Despieds, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

<u>Article 3</u> :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C230 – Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600- Nature 2125.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

<u>Article 5</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-031-11599/22/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Madame Laugier d'une emprise de terrain de 75 m² à détacher de la parcelle cadastrée CP 102 sise chemin des Beugons à Marignane en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain

18188

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la régularisation et à l'intégration dans le domaine public métropolitain d'une emprise de terrain de 75 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 102, située chemin des Beugons à Marignane et appartenant à Madame LAUGIER.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à 12 000 euros HT (douze mille euros HT) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- les frais liés au détachement parcellaire ;
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant ;
- les frais de mainlevée partielle en vue de la radiation des inscriptions hypothécaires portant exclusivement sur l'emprise de 75 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 102 et prises au profit d'établissements financiers en garantie des prêts souscrits par Madame LAUGIER.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13054000T001.

Telles sont des raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de Madame LAUGIER d'une emprise de terrain de 75 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 102 permettra de procéder à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est approuvée l'acquisition d'une emprise de terrain non bâtie de 75 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 102, située chemin des Beugons à Marignane, auprès de Madame LAUGIER, pour un montant de 12 000 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

<u>Article 2 :</u>

L'étude notariale des Maîtres MAITRE-CAPRA-COLONNA-BONETTO-BERARD, notaires à

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, Sous Politique C 130, Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-032-11600/22/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Messieurs Caravano d'une emprise de terrain située avenue Eugène Julien à Ceyreste à détacher de la parcelle cadastrée AT 17, nécessaire à la requalification du haut de l'avenue Eugène Julien afin de réaliser une circulation à double sens

19886

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Par délibération du 28 février 2019 n °VOI 015-5469/19/BM la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement nécessaire à l'aménagement du haut de l'avenue Eugène Julien à CEYRESTE.

Dans le cadre de cet aménagement la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité Messieurs CARAVANO pour l'acquisition d'une emprise foncière de 3 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée - AT 0017 - d'une superficie cadastrale de 1974 m² sise Avenue Eugène Julien à CEYRESTE, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

parties se sont entendues sur les modalités de l'acquisition projetée et sur un prix d'acquisition de l'emprise foncière arrêté à la somme de 600 € (six cent euros).

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13023000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière à titre onéreux une emprise de terrain d'une superficie de 3 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AT 0017 et située Avenue Eugène Julien nécessaire à l'aménagement de l'avenue Eugène Julien à Ceyreste.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés l'acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain en nature de voirie privé de 3 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AT 17 située Avenue Eugène Julien et appartenant à Messieurs CARAVANO pour un montant de 600 euros HT auquel n'est pas appliquée de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

<u>Article 2</u> :

L'étude de Maitre Féraud, notaire associé, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits et droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire – Sous Politique C 130 – Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-033-11601/22/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section CT 327 - 330 - 331 - 339 - 346 - 347 et 630 situées dans la zone des Paluds à Aubagne nécessaire à la renaturation du Fauge

20974

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La zone industrielle des Paluds à Aubagne, aménagée dans les années 1970 sur une ancienne plaine marécageuse présente aujourd'hui une forte vulnérabilité au risque inondation. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 24 février 2017, met en évidence des aléas forts sur une majeure partie de la zone.

La vulnérabilité au risque inondation provient essentiellement :

- Des ilots privés qui génèrent d'importants volumes d'eau pluviale dont la gestion s'effectue actuellement sans régulation et en rejet direct ;
- De l'état de dégradation du Fauge-Maïre, dont une restauration s'avère nécessaire.

Les parcelles CT 327, 330, 331, 339, 346, 347 et 630 appartenant à la SAFER se situent en rive droite du Fauge-Maire.

L'acquisition de ce foncier agricole par la SAFER a découlé de la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière alors en vigueur conclue entre la SAFER PACA et la Métropole, convention

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

fixant les modalités d'intervention de la SAFER PACA pour le compte de la Métropole et les conditions financières associées à ces interventions. Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain moyennant la somme de 251 920 euros, conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Au droit de ce site, l'EPAGE du Bassin Versant de l'Huveaune porte actuellement une étude stratégique sur la définition d'aménagements visant la réduction de l'aléa inondation et la restauration des cours d'eau sur la Zone Agricole de la Plaine de Jouques (Gémenos) et sur la Zone Industrielle des Paluds (Aubagne). L'objet de cette étude est en partie de procéder au ralentissement dynamique des écoulements (risque inondation) par la renaturation du cours d'eau. Le Fauge, et notamment les parcelles appartenant à la SAFER, sont d'ores et déjà clairement identifiées comme site propice à la mise en œuvre d'une opération de renaturation du Fauge et d'une zone d'expansion de crues. Les parcelles à acquérir constituent presque un tiers du linéaire du cours d'eau à restaurer. Ces terrains sont donc essentiels pour poursuivre les actions métropolitaines communes et transversales en lien avec les enjeux de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De plus, les études sur la gestion du pluvial et sur l'insertion des modes doux (Plan vélo Métropolitain) dans la ZI des Paluds ont identifié cet axe comme déterminant pour accompagner l'arrivée du BHNS et s'inscrire dans les premiers projets de requalification de la Zone Industrielle des Paluds.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13005022T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles CT 327, 330, 331, 339, 346, 347, et 630 situées sur la commune d'Aubagne, permettra la réalisation d'opérations GEMAPI dont la compétence portée par la Métropole est déléguée à l'EPAGE du Bassin Versant de l'Huveaune ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- Ces terrains sont nécessaires pour les futurs projets GEMAPI de renaturation du cours d'eau Fauge/Maire et l'amélioration de la protection de la Zone Industrielle des Paluds sur cet axe d'expansion de crue.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées l'acquisition de parcelles appartenant à la SAFER, situées sur la commune d'Aubagne, d'une surface totale d'environ 27 639 m² pour un montant de 251 920 euros TTC (Deux-cent-cinquante-et-un-mille-neuf-cent-vingt euros auquel n'est pas applicable la TVA) hors frais de portage et la promesse unilatérale d'achat ci-annexée.

Article 2 :

L'étude de Maître Valérie LUCAS, notaire à Roquevaire est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Les frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ainsi que le remboursement de la taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe GEMAPI 2022, opération 2020000500.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-034-11602/22/BM

■ Cession à l'euro symbolique au profit de la Soleam d'une emprise de 4 m² située à Marseille 1er arrondissement angle ouest rue Nationale et rue de la Fare dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville - Abrogation de la délibération n° URBA 025-9734/21/BM du 15 avril 2021

21443

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le 25 octobre 2010, la mise en place de l'Opération Grand Centre-Ville, pour contribuer à cette requalification. Cette opération d'aménagement, portant sur 35 pôles de projets, a été concédée à la société publique locale d'aménagement SOLEAM.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 et de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1er janvier 2016, cette collectivité s'est substituée à la Ville de Marseille pour la gestion de cette concession.

Sur les pôles Korsec – Velten - Fabre et Nationale – Providence, les programmes d'ensemble

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

visent :

- La production d'une offre de logements sociaux de qualité en petites unités par création ou restructuration de logements sociaux ;
- Le curetage d'îlots dégradés défigurant le patrimoine bâti où se côtoient habitat dégradé et ilôts industriels (Îlot Korsec et îlot des Bains) ;
- L'aménagement d'espaces publics (place Fare – Petites Maries et Place de la Providence)
- La restructuration ou la création d'équipements publics de proximité (Velten et Nationale – Providence) ;
- La construction de logements en accession aidée à la propriété.

Afin d'atteindre ces objectifs, la SOLEAM et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont pour projet de réaliser sur le Pôle Nationale Providence la construction d'un immeuble mixte comprenant au rez-de-chaussée un centre municipal d'accueil d'enfants et des logements aux étages.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la SOLEAM auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise de terrain. A cet effet, par délibération du 15 avril 2021 n° URBA 025-9734/21/BM, la Métropole a approuvé la cession au profit de la SOLEAM, d'une emprise de terrain. Toutefois, c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué que ladite emprise se situait au droit de la parcelle cadastrée 201 801 C 257 au lieu de la parcelle 801 C 267.
Il convient donc d'abroger cette délibération et d'en faire approuver une nouvelle ainsi que le protocole foncier ci-annexé et dont les conditions juridiques et financières demeurent identiques au précédent.

Il convient de préciser que l'emprise, concernée par la présente délibération est d'une superficie de 4 m² issue du domaine public routier métropolitain, sise à l'angle ouest de la rue Nationale et de la rue de la Fare, telle que matérialisée sous la lettre B sur le plan cadastral ci-annexé.

Au préalable, le déclassement du domaine public routier métropolitain de cette emprise a été approuvé par délibération VOI 025-1527/16/ CM en date du 15 décembre 2016.

Régulièrement saisie, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale de cette emprise de 4 m² à 1 € (un euro), auquel n'est pas appliqué de TVA.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13201000t001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant différentes mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de déclassement du domaine public routier métropolitain du 15 décembre 2016 n° VOI 025 – 1527/16/CM ;
- La délibération du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA 025-9734/21/BM du 15 avril 2021 ;
- L'avis de valeur rendu du 12 mars 2021 par la Direction Immobilière de l'Etat ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n° URBA 025-9734/21/BM en date du 15 avril 2021, est entachée d'une erreur matérielle,
- Que la cession au profit de la SOLEAM d'une emprise foncière déclassée de 4 m² issue du domaine public routier métropolitain lui permettra de réaliser un centre municipal d'accueil d'enfants dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville sur le pôle Nationale Providence à Marseille 1er arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URBA 025-9734/21/BM du 15 avril 2021.

Article 2 :

Sont approuvés la cession à l'euro symbolique au profit de la SOLEAM d'une emprise foncière non bâtie d'une surface de 4 m² sise à l'angle ouest de la rue Nationale et de la rue de la Fare située au droit de la parcelle cadastrée 801 C 267 issue du domaine public routier métropolitain pour un montant de 1 euro HT, auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le protocole foncier établi annexé à la présente délibération.

Article 3 :

L'Etude de Maîtres FERAUD et VOGLIMACCI, notaires à Marseille, 13008, 2 A Boulevard de Louvain est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SOLEAM et comprend notamment tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus les frais liés à l'établissement du document d'arpentage et le remboursement de taxe foncière.

Article 5 :

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole Sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 588.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-035-11603/22/BM

■ Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 63, d'une superficie d'environ 42 m², sise Avenue Félix Gouin sur la commune d'Istres au profit de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran dans le cadre du projet de construction d'un programme immobilier

20143

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 63, d'une contenance cadastrale d'environ 15 438 m², située Avenue Félix Gouin à Istres.

Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, d'une partie de ladite parcelle non bâtie, pour une superficie d'environ 42 m², dans le cadre du projet de construction d'un programme immobilier.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale d'une partie de la parcelle non bâtie métropolitaine cadastrée section AO n° 63, d'une superficie d'environ 42 m² à 14 700 € (quatorze mille sept cent euros).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 14 700 € H.T (quatorze mille sept cent euros hors taxes).

Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran a donné son accord sur les modalités de cette

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

transaction foncière.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière est à la charge de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran et comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire,
- le remboursement de la taxe foncière.

Après établissement du plan de division établi par le géomètre mandaté par le demandeur, la superficie à céder est de 42 m² soit un montant de 14 700 € (quatorze mille sept cent euros).

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13047003T001

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 2 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran, d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée section AO sous le numéro 63, sise Avenue Félix Gouin à Istres, permettra la construction d'un programme immobilier.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est approuvée la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 63, d'une contenance cadastrale d'environ 42 m², située Avenue Félix Gouin à Istres, au profit de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran, pour un montant de 14 700 euros hors taxes (quatorze mille sept cent euros hors taxes) auquel n'est pas appliqué de TVA.

<u>Article 2 :</u>

Maître Anne-Sophie Hugel-Fauvel, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente cession est à la charge de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran et comprend :

- les frais, droits et honoraires,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire,
- le remboursement de la taxe foncière.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette cession.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Métropole, Chapitre 024, Nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-036-11604/22/BM

■ Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°149p, sise chemin du bord de l'eau, ZAC du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur Claude Courbot et abrogation de la délibération n°URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020

21494

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession d'une partie d'environ 46 m² de la parcelle cadastrée section DH n° 149p, située chemin du bord de l'eau, ZAC du Ranquet au profit de Monsieur Claude COURBOT, propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n° 150 dans le cadre d'une régularisation foncière, pour un montant de 6800 euros, soit 147€/m².

Or, régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué à 6800€ (six mille huit cents euros) la valeur vénale d'une emprise de 41m² à détacher de la parcelle cadastrée section DH n°149, soit 166€/m².

Il convient donc d'abroger la délibération n° URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020 entachée d'une erreur matérielle, pour tenir compte du bon ratio de prix évalué par le service des Domaines.

Monsieur Claude Courbot a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière et

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais lié à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- le remboursement de la taxe foncière.

Toutefois, en l'absence de signature de l'acte dans un délai de deux années à compter de la date du retour du contrôle de légalité, la délibération portant cession sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site: 13047068.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 22 octobre 2020 ;
- La délibération n° URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°149p ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n° URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020 est entachée d'une erreur matérielle portant sur le prix de cession ;
- Que cette erreur ne permet pas de finaliser la cession.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

La délibération n° URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020 est abrogée.

<u>Article 2 :</u>

Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section DH n° 149p, d'une contenance de 46 m², sise chemin du bord de l'eau, Zac du Ranquet à Istres, au profit de Monsieur Claude Courbot, pour un montant de 7 636 € (sept mille six cent trente-six euros), auquel n'est pas appliqué de TVA.

<u>Article 2 :</u>

Maître Séverine Flechon, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de Monsieur Claude Courbot.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-037-11605/22/BM

■ Cession à titre onéreux des lots n° 6, 7 et 8, d'une contenance cadastrale totale d'environ 6032 m², cadastrés à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la Société Environnement Services

21727

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société dénommée Environnement Services a manifesté son intérêt pour l'acquisition des lots n° 6, 7 et 8 d'une contenance cadastrale totale d'environ 6032 m², cadastrés respectivement à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255, propriétés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue d'y implanter un bâtiment à usage d'activités à caractère industriel, commercial, artisanal ou d'activités tertiaires et de services.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été régulièrement saisie.

La société Environnement services a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière est à la charge de la société Environnement Services qui comprend :
- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage éventuellement requis,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- et le remboursement de la taxe foncière.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain : 13078008T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des lots n° 6, 7 et 8 d'une contenance cadastrale totale d'environ 6032 m², cadastrés respectivement à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la Société Environnement Services, est compatible avec ladite Zone d'activité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre onéreux des lots n° 6, 7 et 8 d'une contenance cadastrale totale d'environ 6032 m², cadastrés respectivement à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255, sis Zone d'Activités de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la Société Environnement Services, ou toute autre personne physique ou morale de substitution, pour un montant total de 271 440 euros HT auquel sera appliqué la TVA sur la marge.

Article 2 :

Maître Nathalie Durand, notaire à Fos-sur-Mer, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de la Société Environnement Services, ou toute autre personne physique ou morale de substitution.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget industriel et commercial de la Métropole chapitre 77, nature 775.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-038-11606/22/BM

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Istres et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le secteur Areva à Istres, connexe au pôle gare de Miramas

21732

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n° URB 005-1675/17/BM du 30 mars 2017, une convention d'intervention foncière, en phase anticipation-impulsion, avec la commune d'Istres et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, dans le cadre du projet de requalification de la zone AREVA.

Cette convention d'intervention foncière a été signée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Istres, et l'EPF PACA, le 7 juillet 2017, pour prendre fin le 31 décembre 2022. Elle a pour but de conduire, sur le long terme, une politique foncière visant à accompagner la mise en œuvre de projets de reconversion ou de restructuration de sites d'activités économiques identifiés comme secteurs privilégiés.

Dans un second temps, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération URB 011-6116/19/BM du 20 juin 2019, un avenant à la convention d'intervention foncière initiale sur le secteur AREVA à Istres, connexe au pôle gare de Miramas. Dans cet avenant, avait été prévu l'augmentation du montant de la convention de 2 millions d'euros portant l'engagement global à 7 millions d'euros, d'une part, et l'intégration des recettes locatives dans les

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

modalités de cession, d'autre part.

Dans ce cadre, par acte du 17 décembre 2020, l'EPF s'est rendu propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 2185, 2348 et 312 sur la commune d'Istres, pour une superficie totale de 151 119 m² et section BR n° 1 et 143, sur la commune de Miramas, pour une superficie totale de 2347 m² pour un montant global de 5 284 193 euros.

Le 26 mai 2021, l'EPF a signé une promesse unilatérale d'achat sous conditions suspensives pour l'acquisition du bien cadastré section B n° 2347 sur la commune d'Istres, d'une superficie de 4 978 m² pour un montant de 165 807 euros. La vente définitive de ce terrain est conditionnée à des compléments de dépollution sur les années 2020-2021, ainsi qu'à une surveillance environnementale d'une durée de 4 ans à compter de la fin des travaux.

Aussi, la convention initiale arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de proroger la convention de 3 ans supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2025, en phase réalisation, pour répondre à la condition de surveillance environnementale mais également pour poursuivre les études de définition du projet, produire un bilan financier prévisionnel et désigner un opérateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 005-1675/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation d'une convention d'intervention foncière en phase d'anticipation-impulsion avec la commune d'Istres et l'Etablissement Public Foncier PACA dans le cadre du projet de requalification de la zone AREVA ;
- La délibération n° URB 011-6116/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation de l'avenant 1 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière en phase de réalisation avec la commune d'Istres et l'EPF PACA sur le secteur AREVA, permettra de porter la durée de ladite convention au 31 décembre 2025 afin de répondre à la condition de surveillance environnementale, de poursuivre les études de définition du projet, de produire un bilan financier prévisionnel et de désigner un opérateur.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière ci-annexé sur le secteur AREVA à Istres, connexe au pôle gare de Miramas, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Istres et l'EPF PACA, prévoyant de proroger la convention de 3 années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2025, en phase de réalisation, pour répondre à la condition de surveillance environnementale mais également pour poursuivre les études de définition du projet, produire un bilan financier prévisionnel et désigner un opérateur.
Les autres termes de ladite convention d'intervention foncière demeurant inchangés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-039-11607/22/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Eric Hadjedj relatif à la résiliation d'un bail

22034

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision N°21/335/D du 7 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acquis un immeuble situé 2 Place Migranier, Boulevard de Saint Loup, 13010 MARSEILLE. Aux termes de l'acte de vente en date du 18 et 19 octobre 2021, la Métropole a donc acquis auprès de Monsieur André MEFFRE, moyennant la somme de 303.192,00 euros, une maison à usage d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée.

L'ensemble immobilier ainsi acquis abrite un fonds de commerce exploité par Monsieur Eric HADJEDJ, gérant du COMPTOIR DES VIANDES. En effet, et suivant bail commercial conclu le 1er janvier 1988, Monsieur Fernand MEFFRE, avait donné à bail commercial à Monsieur Eric HADJEDJ des locaux susvisés pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Ce bail débutait le 1er janvier 1988 pour se terminer le 31 décembre 1996, consenti pour un commerce de boucherie, charcuterie, volailles et conserves, moyennant un loyer annuel de 26.400 francs, revalorisé aujourd'hui à 6.155,52 euros. Ledit bail a été prolongé tacitement depuis.

La Métropole souhaitant résilier le bail en raison d'un projet de réaménagement de l'espace public, nécessitant la destruction de l'intégralité du tènement foncier, celle-ci a fait délivrer, le 28 décembre

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

2021, par la SAS PROVJURIS un courrier de résiliation du présent contrat à Monsieur HADJEDJ ; ce dernier devant quitter les lieux au 30 juin 2022.

Monsieur. HADJEDJ n'exploitant plus le fonds de commerce depuis 2019, une offre d'indemnité d'éviction d'un montant de 16.128,00 euros, correspondant à l'évaluation de son droit au bail, a été transmise au conseil de M. HADJEDJ, à savoir Me Géraldine ADRAI-LACHKAR.

Par courriel en date du 25 février 2022, le Conseil de Monsieur HADJEDJ confirmait l'accord de son client de quitter les lieux au 30 juin 2022 et de voir fixer le montant de l'indemnité d'éviction à la somme de 16.128,00 euros, conformément à l'avis formulé par le service des Domaines.

Aussi, il est proposé d'acter le règlement de cette indemnité transactionnelle en contrepartie de la résiliation et la libération effective des lieux au 30 juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- L'avis du service des Domaines du 25 février 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la libération des locaux situés au 2 Place du Migranier est nécessaire pour qu'un projet de réaménagement de l'espace public soit mis en œuvre ;
- Que la signature d'un protocole transactionnel conclu avec M. HADJEDJ permettrait à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faisant acter par chacune des parties des concessions, de prévenir tout risque de contentieux ultérieur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole ci-annexé, conclu avec Monsieur Eric HADJEDJ, pour un montant de 16 128 euros TTC correspondant à l'indemnité d'éviction suite à la résiliation délivrée par la Métropole.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole ainsi que tous les documents afférents.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole-Sous-Politique A 131-Nature 65888-Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-040-11608/22/BM

■ Approbation d'une convention de transfert de gestion de sites et d'équipements culturels reconnus d'intérêt métropolitain au profit de la commune de Fos-sur-Mer

19835

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole dispose dans son patrimoine d'un ensemble de sites et d'équipements culturels reconnus d'intérêt métropolitain dont elle doit assurer la meilleure gestion.

A ce titre, la Métropole peut garder la propriété de ces sites et équipements, tout en prenant des dispositions afin que ces lieux puissent être utilisés par une collectivité publique dans un souci de bonne gestion et dans l'intérêt général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, celles-ci peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion d'un équipement dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de le gérer en fonction de l'affectation justifiant le transfert, qu'il y ait ou non un changement matériel d'affectation.

La mise en œuvre de cette procédure serait adaptée pour les sites et équipements situés à Fos-sur-Mer : la chapelle Notre-Dame-de-la-Mer (section BL parcelles 199 et 482) ; le lavoir (section BB parcelle 30) afin de valoriser leurs abords eu égard aux projets de la commune.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Aussi, il est proposé de transférer la gestion de ces équipements à la commune de Fos-sur-Mer dans le respect des conditions ci-dessous évoquées et conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce transfert est convenu exclusivement pour permettre de réaliser la valorisation des abords des sites concernés. La commune de Fos-sur-Mer sera autorisée à réaliser les travaux nécessaires à cette valorisation. Elle conclura à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous les marchés et les conventions nécessaires.

La commune de Fos-sur-Mer sera chargée de gérer les biens objet du transfert de gestion suivant les règles applicables au domaine public et dans le respect de la sauvegarde de l'espace domanial (fixation des tarifs, délivrance des autorisations, etc.). Elle ne disposera pas du droit d'aliéner les biens.

Le transfert de gestion est effectué, à titre gratuit, compte tenu de la prise en charge par la commune de Fos-sur-Mer des travaux nécessaires à la dynamisation des abords des sites concernés et des frais liés à la garde des biens, des dépenses d'entretien, de maintenance, d'impôts et de charges.

Cette opération est formalisée par une convention de transfert de gestion conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Fos-sur-Mer pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa date de signature.

Lesdits biens sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de sites : La Chapelle Notre Dame de la Mer : 1303901701 - Le Lavoir 1303900901.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CGSE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le transfert de gestion des sites et équipements cadastrés section BL parcelles 199 et 482, section BB parcelle 30, permettra à la commune de Fos-sur-Mer de mener à bien les actions nécessaires à la bonne gestion et à la préservation de ces sites.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert de gestion des emprises du domaine public métropolitain figurant au cadastre sous les références : section BL parcelles 199 et 482, section BB parcelle 30, au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa notification.

Article 3 :

La présente convention de transfert de gestion est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-041-11609/22/BM

■ Protocole cadre de partenariat n° V pour l'extension d'Euromediterranée et contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030) - Approbation d'une convention avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole pour 2022

20093

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Le protocole cadre règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires tandis que le contrat de partenariat pluriannuel définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement.

Par délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a également approuvé une autorisation de programme pour un montant de 21,079 millions d'euros.

Ce montant correspond au financement apporté par la Métropole pour la phase 1 bis portant sur la période 2019-2030 et les engagements des partenaires sont repris à l'article XV du protocole :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Etat 32 800,5 K€HT
Ville de Marseille 14 873,5 K€HT
Conseil Régional PACA 14 873,5 K€HT
Conseil Départemental Bouches-du-Rhône 14 873,5 K€HT
Métropole Aix-Marseille Provence 21 079 K€HT
TOTAL 98 500 K€HT

Ont également été approuvés par les partenaires un engagement financier sur les cinq premières années du protocole afin de massifier l'apport des financements publics, l'adoption du principe d'une subvention globale annuelle ainsi que des versements linéaires pour permettre la réduction du niveau maximum d'endettement de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

Ainsi en 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser une participation de 4,2158 M€, l'EPAEM intégrant dans son budget 2022 voté par son conseil d'administration le 26 novembre 2021 les participations des partenaires.

Ce budget 2022 traduit la mise en œuvre de l'ensemble des propositions menées par l'EPAEM avec en dépenses des autorisations de programme de 84,3 millions d'euros et 67,3 millions d'euros de droits constatés (crédits de paiement) et en recettes 60,8 M€ de droits constatés.

La convention proposée prévoit un versement de 4 215 800 euros dès notification de la convention, sur appels de fonds de la part de l'EPAEM ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 ayant approuvé le protocole cadre de partenariat n°V et le contrat de partenariat pour la phase 1 bis ;
- La délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019 ayant approuvé l'autorisation de programme correspondante ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 21-1996 du conseil d'administration de l'EPAEM du 26 novembre 2021 ;
- La délibération N° HN 001-8073/20CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole ;
- L'approche stratégique nouvelle présentée ainsi que la massification de l'opération.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Est approuvée la convention financière 2022, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, fixant la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à 4 215 800 euros.
Le versement de 4 215 800 euros sera effectué à la notification de la convention.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique B331 – Opération 2019001200 – Nature 204183-Fonction 515-Service gestionnaire 5 DUFM

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-042-11610/22/BM

■ Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte Marthe à Marseille, quartier St Mitre - Approbation de la convention de participation constructeur avec le groupe Edouard Denis Immobilier (EMDP-PACA)

20634

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC des Hauts de Sainte dans les 13ème et 14ème arrondissements a été créée par délibération du Conseil Municipal N°04/1150/TUGE, en date du 13 avril 2004

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal N°06/1064/TUGE en date du 13 novembre 2006.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement pour une durée de dix ans. L'avenant 7 à la concession d'aménagement 06/1306 « les Hauts de Sainte Marthe » notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 Novembre 2013.

La Ville de Marseille et Marseille Aménagement (aujourd'hui SOLEAM) ont cosigné une convention cadre relative à la perception des participations des constructeurs dans les ZAC en avril 2008 qui prévoit le versement direct du montant des participations à Marseille Aménagement.

Par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de Marseille de Marseille

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'opération a été transférée avec d'autres à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter du 1er janvier 2016, l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe relève de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Métropole.

La Ville a également décidé au moment du dossier de création d'exclure du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) les constructions édifiées dans la ZAC, ce qui a pour effet de soumettre celles-ci au régime des participations en ZAC.

En 2012, la taxe d'aménagement (TA) s'est substituée à la Taxe locale d'équipement (TLE). Elle a été instaurée par Marseille Provence Métropole par délibération du 21 octobre 2011, et par le Conseil Général des Bouches du Rhône (CG 13) par délibération du 24 juin 2011. En ZAC, le constructeur est exonéré de la part intercommunale de la TA mais il reste assujetti à la part départementale.

L'Aménageur de la ZAC, la SOLEAM, a souhaité laisser aux propriétaires en place dans la ZAC, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière à condition qu'elle corresponde au programme de la ZAC, dans le respect des documents organiques de la zone, notamment le document d'urbanisme applicable et le Programme des Equipements Publics.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, exonérés de taxe d'aménagement ainsi qu'il est dit ci-dessus, de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, de mettre à leur charge le coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Le Constructeur, le groupe Edouard Denis Immobilier (EDMP–PACA), est titulaire d'une promesse de vente conclue avec les propriétaires TAILHADES portant sur l'acquisition du terrain sis 44 Avenue des Pâquerettes cadastré Commune de Marseille, Quartier Sainte-Marthe, 889 Section L, n° 448, sur lequel il souhaite construire un ensemble immobilier de logements collectifs.
Ce terrain est situé dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe en secteur UC2 et répondant au règlement au règlement de la pièce graphique Centre 22 du document d'urbanisme applicable.

Le constructeur a déposé le 15/11/2021 un permis de construire n° PC 013055 21 01072P0 relatif à la construction d'un ensemble immobilier de logements collectifs d'une SDP totale de 1747 m2 à destination de logements en accession libre.

Le montant de la participation exigé des constructeurs en ZAC des Hauts de sainte Marthe est fixé à un montant de 212€/m² de SDP, ce qui représente pour le programme susvisé d'une surface de 1747m²/SDP une participation globale de 370 364€ actualisable selon l'article 6.3 de la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de participation établie conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme avec EDMP-PACA sur la ZAC des Hauts de Sainte Marthe pour signature de la Présidente Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de participation établie conformément à l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme avec EDMP-PACA, ci-annexée.

Article 2 :

La participation d'un montant révisable de 370 364 euros sera perçue directement par la SOLEAM aménageur de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe et portée au bilan de l'opération d'aménagement.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-043-11611/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis

19071

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC) du Jas de Beaumont, située sur la Commune de Pertuis, a été créée par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016. Cette opération vise à développer, en frange du centre-ville, un nouveau quartier d'environ 400 logements composé de 40% de logements sociaux, d'un parc urbain, d'espaces publics et de commerces et services de proximité. Certains équipements situés à l'extérieur du périmètre de l'opération, rendus nécessaires par la ZAC, sont directement pris en charge par la Métropole. Il s'agit du giratoire du Boulevard Jean Guigues et de l'exutoire pluvial de l'opération.

La Commune de Pertuis conduit de son côté une opération de requalification de ses voiries, qui concerne notamment le boulevard Jean Guigues située au Sud de l'opération. Afin de garantir une homogénéité de traitement des espaces et éviter toute interaction entre les opérations, il a été décidé par délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 décembre 2019 de confier à la Commune de Pertuis, via une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (ci-après TTMO), la réalisation du giratoire et des travaux hydrauliques. Le montant des travaux inscrits dans la convention s'élève à 730 000 €HT, soit 876 000 €TTC.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Suite aux études hydrauliques menées dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau, des ouvrages complémentaires s'avèrent nécessaires pour poursuivre le projet. Ces aménagements visent à intercepter, via des fossés, les eaux pluviales ruisselant en amont de l'opération, à les stocker provisoirement dans un bassin pour réguler le débit et à les rejeter ensuite dans l'exutoire de l'opération.

Ces équipements seront identifiés dans le Programme des Equipements Publics de la ZAC, à l'occasion de l'approbation du Dossier de Réalisation de la ZAC, et inscrits à la charge de la Métropole.

La Commune de Pertuis assurant déjà la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du giratoire d'accès à l'opération comprenant l'exutoire pluvial de la ZAC, il est proposé de lui confier la réalisation de ces ouvrages pluviaux complémentaires en signant un avenant à la convention de TTMO existante.

Le montant estimé des études et travaux s'élève à 133 000 €HT (159 600 €TTC), portant le total de la convention à 863 000 €HT (1 035 600 €TTC) soit une augmentation de 18,2%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n° URB 031-1111/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 décidant la création de la ZAC du Jas de Beaumont ;
- La délibération n° URB 016-7387/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la convention de TTMO avec la Ville de Pertuis ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaliser des aménagements supplémentaires de gestion des eaux de pluie nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis.
- Que la Commune de Pertuis assure déjà les prérogatives de maître d'ouvrage pour réaliser le giratoire d'accès à la ZAC du Jas de Beaumont ainsi que son exutoire pluvial.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Z200031COV pour la réalisation d'un giratoire d'accès et d'ouvrages hydrauliques nécessaires à la

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Zone d’Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : Opération Budgétaire 4581162612, Nature 4581, Fonction 515, Autorisation De Programme DI6124AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-044-11612/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Calade à Aix-en-Provence

19074

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence confiait à la SPLA Pays d'Aix Territoires la réalisation des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC) à vocation économique sur le secteur de la Calade à Aix-en-Provence, par le biais d'une convention de mandat d'études pour une durée de 3 ans. La convention n°F19/04 74 notifiée le 24 juin 2019 arrive à son terme le 24 juin prochain.

Cette convention de mandat est passée conformément à l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme, qui autorise les collectivités à confier à toute personne publique ou privée le soin de faire procéder à la réalisation d'études nécessaires à une opération d'aménagement en leur nom et pour leur compte, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le site de la Calade d'environ 38 hectares est situé au Nord de la Ville d'Aix-en-Provence sur la RD7n ; il est composé d'activités économiques éparses et traversé par la ligne SNCF reliant Marseille à Briançon. Outre les enjeux de développement d'activités économiques et de requalification de cet espace, sont aussi prévues à terme la création d'un Pôle de Valorisation des Déchets et celle d'un pôle d'échanges avec l'ouverture de l'ancienne halte ferrée et la réalisation

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

d'un parc relais.

La procédure de ZAC a été initiée en octobre 2021 et les études préalables constitutives du dossier de ZAC ont démarré. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier par avenant la mission de la SPLA pour intégrer un volet complémentaire concernant la notice hydraulique et l'impact agricole du projet.

En effet, une étude complémentaire sur les aspects hydrauliques couvrira un périmètre plus large s'étendant à l'ensemble du bassin versant de la Calade, de Célony jusqu'à la Touloubre. Elle permettra notamment de préciser les prescriptions du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Ville d'Aix-En-Provence. Il s'agira de réaliser un diagnostic des lieux, une modélisation de l'état existant et une modélisation complète des aménagements futurs afin de mesurer les impacts cumulés des aménagements de la ZAC de la Calade, associés au ruissellement du bassin versant de Celony et des inondations de la Touloubre. Cette prestation devra définir et dimensionner des zones de rétention en amont de la Calade.

Par ailleurs, le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact agricole du fait de la présence de terres exploitées supérieures au seuil départemental fixé à 1 hectare. Cette étude a pour objet d'évaluer le préjudice économique subi par les exploitants agricoles et la filière agricole et de proposer des mesures de compensation.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le présent avenant à la convention de mandat, visant à prolonger la durée de la convention d'une durée de 15 mois et à ajouter deux missions complémentaires non prévues initialement.
Le montant de la convention de mandat se décomposait ainsi : 150 000 € HT pour les prestations confiées par la SPLA à des cabinets spécialisés et 37 500 € HT pour la rémunération de la SPLA, soit un montant total de 187 500 € HT (225 000€ TTC).

Le présent avenant a une incidence financière de 37 500 € HT, décomposée de la façon suivante : 30 000 € HT pour les prestations d'études et 7 500 € HT pour la rémunération de la SPLA pour les 15 mois supplémentaires de la convention. Ainsi, l'avenant entraîne une plus-value de 37 500 € H.T., soit + 20 % du montant initial des prestations.

Le montant de la convention est porté à 225 000 € HT, soit 270 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 010-5605/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 approuvant la convention de mandat d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA 012-10528/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 sur le lancement de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les objectifs de développement économique inscrits dans le PLU de la Ville d'Aix-en-Provence et les objectifs de développement de l'armature ferroviaire inscrits dans le PDU du Territoire du Pays d'Aix sont cohérents avec la volonté de la Métropole de créer une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la Calade.
- Qu'il convient de prolonger la durée de la convention de mandat à la SPLA Pays d'Aix Territoires et de lui confier des missions supplémentaires pour mener à bien la procédure de ZAC sur le secteur de La Calade.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de mandat d'études confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à l'opération d'aménagement sur le secteur de la Calade.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout acte nécessaire à la réalisation des missions objet du mandat.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : Opération Budgétaire 4581162303, Nature 4581, Fonction 61, Autorisation de Programme DI303AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-045-11613/22/BM

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération "le Patio de l'Alta", Parc d'activité de Camp de Sarlier à Aubagne avec Foncière GM

20658

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé par délibération du Conseil de Métropole n° URB 007-7110/19/CM du 24 octobre 2019 d'instituer un périmètre de PUP pour financer le programme des équipements publics nécessaire à la réalisation du Parc d'activité Camp de Sarlier situé sur la Commune d'Aubagne.
La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 11 mars 2020 à la société/FONCIERE GM une convention de Projet Urbain Partenarial N° n°Z200254COV ayant pour objet notamment la fixation de la participation de l'opérateur au programme des équipements publics du Parc d'activités de Camp de Sarlier dans le cadre de l'opération dénommée FGM-1 compris dans de le périmètre de PUP précité.

Le montant initial de la participation a été fixée à 60 € HT /m² de surface de projet par la délibération du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 instaurant le périmètre du PUP.

Par délibération n° URBA 015-8686/20/CM en date du 15/10/2020, le montant prévisionnel du programme des équipements publics a été mis à jour ainsi que le montant de la participation. Le montant de la participation s'élève dorénavant à 69 € HT/ m² de surface de projet.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Conformément à l'article 4.4 de la convention de PUP, cette modification du montant de la participation peut être effectuée par avenant à la convention de PUP.

Ainsi le montant de la participation pour la réalisation du projet objet de la présente convention de PUP s'élève à 653 223 € HT.

De plus, la convention de PUP prévoit dans son article 11, qu'en cas de transfert du permis de construire relevant de l'exécution du programme de construction tel que défini à l'article 2 de cette convention, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert. Par arrêté en date du 3/08/2021, le permis de construire, délivré le 8/01/2021 à la Société FONCIERE GM pour l'opération FGM1 a été transféré à la Société Le Patio de L'ALTA représentée par Monsieur Pierre MEGUETOUNIF, dont le siège est domicilié 2 rue PERLET 13007 Marseille.

Il convient également de modifier le signataire de la convention de PUP n°Z200254COV.
Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention du PUP °Z200254COV qui aura pour objet la modification du montant de la participation de l'opérateur au programme des équipements publics et du signataire de la convention de PUP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 concernant le Projet Urbain Partenarial ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 07-7110/19/CM du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 instaurant le périmètre de PUP pour l'opération Camp de Sarlier à Aubagne ;
- La délibération URBA 015-8686/20/CM du Conseil de Métropole du 15 octobre 2020 approuvant de la mise à jour du montant prévisionnel du Programme des Equipements Publics et du montant de la participation pour l'opération Camp de Sarlier à Aubagne
- La convention de Projet Urbain Partenarial n°Z200254COV;
- L'arrêté de transfert du Permis de construire PC 13005 20 0007 T01 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet porté par l'opérateur répond aux enjeux de développement économique du territoire.
- Qu'il s'inscrit dans une opération d'ensemble nécessitant la réalisation de travaux d'équipements publics.
- Qu'un périmètre de Projet urbain Partenarial a été instauré sur le périmètre du projet du Parc d'Activité Camp de Sarlier.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de Projet Urbain Partenarial n°Z200254COV entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, FONCIERE GM/ LE PATIO DE L'ALTA.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention de PUP ainsi modifiée et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution du présent rapport.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-046-11614/22/BM

■ Clôture de la convention de mandat relative aux études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et la presqu'île Saint Gervais à Fos-sur-Mer - Quitus de la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence et approbation du bilan de clôture définitif

19617

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par décision n° 944/15 du Président du SAN Ouest Provence du 28 septembre 2015, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence, par convention un mandat d'études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et de la presqu'île Saint-Gervais à Fos-sur-Mer.
Ces études consistaient :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- en une étude urbaine et paysagère du site permettant d'établir un état des lieux du site et une définition et une hiérarchisation des différents enjeux (bâti, usage, activités, paysages, contraintes techniques et règlementaire) ;
- et en une étude de faisabilité du projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette mission s'élevait à 89 500 € TTC répartis comme suit :
- coût forfaitaire des études et interventions : 66 000 € TTC ;
- rémunération du mandataire : 23 500 € TTC.

Par décision n° 16/217D du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un avenant n° 1 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence prolongeant de 12 mois le délai initial de réalisation des études et modifiant les dispositions financières initiales, sans pour autant en augmenter le coût total de l'opération.
Le coût forfaitaire des études a ainsi été estimé à 39 250 € TTC et la rémunération de l'EPAD, mandataire fixée à 50 250 € TTC.
Depuis, les résultats de l'étude ont été transmis par l'EPAD Ouest Provence.
Sa mission étant désormais achevée, l'EPAD Ouest Provence sollicite donc le quitus de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article 4 de la convention de mandat, le quitus sera délivré après rendu des études dans leur version finale, validées par la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, l'EPAD Ouest Provence a remis l'ensemble des études et des documents ayant trait aux missions effectuées, ainsi que l'ensemble des éléments financiers et justificatifs permettant la constatation de l'achèvement de la mission.

Le bilan de clôture présenté en annexe fixe le montant des dépenses totales pour la Métropole à 72 104 € TTC dont 50 250 € de rémunération de l'EPAD Ouest Provence, mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n° 944/15 du Président du SAN Ouest Provence du 28 septembre 2015 portant approbation de la convention de mandat avec l'EPAD Ouest Provence relative à des études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et de la presqu'île Saint-Gervais à Fos-sur-Mer ;
- La décision n° 16/217D du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 octobre 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Que la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence, dans le cadre de la convention de mandat relative à des études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et de la presqu'île Saint Gervais à Fos-sur-Mer est terminée ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission.

Délibère

Article 1 :

Est constaté l'achèvement de la mission de mandataire confiée à l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation des études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et de la presqu'île Saint-Gervais à Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Est donné quitus à l'EPAD Ouest Provence pour les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de mandat relative aux études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et de la presqu'île Saint Gervais à Fos-sur-Mer.

Article 3 :

Est approuvé le bilan de clôture définitif transmis par l'EPAD Ouest Provence tel qu'il figure en annexe pour un montant de 72 104 euros TTC dont 50 250 euros TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-047-11615/22/BM

■ Clôture de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille II sur la commune de Miramas - Quitus de la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence et approbation du bilan de clôture définitif

19676

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par délibération n° 473/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence, par convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2 sur la commune de Miramas dans le cadre du protocole de préfiguration ouvrant mise en œuvre de certaines opérations, impliquant la réalisation et le suivi d'études et diagnostics complémentaires. Ces études consistaient à :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- définir un programme d'aménagements urbains de la Maille 2 ;
- établir un diagnostic physique social et financier de copropriétés de la Maille 2.

L'enveloppe prévisionnelle de cette mission s'élevait à 161 460 € TTC.
Depuis, les résultats de l'étude ont été transmis par l'EPAD Ouest Provence.
Sa mission étant désormais achevée, l'EPAD Ouest Provence sollicite donc le quitus de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, l'EPAD Ouest Provence a remis l'ensemble des études et des documents ayant trait aux missions effectuées ainsi que l'ensemble des éléments financiers et justificatifs permettant la constatation de l'achèvement de la mission.
Le bilan de clôture présenté en annexe fixe le montant des dépenses totales à 161 460 € TTC dont 76 178,73 € TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence, mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 473/07 du 9 novembre 2007 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2 sur la commune de Miramas en référence au protocole de préfiguration ouvrant mise en œuvre de certaines opérations, impliquant la réalisation et le suivi d'études et diagnostics complémentaires ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2 sur la commune de Miramas dans le cadre du protocole de préfiguration ouvrant mise en œuvre de certaines opérations est terminée ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est constaté l'achèvement de la mission de mandataire confiée à l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation du suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2 sur la commune de Miramas dans le cadre du protocole de préfiguration ouvrant mise en œuvre de certaines opérations, impliquant la réalisation et le suivi d'études et diagnostics complémentaires.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Est donné quitus à l'EPAD Ouest Provence pour les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2 sur la commune de Miramas dans le cadre du protocole de préfiguration ouvrant mise en œuvre de certaines opérations.

Article 3 :

Est approuvé le bilan de clôture définitif transmis par l'EPAD Ouest Provence tel qu'il figure en annexe pour un montant de 161 460 euros TTC dont 76 178,73 euros TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-048-11616/22/BM

■ Clôture de la convention de mandat relative aux études préalables en vue d'améliorer l'accessibilité de l'entrée nord d'Istres - Quitus de la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence et approbation du bilan de clôture définitif

19722

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par décision n° 762/15 du Président du SAN Ouest Provence du 20 juillet 2015, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence par convention, un mandat d'études préalables en vue d'améliorer l'accessibilité de l'entrée nord d'Istres.
Ces études consistaient en une étude de faisabilité de 2 scénarios d'aménagement au niveau de l'entrée nord, sans attendre la création de l'A56, afin de favoriser le développement des différents projets en cours dans le secteur.
L'enveloppe financière prévisionnelle de cette mission était de 258 500 € TTC répartis comme suit :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- coût forfaitaire des études et interventions : 198 000 € TTC,
- rémunération du mandataire : 60 500 € TTC.

Par délibération n° URB 024-1829/17/CM du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un avenant n° 1 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence prolongeant de 3 mois le délai initial de réalisation des études et modifiant les dispositions financières initiales.

Le coût forfaitaire des études a ainsi été estimé à 264 00 € TTC et la rémunération de l'EPAD, mandataire fixée à 80 500 € TTC.

Par décision n° 17/474/D du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un avenant n° 2 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence prolongeant de 6 mois le délai de réalisation des études.

Depuis, les résultats de l'étude ont été transmis par l'EPAD Ouest Provence.
Sa mission étant désormais achevée, l'EPAD Ouest Provence sollicite donc le quitus de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article 4 de la convention de mandat, le quitus sera délivré après rendu des études dans leur version finale, validées par la maîtrise d'ouvrage.
Dans ce cadre, l'EPAD Ouest Provence a remis l'ensemble des études et des documents ayant trait aux missions effectuées ainsi que l'ensemble des éléments financiers et justificatifs permettant la constatation de l'achèvement de la mission.

Le bilan de clôture présenté en annexe fixe le montant des dépenses totales pour la Métropole à 313 709,24 € TTC dont 80 500 € TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence, mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n° 762/15 du Président du SAN Ouest Provence du 20 juillet 2015 portant approbation du mandat d'études préalables en vue d'améliorer l'accessibilité de l'entrée nord d'Istres mandat avec l'EPAD Ouest -Provence ;
- La délibération n° URB 024-1829/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat ;
- La décision n° 17/47/D du Président de la Métropole du 20 octobre 2017 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence dans le cadre de la convention de mandat relative aux études préalables en vue d'améliorer l'accessibilité de l'entrée nord

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

d'Istres est terminée ;

- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission.

Délibère

Article 1 :

Est constaté l'achèvement de la mission de mandataire confiée à l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation des études préalables en vue d'améliorer l'accessibilité de l'entrée nord d'Istres.

Article 2 :

Est donné quitus à l'EPAD Ouest Provence pour les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de mandat relative aux études préalables en vue d'améliorer l'accessibilité de l'entrée nord d'Istres.

Article 3 :

Est approuvé le bilan de clôture définitif transmis par l'EPAD Ouest Provence tel qu'il figure en annexe pour un montant de 313 709,24 euros TTC (trois cent treize mille sept cent neuf euros et vingt-quatre centimes) dont 80 500 euros TTC (quatre-vingt mille cinq cents euros) de rémunération de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-049-11617/22/BM

■ Clôture de la convention de mandat relative aux études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain - Quitus de la mission confiée à l'EPAD et approbation du bilan de clôture définitif

19952

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par délibération n° 108/09 du 3 avril 2009, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence par convention un mandat d'études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche de Rassuen en vue de son aménagement à Istres.
Ces études consistaient :

- en une analyse paysagère, architecturale et urbaine du site et de son contexte ;
- en l'élaboration de scénarii d'aménagement et de gestion du site ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- en la définition des actions nécessaires pour rendre compatibles l'état des sols et les projets d'aménagement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette mission s'élevait à 107 640 € TTC répartis comme suit :
- coût forfaitaire des études et interventions : 71 760 € TTC ;
- rémunération du mandataire : 35 880 € TTC.

Par décision n° 52/10 du Président du San Ouest Provence du 22 janvier 2010, le SAN Ouest Provence a approuvé un avenant n° 1 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence définissant une nouvelle enveloppe financière prévisionnelle qui s'élevait à 571 039,77 € TTC. Le coût forfaitaire des études et interventions a ainsi été estimé à 463 399,77 € TTC et la rémunération du mandataire a été fixée à 107 640 € TTC.

Par décision n° 845/11 du Président du San Ouest Provence du 28 octobre 2011, le SAN Ouest Provence a approuvé un avenant n° 2 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence prorogeant le délai initial de 18 mois de réalisation des études.

Par décision n° 73/13 du Président du San Ouest Provence du 28 janvier 2013, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 3 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence prorogeant le délai initial de18 mois de réalisation des études et définissant une nouvelle enveloppe financière qui s'élevait à 762 399,77 € TTC.

Par décision n° 447/14 du Président du San Ouest Provence du 19 mai 2014, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 4 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence prorogeant jusqu'au 31 décembre 2015 le délai de réalisation des études.

Depuis, le résultat des études a été transmis par l'EPAD Ouest Provence.
Sa mission étant achevée, l'EPAD Ouest Provence sollicite donc le quitus de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, l'EPAD Ouest Provence a remis l'ensemble des études et des documents ayant trait aux missions effectuées ainsi que l'ensemble des éléments financiers et justificatifs permettant la constatation de l'achèvement de la mission.

Le bilan de clôture présenté en annexe fixe le montant des dépenses totales pour la Métropole à 542 578,88 € TTC dont 107 640 € TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence, mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 108/09 du SAN Ouest Provence du 3 avril 2009 portant approbation de la convention de mandat relative aux études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain ;
- La décision n° 52/10 du Président du SAN Ouest Provence du 22 janvier 2010 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat ;
- La décision n° 845/11 du Président du SAN Ouest Provence du 28 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 2 à cette convention de mandat ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La décision n° 73/13 du Président du SAN Ouest Provence du 28 janvier 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à cette convention de mandat ;
- La décision n° 447/14 du Président du SAN Ouest Provence du 19 mai 2014 portant approbation de l'avenant n° 4 à cette convention de mandat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence dans le cadre de la convention de mandat relative aux études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain est terminée ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission.

Délibère

Article 1 :

Est constaté l'achèvement de la mission de mandataire confiée à l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation des études pour l'élaboration d'un plan de gestion spécifique pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain.

Article 2 :

Est donné quitus à l'EPAD Ouest Provence pour les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de mandat relatives aux études pour la remédiation du site de la friche industrielle de Rassuen en vue de son aménagement urbain.

Article 3 :

Est approuvé le bilan de clôture définitif transmis par l'EPAD Ouest Provence tel qu'il figure en annexe pour un montant de 542 578,88 euros TTC dont 107 640 euros TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-050-11618/22/BM

■ Opération d'aménagement sur le secteur Oasis à Miramas - Adhésion à la démarche de labellisation Ecoquartier

20649

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille Provence ont engagé un projet urbain sur le quartier de la gare de Miramas dont la mutation est programmée pour devenir un pôle d'échange multimodal d'échelle métropolitaine et régionale. Ce projet urbain prévoit outre la requalification de la gare de Miramas, la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur OASIS et la revitalisation du centre de la ville de Miramas autour de la place Jourdan.

Le secteur OASIS se caractérise par des terrains en friche situés au sud des voies SNCF et de l'Avenue Falabregues et au nord du chemin de l'Autodrome.
La création d'un nouveau quartier sur ce secteur a pour ambition de poursuivre les principaux objectifs suivants :

- Urbaniser une friche située à proximité immédiate du centre-ville et ainsi contribuer à lutter contre l'étalement urbain
- Réaliser un nouveau quartier présentant de fortes ambitions environnementales avec un cadre de vie agréable et une diversité de typologie bâtie
- Garantir la proximité et l'accessibilité aux différents modes de transports

Les réflexions et études pré-opérationnelles déjà engagées par les services de la Ville de Miramas

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

et de la Métropole Aix-Marseille Provence ont permis de définir un parti d'aménagement au sein d'un périmètre d'environ 8 ha sur des terrains appartenant à la commune de Miramas et à la SNCF Réseau.

Une proposition d'aménagement du site OASIS au travers d'un plan guide permet d'envisager la réalisation d'environ 350 logements avec une mixité typologique basé sur une trame urbaine de "centre-ville" : maisons individuelles ou mitoyennes ainsi que de petits immeubles collectifs.

La réussite de ce projet réside également dans la création d'un nouveau quartier fortement végétalisé avec une architecture qualitative prenant en compte les caractéristiques du climat méditerranéen. Il répondra aux objectifs de développement durable et s'inscrira dans la démarche Ecoquartier.
Depuis 2012, le label national Ecoquartier valorise les projets qui favorisent l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur de nos territoires. L'inscription dans ce processus nécessite au préalable la signature d'une charte de 20 engagements, ce qui constitue la première étape vers la labellisation.

Les quatre étapes clés de la démarche étant :

- Étape 1 : L'Ecoquartier en projet : les élus et leurs partenaires signent la charte pour le projet concerné.
- Étape 2 : L'Ecoquartier en chantier : une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte. Les conclusions de cette expertise sont débattues avec la collectivité et ses partenaires, afin d'ajuster si nécessaire les suites du projet.
- Étape 3 : L'Ecoquartier livré : une fois le chantier terminé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité avec la charte.
- Étape 4 : L'Ecoquartier confirmé : trois ans après l'obtention du label à l'étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés ont été appropriés par les usagers du quartier et comment les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité au-delà du périmètre opérationnel du quartier.

Ce label n'est pas une norme et ne propose pas de modèle unique. Transposable, évolutive, la démarche Écoquartier incite au progrès et permet de réinterroger le projet au fil du temps, de le faire évoluer.

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Trois années après l'obtention du label d'achèvement du quartier labellisé à l'étape 3, suivant l'auto-évaluation des objectifs de l'opération, après avis recueilli des usagers, des gestionnaires et des habitants du quartier, l'opération pourra prétendre au label d'Écoquartier confirmé (étape 4) distinguant les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune et la Métropole s'engagent dans la démarche nationale Écoquartier pour le projet "Oasis".

La signature de la charte vaut encore appartenance au réseau des signataires et engage les collectivités à partager leur expérience, à échanger et à travailler de façon collective à la promotion des Écoquartiers.

Cette distinction, qui est gratuite et n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une lisibilité nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'inscription dans cette démarche permettra de valoriser l'ensemble des engagements pris par la Ville de Miramas et la Métropole Aix Marseille Provence pour l'aménagement durable du quartier OASIS et lui conférer une reconnaissance sur ce thème.

Il est donc proposé aujourd'hui de s'engager dans la démarche nationale Ecoquartier en vue de l'obtention du label et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la Charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs de la Métropole en faveur de l'aménagement durable des projets urbains qu'elle développe sur son territoire ;
- La volonté de réaliser un nouveau quartier résidentiel sur le secteur OASIS au sein de la commune de Miramas en s'inscrivant dans les engagements du référentiel Ecoquartier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion à la démarche de labellisation Ecoquartier pour l'aménagement du quartier OASIS sur la commune de Miramas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la Charte Ecoquartier et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-001-11619/22/BM

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n° 7 à la convention Etat-Métropole 2017-2022 et de l'avenant n° 6 à la convention ANAH-Métropole 2017-2022

21135

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les aides publiques déléguées concernent donc principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.
Concernant le logement social, la Métropole assure elle-même l'instruction, l'engagement et le paiement des aides. Pour l'habitat privé, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

1. Bilan 2021 de la délégation de compétence

1.1 Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs 2021 étaient les suivants :

Un objectif de base de 4 712 logements locatifs sociaux, dont

- 2 059 logements PLUS,
- 1 735 logements PLAI, dont 182 PLAI adaptés,
- 918 logements PLS.

Les financements et agréments 2021 représentent 2 754 logements sociaux financés, dont 834 logements PLUS, 1 307 logements PLAI (dont 53 PLAI adaptés) et 613 logements PLS.

Dans le détail, les 2 754 logements locatifs sociaux financés et agréés se répartissent de la manière suivante :

- 834 PLUS familiaux,
- 1 307 PLAI, dont 453 PLAI familiaux et 854 PLAI en logements-foyers (804 en résidences sociales, 50 en pensions de familles),
- 613 PLS, dont 511 PLS familiaux, et 102 PLS en logements-foyers (72 destinées à des personnes âgées et 30 à des personnes en situation de handicap)

Par ailleurs :

- 750 logements locatifs sociaux ont bénéficié de subventions PALULOS pour leur réhabilitation (restructurations lourdes couplées à des rénovations énergétiques),
- des Maîtrises d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accompagnement au relogement des résidents ont été validées et cofinancées pour 5 opérations de démolition-reconstruction de résidences sociales.

L'Etat a notifié des droits à engagement à hauteur de 18 389 916 euros. 17 115 261 euros ont été engagés par la Métropole. Le solde des droits à engagement est de 1 274 655 euros.

1.2. Concernant la requalification du parc privé, les objectifs 2021 étaient les suivants :

- 594 logements occupés par leurs propriétaires, dont :
  - 50 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés,
  - 276 logements au titre de la précarité énergétique,
  - 268 logements au titre de l'autonomie,
- 80 logements de propriétaires bailleurs,
- 3 939 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

Pour 2021, ont été subventionnés :

- 603 logements occupés par leurs propriétaires, dont :
  - 37 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés,
  - 895 logements au titre de la précarité énergétique,
  - 290 logements au titre de l'autonomie,
- 98 logements de propriétaires bailleurs,
- 2 748 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

soit 3 454 logements subventionnés.

Pour l'année 2021, l'enveloppe des droits à engagement Anah initialement prévue était de 28 670 123 € et s'est finalement établie à 31 640 793 €.

2. Objectifs 2022 de la délégation de compétence

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

2.1. Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs 2022 sont les suivants :

Un objectif de 4 950 logements locatifs sociaux qui se décompose comme suit :

- 2 140 logements PLUS,
- 1 851 logements PLAI, dont 196 PLAI adaptés,
- 959 logements PLS.

Les droits à engagements que l'Etat délègue à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvent à 21 345 280 euros (18 139 800 euros pour les PLAI, 3 205 480 euros pour les PLAI adaptés).
Deux enveloppes régionales complémentaires peuvent également être mobilisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence :
- pour l'acquisition-amélioration,
- ainsi que des crédits issus du plan de relance pour subventionner des opérations de restructurations lourdes couplées à des rénovations énergétiques ou des rénovations énergétiques seules de logements locatifs sociaux existants.

2.2. Concernant la requalification du parc privé, les objectifs 2022 sont les suivants :
- 578 logements occupés par leurs propriétaires, dont :
  - 72 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés,
  - 187 logements au titre de la précarité énergétique,
  - 319 logements au titre de l'autonomie,
- 82 logements de propriétaires bailleurs,
- 4 294 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de propriétaires pour les copropriétés en difficulté,

soit un total de 4 954 logements.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le règlement des aides de l'Anah).

A cet effet, une enveloppe de droits à engagements est prévue à hauteur de 28 731 025 euros.
La Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur ses différents dispositifs, tels que les Programmes d'Intérêt Général, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et dispositifs de traitement des copropriétés pour atteindre ces objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant le lancement de la démarche du Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain du 30 juin 2016 ;
- La délibération DEVT 008-1843/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 30 mars 2017 approuvant les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat 2017-2022 ;
- La convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat 2017-2022 du 20 juillet 2017 et ses avenants ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH 2017-2022 du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement 2017-2019 du 20 juillet 2017 et son avenant ;
- L'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1er mars 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les conventions de délégation de compétences en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées pour 6 ans (2017 – 2022) ;
- Qu'il est nécessaire de réajuster les objectifs et les moyens de ces conventions pour l'année 2022 et d'adapter celles-ci aux dernières évolutions réglementaires ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les 2 avenants aux conventions, ci-annexés :
- l'avenant n°7 à la convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat 2017-2022,
- l'avenant n°6 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH 2017-2022.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, d'un montant de 7 000 000 euros sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-politique D210 – opération 2016104500 – chapitre 204 – fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-002-11620/22/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat 2022-2024 avec l'Association Régionale des organismes Hlm des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR Hlm PACA & Corse) - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022

21201

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de cohésion sociale, la Métropole Aix-Marseille-Provence a construit un partenariat avec AR Hlm PACA & Corse. A ce titre, une première convention triennale entre l'Association régionale Hlm et la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur la période 2019-2021 avait été cosignée et avait en particulier vocation à faciliter l'instauration d'échanges et de temps de réflexion réguliers entre la Métropole et l'ensemble des bailleurs sociaux adhérents de l'AR Hlm présents sur le territoire métropolitain.

L'AR Hlm PACA & Corse, association loi 1901, a pour vocation d'assurer la représentation collective des organismes Hlm auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble des acteurs de l'habitat, de l'échelle du quartier à celle de la région. Elle peut ainsi participer à la définition des politiques publiques du logement, tant au plan régional que local, ou des conditions de leur mise en œuvre.
Dans ce cadre, elle anime le réseau professionnel :

- en organisant régulièrement des rencontres techniques auxquelles sont conviés les correspondants concernés de chacun des organismes adhérents,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- en répondant aux questions des adhérents ou des partenaires voire du grand public,
- en diffusant très largement sa lettre électronique mensuelle « La Lettre du Saint-Georges»,
- en menant, sur sollicitation des organismes Hlm, des actions collectives destinées à apporter une réponse opérationnelle sur le terrain .
- en animant à raison de deux séances annuelles le réseau régional de acteurs de l'habitat.

Elle a par ailleurs une connaissance précise des spécificités de chacun de ses adhérents, de leurs projets comme des évolutions passées et à venir de ce « tissu ». Elle maîtrise également les grandes tendances des nombreuses réformes en cours autour du logement et la diversité de leur mise en œuvre dans les territoires de la région. L'AR Hlm Paca & Corse est également un acteur majeur de l'ancrage de la stratégie du Logement d'Abord sur le territoire.
Aussi, et afin d'aller plus loin sur le plan opérationnel, il convient désormais d'approuver une nouvelle convention triennale incluant des axes de travail communs déclinés en plusieurs chantiers opérationnels.

Il appartient en conséquence au Bureau de la Métropole d'approuver la convention triennale 2022-2024, ainsi que le montant du soutien à octroyer à l'AR Hlm annuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de pouvoir mener ses missions en matière d'habitat, la Métropole souhaite s'appuyer sur l'expertise et la mission d'animation de l'AR Hlm des bailleurs sociaux du territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'AR Hlm Paca & Corse d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention triennale 2022-2024, ci-annexée, entre l'AR Hlm et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique D111 – Nature 65748 – Fonction 552

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-11621/22/BM

■ Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 13

21108

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis l'adoption en 2005 de textes communautaires relatifs aux aides d'Etat, les règles encadrant les relations financières entre les pouvoirs publics et les associations ont évolué. La réglementation actuelle en vigueur a été adoptée par décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, dit « paquet Almunia », par le Règlement (UE) de la Commission du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis et le Règlement (UE) de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Ainsi, au sens du droit communautaire, certaines activités exercées par les associations sont considérées comme étant de nature économique et relèvent du régime juridique des aides d'État imposant par conséquent un nouveau mode de conventionnement entre les collectivités et les associations.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Les textes européens indiquent qu'une association recevant plus de 200 000 € de soutiens publics sur une période de 3 ans ou 500 000 € sur une période de trois ans dès lors qu'elle exerce un service d'intérêt économique général (qui correspond à une compensation d'obligations de service public), ne relève pas du régime juridique des aides d'État conformément à la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence a construit un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13) dans le prolongement des relations avec les six intercommunalités fusionnées.

Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL des Bouches-du-Rhône a en effet pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Pour accomplir sa mission, l'ADIL 13 conduit trois types d'actions :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants dans la conduite de leur projet liée au logement (accès au parc locatif privé et social, accession à la propriété, investissement locatif...) et dans la résolution de leurs difficultés liées au logement (habitat indigne, impayés de loyer, copropriétés fragiles et dégradées...). Cette mission d'information est assurée à partir du siège de l'ADIL sise 15, avenue Robert Schuman, 13002 Marseille et via un réseau de près d'une quarantaine de permanences situées sur le territoire métropolitain ;
- Observer le fonctionnement des marchés du logement et de l'habitat, les pratiques des professionnels et le comportement des ménages ;

- informer et apporter une expertise aux acteurs de l'habitat des secteurs publics et privés.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la Métropole a décidé d'adhérer à l'ADIL 13.

Aussi, et afin d'aller plus loin sur le plan opérationnel, il convient désormais d'approuver une convention annuelle d'objectifs incluant un programme d'actions qui sera mis en œuvre par l'ADIL 13 sur la Métropole.

Il appartient en conséquence au Bureau de la Métropole d'approuver la convention annuelle d'objectifs, ainsi que le montant du soutien à octroyer à l'ADIL 13 pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Considérant

- Qu'afin de pouvoir mener ses missions en matière d'habitat, la Métropole souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL 13 qui constitue un acteur incontournable dans ce domaine et qui a développé différentes actions tant à destination des habitants que des acteurs de l'habitat ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association ADIL des Bouches-du-Rhône d'un montant de 510 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, entre l'association ADIL 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Sont qualifiées les activités de l'association ADIL 13 de service d'intérêt général et d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire le besoin de résolution des difficultés liées au logement de tout public sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Est défini le périmètre du service d'intérêt général de l'association ADIL 13 dans le territoire de compétence en référence aux activités pour lesquelles l'association sollicite la subvention.

Article 6 :

Est assignée aux activités de l'association ADIL 13 une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques.

Article 7 :

Sont établies des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
- Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs,
- Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention,
- Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs,
- Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs,
- Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 8 :

Sont établies des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à l'association ADIL 13 ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères de calcul de la compensation de service public seront précisés dans la convention avec l'association.

Article 9 :

Est octroyé à l'association ADIL 13 un droit spécial sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général.

Article 10 :

Des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières seront effectués.

Article 11 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-Politique D111 – Nature 65748 – Fonction 552

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-11622/22/BM

■ Approbation du lancement de la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de restauration immobilière du centre-ville d'Aix-en-Provence

14661

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'obtenir la réhabilitation des immeubles privés le nécessitant sur le centre-ville d'Aix-en-Provence, le recours à la procédure de restauration immobilière, prévue aux articles L.313-4 et suivants du Code de l'urbanisme, est nécessaire pour atteindre les objectifs d'intervention pour la lutte contre l'habitat indigne (délibération n°URB 036-7928/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019).

En effet, compte tenu des caractéristiques du tissu urbain et du marché aixois, les dispositifs incitatifs mis en œuvre en matière d'habitat sont parfois insuffisants pour résoudre des difficultés structurelles de certains immeubles et corriger des effets négatifs de marché, d'où la persistance de situations d'inconfort et d'habitat indigne.

L'objectif de cette opération de restauration immobilière (ORI) est de traiter les immeubles les plus dégradés, pour lesquels un redressement à l'amiable avec les propriétaires a échoué, en mettant en œuvre des moyens coercitifs pour en obtenir une réhabilitation globale et pérenne.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

A partir d'études menées dans le cadre de la concession d'aménagement du centre-ville d'Aix-en-Provence, près d'une centaine d'immeubles ont été identifiés à la fois vacants et occupés sur l'ensemble du centre-ville pour lesquelles les dispositifs incitatifs d'aide à l'habitat pourraient s'avérer insuffisants.

Un diagnostic approfondi a été mené en 2021 par un bureau d'étude sur une vingtaine d'immeubles pré-repérés pouvant potentiellement bénéficier d'un dispositif Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI). Ce diagnostic à la fois technique, social, juridique et financier a permis de cibler 12 immeubles, dont 9 prioritaires. Ces 9 immeubles sont intégrés au périmètre de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre-ville.

Les immeubles, dont le taux d'occupation est faible voire nul, correspondent pour la plupart à des « points durs », des situations complexes pour lesquelles des démarches diverses ont pu être menées au cours des dernières années, pour inciter les propriétaires à rénover leur patrimoine.
L'objectif de l'ORI d'Aix vise à la fois à améliorer l'habitabilité des immeubles sélectionnés (lutte contre la dégradation et embellissement des immeubles dans le respect du PSMV), mais également à favoriser une mixité d'offre de logements, en terme de produits de sortie.

A ce titre, la Métropole a sollicité l'Anah et a obtenu, lors de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne de novembre 2021, l'éligibilité aux financements du dispositif de THIRORI permettant ainsi la perspective de financement du déficit foncier généré dans le cadre de l'opération de portage foncier.

Ce recours à la restauration immobilière a fait l'objet d'une concertation publique préalable dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021.

Il est aujourd'hui proposé d'engager la procédure pour obtenir du Préfet la déclaration d'utilité publique d'un premier programme de travaux sur douze immeubles dégradés du centre-ville d'Aix situés :

- 30 rue Cardinale,
- 2 rue Fontaine d'Argent,
- 10 rue Emeric David,
- 11 Impasse des Eyguesiers,
- 18 Impasse Granet,
- 33 rue Lieutaud,
- 36 rue des Tanneurs,
- 9 rue Aumône Vieille,
- 2 rue Jaubert,
- 23 rue Granet,
- 10/12 rue des tanneurs,
- 25 rue Granet.

La mise en œuvre du programme de travaux à déclarer d'utilité publique sur ces immeubles vise leur restauration en parties communes sur le clos et le couvert – y compris structurelle –, ainsi que l'amélioration de l'habitabilité des logements et leur mise aux normes.
Dans l'hypothèse où les propriétaires refuseraient de réaliser les travaux déclarés d'utilité publique, le coût estimatif maximum de l'opération incluant acquisitions et travaux serait de près de 8,5 millions d'euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'habiliter Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la délivrance de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de restauration immobilière qui en découlera sur avis du commissaire enquêteur, et à solliciter alors les actes subséquents dont notamment l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 036-7928/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant les modalités et objectifs de la concertation préalable au lancement d'une opération de restauration immobilière sur le centre-ville d'Aix en Provence ;
- La délibération n°CHL-004-11134/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable pour le lancement d'une opération de restauration immobilière sur le centre-ville d'Aix en Provence;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure de restauration immobilière est nécessaire pour atteindre les objectifs d'intervention pour la lutte contre l'habitat indigne en centre-ville d'Aix-en-Provence.
- Qu'il convient de demander au Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique relative à l'opération de restauration immobilière du centre-ville d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête publique préalable en vue d'obtenir l'arrêté Déclarant d'Utilité Publique la réalisation du programme de travaux de restauration de ces immeubles suivie de l'enquête parcellaire, au profit de la Métropole ou de son concessionnaire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 3</u> :

Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est habilité à solliciter l'ensemble des actes subséquents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-005-11623/22/BM

■ Approbation d'une convention relative à la lutte contre l'habitat indigne sur la commune d'Aubagne

21684

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2016, la commune d'Aubagne a mis en place une politique d'intervention volontariste contre l'habitat Indigne. Elle s'est dotée d'un Service Habitat, lequel est rattaché à la Direction de l'Habitat et du Logement. A partir de signalements effectués par les locataires, ses missions s'exercent sur le repérage et l'intervention dans l'Habitat Indigne et sur la lutte contre l'Habitat dégradé sur la commune en lien avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui accompagne entre autres la Ville d'Aubagne dans le cadre des missions définies dans le programme d'Intérêt Général (P.I.G. / 2020-2023).

La lutte contre l'habitat indigne constitue désormais une priorité pour la qualité résidentielle d'Aubagne qui nécessite la prise en compte de plusieurs facteurs : veiller à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants du logement tout en prenant en considération la situation sociale du propriétaire dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il parait nécessaire de s'engager aux côtés des services de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé, de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) et de la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône (CAF) par la signature d'une convention de lutte contre l'habitat indigne.
Les actions prévues se structurent autour de plusieurs axes :

- Résorber les logements et les immeubles indignes et non décents pour supprimer les risques pour la santé (insalubrité) et la sécurité des occupants (péril), éviter l'occupation des logements frappés d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive et favoriser la mixité sociale ;

- Faire réaliser par les propriétaires ou ayants-droits concernés, les travaux de sortie d'insalubrité, d'exposition au plomb et de sortie de péril des logements ou immeubles, et à défaut, réaliser d'office ces travaux dans les meilleurs délais ;

- Encourager une réhabilitation de qualité des logements et immeubles concernés par une remise aux normes de décence ;

- Aider au relogement en urgence des familles en situation de danger au regard de la santé et de la sécurité, de manière temporaire ou durable.

D'une durée de 6 ans, cette convention, que le Conseil Municipal du 22 mars 2022 a déjà adoptée, permet de faire converger les interventions des différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et la mobilisation coordonnée de leurs outils. Aux côtés de la Ville et de son CCAS, de la Justice, de l'État (DDTM) et de l'Agence Régionale de Santé qui mettent en œuvre les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat du Maire et du Préfet, mais aussi de la Caisse d'Allocations Familiale et de l'Association Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13), la Métropole joue un rôle essentiel au travers de son Programme d'Intérêt général « Valoriser, Réhabiliter Eco-Habiter», ainsi qu'au titre de sa compétence en matière d'intervention sur l'habitat privé et de lutte contre l'habitat insalubre. Gestionnaire par délégation de l'État des aides de l'Anah et des enveloppes nécessaires à la réhabilitation des logements très dégradés ainsi qu'à la production de logements conventionnés sociaux notamment en acquisition-amélioration, elle pourra apporter l'indispensable cohérence des actions entreprises pour la lutte contre l'habitat indigne.

Les modalités de coopération des différents acteurs sont décrites dans la convention annexée et leur coordination se fera à trois niveaux :

- Un comité de pilotage sera mis en place et se réunira au moins une fois par an pour établir le bilan de l'année écoulée et approuver les objectifs de l'année à venir ;

- Un comité technique examinera en séance bimestrielle, toutes les situations enregistrées, orientera le dossier vers le partenaire compétent et validera le rapport de l'opérateur ou du technicien effectuant les visites. Il sera apporté aux propriétaires un soutien technique et juridique ;

- Le comité technique jugera de l'opportunité d'engager les procédures coercitives en cas d'échec des procédures amiables. Les modalités d'intervention sur ce parc sont complexes car elles nécessitent la prise en compte d'une diversité de champs ; social, de la santé, de la sécurité, de la justice, patrimonial, économique, foncier, de la gestion et de son organisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi 2018 1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du logement de l'Aménagement et du numérique ;
- L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 Septembre 2020 et le Décret n° 2020-1711 du 24 Décembre 2020 relatifs à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations :
- La délibération du 22 mars 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Aubagne approuvant la convention de lutte contre l'Habitat Indigne ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre et renforcer l'action pour un traitement des logements très dégradés voire indignes de la commune d'Aubagne ;
- Qu'une gouvernance partagée et un engagement de l'action publique sont nécessaires pour atteindre le but collectivement visé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de lutte contre l'habitat indigne sur la commune d'Aubagne, ci-annexée, entre l'État, l'Agence Régionale de Santé, la Ville d'Aubagne et son CCAS, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de protocole LHI de la ville d'Aubagne.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-006-11624/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence - Approbation d'une convention

20871

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association HandiToit Provence créée en 2002 a pour objet de promouvoir le droit au logement des personnes handicapées, en facilitant le libre choix du logement pour la personne handicapée de vivre seule ou en famille dans un logement ordinaire adapté à son besoin et favorisant l'autonomie. Elle agit en favorisant la concertation entre les différents organismes pour la conception, la mise en œuvre et l'attribution de logements adaptés.

HandiToit Provence a développé, sur les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Plateforme Régionale du Logement Adapté, qui constitue une interface entre l'offre et la demande de logements des personnes en situation de handicap moteur. Cette démarche vise à répondre aux difficultés des personnes handicapées moteur d'accéder à un logement adapté.

Depuis plusieurs années l'association intervient sur le territoire de la Métropole et y développe les activités de la Plateforme Régionale du Logement Adapté. Handitoit a ainsi développé un partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire et a signé des conventions avec 31 d'entre eux, dans l'objectif de développer des logements accessibles et adaptés et garantir la bonne adéquation entre la demande et l'offre produite.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Dans la continuité de ces actions, par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie liée à l'âge en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, qui vise notamment à développer l'offre de logements adaptés et à accompagner la prise en compte des besoins en logements des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie dans leur politique locales de l'habitat, de l'aménagement et du handicap.

Au vu de la demande de l'association pour l'année 2022, et de l'enjeu d'assurer la continuité du partenariat engagé et le développement de l'action d'Handitoit à l'échelle métropolitaine afin de mieux répondre aux besoins de logements accessibles et adaptés des personnes en situation de handicap ainsi que des personnes vieillissante en perte d'autonomie, il est proposé au bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accorder une subvention de 37 000 euros à l'association Handitoit Provence pour la conduite de son action de « plateforme régionale du logement adapté », et la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2022.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget de la Métropole qui présente les disponibilités nécessaires.

La mise en œuvre des activités de la plate-forme du logement adapté consiste à :

- Encourager la production de logements adaptés à forte qualité d'usage aux personnes handicapées et vieillissantes dans le neuf comme dans la réhabilitation,
- Organiser le recueil et le repérage des besoins et des demandes des personnes à mobilité réduite,
- Participer au recensement de l'offre de logements adaptables, adaptés ou accessibles et assurer leur traçabilité,
- Organiser la mise en relation entre l'offre et la demande,
- Orienter les demandes d'adaptation vers les opérateurs des Programmes d'Intérêt Général et autres dispositifs programmés mis en place par la Métropole et les Conseils de Territoire afin de favoriser l'adéquation entre la demande et l'offre de logement du parc privé conventionné,
- Développer le partenariat en direction des collectivités qui ont en charge les questions sur l'habitat, l'accessibilité et les politiques sociales en faveur des personnes handicapées, notamment dans le cadre de la Charte Régionale d'engagement en faveur du logement adapté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n° DEVT011-2971/17/BM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de la charte régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie ;
- La délibération n° CHL015-10030/21/BM du 4 juin 2021 portant attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence pour l'année 2021.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Considérant

- Que l'action engagée par l'association Handitoit Provence permet de contribuer aux objectifs de la politique de l'habitat conduite par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de mieux répondre aux besoins de logements accessibles et adaptés des personnes en situation de handicap ainsi que des personnes vieillissantes en perte d'autonomie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une subvention d'un montant total de 37 000 euros au titre de l'année 2022 à l'association Handitoit Provence pour son action de plateforme régionale du logement adapté.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Handitoit Provence pour l'année 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, dont, notamment, la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence nature 65748 - fonction 552

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-007-11625/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)

20889

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône est une association d'information sur le logement créée en 2002. Elle est affiliée à un réseau national (ANIL) et bénéficie d'un agrément délivré par le Ministre chargé du Logement.

Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL des Bouches-du-Rhône a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Pour accomplir sa mission, l'ADIL 13 conduit trois types d'actions :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Informer et conseiller gratuitement les habitants dans la conduite de leur projet liée au logement (accès au parc locatif privé et social, accession à la propriété, investissement locatif…) et dans la résolution de leurs difficultés liées au logement (habitat indigne, impayés de loyer, copropriétés fragiles et dégradées…). Cette mission d'information est assurée à partir du siège de l'ADIL 13 sis 15, avenue Robert Schuman, 13002 Marseille et via un réseau de près d'une quarantaine de permanences sur le territoire métropolitain ;

- Observer le fonctionnement des marchés du logement et de l'habitat, les pratiques des professionnels et le comportement des ménages (observatoire de l'habitat, des loyers du parc privé, de l'accession à la propriété, des fragilités liées au logement…) ;

- Former les acteurs de l'habitat des secteurs publics et privés afin de sécuriser leur intervention dans le domaine de l'habitat en prenant en compte l'évolution des législations et des dispositifs locaux et nationaux de l'habitat.

L'ADIL 13 est composée de membres de droit que sont notamment le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etat et l'Association des Maires de France, et de membres adhérents qui sont des personnes morales intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département des Bouches-du-Rhône.
Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur des partenaires pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants.

Ainsi, et compte tenu des missions de l'ADIL 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n°CHL 022-9761/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021, décidé d'adhérer à cette association, structure reconnue en la matière et qui intervient déjà depuis de nombreuses années sur le territoire métropolitain.

Aussi, eu égard à l'objet et aux objectifs poursuivis par l'ADIL 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2022.

Il est précisé que l'adhésion de la Métropole à cette association sera sans incidence financière, les collectivités territoriales et EPCI adhérents n'étant pas soumis au paiement d'une cotisation, conformément aux statuts de l'ADIL 13 (art. 18).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL 022-9761/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Que l'ADIL 13 est une association agréée d'information sur le logement ;
- Qu'afin de pouvoir mener ses missions en matière d'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère annuellement à l'ADIL 13 qui constitue un acteur incontournable dans ce domaine et développe différentes actions tant à destination des habitants que des acteurs de l'habitat ;
- Que compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'ADIL 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2022 ;
- Que l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association n'est pas soumise au paiement d'une cotisation.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour l'année 2022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-008-11626/22/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP "Centre de Ressource pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur" - Approbation de la nouvelle contribution annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence

16304

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été initialement signés sur le territoire métropolitain, regroupant 59 quartiers prioritaires situés dans 15 communes et regroupant près de 300 000 habitants. Le pilotage de ces contrats de ville est aujourd'hui assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par arrêté interministériel du 25 février 2002, a été approuvée la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centre de Ressources pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPV PACA). A la date de sa création, ce GIP était constitué de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'association régionale HLM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et de la Caisse des dépôts et consignations.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Ce GIP, initialement créé pour la durée restant à courir du contrat Etat-Région 2000-2006, a ensuite été prorogé pour une première durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2012, puis pour une seconde durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2018.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, ce GIP a été renouvelé, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2024, et sa nouvelle convention constitutive approuvée ; le GIP ainsi renouvelé était alors constitué de l'Etat et de l'association régionale HLM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.
Le GIP CRPV PACA a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville que sont notamment les élus et les agents de l'Etat et des collectivités territoriales.

Il est au service de l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour l'amélioration de la situation des territoires prioritaires de la politique de la ville. Il participe à la déclinaison régionale des politiques publiques tant en matière de mise en réseau et d'apport de connaissances qu'en termes d'appui méthodologique à l'ingénierie territoriale. Cet appui s'effectue sur un ensemble de thématiques : cadre de vie (habitat, renouvellement urbain…), cohésion sociale (éducation, jeunesse, participation, santé, égalité femme/homme…) et développement économique et emploi (économie sociale et solidaire, formation, entreprenariat…).

Le GIP CRPV PACA vise la mise en œuvre de missions essentielles, mais non exclusives, qui constituent par ailleurs le « socle commun » des centres de ressources pour la politique de la ville, tel que défini par le cadre de référence national élaboré par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Dans ce cadre, et compte tenu de l'objet et des missions du GIP CRPV PACA, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à ce GIP par délibération n° DEVT 003-5641/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019.
Afin de formaliser l'adhésion de la Métropole, un avenant à la convention constitutive du GIP CRPV PACA a ensuite été conclu.

En application de l'article 10 de la convention constitutive du GIP CRPV PACA, modifié suite à l'adhésion de la Métropole, les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement étaient les suivantes :

Membres du GIP		**Financement annuel**
Etat	BOP 147	294 000 €
	BOP 103	40 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence		40 000 €
AR Hlm PACA & Corse		2 500 €
Total		376 500 €

La convention constitutive prévoyait en outre qu'à partir de 2020, la contribution globale annuelle de l'Etat ferait l'objet d'une diminution de 40 000 €.

Aujourd'hui, et au regard de l'importance que représente la Métropole Aix-Marseille-Provence en Région en matière de Politique de la Ville (46% des QPV et 60% de la population en QPV de la Région), des besoins repérés en matière d'accompagnement auprès des professionnels et des territoires, et des actions d'accompagnement menées en partenariat avec les équipes de la Métropole (évaluations, développement économique et emploi, participation, analyse de l'évolution de la situation des QPV,…), l'Assemblée Générale du GIP CRPV PACA a approuvé, par délibération du 17 janvier 2022, une augmentation de la contribution annuelle de la Métropole, faisant passer celle-ci de 40 000 € à 60 000 €.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Afin d'acter l'augmentation de la contribution annuelle de la Métropole aux charges du groupement, il est donc aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive du groupement pour modifier son article 10.

Par délibération du 15 mars 2022, l'Assemblée Générale du GIP a approuvé le projet d'avenant modifiant l'article 10 comme suit :

« *Les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans les conditions suivantes :*

Membres du GIP		***Financement annuel 2019-2021***	***Financement annuel 2022-2024***
Etat	*BOP 147*	*294 000 €*	*294 000 €*
Métropole Aix-Marseille Provence		*40 000 €*	*60 000 €*
AR Hlm PACA & Corse		*2 500 €*	*2 500 €*
	Total	*336 500 €*	*356 500 €*

Ces contributions peuvent être fournies sous la forme de :

- *Participation financière au budget de fonctionnement et d'investissement ;*
- *Mise à disposition de locaux ;*
- *Mise à disposition de matériel.*

Ou, sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public notamment par la mise à disposition de personnels.
La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

La contribution de l'Etat a vocation à être diminuée proportionnellement aux augmentations des contributions des membres actuels ou en fonction de l'adhésion de nouveaux membres. »

Enfin, cet avenant a également pour objet de modifier l'article 4 de la convention constitutive afin de prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale du GIP de transférer le siège social du groupement au 6 rue des Fabres à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale du GIP CRPV du 15 mars 2022 ;
- La délibération n° DEVT 003-5641/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GIP « CRPV PACA » ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La délibération n° DEVT 017-7475/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP « CRPV PACA » relatif à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce GIP ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° DEVT 003-5641/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer au GIP CRPV PACA ;
- Que l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GIP CRPV PACA a été formalisée par la conclusion en 2019 d'un avenant à la convention constitutive du GIP ;
- Que l'importance de la Métropole sur les sujets d'inclusion et de cohésion implique pour le GIP CRPV PACA le déploiement d'une ingénierie conséquente et justifie une augmentation de la contribution annuelle de la Métropole aux activités et aux charges du groupement ;
- Que cette augmentation de la contribution annuelle de la Métropole nécessite la conclusion d'un avenant à la convention constitutive du groupement ;
- Que par délibération du 15 mars 2022, l'Assemblée générale du GIP a approuvé l'avenant correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Centre de Ressource pour la Politique de la Ville Provence-Alpes-Côte d'Azur » (CRPV PACA), ci-annexé, relatif à l'augmentation de la contribution annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux activités et aux charges du groupement et à la modification du siège social du groupement.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une contribution annuelle de 60 000 euros au GIP CRPV PACA.

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022 - Sous politique : E111 - Nature : 6573-Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-009-11627/22/BM

■ Transfert des aides financières dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur Marseille - Approbation d'un avenant n°2 à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille

20549

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le groupement a été dissous le 31 décembre 2019.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peut donc plus être assuré par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise de la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage par la Métropole ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert validée par décision n°20/424/D de la Présidente de la Métropole du 29 mai 2020 et par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 19 juin 2020.

Cette convention de transfert a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Elle prévoit :

- le règlement, par le Département, au GIP Marseille Rénovation Urbaine des subventions départementales appelées auprès du groupement par les différents maîtres d'ouvrage avant le 31 décembre 2019, ainsi que le règlement à son profit des subventions départementales pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles des dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 date de sa dissolution ;
- le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soldes de subventions départementales, anciennement attribuées au GIP Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que des avances sur subventions perçues par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

Cependant, aujourd'hui, il apparait que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de cette convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP MRU se sont donc rapprochés et ont convenu de prolonger la durée de cette convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient donc de conclure un avenant n°2 à la convention de transfert afin d'acter cette prolongation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération DEVT 013/18-7963/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;
- La décision 20/424/D en date du 29 mai 2020 approuvant le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des aides départementales dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille et la convention fixant les modalités de règlement et de transfert de ces aides à la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 02-9027/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant une convention type de reversement des subventions départementales à conclure avec les maîtres d'ouvrages ;
- La délibération n° CHL 001-9740/21/BM du 15 avril 2021 approuvant un avenant n°1 à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous au 31 décembre 2019 et qu'il est en cours de liquidation ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU ;
- Que la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage a été confiée à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille.

<u>Article 2</u> :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique E111 - Opération n°2020000400 - Chapitres 20 et 204. La recette correspondante sera constatée en section investissement sur les budgets 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-010-11628/22/BM

■ Transfert des aides financières dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur Marseille - Approbation de deux avenants n°2 aux conventions fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille

20558

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le groupement depuis cette date.

Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de trois conventions de transfert distinctes conclues le 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 20/0597/EFAG du 23 novembre 2020, n°20/0736/EFAG et n°20/0738/EFAG du 21 décembre 2020 et n°21/0036/EFAG du 8 février 2021, des délibérations de l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 et de la délibération du Conseil de la Métropole n° CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021.

- Une convention de transfert a ainsi été conclue pour les 9 Programmes de Renouvellement Urbain suivants :

« PRU FLAMANTS IRIS »
« PRU SAINT JOSEPH »
« PRU SAINT PAUL »
« PRU SAINT MAURONT »
« PRU CENTRE NORD »
« PRU SOUDE HAUTS DE MAZARGUES »
« PRU VALLON DE MALPASSE »
« PRU SAINT BARTHELEMY »
« PRU ANRU ISOLE RUISSEAU MIRABEAU »

- Une convention de transfert a été conclue pour les 5 Programmes de Renouvellement Urbain suivants des XVème et XVIème arrondissements de Marseille :

« PRU PLAN D'AOU SAINT ANTOINE LA VISTE »
« PRU LA SAVINE »
« PRU NOTRE DAME LIMITE SOLIDARITE »
« PRU PLAN D'AOU AVENANT LA VISTE / PROJET DE LA VISTE »
« PRU NOTRE DAME LIMITE KALLISTE »

- Une convention de transfert a été conclue pour les opérations du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des opérations de PRU.

Elles prévoient :

- le règlement, par la Ville de Marseille, au GIP Marseille Rénovation Urbaine des subventions municipales appelées auprès du groupement par les différents maîtres d'ouvrages avant le 31 décembre 2019, ainsi que le règlement à son profit des subventions municipales pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles des dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 date de sa dissolution,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soldes de subventions municipales, anciennement attribuées au GIP Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que des avances sur subventions perçues par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Les deux conventions de transfert portant sur les opérations de PRU ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maitrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

Cependant, aujourd'hui, il apparait que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objets de ces deux conventions de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et le GIP MRU se sont donc rapprochés et ont convenu de prolonger la durée de ces deux conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient donc de conclure un avenant n°2 à chacune convention de transfert afin d'acter cette prolongation.

Afin d'assurer une continuité dans le suivi des conventions initiales et de leurs avenants passés entre la Ville de Marseille et le GIP MRU, chaque avenant à la convention de transfert vaudra, pour les programmes concernés par cet avenant, avenant à la convention initiale conclue entre la Ville et le GIP MRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEVT 013/18-7963/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL 004-9680/21/CM du Conseil de la Métropole du18 février 2021 approuvant le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des aides municipales dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain engagés sur la ville de Marseille et les conventions fixant les modalités de règlement et de transfert de ces aides à la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissout au 31 décembre 2019 et qu'il est en cours de liquidation ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU ;
- Que la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage a été confiée à la Métropole par la ville de Marseille ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les deux avenants n°2, ci annexés, aux conventions fixant les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU par la ville de Marseille dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer les deux avenants et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique E111 - Opération n°2020000400 - Chapitres 20 et 204.
Les recettes correspondantes seront constatées en section investissement sur les budgets 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-012-11629/22/BM

■ Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier ' Encagnane ' à Aix-en-Provence cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU - Abrogation de la délibération n°DEVT 012-6158/19/BM

14300

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (ci-après NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 10 milliards d'euros.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce sont 21 Quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port-de-Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix-en-Provence, 1 à Port-de-Bouc, 1 à Martigues et 1 à Salon-de-Provence) qui sont inscrits dans ce dispositif.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La contractualisation de ces opérations s'appuie dans un premier temps sur la signature avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ci-après ANRU) en décembre 2015 d'un protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain du Territoire du Pays d'Aix. Dans ce cadre, le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence et le secteur Centre à Vitrolles ont été retenus au titre de la deuxième génération des Projets de Renouvellement Urbain des quartiers prioritaires, et les financements de ces projets sont inscrits au titre des Quartiers d'Intérêt Régionaux, au sein du Contrat de Plan État Région.

En effet, la prise en compte des enjeux de développement de quartiers fragilisés du Territoire du Pays d'Aix relève de l'existence de phénomène de concentrations de populations précarisées. A Aix-en-Provence, dans la continuité des opérations de rénovation urbaine engagées à Beisson et Corsy, Encagnane a été retenu comme nouveau quartier prioritaire d'intervention, au titre des opérations d'intérêt régional du NPNRU. Ce quartier d'Encagnane bénéficie d'une forte identité populaire. Il est composé d'un tissu associatif dynamique et engagé. La mixité sociale et fonctionnelle sont les points forts de ce territoire.

Malgré des atouts indéniables, l'image du quartier tend à être dévalorisée puisqu'il est constaté une paupérisation de la population et une perte de son attractivité. Après avoir été longtemps considéré comme un quartier difficile, isolé et relégué, une dynamique nouvelle s'enclenche. La volonté politique réside dans l'intention de faire de ce quartier cumulant de nombreux indicateurs « sociaux » défavorables, une véritable vitrine du développement social aixois. Ce projet de ville consiste notamment à considérer Encagnane comme un quartier au cœur de la ville et porteur de développement.

Le diagnostic global du quartier fait apparaître une partie Nord centrée sur des problématiques d'intégration à la ville et de nécessaire restructuration des espaces de centralité, de connexion et perméabilité avec le BHNS. Dans la partie Sud, apparaissent des enjeux de requalification de l'espace, en lien avec l'émergence d'un nouveau quartier, celui de « Phares et Balises », projet majeur du renouvellement urbain d'Encagnane Ouest. Ce secteur incarne le renouveau d'Encagnane autour duquel viendront se greffer des opérations qualitatives d'aménagement de l'espace (Parc publics, jardins partagés et pôle éducatif). Ce traitement qualitatif des espaces publics constituera le support à une dynamique résidentielle renouvelée (vers un retour des classes moyennes).

Le renouvellement urbain du quartier d'Encagnane est structuré autour de 7 grands secteurs de projets complétés par des interventions connexes tels que la réhabilitation d'environ 750 logements sociaux et un travail global sur les résidentialisations et le stationnement. Les 7 secteurs sont les suivants :

- La Place Romée de Villeneuve dont l'objectif est de renforcer le statut de centralité et de cœur de vie du quartier, de maintenir et de mettre en valeur le marché. D'articuler et d'être en cohérence avec les aménagements (revêtement et mobilier urbain) du BHNS et de la requalification de l'avenue de l'Europe ;

- L'avenue du 8 Mai, l'objectif est de sécuriser et de proposer un nouveau visage à cette avenue en adaptant les flux de transit voiture, transports en commun et modes doux, pour créer une « colonne vertébrale » apaisée qui s'inscrira comme trait d'union entre le secteur de Encagnane Ouest « *Phares et Balises »* et le secteur dynamique autour de la centralité de la place Romée de Villeneuve. L'objectif est de restructurer cette artère traversante avec certains espaces attenant tels que le square Martin Luther King et les espaces délaissés ou peu valorisés ;

- Les Centralités de proximité. L'objectif est de réaménager ces espaces afin de les rendre lisibles, accessibles dans le but de renforcer l'animation et la vie du quartier et de valoriser les commerces, les services et de sécuriser les accès ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Le Pôle éducatif a pour objectif de regrouper les équipements scolaires afin d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs (gymnase et city stades), de répondre aux besoins des familles, de recomposer des espaces publics en lien avec le projet d'aménagement « Phares et Balises » Encagnane Ouest et du parc urbain attenant ;

- L'Opération d'aménagement « Phares et Balises » Encagnane Ouest, l'enjeu est de développer un nouveau quartier composé de plus de 420 nouveaux logements pour redynamiser l'Ouest du quartier. L'objectif est de diversifier l'offre d'habitat en proposant des logements en accession à la propriété à coût maîtrisé et des logements sociaux neufs et adaptés aux besoins des familles, de désenclaver physiquement ce secteur, d'attirer et innover, de prendre en compte les pollutions atmosphériques et acoustiques, de construire des équipements rayonnants (pôle numérique) et d'ouvrir le quartier d'Encagnane vers la Constance et Vasarely par un traitement qualitatif des cheminements piétons et des espaces publics ;

- Le parc urbain public dont l'objectif est de créer un espace de convivialité pour les habitants, avec la création d'un jardin public composé de lieux de partages intergénérationnels pour les habitants. Au sein de ce « poumon vert », un espace polyvalent de jeux pour enfant, de jets d'eau l'été pouvant être utilisé pour des manifestations associatives et culturelles sera réalisé. Il s'accompagne du réaménagement de l'espace boulodrome avec un local associatif dédié à la pratique, et l'agrandissement et la mise en valeur des jardins partagés.

- La résidence les Facultés, l'enjeu est de changer l'image de la copropriété des Facultés stigmatisée en la réhabilitant dans le cadre du futur Plan de Sauvegarde. L'objectif est de créer une nouvelle dynamique en permettant la réalisation de travaux d'urgence et de sécurisation du cœur d'îlot.

Le Bureau de la Métropole de juin 2019 avait validé une première convention qui, depuis, a évolué notamment pour prendre en compte les évolutions du projet urbain de Phares et Balises.

Ainsi, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 1er mars 2021 a validé les éléments suivants :
- La démolition totale des 254 logements sociaux.
- La mixité fonctionnelle, en liant à l'habitat, des services et activités tels qu'un pôle santé, un pôle numérique (un équipement numérique et une couveuse d'entreprises).
- Une nouvelle programmation urbaine pour dédensifier ce secteur tout en intégrant les contraintes environnementales liées à la prise en compte des pollutions sonores et atmosphériques liées aux autoroutes avec la construction de 424 logements neufs (102 LLS, 177 LLI et 145 Accession à cout maitrisé).
- Des espaces publics qualitatifs adaptés aux nouveaux modes de transport et rééquilibrant les flux voitures/modes doux.
- Le positionnement d'Action Logement sur la partie Sud du secteur permettant de répondre à la demande en logements des salariés et d'être proche des services et lieux d'activité du quartier.
- Des nouveaux équilibres financiers et opérationnels des partenaires impactant les FAT (Fiches Analytiques et Techniques) qui identifient les financements de l'ANRU.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'ANRU a validé un engagement financier de 14,3 millions d'euros répartis en 10,6 millions d'euros de subventions et 3,7 millions d'euros de prêts bonifiés.

La présente convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements contractuels entre la Métropole et les différentes parties prenantes que sont l'ANRU, la ville d'Aix-en-Provence, Action Logement, l'Anah, Foncière Logement, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, Pays d'Aix Habitat Métropole, Famille et Provence, et la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts et Consignation pour la durée de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Aussi, suite au Comité de pilotage du 3 février 2022 regroupant l'ensemble des partenaires maitres d'ouvrages et financeurs du projet, il est proposé d'approuver la convention pluriannuelle ci-jointe pour la durée de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Le projet de renouvellement urbain d'Encagnane s'élève à 150 124 331 euros HT, il se décline dans la maquette financière jointe à la convention par opérations et intègre les participations financières de l'ensemble des partenaires signataires.
La participation de la Métropole à cette opération s'élève à 37 259 519 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales *;*
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEVT012-6158/19/BM du Bureau de la Métropole relative à l'approbation de la convention NPNRU du projet de renouvellement urbain du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Cette convention essentielle à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence.

Délibère

<u>Article 1</u> :

La délibération n°DEVT012-6158/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 est abrogée.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention ci-annexée du projet de renouvellement urbain du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence. La participation de la Métropole s'élève à 37 259 519 euros TTC.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 4</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : les chapitres 4581162714, 4581162732, 4581182735, 4581162719, nature 4581, fonction 52 sur les autorisations de programme DI714AP2, DI732-1A, DI735AP et CCPD.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-013-11630/22/BM

■ Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain 'secteur Centre' de Vitrolles cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

14301

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 10 milliards d'euros.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce sont 21 Quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port de Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix-en-Provence, 1 à Port de Bouc, 1 à Martigues et 1 à Salon-de-Provence).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La contractualisation de ces opérations s'appuie dans un premier temps sur la signature avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en décembre 2015 d'un protocole de préfiguration des opérations de Renouvellement Urbain du Territoire du Pays d'Aix. Dans ce cadre, le secteur Centre à Vitrolles et le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence ont été retenus au titre de la deuxième génération des Projets de Renouvellement Urbain des quartiers prioritaires, et les financements de ces projets sont inscrits au titre des Quartiers d'Intérêt Régionaux, au sein du Contrat de Plan État Région.

En effet, la prise en compte des enjeux de développement de quartiers fragilisés du Territoire du Pays d'Aix relève de l'existence de phénomène de concentrations de populations précarisées.

Le Territoire du Pays d'Aix accompagne les projets de rénovation urbaine depuis 2003, à travers les études pré-opérationnelles conduites sur les quartiers des Pins à Vitrolles et de Beisson/Corsy à Aix-en-Provence et par son soutien financier dans le cadre des deux conventions ANRU élaborées sur ces quartiers.

Le quartier « Secteur-Centre » représente un enjeu fort pour le développement de la Ville de Vitrolles et la réalisation des objectifs de transformation du territoire inscrite au Contrat de Ville. Les premières orientations du projet de renouvellement urbain de ce quartier ont été arrêtées dans le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence et Vitrolles, validé par délibération n°2015_A255 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 et signé par les partenaires le 17 décembre 2015.

L'enjeu majeur de ce nouveau programme est de poursuivre la dynamique de transformation urbaine engagée par le PNRU conformément aux orientations du diagnostic urbain du quartier des Pins et sur la base des hypothèses d'aménagement du quartier du Liourat.

La mise en œuvre de ce protocole a permis de présenter au Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 24 février 2020, un projet urbain, une stratégie d'ensemble et un ciblage des opérations pour le quartier secteur centre de Vitrolles, parmi lesquelles l'aménagement d'ensemble du quartier du Liourat.

Le quartier « Secteur-Centre » est compris entre le centre administratif au nord, le centre commercial au sud, l'autoroute A7 à l'Ouest et le piémont du plateau de l'Arbois à l'Est. Il est situé à proximité du centre-ville, des lieux d'intermodalités (bus, train, TGV, aéroport, autoroutes). Il constitue un emplacement stratégique pour le territoire et pour le développement économique et social de la Ville de Vitrolles. Seulement, sa situation engendre de nombreux dysfonctionnements au sein du quartier en particulier la présence de stationnement sauvage. De plus, il connaît une véritable spécialisation avec 90% de logements sociaux.

D'autre part, le secteur du Liourat se caractérise par l'obsolescence importante de son bâti. De nombreuses résidences connaissent des dysfonctionnements, notamment l'immeuble Prévert qui fait l'objet d'une attention particulière à travers sa conception atypique. En termes de mixité fonctionnelle, on constate une offre de services et de commerces peu présents et souvent dégradés.
Les nouveaux objectifs du NPNRU constituent ainsi l'opportunité de mettre en valeur les atouts du quartier. Pour ce faire, il est prévu :

- Le réaménagement des avenues Denis Padovani et Jean Etienne Constant et des rues Antoine Biancardini, Pasteur et Fernand Benoit ; pour mailler plus clairement et simplement les espaces publics et permettre une meilleure lisibilité des espaces publics et privés combinant l'affirmation de pénétrantes piétonnes et la création d'une liaison Ouest-Est.
- La construction de logements favorisant la diversification de l'offre, pour un total de 137 à 146 logements, soit environ 11 700 m² de SDP. L'ensemble de ces lots est localisé sur l'îlot libéré par la démolition de la résidence Prévert, permettant ainsi d'affirmer la centralité de ce secteur de Ville ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La démolition de la piscine du Liourat et l'aménagement du foncier libéré (emprise de 3 961 m²), susceptible d'accueillir de nouveaux logements, qui sera réalisé hors programme NPNRU mais dans un souci de cohérence fera partie des aménagements dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
- La recomposition d'une offre commerciale de proximité, par la démolition de la copropriété Prévert. Il s'agira de concentrer le pôle commercial en bordure de voie, pour améliorer sa visibilité. Cette démolition permettra une refonte globale de l'espace public et dégagera une emprise foncière permettant la réalisation de programmes mixtes comprenant : des parkings en sous-sol ; des locaux commerciaux d'une superficie totale estimée à 850 m² ; des opérations de logements et des espaces verts plus spacieux et adaptés aux nouveaux usages.
- La recomposition urbaine du quartier, avec la création et l'aménagement d'espaces publics permettant entre autres le désenclavement du square Colucci, avec la création d'une voie nouvelle reliant l'avenue Padovani à la rue Pasteur pour favoriser la mobilité des habitants et leur permettre de s'approprier la Ville. Il s'agit de valoriser les modes doux (piétons/cycles). La refonte du maillage inter-quartiers devra créer de nouveaux lieux fédérateurs et requalifier les voies structurantes.

Les enjeux de restructuration urbaine sur le site d'intervention sont multiples :

- Reconfigurer le groupe scolaire des Pins (Démolition, Réhabilitation, Construction)
- Démolir la copropriété Prévert (111 logements sociaux, locaux commerciaux en rez-de-chaussée, Maison de quartier) qui pose des problèmes de gestion, de vécu et de vétusté.
- Résidentialiser les abords de la résidence sociale Verlaine.
- Construire des logements en accession afin d'assurer une plus grande mixité sociale.
- Réhabiliter les résidences sociales 13 Habitat (Menthe et Basilic) et Lamartine (Logis Méditerranée).
- Maîtriser et réorganiser l'activité commerciale et de services directement en bordure des voies publiques.
- Clarifier la domanialité par rapport à la nature des espaces (place Henri Dunant, privée actuellement, mais d'un usage public).
- Remailler, désenclaver et rendre de la lisibilité en s'appuyant sur la trame végétale.
- Remettre à niveau les espaces publics.
- Réorganiser la circulation et privilégier les déplacements piétons.
- Mailler le quartier par le développement de cheminements piétons, en s'inscrivant dans les réalisations de ces dernières années : Promenade plantée nord/sud, liaison au cinéma CGR / Salyens / la petite Garrigue.
- Apaiser les abords du groupe scolaire Aubrac d'une circulation véhicules trop fréquente et rapide, créant des nuisances.
- Améliorer les équipements publics du quartier.
- Identifier les fonciers stratégiques pour le développement urbain à plus long terme.
- Affirmer le caractère communal des axes à vocation de desserte locale : Salyens, Padovani, Biancardini, Guigou, Constant.

La présente convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements contractuels entre la Métropole et les différentes parties prenantes que sont l'ANRU, la Ville de Vitrolles, Action Logement, Foncière Logement, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, Logis Méditerranée / groupe 1001 vies, la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts et Consignation et 13 Habitat pour la durée de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Aussi, suite au Comité de pilotage du 7 décembre 2021 regroupant l'ensemble des partenaires maitres d'ouvrages et financeurs du projet, il est proposé d'approuver la convention pluriannuelle ci-jointe pour la durée de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Le projet de renouvellement urbain du secteur-centre de Vitrolles s'élève à 58 947 431 euros HT, il se décline dans la maquette financière jointe à la convention par opérations et intègre les participations financières de l'ensemble des partenaires signataires.
La participation de la Métropole à cette opération s'élève à 6 905 562 euros TTC.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Cette convention essentielle à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Secteur Centre à Vitrolles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée du projet de renouvellement urbain du quartier du secteur centre à Vitrolles. La participation de la Métropole s'élève à 6 905 562 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget – État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : Opération Budgétaire 4581162715, Nature 4581, Fonction 52, Autorisation de Programme DI715AP2.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-014-11631/22/BM

■ Approbation et mise en œuvre de deux projets d'accompagnement à l'entreprenariat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre du dispositif "Quartier Productif"

21555

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les Quartier prioritaires politique de la Ville (QPV) sont caractérisés par un tissu économique deux fois moins dense que celui des autres quartiers. Du fait d'un environnement plus complexe, porteur d'une rentabilité économique de plus long terme, ces quartiers ne sont pas pensés spontanément comme des territoires pertinents d'investissement et de croissance économique.

Au vu de ce contexte et dans le cadre de la Politique de la Ville, la Metropole Aix-Marseille-Provence a été retenu pour experimenter le programme "Quartier Productif".

Le programme "Quartier productif" est porté par le Ministère de la ville et mis en œuvre conjointement par quatre opérateurs nationaux : l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et Bpifrance en appui aux collectivités territoriales. il vise à renforcer l'accompagnement et à apporter une offre de services sur-mesure aux territoires, notamment dans le développement de leurs politiques de soutien au développement économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Quatre axes de developpement sont ciblés :

- Soutenir l'entrepreunariat
- Attirer de nouvelles entreprises de production
- Dynamiser les activités de transition numerique
- Stimuler commerces et artisanats

La Métropole développe cette expérimentation sur trois sites :

- Aix Encagnane (avec un accent mis sur le numérique avec un projet de tiers lieux)
- Aubagne le Charel (avec un accent mis sur l'entrepreneuriat et l'artisanat, avec un projet de tiers lieux)
- Marseille Nord (13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements).

Afin de répondre aux enjeux de développement économique et de soutien à l'entreprenariat dans les QPV sur les territoires éligibles à l'expérimentation « Quartier Productif », il est proposé de soutenir deux projets de porteurs associatifs pour un montant global de 40 000 €.

- Action association Creo appelée My Creo ACADEMY 20 000 euros : Etendre le projet « Les entrepreneurs affranchis » sur les sites éligibles aux Quartiers Productifs (Aubagne, Aix en Provence et quartiers nord de Marseille). Action portée par l'association CREO et labélisé « Accélérateur Création » Entrepreneuriat pour tous, soutenu par BPI France et le Ministère du Travail visant à accompagner des entrepreneurs sur les QPV, elle vise à :
  - Contribuer au développement de l'entreprenariat dans les QPV
  - Favoriser la pérennité des entreprises et des emplois crées
  - Faciliter le développement des réseaux

- Action EMPOWER MY MAMA appelée Meet My Mama 20 000 euros : Meet my Mama est un acteur du pouvoir d'agir au féminin par la cuisine, qui permet à des femmes de vivre de leur passion pour la cuisine, créer leur emploi et surtout leur entreprise. Implanter récemment à l'épopée (village d'innovation éducative et inclusive) dans le 14e arrondissement de Marseille, leur action va permettre de démarrer leur programme sur un des quartiers productifs de la Métropole (Marseille Nord) en déployant leur programme (Inspirer, Construire sa vocation, Etre Cheffe, Etre entrepreneure) auprès d'un premier groupe de femmes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole à participer à une démarche expérimentale sur les quartiers

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

prioritaires;

- Le rôle en matière de développement économique, d'insertion socio-professionnelle de la Métropole, de renouvellement urbain et de politique de la ville ;
- L'enjeu d'un développement économique plus inclusif sur notre territoire métropolitain.
- Que le plan de relance AMP2R : Aix-Marseille-Provence Relance Résilience, nous invite à développer nos projets en priorisant les acteurs et compétences locales, les circuits courts de réemplois, d'économie solidaire, et favorisant les démarches éco-citoyennes et génératrices d'emplois.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Creo d'un montant de 20 000 euros pour ses actions de développement économique dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Meet my mama d'un montant de 20 000 euros pour ses actions de développement économique auprès des femmes.

Article 3 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs ci-annexées.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous documents afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique E111, nature 65748, fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-015-11632/22/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention avec France Active PACA pour le fonds de "prêt relève solidaire", baptisé "ESS'OR"

21329

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le contexte de la crise sanitaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit plus que jamais l'ambition d'un développement économique, destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles et à soutenir les initiatives et les acteurs qui favorisent cet objectif d'équilibre territorial. La stratégie d'un développement économique soutenu et équilibré, au service de l'emploi de ses habitants, doit être maintenue et renforcée, marquant ainsi le rôle important que la Métropole entend jouer dans le développement économique et social des territoires qui la composent.

C'est pourquoi, la Métropole est mobilisée autour des acteurs inscrits dans le champ de l'économie sociale et solidaire et notamment autour des enjeux relevant de la finance solidaire, représentée sur le territoire par France Active Provence Alpes Côte d'Azur.

L'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur, créée en 2002 par l'État, la Région SUD, la Caisse des Dépôts et Consignations et France Active, a pour mission, d'une part, d'expertiser, de financer et d'accompagner les projets des créateurs de petites entreprises et des entrepreneurs de l'Économie Sociale et Solidaire ou engagés dans des démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises et, d'autre part, d'accompagner par une offre de services adaptée, la mutation économique des employeurs associatifs.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

En effet, des enjeux existent en matière d'économie sociale et solidaire en tant que redéploiement de nouveaux modèles économiques, qui, avec l'ensemble des acteurs de l'économie de proximité, représentent de nombreux emplois et entreprises, tous secteurs confondus. La promotion des emplois et des entreprises de ce secteur doit être accompagnée, notamment en facilitant l'accès aux offres de services du système bancaire classique, et les soutenir dans leurs activités répondant à des besoins peu ou pas satisfaits dans le système de l'économie traditionnelle.

France Active Provence Alpes Côte d'Azur s'inscrit pleinement dans le développement économique du territoire métropolitain, en mettant la finance citoyenne au service des créateurs d'activités, des demandeurs d'emploi, des structures d'insertion, des associations et coopératives ou encore de tous les entrepreneurs de l'économie collaborative.

Pour répondre aux enjeux de crise économique et financière qui ont pu toucher les entreprises « engagées » du territoire, cet opérateur a rapidement mis en place un programme de relève solidaire ; dès le début de la crise, un rééchelonnement systématique des prêts et garanties a été proposé afin de répondre au mieux à une crise inédite par l'ampleur des entreprises touchées, par l'urgence financière exprimée et par la mobilisation sans précédent de tous les acteurs institutionnels et privés autour des entreprises.

Pour ce faire, le prêt Relève Solidaire a été spécifiquement créé par France Active au niveau national pour répondre aux besoins des entreprises à très fort impact, nécessitant de réduire les tensions de trésorerie pour travailler sereinement leur plan de relance. Le prêt de Relève Solidaire s'inscrit dans le programme de relève solidaire et permet d'associer à cette intervention financière, un accompagnement étroit destiné à restructurer la dette, mettre en place des tours de table financiers et construire le plan de relance, en mobilisant, notamment, les autres outils de financement (notamment les garanties) et d'accompagnement (Dispositif Local d'Accompagnement).

France Active Provence Alpes Côte d'Azur a sollicité la Métropole Aix Marseille Provence pour devenir ainsi partie prenante des efforts collectifs engagés aux côtés de la Région, de la Banque des territoires, mais également de la CEPAC, permettant d'appuyer la relance des structures qui sont essentielles à l'avenir du territoire du fait de leur impact sur l'insertion des publics en difficulté et par leur forte valeur sociale ajoutée.

Le prêt de Relève Solidaire, rebaptisé Fonds ESS'OR, en région Provence Alpes Côte d'Azur, s'adresse aux structures relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire, aux entreprise commerciale bénéficiant de l'agrément ESUS ou répondant aux critères d'utilité sociale et rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus, telles qu'une chute importante des produits d'exploitation de l'ordre de 30 % et/ou des besoins de trésorerie impactant la viabilité de l'entreprise liés à la crise sanitaire et aux mesures de fermeture administrative et/ou de confinement.

Ce prêt sous forme d'avance remboursable est à taux 0, de 12 à 18 mois, d'un montant maximum de 100.000 € et destiné à des structures dont le siège social doit se trouver sur le territoire métropolitain et employer a minima un effectif de 5 équivalent temps plein ; Cette structure doit avoir au moins 1 an d'activité (ou un premier bilan), être à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31/12/19, ne pas être en situation d'interdiction bancaire et ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, de plan de sauvegarde ou de redressement.

À ce titre, et de façon à permettre à France Active Provence Alpes Côte d'Azur de consolider le fond prêt Relève Solidaire, en faveur des structures de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire métropolitain, la Métropole A6xi-Marseille-Provence a soutenu le Fonds ESS'OR, en octroyant une aide financière sous forme d'avance remboursable, avec droit de reprise, à l'association au titre de l'année 2020 pour un montant de 100.000€. La Convention en ce sens entre la Métropole et l'association a été adopté par délibération du 31 juillet 2020.

Le fonds était prévu pour un usage jusqu'au 31 décembre 2021. Cependant, la totalité des ressources financières du fonds n'ayant pas été épuisé, il est proposé de prolonger, par avenant, le fonctionnement du fonds jusqu'au 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération du 31 juillet 2020 portant création du fonds ESS'OR avec France Active PACA.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prolonger par avenant la durée de la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant, ci-annexé relatif à modification de l'article 5 de la convention avec France Active PACA pour le fonds ESS'OR.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-11633/22/BM

■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) au titre de l'exercice 2022

19212

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion et d'accès aux droits qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.) a été en créée en 1980 et est agréée par le Ministère de le Justice.

Dans le cadre de ses missions, l'APERS met en œuvre des postes d'intervenant social au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie pour l'accueil des victimes d'infractions pénales sur le territoire métropolitain, notamment les Conseils de territoire Istres-Ouest Provence (Istres et Miramas) et du Pays Salonais (Salon-de-Provence). Il s'agit de mettre à disposition de l'ensemble des publics s'adressant aux commissariats et aux brigades de gendarmerie concernés, une écoute spécialisée, une évaluation et une orientation appropriée à la problématique rencontrée, ainsi que de pouvoir apporter une réponse immédiate aux situations de détresse.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès aux droits, l'aide et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, l'APERS met également en place des permanences d'accueil de juristes et de psychologues au sein de diverses structures du territoire métropolitain, notamment sur le territoire Istres-Ouest Provence (Miramas, Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône). Il s'agit, par ces permanences, de garantir à toute victime d'infraction pénale la compétence d'un service spécialisé dans l'accueil, le soutien, l'aide aux démarches, l'accompagnement dans la procédure judiciaire, l'aide à la constitution de dossiers CIVI ou d'aide juridictionnelle, le soutien psychologique ou l'orientation sur des services spécialisés si nécessaire.

Ainsi, par délibérations n° CHL 003-9533/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 et n°2021-CT2-207 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021, la Métropole a attribué à l'association pour 2021 une subvention totale d'un montant de 101 960 €.

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre ses missions, l'APERS sollicite de la Métropole une subvention au titre de l'exercice 2022 (dossiers MGDIS n°549, n°550 et n°1002).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 31 000 €, répartie comme suit :

- 26 000 € sur l'état spécial 2022 du territoire Istres-Ouest Provence,
- 5 000 € sur l'état spécial 2022 du territoire du Pays Salonais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° CHL 003-9533/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 31 000 € à l'association A.P.E.R.S au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n°2021-CT2-207 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 70 960 € à l'association A.P.E.R.S au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Considérant

- Que la volonté de la Métropole est de soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes,
- Que l'association sollicite la Métropole pour l'octroi d'une aide au titre de l'exercice 2022,
- Que la Métropole entend répondre favorablement à la demande de l'association.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale une subvention d'un montant de 31 000 euros au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- 26 000 euros sur l'état spécial du territoire Istres-Ouest Provence,
- 5 000 euros sur l'état spécial du territoire du Pays Salonais.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association APERS.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'état spécial du Territoire Istres-Ouest Provence : chapitre 65 – nature 65748 et au budget 2022 de l'état spécial du Territoire du Pays Salonais : chapitre 65 – nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-017-11634/22/BM

■ Approbation de trois projets de prévention et prise en charge de l'obésité infantile dans le cadre du Plan pauvreté - Approbation des conventions afférentes

21393

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans l'académie d'Aix-Marseille, 10,0% des enfants de grande section de maternelle sont en surcharge pondérale dont 3,4% en obésité contre 8% et 2,4% pour l'académie de Nice par exemple. Un enfant scolarisé dans une maternelle appartenant aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville a un risque 4,5 x plus élevé de surpoids (obésité incluse).

La crise sanitaire et les confinements successifs sont venus accentuer cette situation, avec des augmentations significatives de ces problématiques.

Face à l'ampleur du problème, qui nécessite qu'on accentue l'accès aux soins et les prises en charge, et pour répondre à ces enjeux la Métropole propose dans le cadre du Plan Pauvreté et de la Politique de la ville, un projet expérimental de « prévention et prise en charge du surpoids et de l'obésité infantile », nommé projet « POI ». Il se décline en trois axes d'action :

1- Prévention, sensibilisation éducation nutritionnelle des publics et mobilisation des professionnels

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 juin 2022

2- Favoriser l'accès à des prises en charge
3- Favoriser l'accès à l'activité physique

La mise en œuvre de ces actions repose en majeure partie sur la capacité des opérateurs à assurer l'ingénierie et l'articulation de ces projets sur les axes 1 et 3 et à développer l'axe 2 par la mise en œuvre de consultations de diététiciens, individuelles et collectives.

Il se traduit par la mise en œuvre, de 3 axes d'action coordonnés pour les 3 années à venir :

Action 1 : prévention, information et sensibilisation à une alimentation variée et équilibrée, accompagnement vers une prise en charge si nécessaire,
Action 2 : développement de consultations de diététiciens pour les prises en charges des situations de surpoids et ou obésité avérées

Action 3 : L'accompagnement et l'accès à une activité physique adaptée

Ces actions seront mises en œuvre par un opérateur local sur chaque territoire retenu pour cette expérimentation à savoir :

- Le Centre hospitalier de Martigues pour le territoire d'Istres/Miramas
- L'association Apport santé pour le territoire d'Aix-en-Provence
- L'association Salon-Action-Santé pour le territoire de Salon-de-Provence/Berre l'étang

Ce projet a été validée dans le cadre des Plans Locaux de Santé Publique (volet santé des contrats de ville) des territoires ciblés dont il constitue une priorité. Il est soutenu financièrement dans le cadre du plan pauvreté.

Afin de répondre à de tels enjeux, 3 projets doivent permettre d'expérimenter des nouvelles réponses répartis de la façon suivante :

- 16 666 euros pour Salon-Action-Santé
  Développement du projet POI sur Salon-de-Provence

- 16 666 euros pour « Apport Santé »
  Développement du projet POI sur Aix-en-Provence

- 16 666 euros pour l'hôpital de Martigues
  Développement du projet POI sur Istres-Miramas

L'objet des 3 conventions porte sur la mise en œuvre du projet sur les 3 axes de développement par les opérateurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 juin 2022

- L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;
- La délibération du 19 novembre 2020 n°CHL 003-8785/20/BM portant sur l'approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la précarité est un déterminant majeur de la santé des enfants notamment en matière d'équilibre alimentaire ;
- Que la précarité est un véritable frein à l'accès aux soins et par là même à l'insertion sociale et économique pour les personnes en situation de fragilité ;
- Que les enfants subissent les situations de précarité des parents ;
- Que la crise sanitaire et sociale a mis en exergue des inégalités d'accès à la prévention et aux soins déjà existantes en matière de nutrition et d'équilibre alimentaire ;
- Qu'en tant que Métropole Solidaire garante d'égalité, ces enjeux nous invitent à agir contre cette précarité ;
- Que le plan pauvreté inscrit la santé des enfants comme une priorité, dans laquelle notre démarche d'accès à la prévention et aux soins s'intègre.
- Que les besoins très importants identifiés sur notre Métropole, appellent à la mutualisation des moyens ;
- Que les contrats de ville intègrent des Plan Locaux de Santé Publique dont l'action sur la nutrition constitue une priorité ;
- Que la Métropole dispose des compétences nécessaires au déploiement, au suivi et à la coordination de de ce projet via les dispositifs Atelier Santé Ville qu'elle porte.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions du projet POI « Prévention et Prise en charge du surpoids et de l'Obésité Infantile ».

Article 2 :

Est approuvée la convention attributive de subvention avec « Salon action Santé », jointe en annexe, pour le développement du projet POI dans tous ses aspects, sur le territoire de Salon-de-Provence pour un montant de 16.666 euros.

Article 3 :

Est approuvée la convention attributive de subvention avec « l'hôpital de Martigues », jointe en annexe, pour le développement du projet POI dans tous ses aspects, sur le territoire de Istres-Miramas pour un montant de 16.666 euros.

Article 4 :

Est approuvée la convention attributive de subvention avec « Apport Santé », jointe en annexe, pour le développement du projet POI dans tous ses aspects, sur le territoire d'Aix-en-Provence pour un montant de 16.666 euros.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 juin 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 juin 2022

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre, E111, nature 65738, fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 13 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-018-11635/22/BM

■ Approbation de trois conventions relatives au projet de Mer inclusive (La Bonne Mer) dans le cadre du Plan Pauvreté

21552

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est la Métropole avec le plus grand littoral méditerranéen avec plus de 255km de côte, en comptant le plus grand étang salé d'Europe, l'étang de Berre. Avec 61 ports pour 92 communes, dont la moitié tournée vers la plaisance, la mer est véritablement un agent d'identité Métropolitaine et une ressource importante d'opportunité. Dans le cadre de l'emploi par exemple, on compte plus de 900 métiers différents autour de la mer (métiers de bouche, du service, de la logistique etc…) et un rapport de l'INSEE prévoit une maritimisation future des emplois avec la perception d'une augmentation de +10%/an.

Dans la continuité des travaux du Livre Bleu dédié à la valorisation et la protection du patrimoine maritime et littoral, la démarche de mer inclusive s'ancre dans une volonté de porter une démarche inclusive est d'ouvrir l'accès à la mer, la mer pour tous, d'en harmoniser ses pratiques, son partage, afin de profiter un maximum des opportunités économique et sociale qu'elle offre.

C'est ainsi que trois axes d'actions ont été identifié :

- L'accès à la mer, à la plaisance : prévention de lutte contre la noyade, faire découvrir la navigation, la pratique des sports de plaisances.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La mer et l'emploi : donner de la visibilité aux métiers, les revaloriser, utiliser comme levier d'insertion, développer des formations.

- La mer citoyenneté : la mer comme vecteur de sensibilisation à l'environnement, aux déchets, et comme vecteur de vivre ensemble, et d'évènement.

Une stratégie globale à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire métropolitain et une réflexion autour d'une question récurrente : « comment la mer véritable atout pour ce territoire peut-elle être un vecteur d'inclusion, d'identité commune et d'opportunité d'emploi et de ressource. »

Afin d'impulser une dynamique, la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du Plan Pauvreté souhaite accompagner plusieurs projets portés par les associations Marseille Capitale de la mer, les Ailes de l'Océan et l'office de la mer Marseille Provence.

Projet Action 1 : Mise en œuvre d'actions visant à promouvoir l'accès à la mer avec Marseille Capitale de la Mer – « La Métropole vue de la Mer »

Marseille Capitale de la Mer est un consortium d'acteurs avec la volonté de créer ce label de « Capitale de la mer » dans la dynamique et la perspective des JO 2024. Marseille Capitale de la mer souhaite aussi travailler à la création de grand bassin de nage, et surtout sur une cité des arts, du sport et de la mer, avec la programmation annuelle de grands évènements sur la mer. Dans ce cadre, elle est amenée à réaliser des opérations de partenariat avec un réseau d'acteurs de la plaisance et de la mer en favorisant des actions inclusives :

- Fédérer l'ensemble des acteurs de l'écosystème mer et littorale ;
- Animer la communauté et porter une voix commune ;
- Mobiliser le réseau de plaisancier pour organiser une demi-journée de navigation pour des publics éloignés de la plaisance ;
- L'organisation d'un temps fort médiatisé à portée métropolitaine permettant de fédérer, de mobiliser et faire converger l'ensemble des dynamiques mises en œuvre.
- Création d'un outil collaboratif et inclusif de mise en lien entre le public et les plaisanciers ;
- Création du Pass-port de la mer, à travers la plateforme pour permettre l'accès à la mer et à la plaisance ;
- Création et organisation du concept de « sorties suspendues » permettant d'identifier les acteurs partenaires et les publics bénéficiaires en dehors du temps de Métropole vue de la Mer.

Action 2 : Mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de formation, et de labélisation à une démarche de développement durable – les Ailes de l'Océan

les Ailes de l'Océan est une association de dépollution française, fondée en 2018. Elle intervient sur la question de la protection des océans avec des opérations de ramassage de déchets mais aussi des formations, de la sensibilisation et en fédérant les différents acteurs.

- Sensibilisation des familles à la protection des océans ;
- Formation et sensibilisation des plaisanciers ;
- Financement et livraison des kits de dépollution ;
- Labélisation des navires avec le partenariat ;
- Organisation d'un temps de dépollution ;
- Organisation d'un temps sur le Kraken pour le lancement de la démarche.

Action 3 : Création et mise en place d'outils de sensibilisation adaptés aux enjeux d'accès a la mer et de citoyenneté

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'Office de la Mer Marseille Provence est une association d'intérêt général, véritable organe fédérateur du monde maritime, son objectif principal est de populariser les activités centrées autour de la mer sur le territoire de la métropole au travers d'évènements, de pratiques sportives et culturelles, de découverte du patrimoine d'outils de valorisation ou encore de l'éducation et des sciences marines.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Marseille Capitale de la Mer une subvention d'un montant de 71000 €, à l'association les Ailes de l'Océan une subvention d'un montant de 15000 €, et à l'association L'Office de la Mer Marseille Provence une subvention de 9000 €

Les subventions votées, seront versées selon les modalités définies dans les conventions annuelles d'objectifs relatives à ces actions et annexées à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 31 juillet 2020 n° FBPA 033-8303/20/CM relative au Plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération du 19 novembre 2020 n° CHL 003-8785/20/BM portant sur l'approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 ;
- L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le plan de relance AMP2R : Aix-Marseille-Provence Relance Résilience, nous invite à développer nos projets en priorisant les acteurs et compétences locales, les circuits courts de réemplois, d'économie solidaire, et favorisant les démarches éco-citoyennes et génératrices d'emplois ;
- Que la Métropole a déployé une démarche – cadre intitulée « Le livre Bleu » autour de la question de la protection et de la valorisation de l'ensemble de ses ressources liées à la mer et le littoral ;
- Que le plan pauvreté s'inscrit autour de deux axes, l'emploi et l'inclusion, dans laquelle notre démarche s'inscrit ;
- Qu'il convient de s'appuyer sur un écosystème d'acteurs riche et de nombreux projets auxquels il est possible d'apporter des orientations stratégiques.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Marseille Capitale de la mer d'un montant de 71 000 euros pour ses actions d'accès à la mer.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association les Ailes de l'Océan d'un montant de 15 000 euros pour ses actions de sensibilisation à l'environnement.

Article 3 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association l'Office de la mer Marseille Provence d'un montant de 9 000 euros pour ses actions de sensibilisation à l'accès a la mer et à l'environnement.

Article 4 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs ci-annexées.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous documents afférents.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous-politique E111, nature 65748, fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-019-11636/22/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

20716

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Dans le cadre de leur compétence en matière d'emploi, formation et insertion, les territoires du Pays de Martigues et d'Aix fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, ont soutenu depuis plusieurs années, la création et le renouvellement de leurs Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi.

Les protocoles 2018-2022 des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, signés par la DDEETS Provence-Alpes-Côte d'Azur Service Europe pour le Fonds Social Européen, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil Départemental 13 constituent le cadre d'intervention de l'animation territoriale conduite dans le cadre de ces dispositifs.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Cofinancés par les partenaires signataires, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi bénéficient de financements européens dans le cadre du Programme Opérationnel National 2021-2027 Emploi et Inclusion au titre de la priorité 1.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France.

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi :
– Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
– Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
– Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
– Investir dans le capital humain (formation et adaptation pédagogique aux publics du plan local pour l'insertion et l'emploi),
– Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 219 212 euros HT dont 86 295 euros HT de subvention de la part de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES PLIE DU PAYS DE MARTIGUES Le Développement des relations entreprises La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (PLIE DU PAYS DE MARTIGUES)	19.2%	15 000 euros
Direccte FSE « PLIE DU PAYS DE MARTIGUES »	38.5 %	30 076 euros
Conseil Régional PACA « PLIE DU PAYS DE MARTIGUES »	42.3 %	33 045 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	/	/
TOTAL	100 %	78 121 euros

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

ORGANISMES PLIE DU PAYS D'AIX Le Développement des relations entreprises La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (PLIE du Pays d'Aix)	7.09%	10 000 euros
Direccte FSE « PLIE DU PAYS D'AIX »	-%	- euros
Conseil Régional PACA « PLIE DU PAYS D'AIX »	37.76%	53 250 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	55.14 %	77 750 euros
TOTAL	100%	141 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022**.**
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022**.**

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 86.295 euros, réparti à hauteur de 33 045 euros pour le PLIE Pays de Martigues et 53.250 euros pour le PLIE du Pays d'Aix.

<u>Article 2</u> :

Madame La Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le dossier de demande de subvention

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 3</u> :

La recette correspondante est constatée en section de fonctionnement sur le budget Principal 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 7472 - Fonction 65 - Sous politique E120 Code gestionnaire DSFCT6

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-020-11637/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation d'une convention

22236

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

Depuis 2014, en matière d'emploi et d'insertion, la Cité des Métiers souhaite mettre en œuvre sur le territoire, au travers d'une programmation définie annuellement, des actions et des événements en faveur des demandeurs d'emploi mais également des acteurs du champ de l'insertion afin de favoriser les échanges de pratiques et de partager

La programmation 2022 :

Accompagnement sur les métiers de la mer, notamment dans le cadre des Nauticales, mais aussi des différentes actions menées sur le domaine maritime par la Métropole et ses partenaires, afin d'identifier des publics en recherche d'emplois, de les sensibiliser, de les mettre en relations avec des organismes de formation et des entreprises recrutant sur ces métiers, entreprises également identifiées par la Cité des Métiers

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Séminaires Bureaux Municipaux de l'Emploi (2 ou 3 en fonction du contexte sanitaire) : Contribuer à l'animation du réseau des acteurs locaux en vue de construire des actions multi partenariales pour sécuriser les parcours professionnels (découverte des métiers - infos formations - dispositifs des partenaires).
Ces temps d'échanges de pratiques permettent de présenter les actions et les opérateurs du champ de l'insertion et de l'emploi et favorisent la connaissance de l'ensemble des actions existantes sur le territoire et au-delà permettent aux référents Emploi de bénéficier d'une information générale sur l'évolution des mesures et dispositifs existants.

Action « BATISENS - COMPETENCES BTP » : Faciliter le retour vers l'emploi des publics du territoire en favorisant le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi par la mise en œuvre d'actions (type forums, job dating,...) et le développement de nouveaux modes opératoires qui répondent aux enjeux de mobilisation du public. Action essentielle compte tenu de la mise en œuvre opérationnelle des programmes de renouvellement urbain financé par l'ANRU et du besoin de mobiliser en amont les publics sur la filière BTP.

Action « Les bons plans de travail » : Dans le cadre du HACKATHON d'intérêt général « Des solutions pour l'Emploi » qui s'est déroulé au mois de décembre 2021, dont le défi était de prototyper une solution pour remobiliser les demandeurs d'emploi de longue durée en associant les employeurs du territoire - cette action sera mise en œuvre à l'automne. Il s'agit de rencontres culinaires entre demandeurs d'emploi, employeurs et partenaires emploi autour de la cohésion d'une équipe dirigée par un chef.

Journées de sensibilisation des référents parcours et des responsables BME : Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et participer ainsi au changement des représentations sur les métiers et à celui des conditions pour y accéder (choix d'orientation, formation, emploi).

Il est proposé de verser une subvention de 105 000 euros à l'association afin de mener à bien ces différentes actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur d'un montant de 105 000 euros au titre de l'exercice 2022 répartie comme suit :

- 45 000 € sur le budget de la Métropole

- 60 000 € sur l'EST du Territoire du Pays d'Aix

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole, chapitre 65, nature 65748 et au Budget de l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix- chapitre 65 – Nature 65748 – fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-11638/22/BM

■ Présentation du rapport d'activité du délégataire de service public Carenes Services pour l'exploitation des services de grutage-carénage du Port de Plaisance de la Pointe Rouge pour l'année 2020

19151

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération POR 1/343/CC du 26 mars 2007 et convention approuvant la délégation de service public n° 07/064, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Carènes Services l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge. Ce contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse économique par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n° 07-64DSPR
- Le procès-verbal de la Commission des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par la Société Carènes Services, titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge » à Marseille, n° 07-064DSPR.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020, remis par la Société Carènes Services, titulaire du contrat de DSP n° 07-064DSPR relatif à « l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge » à Marseille, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-11639/22/BM

■ Présentation du rapport d'activité du délégataire de service public association Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 1, pour l'année 2020

19152

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.
Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports de plaisance.

Par délibération n° MER 001-4234/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'animation d'une partie du Vieux-Port de Marseille au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL). Le contrat de délégation de service public a pris effet au 1er septembre 2018 pour une durée de 10 ans. Avec un périmètre modifié, le CNTL assure désormais la gestion de la panne de la Criée dite « panne des professionnels », sans le site de l'Anse de la Réserve qui fait l'objet d'un autre contrat de délégation de service public.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du délégant qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse économique par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureaul de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n° 18-04 ;
- Le procès-verbal de la Commission des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, titulaire de la convention de délégation de service public relative à « la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 1 », n° 18/04.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020, remis par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, titulaire de la convention de délégation de service public relative à « la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 1 », n°18/04.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-11640/22/BM

■ Présentation du rapport d'activité du délégataire de service public association Société Nautique de Marseille (SNM) pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 2, pour l'année 2020

19153

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.
Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports de plaisance.

Par délibération MER 002-4235/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille à la Société Nautique de Marseille (SNM), association régie par la loi du 1er juillet 1901. Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1er septembre 2018 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse économique par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n° 18-05 ;
- Le procès-verbal de la Commission des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par la Société Carènes Services, titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge » à Marseille, n° 07-064DSPR.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020, remis par la Société Nautique de Marseille titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « la gestion et l'animation des plans d'eau et terre-pleins sur une partie du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 », n° 18/05.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-11641/22/BM

■ Présentation du rapport d'activité du délégataire de service public association Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins port de la Pointe Rouge de Marseille Périmètre 3, pour l'année 2020

19154

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.
Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports de plaisance.

Par délibération n° MER 003-4236/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation d'une partie du Port de la Pointe-Rouge au Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR), association régie par la loi du 1er juillet 1901. Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1er septembre 2018 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Ce premier rapport d'activité a fait l'objet d'une analyse économique par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n° 18-06 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MER 003-6013/19/CM du 16 mai 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public consentie au Yachting Club de La Pointe Rouge (YCPR) au sein du port de La Pointe Rouge de Marseille – Périmètre 3 ;
- La délibération TCM 019-8724/20/CM du 15 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public consentie au Yachting Club de La Pointe Rouge (YCPR) au sein du port de La Pointe Rouge de Marseille – Périmètre 3 ;
- Le procès-verbal de la Commission des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par la Société Carènes Services, titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge » à Marseille, n° 07-064DSPR.

Délibère

<u>Article unique</u> :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par Le Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) titulaire de la convention de délégation de service public, relative à la « gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du port de la Pointe-Rouge à Marseille – Périmètre 3 », n° 18/06.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-11642/22/BM

■ Présentation du rapport d'activité du délégataire de service public Chambre de Commerce et d'industrie Marseille Provence pour la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 4 pour l'année 2020

19155

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.
Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports de plaisance.

Par délibération n° MER 004-4237/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation d'une partie du Vieux Port de Marseille à la CCI Marseille Provence via sa société dédiée la SAS Anse de la Réserve Le contrat de délégation de service public a pris effet au 1er septembre 2018 pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Ce premier rapport d'activité a fait l'objet d'une analyse économique par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n° 18-06 ;
- La délibération MER 004-4237/18/CM du 28 juin 2018 portant attribution du contrat de DSP à la CCIMP ;
- La délibération MER 002-6507/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public consentie à la CCIMP au sein du Vieux Port sur le site de l'Anse de la Réserve– Périmètre 4 ;
- Le procès-verbal de la Commission des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par la Société dédiée Anse de la Réserve, délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation des plan d'eau et terre-pleins du périmètre 4 du Vieux Port à Marseille – contrat n°18-07.

Délibère

<u>Article unique</u> :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 remis par la Société dédiée Anse de la Réserve, délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation des plan d'eau et terre-pleins du périmètre 4 du Vieux Port à Marseille – contrat n°18-07.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-11643/22/BM

■ Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'usage agricole sur le domaine public du conservatoire du littoral Site Étang de Bolmon n° 311 sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane

19470

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ».

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

> 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
>
> 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
>
> 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
>
> 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

A ce titre, le Syndicat Intercommunal du Bolmon-Jaï (SIBOJAÏ), dont le périmètre était entièrement inclus dans le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été dissous par arrêté préfectoral au 1er janvier 2018. La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est donc substituée à partir du 1er janvier 2018 pour la GEMAPI aux communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane, membres du syndicat et est depuis, en lieu et place du SIBOJAÏ, gestionnaire du site de l'Étang de Bolmon, propriété du Conservatoire du littoral.

En application du programme d'action adopté en Conseil de Métropole du 28 juin 2018, la mise en œuvre de cette compétence s'organise, pour une partie du territoire, dans la continuité des programmes d'actions portés par les syndicats compétents, dissous et transférés à la Métropole au 1er janvier 2018.

Dans la continuité de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral signée le 25 mai 2021 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conservatoire du littoral pour une durée de six ans, la Métropole Aix-Marseille-Provence œuvre pour le développement des activités agricoles dans le respect des enjeux environnementaux du territoire.

Pour cela, en tant que structure gestionnaire d'un site du Conservatoire du littoral, la Métropole Aix-Marseille-Provence est amenée à établir, à la demande du Conservatoire du littoral, des conventions d'occupation temporaire d'usage agricole, qui s'avèrent être en cohérence avec son engagement pour la valorisation et préservation durable du patrimoine naturel dans le respect du développement socio-économique de son territoire. Ces conventions répondent aux attentes du Conservatoire du littoral, propriétaire du site, tel que défini ci-après.

En effet, le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (code de l'environnement, art. L. 322-1).

L'article L. 322-9 du code de l'environnement dispose que *« Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1 ».*

« Dans le cas d'un usage de ce domaine public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux au moment où les immeubles concernés sont entrés dans le domaine relevant du Conservatoire. En l'absence d'usager présent sur les lieux, le Conservatoire du littoral, et le gestionnaire le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant à mettre en place. La convention avec celui-ci fixe ses droits et obligations en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine le mode de calcul des redevances. »

Les parcelles décrites à l'article 2 de la convention ci-annexée font partie du domaine du Conservatoire du littoral au sens des articles L. 322-9 et R. 322-8 du code de l'environnement, qui *« dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, est ouvert au public »*. En conséquence, cette convention est un contrat administratif non assimilable à un bail rural, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs au statut du fermage qui ne peuvent trouver ici application.

Il est ainsi proposé au Bureau de la Métropole d'approuver cette convention d'occupation temporaire d'usage agricole - ci-annexée - portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral en faveur de l'agricultrice Corinne JEAN, pour le pâturage de bovins sur le Site de l'Etang de Bolmon, sur une durée de six ans, renouvelable par reconduction expresse. Cette convention a fait l'objet d'un important travail de concertation entre l'éleveuse, le Conservatoire du littoral et le gestionnaire de ce site afin de concilier au mieux les enjeux agro-environnementaux.

De plus, cette convention d'usage agricole s'inscrit dans les orientations de gestion du site Étang de telles que définies dans le plan de gestion de 2010 toujours en cours d'exécution, et principalement l'objectif 8 qui vise à « *Promouvoir et pratiquer des activités humaines respectueuses des écosystèmes et de leur fonctionnement* » en favorisant *« les pratiques agricoles et pastorales raisonnées et durables, respectueuses des équilibres écologiques ».*

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Ainsi tel qu'énoncé à l'article 6.3.1 de la convention de gestion du site de l'Etang de Bolmon signée le 25 mai 2021 – et ci-annexée - portant sur les obligations et responsabilités du Gestionnaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge notamment de « *la mise en œuvre du plan de gestion, du suivi des conventions d'usages ou d'occupation et du recouvrement des recettes du domaine (cf. article 7) ».*
La présente convention d'occupation temporaire d'usage agricole ci-annexée, fait l'objet d'une redevance annuelle de 354.50 euros (trois cent cinquante-quatre euros et cinquante centimes) à la charge de l'agricultrice, Corinne JEAN, à compter de la saison de pâturage 2022, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service GEMAPI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- Le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° DEA 011-4230/18/CM ;
- La convention de gestion du site « Étang de Bolmon », signée avec le Conservatoire du littoral le 25 mai 2021, portant sur la période 2021-2027 ;
- La convention tripartite 2018-2022 signée le 17 avril 2018 entre le CD13, le CR SUD et le Conservatoire du littoral portant sur l'aide financière apportée aux structures gestionnaires des propriétés du Conservatoire du littoral.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 prévoit que les missions du SIBOJAÏ soient intégrées pleinement dans la Métropole Aix-Marseille-Provence sans distinction des actions relevant strictement de la GEMAPI et de celles relevant du hors GEMAPI dans la limite des compétences exercées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la délibération portant sur le programme prévisionnel d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 28 juin 2018 souligne la nécessité de pérenniser les missions associées hors GEMAPI dépendantes des compétences de droit commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et considérées comme complémentaires au niveau de chaque unité hydrographique ;
- Que cette nouvelle convention d'occupation temporaire d'usage agricole s'inscrit dans la continuité de la convention de gestion du site de l'Etang de Bolmon, signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Conservatoire du littoral le 25 mai 2021 ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- Que l'approbation de cette convention est en cohérence avec les demandes de financement dans le cadre de la Convention tripartite 2018-2022 entre le CD13, le CR SUD et le Conservatoire du littoral portant sur l'aide financière apportée aux structures gestionnaires des propriétés du Conservatoire du littoral dont bénéficie la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, portant sur l'occupation temporaire et d'usages agricoles sur le domaine public du Conservatoire du littoral pour le pâturage d'un troupeau de bovins sur le Site Étang de Bolmon N°311 sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane, entre l'agricultrice Corinne JEAN, le Conservatoire du littoral et la Métropole pour la période 2022-2027.

Article 2 :

Cette convention donne lieu à une redevance annuelle de 354.50 euros (trois cent cinquante-quatre euros et cinquante centimes) à la charge de l'agricultrice, Corinne JEAN, à compter de la saison de pâturage 2022, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service GEMAPI.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au Budget annexe métropolitain GEMAPI - Nature 70323, exercices 2022 et suivants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-11644/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Médiation Sociale (AMS) pour la mise en place d'un dispositif de médiation sociale dans les ports de la Ville de Marseille - Approbation d'une convention

19670

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association de Médiation Sociale (AMS) propose de mettre en place un dispositif spécifique de médiation sociale dans les ports marseillais gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette action s'inscrira dans le cadre général de leurs interventions de médiation sur l'espace public pendant la période estivale 2022. Leur action est nécessaire face à un climat d'insécurité qui s'installe dans les zones portuaires, et où les rapports sociaux se complexifient de plus en plus.

Dans le cadre spécifique de l'accueil des équipes pour les jeux olympiques, certaines équipes étrangères seront présentes dès le printemps 2022 sur des sites portuaires pour stocker leur matériel, s'entraîner, s'acclimater à la rade de Marseille et se préparer au mieux à l'obtention de médailles.

L'expérience des médiateurs sociaux, qui interviennent depuis 2002 sur l'espace public de la bande littorale est un atout indéniable dans la mise en place d'un tel dispositif, autant auprès des estivants, des plaisanciers, des compétiteurs, des jeunes et de la population locale.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Ainsi, les équipes d'agents de médiation expérimentés, possédant des capacités d'écoute et de compréhension des différentes conduites en jeu, faciliteront la mise en place de relations interpersonnelles positives. Écoute, dialogue, responsabilisation et réactivité sont les axes prioritaires de ces prestations.

Depuis le déconfinement du printemps 2020, les zones portuaires sont victimes de sur fréquentation avec une forte augmentation des problématiques de niveau de gravité élevé, tensions et conflits interpersonnels, incivilités, vols, absence de respect de l'environnement, populations perturbant la tranquillité des sites, comportements suspicieux d'individus, tags sauvages, barbecues, fêtes nocturnes…

Les sites concernés par ce dispositif sont :

1) Vieux-Port / Quai du Mucem / Quai Saint Jean

Les zones portuaires du Mucem et du Quai Saint Jean sont situées à la sortie et à l'entrée du Vieux Port. Elles sont situées aussi à proximité immédiate des habitations du centre-ville et du quartier du Panier, connu pour être un quartier populaire et éclectique du fait de sa mixité sociale. Une partie de la population locale connait des difficultés sociales et économiques et de nombreux jeunes sont sans emploi et sont souvent désœuvrés.

Ces lieux deviennent à partir du mois de juin, des lieux de rendez-vous de groupes de jeunes, avec des comportements parfois excessifs, voire incivils. Ils peuvent se livrer à d'autres comportements à risques (tentatives de baignade dans les darses, saut des rochers du fort Saint Jean, saut de la passerelle du Mucem…) et à quelques provocations envers les estivants, les loueurs de bateaux ou envers les plaisanciers qui s'amarrent pour un ou plusieurs jours au quai du Mucem.

Ces comportements ne sont pas toujours des infractions pénales conséquentes mais peuvent générer un sentiment d'insécurité pour les utilisateurs des installations portuaires métropolitaines.

La présence des médiateurs de l'association, depuis 2017, dans le cadre d'un partenariat avec le Mucem a prouvé la pertinence d'une réponse préventive de médiation.

2) Vieux-Port / Quai Marcel Pagnol

Cette partie portuaire, très vaste et située au cœur du centre-ville de Marseille, a pour particularité d'être un lieu très fréquenté par une population hétérogène y compris les membres des sociétés nautiques.

La présence d'AMS tout au long de l'année sur l'espace public, leur permet à la fois de connaitre ces publics mais aussi de tisser un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

La présence de médiateurs est une nécessité car de nombreuses problématiques peuvent se résoudre par le dialogue. Les traversées à la nage du chenal entre le quai Marcel Pagnol et le fort Saint Jean / Mucem pourront ainsi être évitées.

3) Frioul / Centre de préparation des jeux olympiques

L'Ile du Frioul connaît une forte affluence de la population, de plus en plus tôt, et ce d'année en année. En 2021, l'affluence a pu atteindre 3000 personnes jour sur la période mai / juin, et ce sans compter les nombreux plaisanciers qui se trouvent dans le port de plaisance.

Ces situations génèrent des tensions et / ou des conflits et la présence de médiateurs aux abords de la gare maritime contribue à l'apaisement des situations.

Toutefois, face à la présence de groupes de jeunes ou d'adultes vers les parties les plus faciles d'accès (Chemin menant à la plage de Saint Estève, abords du centre Leo Lagrange, criques et le futur Centre de préparation des JO), la mise en place de deux médiateurs dédiés permettra d'aller vers ces populations pour accueillir, échanger, renseigner et gérer les conflits éventuels ainsi que de favoriser la non perturbation des équipes internationales installées pour les futures compétitions sportives.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

4) Pointe Rouge / Espace voiles légères

L'association est déjà présente en période estivale sur le secteur de la Pointe Rouge et aux abords immédiats de la plage. Cette présence a permis de répondre à de nombreuses problématiques liées à la fréquentation excessive et au non-respect du partage de l'espace public.

En ce qui concerne plus précisément l'espace voiles légères, la présence de médiateurs pourra apaiser les situations de tensions et rappeler les règles d'utilisations des installations de la Métropole, le partage de cet espace entre enfants stagiaires des clubs de voile, équipes olympiques et estivants.

5) Les Goudes

Le Port des Goudes est connu de nombreux estivants qui souhaitent profiter de la beauté des lieux mais aussi se baigner dans le port et au niveau de l'embarcadère des navettes maritimes.

Nombre d'accidents peuvent être évités en diffusant des messages de prévention par des médiateurs. Il est nécessaire d'y dédier un binôme de médiateur.

Les médiateurs sociaux pourront notamment intervenir par :

- Rappel du règlement particulier de police portuaire et notamment les articles énonçant l'interdiction des baignades, des sauts et plongeons des rochers ;
- Prévention des actes d'incivilités et de délinquance ;
- Renforcement du lien social avec tous les publics ;
- Interventions auprès des publics hétérogènes qui fréquentent les zones portuaires ;
- Gestion de conflits de basse intensité ;
- Canalisations des tensions entre groupes de jeunes, entre jeunes, plaisanciers, riverains ou sportifs de haut niveau ;
- Intervention sur les flux aux abords de la gare maritime ;
- Diffusion de messages de prévention des risques : alcool, cannabis, respect des espaces publics, vigilance en terme de sécurité routière ;
- Rappel du respect des gestes barrières (dans la mesure où ceux-ci seront encore à l'ordre du jour) ;
- Délivrance de messages relatifs à la préservation de l'environnement ;
- Rappels des règles nécessaires au mieux vivre ensemble (respect des lieux, des espaces privés et publics ...) ;
- Veille active, information et orientation en direction des publics.

Les partenaires de l'AMS sont des partenaires institutionnels (Direction des ports de la Métropole, Services Techniques, Conseil Local de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, Police Nationale et Municipale) et des partenaires de terrain (interventions quotidiennes auprès des habitants, des commerçants et des structures associatives afin de mieux appréhender les problématiques et leurs évolutions).

Les zones portuaires concernées sont :

- Vieux Port : Mucem / Quai St Jean
- Vieux Port : Quai Marcel Pagnol
- Frioul : entre gare maritime et centre de préparation aux JO
- Pointe Rouge : espace voiles légères
- Les Goudes : débarcadère navettes maritimes

La mise en place du dispositif s'effectuera du mois de juin au mois d'août 2022.

- Pour le mois de juin : Mercredi, Samedi, Dimanche et Fériés
- Pour le mois de Juillet et Aout : 7 jours sur 7

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Les horaires prévus ont été fixés de 13h00 à 19h00

Les moyens humains mis en place :

Les médiateurs : 10 médiateurs par jour soit 5 binômes répartis sur l'ensemble des ports concernés. Afin d'assurer un service 7 jours sur 7 au mois de juillet et Août, un effectif de 14 personnes est nécessaire.

L'encadrement de proximité : l'encadrant connait les territoires, les problématiques. Les coordonnateurs, depuis de nombreuses années pour certains, sont connus et reconnus par les divers partenaires locaux, les riverains et présidents de CIQ. Leur vigilance et leur réactivité est appréciée. Ces conditions réunies favorisent la mise en œuvre d'un service de qualité car il s'est inscrit dans la continuité des actions de médiation engagée par ailleurs. Il interviendra en soutien des médiateurs, supervisera l'organisation du travail, il organisera, en accord avec le chef de projet et les partenaires, l'activité des médiateurs et sera un soutien aux situations complexes rencontrés.

Le chef de projets : le dispositif est sous la responsabilité d'un chef de projet. Il veille au bon déroulement de l'action, rédige avec les médiateurs et l'encadrant les notes d'ambiance et les bilans, communique avec les partenaires locaux et institutionnels. Il participe à l'ensemble des réunions hebdomadaires, réajuste en cas de nécessité les modes d'interventions, est attentif à l'expression de l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués.

La direction de l'association : elle est garante du fonctionnement global et supervisera les actions mises en œuvre. En lien avec les partenaires institutionnels, elle veillera au respect des modalités de fonctionnement du dispositif de médiation sociale.

Pour l'exécution de leur mission, les médiateurs seront équipés d'une tenue vestimentaire spécifique correspondant à la demande exprimée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un téléphone portable (par binôme), d'un carnet de Bord, d'une fiche d'évaluation quantitative et qualitative, d'une carte de transport RTM, d'un véhicule pour l'encadrement.

Des formations internes seront réalisées sur :

- Rappels déontologiques / Charte de la médiation / Évaluation des Pratiques / Normes Métiers,
- Objectifs et cadre d'intervention de la médiation sur les territoires d'affectation
- Études de cas,
- Travail sur la posture professionnelle (Jeux de Rôle, exercice sur les techniques de communication),
- Rencontres avec les partenaires institutionnels et opérationnels
- Laïcité et Valeurs de la République
- Formations à organiser en partenariat avec la direction des ports de la Métropole.

Au quotidien, les médiateurs disposent d'une fiche d'évaluation qualitative et quantitative, à la fin de leur journée de travail, ils devront indiquer le nombre d'interventions effectuées et décrire, de manière détaillée, les circonstances de l'incident et les méthodes d'intervention adoptées. Le travail est coordonné par l'encadrant qui vérifie la bonne réalisation des remontées des informations en y intégrant ses propres observations.

Les éléments quantitatifs sont reportés sur une base de données pour chacun des sites et secteurs d'interventions.

Les éléments qualitatifs font l'objet de rédaction et permettent de réaliser une « note d'ambiance » hebdomadaire ou par quinzaine.

Lors d'incident majeur, un mail est expédié aux différents services concernés et à leur direction, ces outils permettent de réajuster et/ou d'opter pour des solutions ou nouvelles stratégies dans l'immédiateté.

Par ailleurs, le chef de projets et/ou le coordonnateur en charge du service participeront à l'ensemble des réunions de bilans, initiés par la direction des ports.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de subventionner l'activité de cette association pour un montant de 126 179,00 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de subventionner l'Association de Médiation Sociale (AMS) pour bénéficier d'actions de médiation sociale sur le périmètre des ports de plaisance gérés par la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Association de Médiation Sociale (AMS) une subvention d'un montant total de 126 179,00 euros, au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes des ports du Territoire Marseille– Nature 6743, sous politique B220.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-11645/22/BM

■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GRAIE (Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau) "Pôle Eau et Territoires" et paiement de la cotisation 2022

20866

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ».

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

> 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
>
> 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
>
> 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
>
> 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Au titre de la compétence GEMAPI née en 2018 des lois NOTRe et MAPTAM, compétence qui vise à prendre en charge les enjeux écologiques et hydrauliques des cours d'eau, étangs, lagunes et zones humides de l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire des milieux aquatiques et porte dans ses axes structurants un certain nombre de sujet que ce soit dans la gestion, la préservation et la restauration des milieux aquatiques ou dans la prévention des inondations par débordement, par ruissellement ou par submersion.

Dans le contexte hydrographique et climatique spécifique de type méditerranéen du territoire, la stratégie GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise la convergence des principes de prévention du risque inondation (débordement et ruissellement) et de restauration des milieux aquatiques pour fonder l'ensemble de son programme d'actions. Par cette démarche, la Métropole Aix-Marseille-Provence a la volonté d'optimiser chaque projet au regard de son efficience face au risque inondation mais également des opportunités d'amélioration des milieux aquatiques dans un souci de résilience du territoire et d'adaptation aux changements climatiques. En effet, l'imperméabilisation des sols engendre de nombreuses conséquences négatives : saturation et débordement des systèmes d'assainissement, moindre alimentation des nappes souterraines, augmentation des volumes ruisselés et aggravation des inondations, aggravation des îlots de chaleur en ville.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une démarche de « limiter l'imperméabilisation des sols », à travers sa participation à un « Atelier des Territoires » en 2018 (laboratoire de travail entre collectivités, initié par l'Etat et ses services déconcentrés, l'Agence de l'Eau, la DREAL, la DDTM qui visent à faciliter l'émergence d'une stratégie de territoire dans la construction d'un projet autour d'une vision commune). Le concept de désimperméabilisation consiste, d'une part à remplacer des surfaces imperméables par des surfaces plus perméables et, d'autre part, à promouvoir la gestion des eaux pluviales à la « source » : en déconnectant le réseau pluvial on préserve les milieux récepteurs et on diminue la saturation des réseaux pluviaux, voire unitaires.

Dans son programme pluriannuel d'actions GEMAPI 2021-2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a intégré les projets Pluviaux/GEMAPI, qui favorisent la déconnexion pluviale et leur réintégration dans le Grand Cycle de l'Eau, pour une meilleure adaptation au risque inondation cumulé débordement/ruissellement de l'aménagement.

Le GRAIE est une association créée en 1985 qui vise à mobiliser et mettre en relation les acteurs autour de la gestion de l'eau, à contribuer à la diffusion des informations et des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects méthodologiques, techniques et juridiques. Il regroupe plus de 350 adhérents, essentiellement représentants de collectivités territoriales, de bureaux d'études, d'organismes de recherche et de services de l'État.

L'action du GRAIE est développée selon trois axes thématiques :
• **Eau dans la ville** - mieux lier aménagement et gestion de l'eau, promouvoir des solutions alternatives et maîtriser l'impact des rejets sur les milieux récepteurs,
• **Eau et santé** - mieux intégrer les risques pour la santé dans la gestion de l'eau, de l'assainissement et mieux lier réglementation et technique pour un assainissement de qualité,
• **Milieux aquatiques** - mieux gérer les milieux en intégrant toutes leurs dimensions.

De la restauration des milieux aquatiques, à la réduction des micropolluants dans l'eau en passant par la gestion des eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols, les champs d'actions du GRAIE intéressant la Métropole Aix-Marseille-Provence sont nombreux.

Ainsi, l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GRAIE permettra :
- d'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau et de prendre part à une structure reconnue au plan national.
- de participer à certains groupes de travail qui intéressent tout particulièrement, les services assainissement et GEMAPI, sur la gestion à la source des eaux pluviales et les techniques innovantes dans ce domaine.
- de bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous.
- d'être informée systématiquement des activités de l'association, des résultats de ses travaux et réflexions.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

L'action du GRAIE vise en particulier à partager une culture commune basée sur la connaissance et l'échange d'expérience, afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État, aux diverses autorités et partenaires au niveau national, afin de bâtir ou de faire évoluer le cadre réglementaire pour la gestion de l'eau sur les territoires. Il représente ainsi un collectif de collectivités, de scientifiques et de partenaires techniques, rassemblés par une volonté commune de rechercher les meilleures solutions pour tous.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer au GRAIE Pôle Eau et Territoires, pour le montant de 1190 € au titre de l'année 2022. Cette cotisation inclut la participation gratuite aux conférences et groupes de travail de l'année pour 4 représentants de services métropolitains et/ou élus.
Cette cotisation doit être renouvelée chaque début d'année civile pour permettre de bénéficier des services sans rupture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MER 008-1502/16/CM du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération n° DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- Le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus ;
- La délibération n° DEA 052-3360/17/CM du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° DEA 011-4230/18/CM ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° FAG 019-4068/18/CM.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Considérant

- Qu'il convient d'autoriser l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association GRAIE Pôle Eau et Territoires ;
- Qu'il convient d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 1 190 euros pour 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion à l'association GRAIE pôle Eau et territoires, ainsi que le paiement de la cotisation de 1190 euros pour l'année 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique A468 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-009-11646/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et paiement de la cotisation 2022

19898

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient.

Aussi, les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional appelé l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA).

L'UPACA est une association loi 1901 qui n'est autre que l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires des ports de plaisance. C'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA. Elle vit et évolue au travers des besoins, des demandes et souhaits de développement exprimés par ses membres. Elle représente les gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'UPACA qui regroupe plus de 90% des ports de plaisance de la région :

- Fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leur apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- Anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques,
- Est en interface entre les gestionnaires portuaires et nautiques de la région PACA,
- Assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA,
- Entretient des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement la Région Sud, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les Conseils Départementaux des six départements, les chambres consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M, les Prud'homies de pêche et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique,
- Négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment,
- Collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique,
- Participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires et la protection de l'environnement,
- A des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance, comme les professionnels de la pêche, en règle générale, tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance,
- Assure et coordonne des programmes de formations sur tous les métiers et les règlements en lien avec l'activité portuaire.

L'UPACA est membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance et réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance.

L'UPACA fait aussi de la coopération inter-régionale, européenne et mondiale. Elle a un poste de vice-présidente de l'assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE). Elle est par ailleurs membre du Conseil Maritime de Façade.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports : 24 sur le conseil de territoire Marseille-Provence et 2 sur le Conseil de Territoire de Istres Ouest-Provence et 2 sur le Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Dans ce cadre, et compte tenu des actions menées par l'UPACA à destination de ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association.

En tant qu'adhérent, la Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un siège au Conseil d'Administration de l'association.

Le montant de la cotisation, pour l'exercice 2022 calculé sur la base du nombre d'anneaux gérés en régie directe, est fixé à 16 571,45 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté pour la Métropole Aix-Marseille Provence d'adhérer à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) fédérée au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance pour les 28 ports métropolitains afin de participer aux travaux de cette structure, de bénéficier d'informations dans le domaine de la mer, de la plaisance et des ports et d'échanger par son intermédiaire avec les différents adhérents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et le versement de la cotisation 2022 d'un montant total de 16 571,45 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes des ports du Territoire Marseille– Nature 6281, sous politique B220.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-11647/22/BM

■ Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache pour l'année 2022 - Approbation d'une convention

20531

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La nécessité de transparence et d'information autour des installations nucléaires auprès des institutions et de la population sont devenues depuis les années 1980 une volonté nationale.

Pour cela, des Commissions Locales d'Information ont été créées à l'initiative des Conseils Généraux en application d'une circulaire du 15 décembre 1981 et de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Le Territoire de la Métropole est concerné par deux sites de ce type qui entrent dans les prérogatives de la CLI, le CEA de Cadarache sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance et les installations de la société GAMMASTER (stérilisation alimentaire) au MIN des Arnavaux à Marseille.

Pour mener à bien ses missions, la CLI de Cadarache, comme elle le fait depuis 2009, sollicite au titre de l'année 2022 une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence. Le montant est identique à l'année précédente soit 10.000 € selon la répartition suivante : 8.000 € correspondant aux activités du CEA et d'ITER à charge du territoire du Pays d'Aix (n°00000770) ainsi qu'un montant de 2.000 € correspondant aux activités de GAMMASTER à charge du territoire

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

de Marseille Provence (n° 00000671).

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 10.000,00 € qui sera imputée sur le Budget des Etats Spéciaux des territoires selon la répartition suivante 2.000 € pour le Territoire Marseille Provence et 8.000 € pour le Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La loi n°2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;
- La circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'Information ;
- Le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ;
- L'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches du Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de transparence et d'information autour des installations nucléaires auprès des institutions et de la population sur le territoire de la Métropole qui est concerné par deux sites qui entrent dans les prérogatives de la Commission Locale d'Information de Cadarache.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à la CLI de Cadarache répartie entre le territoire de Marseille Provence pour 2000 euros et le Territoire du Pays d'Aix pour 8 000 euros.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention à conclure avec l'association qui porte la CLI Cadarache ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- sur le budget Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748, fonction 020 pour 8.000 euros ;

- sur le budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence en section de Fonctionnement : Chapitre 65, sous politique G510, nature 65748, fonction 76 pour 2.000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs

Olivier FREGEAC

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-11648/22/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec CVE SOLAR, Energie Partagée Investissement et Enercoop pour la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque à Mallemort

20566

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En juin 2018, le Conseil de Métropole a approuvé le lancement d'un appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour sélectionner un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien centre d'enfouissement situé sur la commune de Mallemort. Depuis l'AMI a été publié, les candidatures reçues et analysées et le lauréat sélectionné par un jury d'élus.

Le lauréat a été notifié par courrier de la Présidente en date du 13 mars 2019. Il s'agit d'un groupement constitué de :

- CAP VERT SOLARENERGIE, désormais dénommé CVE SOLAR (filiale 100% de CAP VERT ENERGIE, désormais CVE groupe, producteur indépendant d'énergie renouvelable (EnR) dont le siège est à Marseille) qui doit développer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque. Il assure également la mobilisation des financements auprès des banques
- ENERGIE PARTAGEE, acteur de référence de l'accompagnement de projets de territoire à gouvernance citoyenne, qui, par sa branche associative (EPA) assure l'animation et l'accompagnement pour l'émergence d'un collectif citoyen intéressé au projet et, par son fonds d'investissement (EPI), participe au financement du projet

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- ENERCOOP, fournisseur coopératif d'électricité 100% renouvelable, qui porte d'une part la concertation locale et garantie d'autre part, sur la durée du projet, l'achat de 100% de l'électricité produite par la centrale après sa mise en service.

Le projet est porté par une société dédiée, sous forme de société par action simplifiée (SAS), qui, à terme, réunira en son capital social plusieurs partenaires. Cette société est aussi appelée « SPV ».

Ce projet Métropolitain de production photovoltaïque se veut exemplaire à plusieurs titres :

- Le modèle proposé par les porteurs du projet repose sur la vente directe de l'électricité photovoltaïque produite par le parc de Mallemort à Enercoop. Habituellement, les projets solaires ont en effet besoin d'un tarif d'achat subventionné pour être viables, tarif obtenu en concourant à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Ici c'est Enercoop qui achètera l'énergie verte produite par le site directement auprès de la société propriétaire de la centrale au travers d'un contrat privé de gré à gré (ou « *power purchase agreement* » ou PPA) de long terme. La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi retenu un projet compétitif et innovant qui ne sollicite aucune aide publique. Il n'existe pas d'autre projet de ce type en service à ce jour.
- Par ailleurs, la Métropole a également fait le choix d'un projet à l'ancrage territorial fort et basé sur la participation locale. Les porteurs de projet ont ainsi mené une concertation locale exemplaire et associe les citoyens, qui pourront participer au projet et y investir leur épargne. Des réunions publiques d'information et de concertation sont animées par Enercoop Paca tout au long du projet. La concertation locale assurée par Enercoop Paca, a pour ambition de permettre aux acteurs locaux de s'approprier le projet.
- Le projet est étudié de manière à impliquer le territoire dans la gouvernance du projet avec une ouverture du capital de la société de projet à la Métropole et/ou la commune et/ou les citoyens, ces modalités de participation étant en cours de définition.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, CVE SOLAR, Enercoop et Energie Partagée Investissement, innovent ainsi en favorisant de nouvelles pratiques de consommation d'une électricité renouvelable décentralisée et consommée localement dans un modèle de circuit-court.

Centrale photovoltaïque de Mallemort, les chiffres clés
Superficie de la centrale : 10,5 hectares dont 3 ha exploitables
Puissance : 2,4 MWc (mégawatts crête)
Production : 4770 MWh 'méga watt heure) par an
Equivalence de la consommation en électricité : 4.000 habitants
Investissement total : de l'ordre de 2,3 M euros
Mise en service prévisionnelle : fin 2023

Afin de sécuriser la maîtrise foncière par le porteur de projet, une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives portant sur le terrain a été approuvée par la délibération ENV 047-7533/19/BM du 19 décembre 2019 et confirmée par la délibération TCM 007-9052/20/BM du 17 décembre 2020.
Un avenant 1 à cette promesse de bail a été approuvé par la délibération TCM 023-10412/21/BM du 7 octobre 2021 afin de modifier les délais de la promesse compte tenu des retards pris du fait de la crise sanitaire de la COVID-19 et d'intégrer une clause de complément de loyer afin de répondre au constat d'une redevance substantiellement inférieure à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La demande de permis de construire ayant été déposée par CVE SOLAR, le projet va entrer dans une phase opérationnelle au second semestre 2022. Les différents partenaires vont progressivement intégrer le capital de la société de projet ce qui nécessite de formaliser les engagements réciproques. Les statuts définitifs de la société et le pacte d'associés seront finalisés entre les partenaires au moment de l'entrée au capital de la Métropole dès la mise en service de la centrale. Dans l'intervalle, les partenaires ont souhaité fixer entre eux les bases de leur collaboration en définissant les principaux engagements qu'ils devront remplir pour mener à bien le développement et le financement du Projet puis, à terme, sa construction et son exploitation. Tel est l'objet de la convention de partenariat non onéreuse présentée dans ce rapport et ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 003-4219/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de production d'électricité photovoltaïque sur le centre d'enfouissement de Mallemort ;
- La délibération URB 036-6952/19/BM du 24 octobre 2018 portant désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain de parcelles correspondant à l'ancien centre d'enfouissement technique à Mallemort ;
- La délibération ENV 047-7533/19/BM du 19 décembre 2019 portant approbation d'une promesse de bail emphytéotique à la société Cap Vert Solarenergie pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort ;
- La délibération TCM 007-9052/20/BM du 17 décembre 2020 portant confirmation de la promesse de bail emphytéotique à la société Cap Vert Solarenergie, lauréat de l'AMI pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort ;
- La délibération TCM 023-10412/21/BM du 7 octobre 2021 portant approbation d'un avenant 1 à la promesse de bail emphytéotique à la société CVE pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le processus de mise en œuvre du projet de création d'une centrale photovoltaïque à Mallemort entre dans une phase opérationnelle et que les différents partenaires vont progressivement intégrer le capital de la société de projet ;
- Que les partenaires souhaitent fixer entre eux les bases de leur collaboration en définissant les principaux engagements qu'ils devront remplir pour mener à bien le développement et le financement du projet puis, à terme, sa construction et son exploitation.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec CVE SOLAR, Energie Partagée Investissement et Enercoop pour la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque à Mallemort.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-116549/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société SILIM Environnement pour le paiement de prestations relatives à la prise en charge déchets radioactifs

20708

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 15/01/2018 à la société SILIM ENVIRONNEMENT un marché public (n° Z18003) ayant pour objet des « Prestations d'accueil et de gestion des flux, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries sur la zone nord-ouest du territoire Marseille Provence » pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

L'article 2.2.3 du CCAP prévoit qu'en cas de découverte de déchets radioactifs sur le site d'une déchèterie, le titulaire du présent marché prend à sa charge les frais d'évacuation, de traitement, de conditionnement, d'entreposage, de stockage et de transport de ce type de déchets selon la catégorie à laquelle il appartient, conformément à la législation applicable. Le montant de cette intervention est réglé par protocole sur présentation des factures et justificatifs (BSD notamment).

Suite à la présentation en mai 2019 d'une benne à métaux contenant une source radio active sur la déchetterie de Château Gombert, la procédure prévue en pareille circonstance a été déclenchée. La benne a ainsi été prise en charge par la société Guy Dauphin Environnement (GDE), site agréé pour le traitement des métaux. Après localisation de la source radioactive par la CODIRAD (un cadran d'aéronef contenant du radium), et définition d'une procédure d'extraction et d'un mode de

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

traitement, celle-ci a été évacuée le 20/01/2021 par l'ANDRA.

Par factures du 31 janvier 2020 et 17 décembre 2020, la société GDE présente les couts relatifs à cette intervention ; Ils sont d'un montant de 5 558 euros TTC.

Conformément aux dispositions du marché cité ci-dessus, l'ensemble des frais liés à cette prestation ont été pris en charge par SILIM. Il s'agit désormais de les lui rembourser.

Le paiement des prestations effectuées par la société GDE pour le compte de la société SILIM Environnement fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article 2.2.3 du CCAP du marché Z18003 ;
- Qu'il convient d'indemniser la société SILIM ENVIRONNEMENT pour les dépenses résultant des prestations de prise en charge de déchets radioactifs.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, conformément à l'article 2.2.3 du CCAP du marché Z18003, le recours à la procédure de protocole avec la société SILIM ENVIRONNEMENT afin de régler les dépenses résultant des prestations de prise en charge de déchets radioactifs sur le site de la déchèterie de Château Gombert.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 5 558 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets radioactifs réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DTDA - Sous politique G110 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-11650/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Méditerranéenne de Nettoiement SAS (SMN) pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

20514

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 19 janvier au 2 février 2022, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1er ,4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8eme ;9eme ; 10eme; 11eme ; 12eme et 13eme arrondissements) étaient de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique et ont dès lors nécessité des mesures exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public dans un but d'intérêt général

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la Société Méditerranéenne de Nettoiement SAS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées du 24 janvier au 9 février 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par facture du 28 février 2022, la Société Méditerranéenne de Nettoiement SAS présente les couts relatifs à cette d'intervention ; Ils sont d'un montant de 143 131,34 euros TTC.

Le paiement des prestations effectuées par la Société Méditerranéenne de Nettoiement pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la Société Méditerranéenne de Nettoiement SAS pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 24 janvier au 9 février 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la Société Méditerranéenne de Nettoiement SAS afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 143 131,34 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-014-11651/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société ORTEC Environnement pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

20463

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 19 janvier au 2 février 2022, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1er ,4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8eme ;9eme ; 10eme; 11eme ; 12eme et 13eme arrondissements) étaient de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique et ont dès lors nécessité des mesures exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public dans un but d'intérêt général

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société ORTEC Environnement de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées du 24 au 28 janvier 2022.

Par facture du 1er mars 2022, la société ORTEC Environnement présente les couts relatifs à cette

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

d'intervention ; ils sont d'un montant de 10 193, 04 euros TTC.

Le paiement des prestations effectuées par la société ORTEC Environnement pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société ORTEC Environnement pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 24 au 28 janvier 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société ORTEC Environnement afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 10 193, 04 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-11652/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Eurovia Provence Alpes Cote d'Azur pour le paiement de prestations relatives à la collecte de déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

20640

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 19 janvier au 2 février 2022, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1er ,4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8eme ;9eme ; 10eme; 11eme ; 12eme et 13eme arrondissements) étaient de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique et ont dès lors nécessité des mesures exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public dans un but d'intérêt général

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées du 26 janvier au 8 février 2022.
Par facture du 07/03/2022, la société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur présente les couts

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

relatifs à cette d'intervention ; Ils sont d'un montant de 53 460 euros TTC.

Le paiement des prestations effectuées par la société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 26 janvier au 8 février 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 53 460 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-11653/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Urbaser Environnement SAS pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

20712

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 19 janvier au 2 février 2022, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1er ,4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8eme ;9eme ; 10eme; 11eme ; 12eme et 13eme arrondissements) étaient de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique et ont dès lors nécessité des mesures exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public dans un but d'intérêt général

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société Urbaser Environnement SAS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées du 19 janvier au 9 février 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par facture du 7 mars 2022, la société Urbaser Environnement SAS présente les couts relatifs à cette d'intervention ; Ils sont d'un montant de 286 875,10 euros TTC.
Le paiement des prestations effectuées par la société Urbaser Environnement SAS pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société Urbaser Environnement SAS pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 19 janvier au 9 février 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société Urbaser Environnement SAS afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 286 875,10 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-11654/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société ONYX Méditerranée Environnement pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

20869

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 19 janvier au 2 février 2022, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1er ,4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8eme ;9eme ; 10eme; 11eme ; 12eme et 13eme arrondissements) étaient de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique et ont dès lors nécessité des mesures exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public dans un but d'intérêt général.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société ONYX Méditerranée de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées du 19 au 28 janvier 2022.
Par facture du 17/03/2022, la société ONYX Méditerranée présente les couts relatifs à cette

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

d'intervention ; Ils sont d'un montant de 11 173, 25 euros TTC.

Le paiement des prestations effectuées par la société ONYX Méditerranée pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau **de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société ONYX Méditerranée pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 19 au 28 janvier 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société ONYX Méditerranée afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 11 173, 25 eurosTTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-018-11655/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Suez RV Méditerranée pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

20890

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 19 janvier au 2 février 2022, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1er ,4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8eme ;9eme ; 10eme; 11eme ; 12eme et 13eme arrondissements) étaient de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique et ont dès lors nécessité des mesures exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public dans un but d'intérêt général

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société Suez RV Méditerranée de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées du 20 janvier au 7 février 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par facture du 17 mars 2022, la société Suez RV Méditerranée présente les couts relatifs à cette d'intervention ; Ils sont d'un montant de 78 540 euros TTC.

Le paiement des prestations effectuées par la société Suez RV Méditerranée pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société Suez RV Méditerranée pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 20 janvier au 7 février 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société Suez RV Méditerranée afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 78 540 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-11656/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Dragui Transport Provence Alpes Cote d'Azur pour le paiement de prestations relatives à la collecte de déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

21127

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 19 janvier au 2 février 2022, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1er ,4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8eme ;9eme ; 10eme; 11eme ; 12eme et 13eme arrondissements) étaient de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique et ont dès lors nécessité des mesures exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public dans un but d'intérêt général

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société DRAGUI Transport de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées du 20 janvier au 9 février 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par facture du 28 février 2022, la société DRAGUI Transport présente les couts relatifs à cette d'intervention ; Ils sont d'un montant de 39 362, 40 euros TTC.

Le paiement des prestations effectuées par la société DRAGUI Transport pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société DRAGUI Transport pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 20 janvier au 9 février 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société DRAGUI Transport afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 39 362, 40 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-020-11657/22/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Neo Concept pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

21220

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 19 janvier au 2 février 2022, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1er ,4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8eme ;9eme ; 10eme; 11eme ; 12eme et 13eme arrondissements) étaient de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique et ont dès lors nécessité des mesures exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public dans un but d'intérêt général

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société NOE CONCEPT de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées du 21 janvier au 28 février 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par facture du 21 mars 2022, la société NOE CONCEPT présente les couts relatifs à cette d'intervention ; Ils sont d'un montant de 587 840 euros TTC.

Le paiement des prestations effectuées par la société NOE CONCEPT pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société NOE CONCEPT pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 21 janvier au 28 février 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société NOE CONCEPT afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 587 840 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-021-11658/22/BM

■ Approbation d'avenants aux conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Pays d'Aix - Approbation de la convention pluriannuelle du lauréat Valtri volet 1 de l'appel à projet - Attribution des subventions pour l'année 2022

17287

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets afin de leur donner une seconde vie.

Début 2020, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit les objectifs nationaux en matière de réemploi/réutilisation (atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030) et précise que les déchèteries doivent être utilisées comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par la décision n°TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2021-2024 » sur trois Territoires avec pour objectif d'identifier et soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du plan de prévention métropolitain selon 2 volets :

- Volet 1 : animation et gestion des espaces de réemploi sur les 23 déchèteries équipées d'espace dédié ;
- Volet 2 : développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

A la clôture de cet appel à projets, le 25 janvier 2021, vingt dossiers de candidatures ont été reçus avec une démarche collective très forte des acteurs du réemploi à l'échelle de la Métropole.

Pour le Territoire du Pays d'Aix 5 projets ont été retenus :
4 projets concernent le volet 1 : « animation et gestion des espaces réemploi » sur 8 déchèteries (Aix-en-Provence, Venelles, Peyrolles-en-Provence, Pertuis, La Roque d'Anthéron, Gardanne, Meyrargues, Saint Paul-lez-Durance) par les associations Valtri, Elan Jouques, de Fil en Aiguille et 1001 vies.

1 projet concerne le volet 2 : l'associations ADAVA pour la collecte de vélos ou pièce de vélo en vue de leur réparation en collaboration avec les projets du volet 1.

Par délibération TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé « les conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets, Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays d'Aix - Attribution des subventions pour novembre et décembre de l'année 2021. » pour les associations Elan Jouques, de Fil en Aiguille, 1001 Vies et l'Adava.

Bilan des actions 2021 des projets retenus (novembre décembre 2021)
- 3 ressourceries du volet 1, sont présentes et collecte les objets déposés dans les caissons du réemploi de 3 déchèteries. La quatrième ayant déposé une demande de subvention hors appel à projet pour l'année 2021.
- L'Adava pour le Volet 2 a collecté les vélos et pièces détachées de 8 déchèteries.
Ces actions laissent entrevoir de belles perspectives de développement et d'impact en termes de réduction des déchets et de sensibilisation des citoyens.

Fort de ce constat positif, concernant le déploiement de ces projets innovants qui participent à l'évolution des comportements des administrés en leur offrant des solutions locales en matière de réemploi-réutilisation, ces structures sollicitent la Métropole pour poursuivre son soutien au titre de l'année 2022.

Volet 1 :

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association Elan Jouques:

L'association Elan Jouques prévoit en 2022 d'être présente 1 fois par semaine pour informer les usagers et 2 fois par semaine pour collecter le caisson du réemploi de la déchèterie de Peyrolles-en-Provence. La collecte pourra être étendue à budget constant avec l'accord de la Métropole aux déchèteries de Meyrargues et Saint-Paul-lez-Durance. Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie pour 2022, un objectif de 3,4 tonnes réemployées avec un taux de réemploi de 50%.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	41 963	Vente de produits	47 631
Services extérieurs (locations, assurances...) Impôts et taxes	11 027 14 875	Subventions : Autres : Métropole AMP Territoire Pays d'Aix AAP :	219 110 7 500
Charges de personnel	201 316	Aides privées	

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Autres charges	40		
Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	5 020	Ressources propres affectées	
Total général des charges	274 241	Total Recettes	274 241

L'association Elan Jouques sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 7 500 € pour l'année 2022, soit 2,73 % du coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association de Fil en Aiguille:

L'association de Fil en Aiguille prévoit en 2022 d'être présente 3 fois par semaine pour informer les usagers et 1 fois par semaine pour collecter le caisson du réemploi de la déchèterie de Pertuis. Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie, pour 2022, un objectif de 36 tonnes réemployées avec un taux de réemploi de 80%.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats		Vente de produits	
Services extérieurs (locations, assurances...)	4 500	Subventions : Métropole AMP Territoire Pays d'Aix AAP :	22 200
Charges de personnel	24 806	Autres recettes	3 750
Charges fixes de fonctionnement	5 172	Ressources propres affectées	8 528
Total général des charges	34 478	Total Recettes	34 478

L'association de Fil en Aiguille sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total 22 200 € pour l'année 2022, soit 64,39 % du coût total prévisionnel de l'action sur 2022.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association l'Atelier des 1001 Vies:
Le budget prévisionnel pris en compte est le budget hors contributions volontaires.

L'association l'Atelier des 1001 Vies prévoit en 2022 d'être présente 2 fois par semaine pour informer les usagers et 1 fois par semaine pour collecter le caisson du réemploi de la déchèterie de la Roque d'Anthéron. Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie, pour 2022, un objectif de 28 tonnes réemployées avec un taux de réemploi de 80%.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	1 500	Vente de produits	5 180
Services extérieurs (locations, assurances...) Rémunération d'intermédiaire	1 000	Subventions : Métropole AMP Territoire Pays d'Aix AAP:	18 500
Charges de personnel	21 140	Autres recettes	
Charges fixes de fonctionnement	40	Ressources propres affectées	
Total des charges	23 680	Total des produits	23 680
Emplois des contributions volontaires en nature	35 000	Emplois des contributions volontaires en nature	35 000
Total général des charges	58 680	Total Recettes	58 680

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'association Atelier des 1001 vies sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 500 € pour l'année 2022, soit 78,13 % du coût total prévisionnel de l'opération sur 2022 hors contributions volontaires.

VALTRI Histoire sans fin, budget prévisionnel de l'action de 2022 à 2024 :

La ressourcerie Valtri, Histoire Sans Fin ayant déposé un dossier de demande de subvention de 32 000€ au titre de l'année 2021, aucune subvention n'a été versée en 2021 dans le cadre de l'appel à projets.

Ainsi pour l'année 2022, une convention pluriannuelle d'objectifs, pour l'association Valtri dans le cadre de cet appel à projets, est établie entre l'association et le Territoire du Pays d'Aix pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
Cette convention cadre est annexée au présent rapport.

Le budget prévisionnel total de l'association sur la période 2022 à 2024 est estimé à 1 014 707 € :
Pour la période 2022 à 2024, les montants des contributions financières consenties par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix seront notifiés chaque année à la structure, après examen du budget prévisionnel de l'année de l'action, ajusté par l'association, et du vote par l'assemblée délibérante. Elles seront ensuite notifiées par voie d'avenant à la convention cadre, établie dans le cadre de l'attribution 2022 annexée au présent rapport.

Montant de la subvention demandée pour 2022 : 40 000 €,
Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2023 : 55 638 €,
Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2024 : 55 393 €.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association VALTRI

L'association Valtri Histoire Sans Fin prévoit en 2022 d'être présente 4 fois par semaine pour informer les usagers sur la déchèterie d'Aix-en-Provence et 3 fois par semaine sur la déchèterie de Gardanne.
De plus, elle prévoit 1 fois par semaine la collecte du caisson du réemploi de la déchèterie d'Aix-en-Provence, Gardanne et Venelles. Grâce aux espaces du réemploi sur les déchèteries, pour 2022, un objectif de 159 tonnes réemployées avec un taux de réemploi de 65%.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	8 374	Vente de produits	201 259
Services extérieurs (locations, assurances...) Impôt et taxes	 60 099 4 432	Subventions : Métropole AMP Territoire Pays d'Aix AAP:	68 520 40 000
Charges de personnel	226 908	Autres recettes	
Dotation aux amortissements	9 966	Ressources propres affectées	
Total des charges	309 779	Total des produits	309 779
Emplois des contributions volontaires en nature		Emplois des contributions volontaires en nature	
Total général des charges	309 779	Total Recettes	309 779

L'association Valtri sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € pour l'année 2022, soit 12,91 % du coût total prévisionnel de l'opération sur 2022 hors contributions volontaires.

Volet 2 :

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association ADAVA

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le budget prévisionnel pris en compte est le budget hors contributions volontaires.

L'association ADAVA prévoit de collecter les vélos et pièces détachées provenant de 11 déchèteries du Territoire, de les réparer et les revendre., Il est aussi prévu en plus de l'atelier existant sur Aix-en-Provence, l'ouverture d'un atelier sur la Commune de Pertuis. Grâce aux espaces dédiés sur les déchèteries et à la récupération en ressourceries, pour 2022, un objectif de 13,2 tonnes réemployées avec un taux de réemploi de 80%.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	4 500	Vente de produits	3 000
Services extérieurs (locations, assurances...)	8 500	Subventions : Autres : Métropole AMP Territoire Pays d'Aix AAP:	 12 000 10 000
Charges de personnel	17 000	Autres recettes	2 000
Charges fixes de fonctionnement		Ressources propres affectées	3 000
Total des charges	30 000	Total des produits	30 000
Emplois des contributions volontaires en nature	2 500	Contribution volontaire en nature	2 500
Total général des charges	32 500	Total Recettes	32 500

L'association ADAVA sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention en fonctionnement d'un montant total de 10 000 € pour l'année 2022, soit 33,33 % du coût total prévisionnel de l'opération sur 2022 hors contributions volontaires.

La convention pluriannuelle de l'ADAVA, précise que l'association a accès aux déchèteries d'Aix-en Provence, Venelles, Gardanne, Peyrolles-en-Provence et Pertuis. Par avenant, il sera notifié à l'association, l'autorisation d'accéder à de nouvelles déchèteries (Meyrargues, Saint-Paul-lez-Durance, Lambesc, Saint-Cannat, La Roque d'Anthéron et Pennes-Mirabeau), afin de faciliter la récupération des vélos usagés ou pièces de vélos.

Par l'ensemble de ces actions, les cinq associations citées ci-dessus participent à l'objectif de la Métropole et du territoire de déployer des solutions de réemploi de proximité pour les habitants et de sensibiliser à la réduction des déchets les habitants et professionnels.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020- 2024 ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La délibération n°TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, portant approbation des conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA-063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La décision n°16 771 de mise en œuvre de la démarche de prévention des déchets dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - Approbation de l'appel à projets « réemploi – réparation – réutilisation 2020-2024 » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu important pour la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver, pour attribution de subventions pour l'année 2022, les avenants n°1 ci-annexés aux conventions des ressourceries lauréates de l'appel à projets Elan Jouques 7 500 €, de Fil en Aiguille 22 200 €, l'Atelier des 1001 Vies 18 500 € et Adava 10 000 €.
- Qu'il convient d'approuver, l'avenant n°1 ci-annexé, autorisant l'accès à l'association Adava à de nouvelles déchèteries (Lambesc, Saint-Cannat, Meyrargues, Saint-Paul-lez-Durance et les Pennes-Mirabeau) du Territoire du Pays pour la récupération de vélos et de pièces de vélo.
- Qu'il convient d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat de la ressourcerie Valtri lauréate de l'appel à projets.
- Qu'il convient d'attribuer à l'association Valtri une subvention de 40 000 € pour l'année 2022.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles de partenariat, ci-annexées conclues avec les structures lauréates du volet 1 et 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 ».

<u>Article 2</u> :

Sont attribuées des subventions ci-dessous pour l'année 2022 :

- 7 500 euros en fonctionnement à Elan Jouques pour les espaces réemploi des déchèteries de Peyrolles-en-Provence, Saint-Paul-lez-Durance et Meyrargues pour les mois de janvier à décembre 2022.
- 22 200 euros en fonctionnement à de Fil en Aiguille pour l'espace réemploi de la déchèterie de Pertuis pour les mois de janvier à décembre 2022.
- 18 500 euros en fonctionnement à l'Atelier des 1001 Vies pour l'espace réemploi de la déchèterie de la Roque d'Anthéron pour les mois de janvier à décembre 2022.
- 10 000 euros en fonctionnement à l'ADAVA pour la récupération de vélos provenant des déchèteries par l'intermédiaire des ressourceries et ouverture d'un atelier à Pertuis pour les mois de janvier à décembre 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat, ci-annexé conclu avec l'ADAVA, relatif à l'autorisation d'accès à l'association à de nouvelles déchèteries (Lambesc, Saint-Cannat, Meyrargues, Saint-Paul-Lez-Durance et les Pennes-Mirabeau), afin de faciliter la récupération des vélos usagés ou pièces de vélos.

Article 4 :

Est approuvée la convention pluriannuelle de partenariat, ci-annexée, à conclure avec la structure Valtri lauréate de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2021-2024 ».

Article 5 :

Est attribuée la subvention pour l'année 2022 de 40 000 euros en fonctionnement à Valtri pour les espaces réemploi des déchèteries d'Aix-en-Provence, Venelles et Gardanne, pour les mois de janvier à décembre 2022.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et la convention ainsi que tous documents afférents.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Collecte et Traitement des Déchets MAMP, en section de Fonctionnement : Chapitre : 65, Nature : 65748, Fonction : 7211.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-022-11659/22/BM

■ Approbation de l'avenant 3 à la convention avec l'Ecoorganisme ECODDS responsable de filière des déchets diffus spécifiques(DDS)ménagers

19445

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEA 046-7588/19/BM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention type avec l'éco-organisme EcoDDS relative à la prise en charge de la collecte et du traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages collectés sur les déchèteries du territoire.

Lors de la signature de cette convention entre les deux parties, EcoDDS bénéficiait d'un agrément des pouvoirs publics en date du 28 février 2019 qui s'étendait jusqu'au 31 décembre 2024. Suite à un contentieux engagé par l'éco-organisme, cet agrément a été annulé en Conseil d'Etat par décision du 7 juillet 2021. Un nouvel agrément a été accordé à EcoDDS par les pouvoirs publics par arrêté du 28 décembre 2021, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce nouvel agrément qui se situe dans la continuité du précédent, permet de maintenir les dispositions de la convention type approuvée le 19 décembre 2019, modifiée par les avenants numéros 1 et 2, qui s'étend jusqu'à la fin de l'agrément délivré à cet éco-organisme.

Le présent avenant numéro 3 a pour objet d'intégrer dans la convention certaines dispositions

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

règlementaires issues de la loi AGEC pour 2022 en conformité avec l'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

S'agissant de modifications imposées par le contexte règlementaire, et conformément aux articles 2 et 3 de la convention type, cet avenant numéro 3 ne nécessite pas de signature.

Toutefois, compte tenu de la délégation confiée au Bureau de la Métropole pour l'approbation des conventions et de leurs avenants, la présente délibération est présentée au Bureau de la Métropole pour informer de la mise à jour de la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative au Gaspillage alimentaire et à la croissance verte (AGEC) ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et systèmes individuels de la filière REP des producteurs de contenants et contenus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement ;
- L'arrêté du 28 décembre 2021 du Ministère de la Transition Écologique relative à l'agrément de l'éco-organisme EcoDDS ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'intégrer un avenant numéro 3 à la convention type relative à la prise en charge des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) par l'éco-organisme EcoDDS, pour tenir compte de l'évolution du contexte règlementaire.

Délibère

Article unique :

Est approuvé l'avenant 3 à la convention relative à la prise en charge des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) qui intègre les modifications imposées par l'évolution du contexte règlementaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-023-11660/22/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération ' création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence'.

22189

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est venue préciser les objectifs en matière de réemploi/réutilisation. Notamment, les déchetteries doivent être utilisées comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.
Dans le même temps, le Plan Métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 fixe des objectifs pour tous les territoires en matière de réemploi/réutilisation. Ainsi, doit être proposé une solution de réemploi par commune ou groupement de communes et 100% des déchetteries équipées de point de dépôt.

Afin de respecter cet objectif, le territoire Marseille Provence se structure progressivement : des espaces de réutilisation ont été déployés sur les déchèteries et une déchets 'tri mobile mise en

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

place.

C'est dans ce cadre et la continuation de cet objectif que s'inscrit le projet de création de d'une ressourcerie sur le Territoire Marseille Provence sise Traverse Mardirossian. Celle-ci permettrait de :

- Gérer un exutoire pour les objets ré employables récupérés sur nos sites;
- Structurer une filière en régie adaptable à nos besoins;
- Accroître la part d'objets réemployés;
- S'intégrer dans la stratégie métropolitaine.

Le projet situé traverse Mardirossian comprend l'achat d'un terrain et la création d'un espace réception/ateliers ayant pour objet de réceptionner, trier, réparer et préparer les objets afin de les orienter prioritairement vers le réemploi ou la réutilisation.
Une zone de stockage des bennes des éco-organismes ainsi que des bureaux pour le personnel de la ressourcerie sont également prévus.
Un espace vente de ces objets, qui constitue l'aboutissement de la filière réutilisation/réemploi, sera envisagé sur un autre lieu.

Sur le site plusieurs bâtiments sont existants, dont 1 bâtiment qui pourra à court terme offrir un lieu de livraison et distribution des composteurs aux habitants. En effet le territoire, et plus spécifiquement Marseille, est sous doté pour cette distribution.
De façon plus globale ce bâtiment pourrait devenir un lieu de l'économie circulaire en complétant la première étape de distribution de composteurs par l'aménagement des espaces pour permettre l'accompagnement de structures innovantes sur les nouvelles approches liées aux déchets / ressources.

Afin de répondre à cet objectif, l'opération d'investissement 2022102800 « création de ressourcerie sur le territoire Marseille Provence», d'un montant de 5 000 000 euros TTC, inscrite au budget annexe Collecte Traitement Déchets, enregistrée dans l'autorisation de programme 211160CO du programme 16 de la Métropole a été créé en 2022.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 092 640 euros HT décomposé comme suit :
- Acquisition du terrain: 780 000 €
- Etudes : 285 000 €
- Travaux : 3 027 640 €

L'assiette éligible à l'octroi de subvention est d'un montant global de 3 765 000 réparti comme indiqué ci-dessous :
- Assiette éligible à l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : L'achat de terrain soit : 780 000 €
- Assiette éligible à l'octroi d'une subvention par l'Etat : Etudes et travaux non temporaires soit : 2 985 000 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	**TAUX**	**MONTANT**
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Foncier uniquement	12.5 %	468 000 euros
Etat « DSIL : études et travaux non temporaires »	63.5 %	2 388 000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	24 %	909 000 euros

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

TOTAL	100 %	3 765 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 3 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : 2022102800 « création d'une ressourcerie sur le territoire Marseille Provence ».

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe Collecte et traitement des déchets métropolitain 2022 et suivants. Code opération père: 2022102800. Code opération fils : 2022102801.
Service gestionnaire 3 DTDA – Sous politique G110 – Fonction 7213 – Nature 2031 et 23158.

Les recettes correspondantes seront constatées en section d'investissement sur le budget annexe Collecte et traitement des déchets métropolitain 2022 et suivants - Nature 1311 et 1313 - Fonction 7213 - Sous politique G110 – Code gestionnaire 3DTDA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-11661/22/BM

■ Attribution d'une subvention au Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud (COFEES)- Approbation d'une convention

20358

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est riche en événements : festivals, salons, foires, conférences, congrès économiques, spectacles, animations culturelles, sportives, ou tout simplement moments festifs, signe de dynamisme du territoire métropolitain. Toutefois, ces évènements sont bien souvent à l'origine de nombreux impacts environnementaux négatifs : productions de déchets, pollution de l'air, consommation d'énergies et bien d'autres.
Dans le cadre de sa politique de protection de de l'Environnement au sens large, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée régulièrement pour accompagner des manifestations (mise à disposition de bacs de tri des déchets, propositions de solutions de mobilité alternative à la voiture individuelle, protection des sites naturels ….). Ces sollicitations offrent la possibilité de valoriser les politiques métropolitaines mais nécessite dans le même temps la mobilisation de moyens de plus en plus importants.
Afin d'éviter ce risque d'inflation des appuis demandés à la métropole, il est nécessaire de proposer un accompagnement aux organisateurs d'évènements leur permettant de traiter par eux-mêmes les impacts environnementaux qu'ils génèrent.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Le collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud), est un collectif d'organisateurs de festivals regroupés depuis 2010, pour mutualiser les moyens et les ressources nécessaires aux organisateurs de manifestations qui souhaitent développer leur activité dans le respect de l'environnement. Ce collectif est unique et reconnu au niveau régional, par les acteurs publics et les organisateurs de manifestation. Il accompagne aujourd'hui 30 organismes et festivals dans la région Sud dont 13 sur la Métropole.

Les objectifs de COFEES sont de :

- Proposer des actions et des offres locales adaptées aux attentes, contraintes et besoins des publics (hébergements, restauration, transports), en prenant en compte l'environnement et le contexte dans lesquels se déroulent les festivals, leurs possibles évolutions et les moyens nécessaires ;
- Développer des relations étroites avec les acteurs économiques et institutionnels locaux ;
- Fédérer les acteurs culturels locaux engagés et mailler le territoire ;
- Inciter, soutenir et accompagner les festivals et structures culturelles du territoire dans le développement et la pérennisation de leurs démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ;
- Etre centre de ressources, d'expertise et d'expérimentation sur la RSE dans les structures culturelles ;
- Mutualiser ressources et financements pour réduire les coûts liés aux démarches écoresponsables et solidaires ;
- Etre référent et relais local des politiques et campagnes régionales ou nationales.

Depuis 2019, dans le cadre du Plan Climat Air Energie métropolitain, une démarche a été initiée en vue de l'élaboration d'une charte métropolitaine des manifestations éco-responsables. Il s'agit d'harmoniser les bonnes pratiques existantes, d'inciter les organisateurs d'événements culturels, sportifs, de petites et grandes envergures à s'inscrire dans une démarche environnementale et sociétale.
L'action du collectif COFEES rejoint les objectifs de la Métropole. Ainsi, il propose son expérience et son expertise pour la mise en œuvre et l'animation de cette action du Plan Climat. Par ailleurs, le collectif COFEES dispose de guides et d'outils qu'il met à disposition des organisateurs de manifestations.

L'association souhaite développer cette initiative et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier Astre N°00000538.
Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association COFEES une subvention d'un montant de 15.000 €, soit 8,36 % du budget prévisionnel de l'action.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée
0000 0538	Eco manifestations	COFEES	Environnement	0 €	179.400 €	20.000 €	15.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les objectifs du collectif COFEES, dans ce cadre ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Collectif des Festivals Ecoresponsables Et Solidaires (COFEES) d'un montant de 15.000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, Fonction 74

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-025-11662/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association NEEDE Méditerrannée pour la création d'un lieu dédié à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable - projet Odysséo - Approbation d'une convention

22852

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est engagée dans de nombreux projets en matière d'environnement : amélioration de la qualité de l'air, transition énergétique, préservation de la biodiversité, protection de la mer et du Littoral et gestion de l'eau et des déchets... La sensibilisation du public et l'éducation sont des enjeux essentiels pour accompagner ces programmes et engager l'ensemble des habitants de la Métropole dans la préservation de l'environnement.

Plusieurs initiatives allant dans ce sens ont été initiées sur le territoire de la Métropole, que ce soit des programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable en milieu scolaire, des animations visites dans les sites naturels, des campagnes de sensibilisation ou l'organisation de salons, expositions, conférences… Le territoire de la Métropole est parcouru de lieux d'accueil au public (Eco-musée, maisons de site…).

Pour autant, il n'existe pas, à ce jour sur le territoire métropolitain, un lieu dédié à l'environnement disposant d'un rayonnement national, international et positionnant la Métropole sur ces sujets.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Or, la Métropole dispose, sur son territoire, de centres de recherches et de développement parmi les plus reconnus internationalement sur les enjeux climatiques, la protection de la biodiversité terrestre et marine, le déploiement de solutions innovantes en lien avec la nature, l'Agence Française de Biodiversité, et a accueilli le congrès mondial de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature à Marseille, en septembre 2021. Afin de poursuivre dans cette dynamique, la Métropole est sollicitée, en tant que partenaire, afin de soutenir le projet de création à Marseille, d'un espace dédié à l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, projet dénommé Odysséo.

L'Association Nuseum d''Education à l'Environnement, au Développement Durable et à l'Ecologie (NEEDE) Méditerranée, dont le siège est à Marseille, œuvre à la création d'un lieu emblématique, novateur, et unique à ce jour, en matière de sensibilisation et de mobilisation pour la protection de l'environnement et de la biodiversité du bassin méditerranéen.

Pour donner les possibilités d'agir aux citoyens, il faut leur donner les moyens de comprendre, voir et ressentir. Les actions permettant d'endiguer les changements, notamment climatiques, restent rares parce que très éloignées des préoccupations quotidiennes des populations, trop « globales», trop mondiales, trop lointaines. C'est une approche localisée qui implique directement les habitants et les acteurs de terrain d'un territoire donné qui permettra une sensibilisation plus efficace.

Ce lieu de sensibilisation sera tourné vers le grand public, à travers un parcours muséographique ludique et pédagogique, le visiteur pourra découvrir la richesse du territoire méditerranéen et l'impact de son mode de vie sur son environnement immédiat, mais également les effets positifs pouvant être visibles dès la mise en place de gestes simples, à la portée de chacun, afin de donner envie d'agir, et de faire agir autour de soi.

Au-delà de l'espace « muséal », ce lieu aura vocation à proposer un ensemble de solutions, depuis des travaux de recherche sur les questions environnementales pluridisciplinaires jusqu'à l'accompagnement de projets de terrain. En effet, l'une des missions de l'association « NEEDE » Méditerranée est de proposer, des ateliers pédagogiques à destinations des enfants (par la voie scolaire ou extra-scolaire), des animations scientifiques pour les jeunes et les adultes, de nombreuses formations à destinations des entreprises, collectivités, associations, élus territoriaux, ainsi qu'un accompagnement de projets collectifs à destination des structures souhaitant s'inscrire dans une démarche collective de développement durable. Il s'appuiera sur réseau d'initiatives existantes ou à créer dans ce domaine.

En conclusion, cette initiative constitue un projet environnemental fort, à dimension internationale, avec pour principale intention l'éducation à la protection de l'environnement dans le bassin méditerranéen. Dans ce cadre l'association sollicite le soutien de plusieurs partenaires, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence (n° 00000158).

Le budget prévisionnel 2022 de l'association prévoit des dépenses et des recettes équilibrées de 565K€. Au titre des recettes, sont attendus 210 K€ de l'Etat, 120 K€ de la Région Sud et 50 K € respectivement du Département 13 et de la Métropole notamment.

En conséquence, l'association « NEEDE Méditerranée » sollicite, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à hauteur de 50.000 €. Il est proposé de lui attribuer ce montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de l'Agenda Environnemental et du Plan Climat Air Énergie Territorial, visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants, lutter contre le changement climatique et à diminuer l'impact des pollutions sur la santé ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros à l'Association « NEEDE» Méditerranée

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association « NEEDE » Méditerranée ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-11663/22/BM

■ Attribution à l'association Provence Promotion d'une subvention pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

19110

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de promotion du territoire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Provence Promotion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP).

Ses missions principales sont :

- Aider à faire connaître, en France et à l'étranger, les atouts de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du département des Bouches-du-Rhône dans les domaines de l'économie, de la recherche et de l'enseignement supérieur, des salons et congrès, du tourisme, de la production agricole, de la culture et du sport.
- Prospecter de nouveaux investisseurs et entreprises afin de favoriser leur implantation sur le territoire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Depuis le Conseil d'Administration de l'association du 30 mars 2016, la Métropole s'est substituée aux anciens EPCI fusionnés ce quit lui a permis de devenir adhérente au sein du collège 2 (collège des Institutions Territoriales).

Or, l'adoption de la Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) et l'évolution des compétences du Conseil Départemental en matière économique nécessitaient de modifier la gouvernance de l'association. Ainsi, une modification des statuts de l'association a pu intégrer la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place du Conseil Départemental, au côté de la CCIMP dont le poids dans la structure reste inchangé, le Conseil Départemental devenant simple adhérent.

Provence Promotion est ainsi devenue l'agence métropolitaine de promotion, de prospection et d'implantation et c'est à ce titre que les missions de l'agence seront mises en œuvre conformément aux orientations stratégiques et axes d'intervention décidés par le Conseil d'Administration.

En cohérence avec la stratégie définie par l'Agenda du Développement économique de la Métropole, Provence Promotion propose un plan d'actions et un budget lui permettant d'atteindre des objectifs mesurables en matière de création d'emplois et d'attraction de nouvelles activités économiques.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000222.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Provence Promotion une subvention d'un montant de 1 100 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les actions de promotion du développement économique sur le territoire de la Métropole ;

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Provence Promotion d'un montant de 1 100 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Provence promotion ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2022, Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-002-11664/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Provence Promotion pour soutenir son programme d'influence - Approbation d'une convention

20386

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Provence Promotion a lancé depuis 2019 un programme collectif d'influence visant à conforter la destination économique du territoire Aix-Marseille-Provence afin de répondre positivement aux déficits d'images que peut connaitre parfois le territoire.

Ce programme vise à améliorer l'image économique du territoire tout en apportant aux décideurs l'ensemble des informations positives qui leur permettront d'asseoir leur décision d'implantation notamment en matière de recrutement.

En effet, le contexte dans lequel les territoires envisagent leur mise en valeur et leur promotion est très concurrentiel. Pour tout acteur chargé de la promotion économique, il est donc nécessaire d'être innovant afin de se démarquer de ses concurrents et améliorer l'efficacité de ses actions.

L'approche commerciale directe des cibles (entreprises, investisseurs, chargeurs, compagnies aériennes…) seule ne suffit pas à emporter des décisions si l'opinion des actionnaires, des directions générales, des financeurs, des prescripteurs publics et des grands médias économiques n'est a priori pas favorable au territoire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Provence Promotion et les trois grands opérateurs de développement économique, le GPMM, Euroméditerranée et l'Aéroport Marseille Provence élabore ainsi un programme d'influence mettant en avant les réussites mondiales, les projets totems et le succès des nouveaux arrivants du territoire.

L'association a été soutenue l'an dernier à hauteur de 100 000 euros. Elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°1305

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Provence Promotion une subvention spécifique d'un montant de 100 000 €-

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association Provence Promotion d'un montant de 100 000 euros pour son programme d'influence au titre de l'exercice 2022.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Provence Promotion ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille Provence, sous politique B330, chapitre 65, nature 65748, fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-003-11665/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

19135

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », créé en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

Son action porte sur des missions d'information et de sensibilisation du produit croisière durable au départ de Marseille qui lui confère une mission d'intérêt général : coordonner le développement du marché de la croisière sur le territoire avec 4 axes d'actions :

- Inciter et favoriser la mise en œuvre de la transition éco énergétique pour la croisière en relation avec les acteurs nationaux et locaux publics et privés ;
- Promouvoir Aix-Marseille-Provence comme port de croisière et destination auprès des armateurs et des marchés sources internationaux et renforcer la tête de ligne ;
- Améliorer l'accueil, l'information locale et maitriser la gestion des flux ;
- Consolider l'observation économique et la connaissance des clientèles.

Suite au choc provoqué par la crise COVID19 (-92%), le soutien au Club qui participera à la reprise de l'activité croisières du port de Marseille, recouvre une importance toute particulière.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Le Club de la Croisière Marseille Provence a continué de poursuivre ses actions pendant la crise pandémique, avec une grande agilité et réactivité pour permettre une reprise progressive et sécurisée de l'activité croisière dès que la situation sanitaire l'a permis.

L'objectif poursuivi pour 2022 est de recréer et dynamiser un écosystème favorable à l'accueil des croisiéristes (passagers et compagnies), au développement des retombées pré et post croisière et d'accompagner de manière vigilante le développement du secteur dans le respect de l'environnement.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, le Club de la Croisière va poursuivre son action de relance de l'activité en :

- Encourageant et coordonnant tous les acteurs du marché dans la phase de transition éco énergétique déjà entamée ;
- Accompagnant les adhérents dans la connaissance du marché et mettre en synergie les partenaires notamment dans le domaine de la RSE ;
- Représentant les professionnels du secteur au niveau local et national en étant leur porte-parole ;
- Promouvant la destination Aix-Marseille Provence, les ports maritimes et fluviaux pour confirmer et renforcer leur positionnement unique en Méditerranée ;
- Informant et coordonnant les acteurs clés de l'accueil des passagers lors des escales pour optimiser les flux ;
- Analysant les évolutions du marché de la croisière et les profils des passagers.

Depuis sa création en 1996, le Club de la Croisière Marseille Provence travaille main dans la main et en direct avec les ports maritimes et fluviaux, les partenaires économiques locaux et les compagnies de croisière accueillies pour développer une croisière durable et responsable et favoriser l'acceptabilité de celle-ci par les habitants, en travaillant au quotidien à une optimisation des flux de croisiéristes déployés sur tout le territoire et en favorisant la transition éco-énergétique de la croisière, sur toute la chaine de métiers concernée par cette filière à bord et à terre (écosystème portuaire, compagnies de croisière, paquebots accueillis et prestataires touristiques).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000731.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club de la Croisière Marseille Provence une subvention d'un montant de 55 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir se développer en matière d'attractivité et de rayonnement international

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de 55 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Club de la Croisière Marseille Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2022, Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-004-11666/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

20561

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le développement et la structuration de la filière industrielle du cinéma, de l'audiovisuel, de l'animation et de la web création sur le territoire Métropolitain s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en cours d'actualisation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Compte tenu de leur politique d'actions menée en matière de développement de la filière cinéma, audiovisuel, animation et web création, les Conseils de territoire du Pays d'Aix et du Pays de Martigues soutiennent l'association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS). L'ARTS est un réseau de près de 300 techniciens du cinéma et de l'audiovisuel, dont les objectifs sont d'améliorer la qualité de services de l'accueil des tournages pour le territoire, d'organiser des rencontres interprofessionnelles, de participer à la promotion du territoire, de répertorier et valoriser les compétences techniques et créatives, d'informer ses adhérents sur les mesures légales et réglementaires, de favoriser l'insertion professionnelle et la transmission d'expérience, d'organiser des workshops techniques, d'animer un réseau de professionnels de la filière d'excellence du cinéma et de l'audiovisuel, de recueillir les besoins en formations et d'accompagner la création de bases logistiques pour l'accueil des tournages. L'association est très impliquée dans les réflexions autour de la structuration de la filière au niveau régional et métropolitain, ainsi que sur les grands enjeux nationaux.

L'association souhaite mettre en œuvre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossiers MGDIS N°709 et N°713.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association ARTS une subvention d'un montant de 4 000 € qui sera répartie comme suit :

- 2 000 € pour le Pays d'Aix ;
- 2 000 € pour le Territoire du Pays de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel au titre de l'exercice 2022, répartie ainsi :
- 2 000 euros pour le Pays d'Aix ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

- 2 000 euros pour le Territoire du Pays de Martigues.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
- Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix – section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, Fonction 61 ;
- Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Politique B370 – Nature : 65748 - Fonction 62.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-005-11667/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial et paiement de la cotisation 2022

15629

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fondée par des collectivités territoriales françaises et portée par l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale d'Aix-Marseille Université, la chaire « Attractivité & Nouveau Marketing Territorial » est la première « chaire de territoire » dédiée à l'attractivité et aux nouvelles pratiques du marketing territorial dans le monde.

Orientée vers l'innovation, elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle du marketing territorial et s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour développer la capacité d'un territoire à rayonner et à promouvoir son offre ou que ce soit pour attirer sur place des personnes ou des capitaux.

La Chaire a été créée avec quatre objectifs principaux :

- Faire de l'appartenance au territoire une source de création de valeur pour tous les acteurs du territoire ;
- Assurer une veille sur la recherche et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde ;
- Améliorer la formation et le partage d'information sur le marketing territorial le plus

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

innovant et performant ;
- Favoriser la mise au point de nouveaux modèles et outils opérationnels de marketing territorial.

Elle se caractérise par trois points :
- Elle s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour promouvoir l'offre des pays ou des territoires, pour faire venir des personnes (économie résidentielle, tourisme de loisirs, tourisme d'affaire, grands événements culturels, sportifs ou business) ou des capitaux (recherche d'investisseurs et de créateurs d'entreprises) et pour les maintenir sur le territoire ;
- Elle est orientée vers l'innovation et les nouvelles pratiques du marketing territorial dans la mesure où celles-ci semblent performantes ;
- elle s'inscrit dans une approche « opérationnelle » de l'attractivité et du marketing territorial tant dans son enseignement (assuré essentiellement par des professionnels et basé sur des cas concrets et des retours d'expérience), dans sa recherche universitaire (accès à des synthèses portant sur une recherche opérationnelle, sur l'actualité et les meilleures pratiques internationales du marketing territorial) que dans le colloque annuel (échange et partage d'expériences concrètes entre professionnels).

Reconnaissant l'expertise de la Chaire « Attractivité et Nouveau Marketing Territorial » (IMPGT/AMU) dans le domaine du marketing territorial, en particulier sa bonne connaissance des pratiques innovantes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue depuis 2016 partenaire et membre fondateur de la Chaire par délibération n°ECO 011-593/16/CM du 30 juin 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial et paiement de la cotisation.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie, en tant que co-fondateur de la Chaire, des possibilités et services suivants :
- Une participation active dans les orientations et le contenu de la Chaire à travers un droit de vote dans le comité d'orientation et des échanges avec les membres de la Chaire ;
- L'utilisation du statut de « fondateur de la Chaire » et de son logo dans sa communication ;
- La présence de son nom et/ou de son logo, suivant le contexte, sur les principaux documents d'information et de communication de la Chaire ainsi que sur ceux transmis aux médias lors du colloque annuel (Place Marketing Forum) ;
- L'accès à une sélection des meilleures pratiques enregistrées tout au long de l'année dans la base;
- Un accès au forum annuel (Place Marketing Forum) sur les tendances et nouvelles pratiques du marketing territorial permettant retour d'expériences, partage et échange avec d'autres territoires performants dans le monde ;
- La priorité d'accès à toutes les publications développées dans le cadre de la Chaire par les titulaires de la Chaire, les enseignants-chercheurs, les étudiants, les experts et intervenants extérieurs ;
- La possibilité, lorsque les auditeurs n'ont pas choisi leur thème de mémoire, de proposer des thématiques ;
- La possibilité, en accord avec la direction de la Chaire, de parrainer un prix lors du colloque annuel ;
- La possibilité de recruter, dans d'excellentes conditions, des étudiants formés à l'attractivité et au nouveau marketing territorial (projets, stages et emplois).
- La possibilité enfin de pouvoir mobiliser et associer le directeur de la chaire dans certaines réflexions stratégiques menées par la direction de l'attractivité (DAPI) : animation du groupe « ensemble pour l'attractivité de la métropole », réflexion sur la gouvernance des agences d'attractivité en France…

Ce renouvellement d'adhésion prévoit le versement d'une cotisation annuelle de la Métropole de 10 000 euros. Il convient donc d'approuver le paiement de cette cotisation pour 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 011-593/16/CM du 30 juin 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial et paiement de la cotisation
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre fondateur de la Chaire « Attractivité et Nouveau Marketing Territorial » depuis 2016 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion pour l'année 2022 ;
- Qu'il convient donc d'approuver le paiement de cette cotisation au titre de l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial pour l'année 2022 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 10 000 euros.

Article 1 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – chapitre 011 - Nature 6281 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-006-11668/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Via Marseille Fos et paiement de la cotisation 2022

15661

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'action engagée par l'association Via Marseille Fos permet de contribuer à rendre la Métropole attractive en termes de prestations, d'opérations engagées et d'opportunités d'implantations logistiques et industrielles. La Métropole souhaite ainsi renouveler comme en 2018, 2019, 2020 et 2021, son adhésion pour l'année 2022.

Pour rappel, Via Marseille Fos a succédé en 2011 à l'association Marseille Europort, créée en 1993 au lendemain de la réforme du statut des dockers pour coordonner la mise en œuvre de la promotion concertée de la place portuaire de Marseille Fos vers ses clients, en améliorant l'image du port pour relancer son activité après une longue période de conflits sociaux.

A la suite de la réforme des ports français en 2011, Marseille Europort a fait peau neuve en devenant Via Marseille-Fos pour marquer le renouveau de la communauté portuaire de Marseille Fos et faire connaître les progrès et les performances indéniables intervenus en termes d'organisation, de productivité ou de fiabilité.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

L'association poursuit aujourd'hui son action de promotion du Port, des professionnels et du territoire, capitalisant sur les actions engagées précédemment et développant un programme ambitieux pour mettre en valeur les atouts du Port de Marseille Fos et de son territoire.

Les actions de Via Marseille Fos s'intègrent tout à fait dans la stratégie économique métropolitaine à plusieurs niveaux :

- D'une part, le développement du port et de toutes les activités connexes (logistique, smart port, etc…) constituent une des 6 filières clés du développement économique de la Métropole ;
- De plus, les actions de VMF viennent conforter les démarches d'attractivité et de promotion à l'international développées par la Métropole en lien notamment avec Provence Promotion, dans l'objectif de renforcer le 1er pôle économique du sud de la France
- Enfin, VMF développe de nombreuses actions tournées vers les marchés de la Méditerranée qui concourent à renforcer le positionnement de la Métropole comme capitale euro-méditerranéenne.

Compte tenu des objectifs poursuivis par Via Marseille Fos, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole à cette association pour l'année 2022 et d'approuver le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 2 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECO 008-2321/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Via Marseille Fos;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action engagée par l'association Via Marseille Fos permet de contribuer à rendre attractive la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de prestations, d'opérations engagées et d'opportunités d'implantations logistiques et industrielles ;
- Qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Métropole à l'association Via Marseille Fos et d'approuver le montant de la cotisation 2022 afférente à ce renouvellement d'adhésion.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Via Marseille Fos pour l'année 2022 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 2 500 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille Provence - sous politique B330 – Chapitre 011 – nature 6281 – fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 9 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-007-11669/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Anima investment network pour l'exercice 2022

20027

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

ANIMA Investment Network représente un réseau international qui réunit 80 institutions et réseaux d'affaires de 22 pays. Créé en 2006 par Business France, les collectivités de Marseille-PACA et 20 institutions de développement économique d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, le réseau ANIMA a connu un fort développement au cours des dix dernières années. L'association est actuellement présidée par M. Tarak Chérif, Président de la Confédération des entreprises citoyennes de Tunisie (CONECT).

ANIMA développe :

- De l'accompagnement d'entreprise : appui aux entreprises dans leur internationalisation au sein de la zone Europe - Afrique du Nord et subsaharienne – Moyen-Orient
- Des services de coopération économique : organisation de partage d'expérience et de jumelages, développement de projets de coopération (sous financements européens), intervention en coordination de projet, en tant qu'expert ou via son réseau avec un objectif principal : développer et mettre en œuvre des initiatives pour bâtir des environnements de l'investissement et de l'entreprise au service d'une économie attractive, durable et inclusive sur la zone Europe-Afrique du Nord et subsaharienne – Moyen-Orient.
- Des services d'intelligence économique

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

ANIMA fait bénéficier les acteurs du territoire de sa connaissance des pays d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Afrique, de ses réseaux et de ses nombreuses actions de mise en relation.

ANIMA a associé plus de 25 organisations du territoire en tant que partenaires de ses projets européens, générant ainsi plusieurs millions d'euros de financement.

Les objectifs d'ANIMA concordent avec la volonté de la Métropole Aix Marseille Provence de faire monter en puissance ses liens avec les pays de la Méditerranée et de l'Afrique en développant un partenariat stratégique depuis 2016.

Ce partenariat Métropole – ANIMA englobe les 4 points suivants :

1- Stratégie : Grâce à son expertise et son réseau, Anima contribue à l'élaboration et à la poursuite de la stratégie économique des acteurs métropolitains pour la région Afrique du Nord, Afrique subsaharienne et Moyen-Orient :

- Informations sur les opportunités et principaux marchés cibles dans les pays d'Afrique du Nord, d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient
- Animation du réseau ANIMA des acteurs du développement économique ainsi que la coopération institutionnelle et technique sur la zone euro-méditerranéenne.
- Veille sur les financements européens destinés à la région Afrique du Nord, Afrique subsaharienne et Moyen-Orient.

2- Promotion économique du territoire : ANIMA contribue et met à disposition ses réseaux pour la mise en œuvre d'évènements économiques qui assurent la promotion des écosystèmes métropolitains vers les marchés méditerranéens et africains, en particulier l'écosystème innovation :
- Evénements soutenus directement par la Métropole Aix-Marseille-Provence : Missions économiques dans les pays méditerranéens ou africains, Forum des Mondes Méditerranéens, Forum La Tribune Europe Afrique, Emerging Valley
- Evénements pilotés par ou dans lesquels ANIMA intervient: The Next Society, Rea Bridge Africa, ou Meet Africa 2 qui associent des clusters et accélérateurs métropolitains

3- Rayonnement international : ANIMA est une institution qui participe au rayonnement international de la Métropole. Elle réunit les agences gouvernementales et territoriales du développement économique de 22 pays du pourtour méditerranéen et d'Afrique subsaharienne. Son travail d'intelligence économique en fait un acteur écouté par l'Union européenne, l'OCDE, l'Union pour la Méditerranée, et contribue au rayonnement de la métropole, et à sa reconnaissance en tant que pôle d'expertise et de coopération économique sur la Méditerranée. De plus, ANIMA associe de nombreux acteurs métropolitains dans ses projets de coopération, et leur donne une visibilité internationale : Provence Promotion CCIAMP, Région PACA, Ville de Marseille.

4- Attraction de financements européens sur le territoire métropolitain : Anima contribue à l'attraction de financements européens sur le territoire métropolitain soit directement par les projets gérés par ANIMA, soit indirectement en fournissant des outils d'ingénierie au service de l'écosystème métropolitain.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000650.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association ANIMA une subvention d'un montant de 20 000€.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :
- un acompte de 80% de la subvention votée

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le positionnement stratégique de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'international sur la zone Méditerranée Afrique et l'expertise développée par ANIMA sur ce positionnement ;
- L'expertise et le réseau de la structure ANIMA sur ces sujets.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de 20 000 euros à Anima Investment network afin de poursuivre les actions déjà engagées au titre de l'exercice 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2022, Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations avec L'Europe

Didier PARAKIAN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-008-11670/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Africalink pour promouvoir et développer la création de partenariats entre les entrepreneurs des deux rives de la Méditerranée - Approbation d'une convention

20084

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique et de rayonnement international qu'elle met en place la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Africalink est une communauté originale d'entrepreneurs/PME, partageant des valeurs et désireux d'assurer la prospérité de leurs projets sur l'axe Euro/Méditerranée/Afrique, tout en contribuant, ensemble, à l'amélioration de l'environnement économique, social et culturel.

Africalink associe à sa démarche les grands groupes (qui y trouveront un enracinement local nécessaire ainsi qu'une prise directe sur les tendances économiques et sociales), les institutions internationales et bailleurs de fonds (qui y trouveront les réseaux et circuits de diversification, de relais et d'approfondissement de leurs programmes), les institutionnels et collectivités territoriales (qui y valideront la pertinence de leurs politiques d'ouverture au monde et d'accompagnement des PME), enfin les associations (qui y trouveront un lieu d'échanges et d'accompagnement).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Au-delà d'être un réseau de rencontres BtoB, d'échanges et de collaborations entre ses membres, Africalink est également destinée à devenir un espace de réflexion organisé et contributif sur des thèmes tels que l'émergence entrepreneuriale collaborative, la relation France (en Europe) / Afrique, le rôle d'Aix-Marseille-Provence comme plateforme d'accueil et facilitateur de la relation économique vers et avec l'Afrique, les blockchains comme outils d'indépendance et de développement.

Africalink se conçoit également comme une plateforme d'échange qui collecte et rend accessible les informations (data) relatives aux tissus économiques et sociaux des pays couverts par la communauté.

Aujourd'hui, l'augmentation du nombre de projets d'investissements directs étrangers de et vers l'Afrique est une opportunité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence pour se positionner comme base arrière naturelle de stratégies de développement vers le Sud et base avancée de l'Afrique vers l'Europe.

Ceci passera par le développement de nouvelles infrastructures indispensables (transports internationaux, structures d'accueil/hébergement, communication, formations…), mais aussi par l'approfondissement de la reconnaissance, de la confiance et de liens personnels entre les acteurs des deux rives.

Plus modestes, mais d'un potentiel considérable, les flux Sud/Nord doivent également pouvoir s'appuyer sur un écosystème proche, fiable, reconnu et porte vers l'Europe du Nord.

Ainsi, au même titre que Miami se positionne comme la porte d'entrée de l'Amérique Latine, qu'Hong Kong et Singapour donnent un accès privilégié à l'Asie, Aix-Marseille-Provence a vocation à redevenir cette porte historique entre l'Afrique et l'Europe.

Avec 64 PME fondatrices (décembre 2017) et 178 membres (mars 2022), Africalink est devenu, en très peu de temps, un acteur connu et reconnu du développement des courants d'affaires français entre Europe et Afrique.

En 2022, Africalink va poursuivre le déploiement de son activité et de ses actions :

- Poursuivre la politique de développement de la communauté d'entrepreneurs en Afrique et en Europe
- Rappeler, en l'organisant et en la valorisant, la force de proposition et l'engagement majeur des acteurs économiques de la relation France / Afrique dans les territoires.
- Etre force de propositions dans la mise en œuvre de la nouvelle approche économique et business « africaine » définie par le gouvernement et les institutions françaises
- Contribuer au développement du business des entrepreneurs par l'organisation d'opérations collectives et la mutualisation de moyens
- Aller encore plus vers l'Afrique anglophone dynamique, pour compléter les dispositifs et réseaux déjà en place en Afrique francophone.

Les objectifs d'Africalink concordent ainsi avec la volonté de la Métropole Aix Marseille Provence de faire monter en puissance ses liens avec l'Afrique.
C'est la raison pour laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence a été un partenaire stratégique fondateur d'Africalink en 2017 au côté de la CCI Aix-Marseille Provence.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00001271.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Africalink une subvention d'un montant de 50 000 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Africalink d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2022

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Africalink ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2022, Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations avec L'Europe

Didier PARAKIAN

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-009-11671/22/BM

■ Attribution d'une subvention au Ballet Preljocaj dans le cadre de la promotion de la danse contemporaine/Education Artistique et Culturelle dans les établissements scolaires de petites et moyennes communes de la métropole - Approbation d'une convention

21542

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.
A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Le Ballet Preljocaj, Centre chorégraphique national, installé au Pavillon noir à Aix-en-Provence depuis 2006 est composé de 24 danseurs permanents, assurant 100 représentations par an en France et à l'étranger, le ballet s'associe par ailleurs régulièrement à d'autres artistes dans une logique interdisciplinaire, et assure, par ses résidences, à l'émergence de nombreux jeunes talents : Preljocaj Junior a été mis en place en 2017 dans cet esprit.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Par son activité foisonnante à l'international, il participe incontestablement au rayonnement du territoire métropolitain tout en s'impliquant dans de nombreuses actions culturelles de proximité qui soutiennent son ancrage territorial.

Ainsi, le Ballet Preljocaj propose une action de sensibilisation et de pratique artistique dans 5 écoles primaires et élémentaires de la Métropole à travers son Groupe urbain d'intervention dansée (G.U.I.D.), formé de six danseurs, qui présentent dans des lieux variés, sans dispositif scénique, des extraits de spectacles créés de 1985 à nos jours. Des ateliers de pratique sont proposés aux enfants sous forme de mise en mouvement ludique.

A la rentrée scolaire 2022, le ballet proposera ce travail dans les établissements scolaires de différentes communes de la métropole, à savoir des mises en espaces et des ateliers de danse contemporaine afin de renforcer l'Education Artistique et Culturelle dans cette discipline. Soit 20 heures d'intervention chorégraphique.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 16 041 €.

Pour le renouvellement et l'extension de cette action à des établissements scolaires supplémentaires, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € (n°MGDIS 00001263), la Métropole propose un financement à hauteur de 62,34 % de l'action pour la réalisation de ce projet sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros au BALLET PRELJOCAJ afin de promouvoir la danse contemporaine dans les établissements scolaires métropolitains.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 annexée à la présente délibération.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30, sous-politique R212, service gestionnaire 2C.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-010-11672/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fédération Française d'Enseignement Artistique (FFEA) pour l'année scolaire 2021-2022 et paiement de la cotisation

18659

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse situé sur le territoire Istres-Ouest Provence a pour objectif d'assurer et de transmettre un enseignement de musique et de danse de qualité, ainsi que de développer sur le territoire intercommunal une politique active, dynamique et vivante en matière d'enseignement artistique.

L'association « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » (FFEA), a pour objet non seulement de promouvoir l'enseignement de la pratique de la musique, de la danse et du théâtre mais également de fédérer les responsables d'établissements pour dynamiser les échanges et harmoniser les programmes pédagogiques.

A ce titre, l'association met à la disposition de ses adhérents tout un ensemble de documents pédagogiques en permettant d'accéder à des catalogues de programmes nationaux d'examens et de concours instrumentaux et solfégiques. Également, l'adhésion à la FFEA permet de bénéficier d'avantages pratiques, notamment d'une réduction de 33 % sur l'achat des timbres obligatoires pour la validation des photocopies des partitions mises en ligne sur le site de la FFEA.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

La FFEA est donc une ressource importante et indispensable dans le cadre des objectifs et des missions poursuivies par le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse situé à Istres.

Par délibération n° CGSE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'adhésion à la FFEA pour l'année scolaire 2017-2018, puis a régulièrement renouvelé cette adhésion les années suivantes.

Aussi, pour permettre au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par la FFEA, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année scolaire 2021/2022.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021/2022 s'élève à 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CGSE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Fédération Française de l'Enseignement Artistique permet à ses adhérents de bénéficier d'un ensemble de documentations et de services liés aux activités et aux missions des établissements d'enseignement artistique ;
- Que dans ce cadre, le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse situé sur le territoire d'Istres dont la mission est de contribuer à développer sur le territoire intercommunal une politiques active, dynamique et vivante en matière culturelle et d'enseignement artistique, souhaite bénéficier des avantages proposés par la FFEA ;
- Que pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association ;
- Que pour permettre au Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse de continuer à bénéficier des avantages proposés par la FFEA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour les années scolaires 2021/2022.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique et le paiement de la cotisation pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 500 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281 - Sous-politique R215 - service gestionnaire COTIS - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-011-11673/22/BM

■ Approbation du nouveau montant de la cotisation annuelle pour le renouvellement d'adhésion à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) au titre de l'année 2022

21773

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) a pour objet de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques et de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant de promouvoir la diffusion de la documentation musicale au sein de la médiathèque intercommunale.

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Par délibération n° CSGE 004-2850/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM).

Par délibération n° ATCS-015-11434/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renouvelé son adhésion pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'ACIM au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle s'élevait à 60 euros mais l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) a dû faire évoluer ses tarifs d'adhésion suite à la multiplication des intercommunalités adhérentes.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève désormais à 120 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 004-2850/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant adhésion de la Métropole à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) ;
- La délibération n° ATCS-015-11434/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant adhésion de la Métropole à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) au titre de l'année 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 120 euros, pour le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) au titre de l'année 2022.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le règlement de la cotisation annuelle d'un montant 120 euros pour le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) au titre de l'année 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281 - Sous-politique R215 - service gestionnaire COTIS - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-012-11674/22/BM

■ Adhésion à l'Association Citizen4Science et paiement de la cotisation 2022

20407

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Citizen4Science a pour objet de créer et faire vivre un lieu de rassemblement citoyen sur le thème de la science en général et plus particulièrement des sciences de la vie et de la santé, lequel vise à préserver l'intégralité et l'éthique de la science et à en promouvoir sa connaissance, sa communication et son utilisation adéquates.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :
- d'organiser des réunions, comités, initiatives, actions périodiques et ponctuelles ;
- d'exercer de manière générale toutes opérations industrielles, commerciales y compris la vente de biens ou de prestations de service de manière habituelle à titre onéreux ou de prestations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement ;
- d'exercer toutes les activités et accomplir toutes les opérations tendant à réaliser son objet en France mais aussi, au sein de l'Union Européenne et toute autre partie du monde ;
- mener des actions en justice en lien avec son objet.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant à la médiathèque intercommunale de bénéficier d'avis critiques de scientifiques sur ses collections (qualité des auteurs, des maisons d'édition, sur les thématiques présentes, les sujets en devenir, etc), de co-réaliser des dossiers documentaires avec diffusion sur les réseaux, d'organiser des actions culturelles scientifiques particulièrement lors de la manifestation annuelle « Fête de la Science » qui se déroule partout en France mais aussi en Outre-Mer et à l'international.

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Citizen4Science, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 45 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Citizen4Science, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association pour l'année 2022 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 45 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Citizen4Science pour l'année 2022 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 45 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281 - Sous-politique R215 - service gestionnaire COTIS - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-013-11675/22/BM

■ Adhésion à l'Association Centre Mas-Felipe Delavouët et paiement de la cotisation 2022

20416

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association « Centre Mas-Felipe Delavouët » a pour objet de contribuer à la conservation et au rayonnement de l'œuvre de Max-Philippe Delavouët, poète et écrivain français d'expression provençale et française, et de faire du Bayle-Vert où il a vécu et travaillé, un lieu de documentation et d'étude destiné à recevoir chercheurs et artistes afin de pérenniser cette tradition d'accueil qui était la sienne.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :
- d'organiser des réunions, comités, initiatives, actions périodiques et ponctuelles (expositions, colloques, rencontres, etc.) ;
- d'exercer de manière générale toutes opérations industrielles, commerciales y compris la vente de biens ou de prestations de service de manière habituelle à titre onéreux ou de prestations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement ;
- d'exercer toutes les activités et accomplir toutes les opérations tendant à réaliser son objet en France mais aussi, au sein de l'Union Européenne et toute autre partie du monde ;
- mener des actions en justice en lien avec son objet.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant à la médiathèque intercommunale et plus particulièrement à son service Ressources et Mémoire de bénéficier d'une source d'expertise sur l'un des plus célèbres poètes d'expression provençale de notre temps, d'un partenaire privilégié pour l'organisation d'évènements (expositions, visites, lectures, déambulations, etc), de documents de cette maison d'édition qui édite les inédits ou réédite les écrits du poète ainsi que les périodiques « Cahiers du Bayle-Vert ».

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association « Centre Mas-Felipe Delavouët », la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association « Centre Mas-Felipe Delavouët », la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association pour l'année 2022 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 50 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association « Centre Mas-Felipe Delavouët » pour l'année 2022 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 50 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281 - Sous-politique R215 - service gestionnaire COTIS - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-014-11676/22/BM

■ Adhésion à l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA) et paiement de la cotisation 2022

20421

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) a pour objet de regrouper les dirigeant(e)s d'artothèques pour permettre l'étude en commun de toutes questions concernant leur activité. Cette étude pourra mener à des actions visant à soutenir les professionnels des artothèques adhérentes dans l'exercice de leurs fonctions et favoriser des démarches communes pour une meilleure communication de leurs actions.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :
- de constituer une collection et de la gérer dans des conditions professionnelles de conservation, de documentation scientifique ;
- de sensibiliser le public par des actions de médiations et de diffusion ;
- de conserver les œuvres en appliquant les règles de la conservation préventive ;
- de produire des expositions et des éditions permettant de mettre en place un programme artistique et culturel pour soutenir les artistes ;
- former les équipes qui sont en charge de la collection et mettre en place des outils d'évaluation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant la promotion et le développement de l'artothèque intercommunale à l'échelle nationale et internationale et permettant à ses représentants de participer à des journées d'étude et des salons à des tarifs préférentiels.

L'artothèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer à la constitution d'une collection d'art contemporain, à sa diffusion auprès des usagers, à la sensibilisation à l'art avec une perception intime et une relation singulière grâce au service de prêt à domicile, à un accompagnement avec documentation, à l'éducation permanente ainsi qu'à l'activité culturelle de la population à travers ses actions de médiation.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Pour permettre à l'artothèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'ADRA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 155 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre à l'artothèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'ADRA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association pour l'année 2022 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 155 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à L'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) pour l'année 2022 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 155 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281 - Sous-politique R215 - service gestionnaire COTIS - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 19 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-015-11677/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Demathieu et Bard dans le cadre d'un marché de travaux pour l'opération de restructuration et agrandissement de la piscine de Pertuis

15254

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre l'opération de reconstruction et agrandissement de la piscine de Pertuis, la Métropole Aix-Marseille-Provence, venant aux droits de la Communauté du Pays d'Aix, a conclu un marché de travaux 2015M040 avec l'entreprise Demathieu et Bard pour l'exécution de travaux pour un montant de 5 997 000,00 € HT.

La réception des travaux avec réserves a été prononcée avec effet à la date du 24 mai 2018.
Par dossier remis en main propre au maître d'ouvrage le 28 juillet 2020, l'entreprise Demathieu & Bard a remis sa contestation du décompte général concernant le marché n°2015 M 040 et son mémoire en réclamation d'un montant de 698 931,65€ HT relative à des travaux commandés dans les conditions suivantes :

Durant l'exécution de son marché, l'entreprise DEMATHIEU & BARD s'est vu notifiée différents ordres de services visant à exécuter des travaux supplémentaires à ceux qui lui avaient été confiés dans le cadre de son marché initial. Certains d'entre eux avaient une incidence temporelle et financière et auraient dû faire l'objet d'un avenant avant réception. Pour des raisons administratives, ce dernier n'a pu être notifié à l'entreprise dans le temps imparti, il est donc

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

légitime que l'entreprise DEMATHIEU & BARD émette un mémoire en réclamation.

Aussi, l'entreprise DEMATHIEU & BARD a fait part de travaux supplémentaires ou modificatifs effectués sans Ordre de Service. Certains d'entre eux devaient faire partie de l'avenant précité.

Pour autant, l'ensemble des prétentions de l'entreprise ne peut être pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence ; ci-après le détail des prestations supplémentaires prises en charge par la métropole dans le cadre du protocole transactionnel :

- Réalisation d'une clôture pour bassin,
- Mise en place d'un isolant sous dalle,
- Mise en sécurité d'un talus,
- Mise en place d'un coffrage biodégradable,
- Agrandissement et renforcement d'un voile béton,
- Etanchéité bi-couche en lieu et place d'une membrane PVC autoprotégée,
- Etanchéité sur dalle vestiaires,
- Réalisation d'un carrelage dans les bacs tampons,
- Mise en conformité de la hauteur sous crochet du palan,
- Fourniture de bacs de couverture non perforés,
- Finitions sur muret existant de la fosse à plongeons,
- Traitement de voiles en finition sablée lasurée sur les zones initialement prévues en habillage pierres,
- Fourniture et pose de trappes avaloirs de lignes de nage supplémentaires,
- Suppression d'un mur rideau bois au RdC,
- Façades traitées en RPE au lieu d'IPE,
- Agrandissement et renforcement du passage pour convoyeur du silo bois,
- Bouchement de la couverture de l'ascenseur,
- Réalisation d'un relevé béton sous les bancs de la halle bassin pour encastrement des grilles de reprise d'air,
- Suppression du châssis coulissant dans le sas d'entrée (remplacé par une porte automatique mise en place par un autre lot).

Le tout, pour un montant de 135 579,62 € HT soit 162 695,54 € TTC

Aussi, ces travaux supplémentaires ont eu une incidence sur les délais de réalisation, ce pour quoi les délais contractuels peuvent être étendus de 6 semaines ; le retard constaté est donc ramené à 14 jours, ce qui représente un montant de pénalités de retard de 28 618,70 €
Le nouveau montant total du marché est donc de 6 258 705.33 € HT, selon le détail suivant :

Montant Marché HT	
Montant initial du marché	5 997 000.00 €
Montant des travaux supplémentaires validés	135 579.62 €
Révision	126 125.71 €
Total HT	6 258 705.33 €

Compte-tenu des règlements déjà perçus par l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION et ses sous-traitants, qui s'élèvent à la somme de 7 258 729.29 € TTC, il lui reste dû par la Métropole la somme de 223 098.41 € TTC se décomposant comme suit :

Montant Marché HT	
Montant initial du marché	5 997 000.00 €
Montant des travaux supplémentaires validés	135 579.62 €
Révision	126 125.71 €
Total 1 Marché HT	6 258 705.33 €
TVA 20.00%	1 251 741.07 €
Total 2 Marché TTC	7 510 446.40 €
Règlements TTC perçus par l'Entreprise et ses sous-traitants	-7 258 729.29 €

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Total 3 Marché restant dû TTC	251 717.11 €
Pénalités	- 28 618,70 €
Total 4 TTC	**223 098.41 €**

Avec la pénalité de 28 618,70 €, le décompte général et définitif du marché est arrêté à la somme de 223 098.41€ TTC.
Il est donc proposé d'accorder à l'entreprise Demathieu et Bard une indemnité transactionnelle de 223 098,41 euros TTC pour les prestations qui n'ont pu être réglées dans le cadre du marché n°2015M040.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise Demathieu et Bard.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise Demathieu et Bard et portant engagement pour la Métropole Aix-Marseille Provence à régler à titre d'indemnité transactionnelle à l'entreprise Demathieu et Bard la somme de 223 098,41 euros TTC au titre du marché n° n°2015M040.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162451, nature 4581, fonction 323, autorisation de programme DI451AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-016-11678/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade Maurice David à Aix-en-Provence

15275

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) du 19 décembre 2013 a déclaré d'intérêt communautaire le projet de requalification du stade Maurice David à Aix-en-Provence.

Ce même Conseil a approuvé le programme de requalification du stade, ainsi qu'une convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, dans le cadre de cette opération.

La rénovation et l'agrandissement du stade Maurice David à Aix-en-Provence s'inscrivent dans l'opération d'aménagement du quartier du Jas de Bouffan.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 a approuvé par délibération n°2015_A095 un avenant n°1 à cette convention ayant pour objet la modification du programme de l'opération afin d'intégrer la réfection de la pelouse et des installations d'éclairage au projet. Le Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 a approuvé par délibération n°2015_A266 un avenant n°2 à la même convention clarifiant les relations financières entre les parties.

Les travaux du stade se sont déroulés en deux phases successives. La première livrée en septembre 2015 a consisté en la construction d'une seconde tribune de 1 962 places assises à l'Est du terrain et en la construction d'équipements provisoires, ainsi qu'en l'amélioration des équipements nécessaires à la pratique du rugby professionnel. La seconde, livrée en octobre 2018 a vu la construction d'une tribune de 2 208 places au Nord du terrain, ainsi que la construction d'un parvis et d'un bâtiment d'accueil du public.

Ces travaux, pour un montant de 17 176 487 € TTC d'euros sur une Autorisation de Programme de 18 000 000 € TTC ont permis d'une part de porter la capacité du stade à 5 575 places assises (au lieu de 1 405 places avant travaux) et d'autre part, d'améliorer les conditions de sécurité et d'accueil du public et des sportifs.

Le club Provence Rugby, utilisateur principal du stade, connaît depuis plusieurs saisons une progression sportive qui lui permet désormais d'évoluer en deuxième division nationale (PRO D2 de la Ligue Nationale de Rugby). Provence Rugby ambitionne de rejoindre à moyen terme l'élite nationale, à savoir le Top 14. Cette volonté sportive s'accompagne de contraintes en terme de capacité d'accueil du public. En effet, la Ligue Nationale de Rugby (LNR) impose aux clubs de disposer d'un stade de 10 000 places assises minimum pour pouvoir être éligible au label « stade Top 14 ».

De ce fait, une délibération du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 a approuvé un avenant n°3 ayant pour objet de valider la construction d'une tribune Sud de 2 700 places assises portant la capacité totale du stade à 8 400 places environ et la rénovation de la tribune Ouest, dès lors que l'accession du club en Top 14 sera confirmée, portant la capacité totale du stade potentiellement jusqu'à 12 000 personnes environ dont 10 000 places à minima (assises et couvertes), pour un montant total de 20 000 000 € TTC d'euros sur une Autorisation de Programme de 38 000 000 € TTC.

L'objectif désormais affiché est d'inscrire le stade Maurice David dans un processus de labellisation « Elite » par la LNR.

Dans cette optique, les travaux de rénovation des vestiaires et de remplacement du gazon naturel par du gazon synthétique, ont été réalisés durant l'été 2020.

Un marché de conception-réalisation a été attribué pour la réalisation de la tribune Sud. Les premières études ont révélé des aléas géotechniques et des modifications de programme nécessaires à prendre en compte.

Par ailleurs, il est constaté que la dégradation de l'éclairage actuel du terrain ne permet plus d'assurer la qualité d'éclairement demandée par la LNR et par les diffuseurs télévisuels. Ainsi, lors du comité de pilotage de l'opération du 9 décembre 2021, la modernisation de l'éclairage par la mise en œuvre d'une solution LED permettant des économies d'énergie et de garantir la qualité de l'éclairement a été retenue.

Ce même comité de pilotage a validé le remplacement du bâtiment réceptif provisoire (chapiteau) actuellement installé derrière le bâtiment d'accueil, par une construction pérenne ainsi que l'amélioration des moyens de diffusion audiovisuelle.

Il convient dès lors de modifier la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade selon les dispositions suivantes :

- Prise en compte des travaux supplémentaires et des modifications programmatiques en lien avec la tribune Sud ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Mise en œuvre d'un éclairage LED pour le terrain d'honneur afin de participer à la transition écologique et de réduire les consommations électriques de l'installation ;
- Construction d'un bâtiment réceptif pérenne en lieu et place du chapiteau actuel ;
- Amélioration et modernisation des moyens de diffusion audiovisuelle dans l'enceinte du stade.

Compte tenu du nouveau programme opérationnel envisagé, du calendrier sportif du club Provence Rugby mais également des contraintes administratives d'autorisation de construire et de l'ensemble des prestations à réaliser par la SPLA, il convient de porter la durée de validité de la convention, prévue initialement jusqu'au 31 décembre 2024, au 31 décembre 2026. Le planning prévisionnel de réalisation prévoit la mise en service de la tribune Sud pour début 2023 et la mise en œuvre de la tribune Ouest sur les exercices 2024/2025.

Il convient dès lors de modifier la convention initiale, par un avenant n°4, fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade Maurice David ainsi que le montant de sa rémunération complémentaire.

Il convient également de préciser qu'une délibération a été soumise au Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 ayant pour objet de prendre en compte les incidences financières des travaux précédemment évoqués engendrant une modification de l'Autorisation de Programme DI410AP de 38 000 000 € à 45 000 000 € TTC soit une augmentation de 7 000 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le programme d'aménagement du stade et une convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2015_A095 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_A266 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n° CSGE 003-7158/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la revalorisation de l'Autorisation de Programme pour l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° CSGE 006-7035/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade Maurice David à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 approuvant la revalorisation de l'Autorisation de Programme pour l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre l'opération d'aménagement du stade Maurice David à Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade Maurice David à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°4 et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget – État Spécial de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence de 2022, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 458 11 62 410, Nature 4581, Fonction 322, Autorisation De Programme DI410AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-017-11679/22/BM

■ Clôture de la convention de mandat relative à la réalisation d'une structure sportive à la Plaine des Sports René Davini à Istres - Quitus de la mission confiée à l'EPAD et approbation du bilan de clôture définitif

19270

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par délibération n° 589/08 du 26 septembre 2008, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une structure sportive à la plaine des sports René Davini à Istres. L'enveloppe financière prévisionnelle était de 5 341 783 euros TTC dont une rémunération fixée à 302 365 euros TTC.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Par décision n° 557/11 du 11 juillet 2011, le SAN Ouest Provence a approuvé un avenant 1 à la convention de mandat avec l'EPAD augmentant l'enveloppe financière de 958 217 euros TTC, et la portant à 6 300 000 euros TTC.

Par décision 521/13 du 27 juin 2013, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant 2 à la convention de mandat avec l'EPAD augmentant l'enveloppe financière de 173 000 euros TTC et la portant à 6 473 000 euros TTC.

Depuis, le bien ayant été achevé conformément au programme défini, l'EPAD Ouest Provence demande quitus de sa mission.

Le bilan de clôture a été transmis par l'EPAD Ouest Provence tel que présenté en annexe, et fixe le montant des dépenses totales pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à 6 426 417,05 euros TTC dont 301 984,75 euros TTC d'honoraires.

Le montant total des avances versées par le SAN Ouest Provence est de 6 450 454,75 euros, ce qui fait apparaître un trop-perçu de 24 037,70 euros que l'EPAD Ouest Provence doit reverser à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° 589/08 du 26 septembre 2008 portant approbation la convention de mandat avec l'EPAD Ouest Provence relative à la réalisation d'une structure sportive à la plaine des sports René Davini à Istres ;
- La décision n° 557/11 du 11 juillet 2011 portant approbation de l'avenant 1 à la convention de mandat ;
- La décision n° 521/13 du 27 juin 2013 portant approbation de l'avenant 2 à la convention de mandat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Considérant

- La convention de mandat avec l'EPAD Ouest Provence relative à la construction d'une structure sportive à la plaine des sports René Davini à Istres ainsi que ces avenants 1et 2 ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence solde cette opération et donne quitus à l'EPAD Ouest Provence pour sa mission.

Ouï le rapport ci-dessus

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le bilan de clôture définitif transmis par l'EPAD Ouest Provence tel qu'il figure en annexe pour un montant de 6 426 417,05 euros TTC (six millions quatre cent vingt-six mille quatre cent dix-sept euros et cinq centimes) dont 301 984,75 euros TTC d'honoraires (trois cent un mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-quinze centimes).

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Est donné quitus à l'EPAD Ouest Provence pour sa mission de mandataire concernant la réalisation d'une structure sportive à la plaine des sports René Davini à Istres.

Article 3 :

Est approuvée l'intégration définitive dans le patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-018-11680/22/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'Aix Université Club (AUC) Badminton pour l'organisation du championnat de France vétérans de badminton 2022 - Approbation d'une convention

20973

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.
La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.
Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Aix Université Club Badminton (AUC Badminton) a pour objet d'organiser et promouvoir la pratique du badminton. A ce titre, l'AUC Badminton, pour répondre à la demande de la fédération française de badminton, organise le championnat de France vétérans du 4 au 6 juin 2022 à Aix-en-Provence

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Ainsi, 800 compétiteurs, femmes et hommes, venant de toute la France, s'opposeront durant ces 3 journées sur différents sites aixois participant ainsi à la mise en valeur d'une pratique sportive physique et technique. Pour accompagner les joueurs, les bénévoles des clubs du territoire seront sollicités afin de contribuer au bon déroulement de la manifestation.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00001196.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, AUC Badminton, une subvention d'un montant de 5 000 €. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle avec le bénéficiaire afin de définir les conditions d'attribution de cette subvention, l'association ayant bénéficié au titre de l'exercice 2022 d'une aide en fonctionnement global de la part du Conseil de territoire du Pays d'Aix pour un montant de 54 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association AUC Badminton d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour championnat de France vétérans de badminton 2022.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-019-11681/22/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association ' Fais-nous-rêver, l'Agence Pour l'Education par le Sport ' (APELS) pour le dispositif ' Ecole de l'inclusion par le sport ' - Approbation d'une convention

21607

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine. La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité s'engager dans l'action sportive qui contribue au lien et à la cohésion sociale, renforce l'attractivité d'un territoire et participe au développement économique.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération FBPA 033-8303/20 du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité prioriser les efforts et les moyens pour répondre simultanément aux impératifs du soutien à l'emploi et à l'inclusion sociale. La « Métropole des possibles» entend ainsi favoriser les approches et dispositifs transversaux portées par les politiques publiques et les partenaires au profit de la cohésion sociale.

Enfin, par délibération CHL 003-8785 du Bureau métropolitain du 19 novembre 2020, la Métropole entend déployer une stratégie de prévention contre la pauvreté et faciliter l'accès à l'emploi 2020-2022, permettant notamment d'assurer à tous les jeunes un parcours de formation pour acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport, d'insertion, d'emploi et de cohésion sociale, qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

La Métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial.

L'action de la Métropole doit permettre de concilier et coordonner la performance économique à la solidarité, les dynamiques des partenaires publics et privés engagés dans la politique pour l'emploi et contre le chômage, adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi et aux évolutions des entreprises. Ainsi, forte de son attractivité économique croissante et de son rayonnement, la Métropole se doit de relever le défi d'une métropole inclusive pour l'ensemble de sa population et notamment pour les personnes éloignées du marché du travail.

La Métropole a aussi pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle. Pour cela, différents leviers ont été identifiés afin de favoriser la convergence des différentes dynamiques qui concourent à l'insertion professionnelle des publics. Il s'agit notamment de favoriser l'innovation sociale pour lever les freins à l'emploi en s'appuyant sur de nouveaux modes d'accompagnement innovant.

Cet enjeu majeur trouve un ancrage dans l'action sportive de la Métropole qui a pour objectif de mettre en place un réseau sport favorisant les enjeux de bien-être, de santé et d'inclusion sociale. La Métropole peut ainsi initier, accompagner et soutenir des projets et initiatives sportives prioritaires sur le territoire.

Ainsi, le sport constitue un formidable levier d'insertion social, qui permet notamment à des jeunes en décrochage scolaire ou professionnel de trouver leur voie. Le sport est un moyen d'action pour les aider à se remobiliser vers l'emploi, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville.

L'Ecole de l'inclusion par le sport, créée en 2021 par l'Agence pour l'Éducation par le Sport (APELS), a pour objectif de former et d'accompagner des jeunes de 18-25 ans sans diplôme ou qualification. Ce dispositif innovant propose deux parcours d'accompagnement vers l'emploi, allant de 3 à 6 mois, intégralement gratuits pour les bénéficiaires :

- « Pulse ton avenir » : un programme innovant d'accompagnement des jeunes les plus éloignés vers l'emploi, à travers un coaching sportif adapté et la connexion avec le monde de l'entreprise.
- « Déclics sportifs » : une méthode innovante et performante d'intégration professionnelle des jeunes par le sport dans l'entreprise et dans les CFA.

Dans ces parcours vers une qualification et un métier, la pratique sportive est un moyen efficace de révéler leur potentiel pour mieux l'exploiter tout en gagnant en confiance et en estime de soi. Le monde sportif est aussi un univers propice à l'acquisition de savoir-être indispensables pour une insertion professionnelle réussie. L'accompagnement vers l'inclusion se fait à la fois vis-à-vis du jeune mais aussi des équipes de l'entreprise, et notamment grâce aux équipes d'insertion par le sport de l'APELS.
Ce projet se révèle également à fort impact pour les entreprises du territoire, en leur permettant de recruter, différemment, avec un accès à un vivier de jeunes talents, de combler rapidement les besoins identifiés, en développant une stratégie sur le long terme, en bénéficiant d'un accompagnement adapté, tout en permettant de valoriser l'engagement sociétal de l'entreprises.

Face à ces enjeux, la Métropole souhaite soutenir l'APELS afin de renforcer son action et permettre une meilleure accessibilité des publics les plus éloignés des gisements d'emplois. Cette démarche doit se concrétiser par la mise en place de deux écoles d'inclusion par le sport sur le territoire métropolitain. C'est ainsi qu'à compter de 2022, deux dispositifs seront déployés sur Marseille et Aubagne et permettront de :

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Former et d'accompagner 170 jeunes vers l'emploi, au travers notamment de quatre promotions du parcours « Déclics Sportifs » et trois promotions « Pulse Ton Avenir »,
- Animer le réseau de partenaires en favorisant le repérage des publics en difficultés d'accès à l'emploi et dans un objectif de valorisation de leurs compétences et de leurs talents.
- Mobiliser les réseaux d'entreprises et groupements d'employeurs pour favoriser leurs participations à des dynamiques de recrutements inclusifs.

Enfin, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte. A l'issue de l'opération, une communication d'une analyse genrée du projet devra être transmise à la Métropole.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00001243.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, APELS, une subvention d'un montant de 100 000€. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle avec le bénéficiaire définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori du démarrage de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération du 31 juillet 2020 N°FBPA 033-8303/20/CM relative au Plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°CHL 003-8785/20/BM du 19 novembre 2020 portant sur l'approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association « Fais-nous-rêver, l'Agence Pour l'Education par le Sport » (APELS) d'un montant de 100 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour le dispositif « école de l'inclusion par le sport »

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Georges CRISTIANI - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT - Serge PEROTTINO - Gérard BRAMOULLE - Philippe ARDHUIN - Danielle MILON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-020-11822/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché de conception, réalisation et maintenance de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence - Abrogation de la délibération ATCS-027-11446/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022

23797

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ATCS-027-11446/22/BM du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé un protocole transactionnel conclu avec la société SPIE BATIGNOLLES SUD EST, mandataire du groupement d'entreprise en charge du marché public de Conception Réalisation Entretien Maintenance de la Piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence.

Toutefois, il est apparu que l'article 1er du dispositif de cette délibération comportait une erreur dans le report du montant global des sommes à devoir par la Métropole au titre de ce protocole.

Le présent rapport vise donc à abroger la délibération précitée et à y substituer la présente.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Au titre d'un marché notifié le 11 décembre 2015, le groupement conjoint d'entreprises (ci-après « Le groupement) SPIE BATIGNOLLES SUD EST, COSTE ARCHITECTURE, ANDRE VERDIER, TUAL, INDDIGO, R2M, ACOUSTIQUE VIVIE ET ASSOCIES, COFELY AXIMA, COFELY INEO dont le mandataire solidaire est SPIE BATIGNOLLES SUD EST (SBSE) s'est vu confier la conception réalisation, l'entretien et la maintenance pour la réhabilitation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence pour un montant initial de 15 159 358 € HT.

Le délai d'exécution à la phase de conception-réalisation était fixé à 36 mois. Le délai d'exécution de la phase d'entretien maintenance est fixé :

Pour une tranche ferme : à 36 mois à compter du prononcé de la réception des travaux.

Pour une tranche conditionnelle : à 48 mois à compter de l'expiration de la tranche ferme.

L'exécution de ce contrat a donné lieu à des différends d'ordre financiers et techniques que les parties se sont accordées à traiter dans le cadre d'une procédure de médiation judiciaire ordonnée, à leur demande, par une ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille en date du 29 juillet 2021.

Les points de différend, actuels ou potentiels, traités dans le cadre de cette mesure amiable de règlement des conflits étaient les suivants.

- Différend relatif à la rémunération des travaux supplémentaires prescrits par ordre de service n°7

Le délai contractuel initial applicable à la phase de conception et de réalisation de ces travaux aboutissait, après allongement de délai d'exécution de 4 semaines au total par deux avenants au marché, à fixer le terme contractuel d'achèvement au 10 janvier 2019.

En fin de phase de réalisation des travaux, a sous-commission départementale de sûreté des publics a transmis son agrément à l'ouverture de l'équipement sous-réserve de prises en compte de certaines réserves. Pour tenir compte de ses préconisations, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité du groupement titulaire du marché, par un ordre de service n°7 notifié 9 janvier 2019, la réalisation d'aménagements complémentaires permettant de sécuriser les espaces piétons en lien direct avec l'établissement pour un montant final de 278 620,83 € HT soit 334 345,00 € TTC correspondant aux travaux supplémentaires suivants :

- Aménagement du parvis piéton hors plantation espaces verts

- Implantation de bornes anti bélier poids lourds

- Aménagement accès au stade Carcassonne

-Aménagement des réseaux éclairage public, fibre, caméra de vidéoprotection, réseaux EP et divers existant

La rémunération de ces travaux avait vocation à faire l'objet d'un avenant.

Toutefois, dans le cadre de la conclusion de cet évènement, est apparu entre le Groupement et la Métropole un différend relatif aux conséquences temporelles à tirer de la réalisation de ces travaux supplémentaires.

En effet, la décision de réception prononcée le 29 mars 2019 ayant fixer sa date d'effet au 31 janvier 2019, un retard de 21 jours sur le terme normal d'exécution était susceptible d'être caractérisée. Toutefois, le groupement faisait valoir que les devis relatifs aux travaux supplémentaires commandé par l'OS n°7 indiquait une incidence de délais de 10 semaines, incidences rappelées par réserve à cet ordre de service et souhaitait en conséquence que l'avenant en cause emporte renonciation aux pénalités de retard.

En l'état de ce différend non résolu entre les parties, l'avenant relatif à la rémunération de ces travaux, dont le montant n'était pas contesté, n'a pu être conclu et les travaux en cause sont demeurés non rémunérés.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Différend relatif aux désordres ayant affecté le fonctionnement du toit mobile

Au titre des travaux objets du marché en cause, le groupement était en charge de la réhabilitation de la toiture de la piscine Yves BLANC et de son système d'ouverture, permettant lorsque les conditions climatiques le permettent, de découvrir la halle bassin.

A deux reprises, les 29/06/2019 et 06/07/2019 NORD, il a été constaté la rupture et chute de galets de guidage des parties mobiles de la toiture, entrainant l'indisponibilité temporaire du bassin.

Suite à ce désordre, le groupement en a expertisé les causes et a entrepris des travaux correctifs consistant en la modification du système d'ouverture de la toiture.

Toutefois, le 6 octobre 2020, après mise en œuvre des travaux correctifs, il a nouveau été constaté le bris d'un peigne, pièce du système d'ouverture d'une partie de la toiture mobile.

Le groupement a diligenté une expertise sur les causes et les mesures de réparation à mettre en œuvre mais le toit mobile est demeure jusqu'à ce jour partiellement hors d'usage, ne pouvant être que partiellement manœuvré selon un mode d'ouverture dégradé.

Différend relatif à la contestation d'un titre de recettes portant application de pénalités d'indisponibilité :

En conséquence des désordres ci-avant rappelés survenus en juin et juillet 2019 et de leur conséquence sur la disponibilité de l'équipement, la Métropole a appliqué aux groupement titulaire les pénalités prévues au contrat pour un montant de 40 000 euros, selon titre de recettes notifié le 15 octobre 2019.

Ce titre de recettes fait l'objet d'un recours en annulation, toujours pendant, devant le Tribunal Administratif selon requête introduite par le groupement le 11 décembre 2019.

Au titre de ce recours, le groupement contestait :

- le principe de l'émission d'un titre de recettes pour le recouvrement de ces pénalités alors même que le décompte général du marché ne devrait être établi qu'au terme de la période d'entretien-maintenance.

- les modalités de calcul des pénalités appliquées.

Prévention d'un différend relatif au solde de rémunération à percevoir par le Groupement

Le marché public en cause portant à la fois sur la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de la piscine Yves Blanc réhabilitée, les documents particuliers du marché prévoyaient que le décompte général du marché serait établi en fin de contrat, à l'issue de la phase d'entretien-maintenance de 3 ans, les cas échéant prolongé de 4 ans par affermissement d'une tranche conditionnelles.

La phase de conception-réalisation était donc réglée par le paiement successifs d'acomptes. Compte tenu du nombre d'entreprises-membres du groupement, de leurs sous-traitants, de la complexité des modalités de règlement, du rejet de demandes d'acomptes antérieurs et du temps écoulé depuis l'achèvement de la phase de conception-réalisation, il a été constaté l'existence de difficultés entre les parties pour arrêter les comptes de manière fiable.

Dans le cadre de la procédure de médiation en cours et afin de prévenir des difficultés d'établissement du décompte au terme du contrat, les parties se sont accordées pour fixer de manière définitive le solde restant à percevoir par le groupement au titre de la phase de conception réalisation.

A l'issue des discussions menées dans le cadre de la mesure de médiation judiciaire ordonnée par le Tribunal Administratif de Marseille, les parties ont, par des concessions réciproques, rapproché leurs points de vue et ont dégagés les termes d'un projet d'accord transactionnel dont l'approbation est l'objet du présent rapport.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

En synthèse, les engagements de la Métropole et du groupement titulaire résident sont les suivants :

Engagements de la Métropole :

- Paiement par la Métropole au profit du groupement d'une somme de 278 620,83 € HT soit 334 345,00 € TTC correspondant aux travaux supplémentaires détaillés ci-avant objet de l'ordre de service n°7.

- Paiement par la Métropole au profit du groupement SBSE des intérêts moratoires à valoir sur le montant TTC visé ci-dessus. A titre indicatif, le montant prévisionnel des intérêts moratoires sur les sommes visées ci-dessus pour un mandatement à la date du 1er avril 2022 serait de 78 264,21 euros.

- Renonciation définitive et intégrale de la Métropole à l'application de pénalités de retard à SBSE au titre de la phase conception-réalisation du contrat.

- Annulation du titre de recettes du 18/09/2019 portant application de pénalités d'indisponibilité de l'équipement pour un montant de 40 000 euros.

- Reconnaissance d'un montant de solde du marché en phase conception réalisation, hors travaux objets de l'OS n°7 et intérêts moratoires sur cette somme, arrêté comme suit :

Reste à payer HT :	133 413, 47 €
TVA 20 % :	26 682, 69 €
Régularisation autoliquidation TVA (situations 31 à 33)	56 011, 00 €

- Indemnisation par la Métropole des frais de trésorerie du groupement au titre d'une partie des sommes comprises dans le solde pour un montant de 11375 euros, non soumis à TVA.

- Approbation et signature d'un avenant, avant la date d'échéance de la période ferme de maintenance fixée au 29/03/2022, ayant pour objet (sans modification de la durée totale et des conditions financières du marché) de :

  - Porter à 48 mois contre 36 initialement la durée de la tranche ferme d'exploitation-maintenance ;
  - Réduire à 36 mois contre 48 initialement la durée de la tranche conditionnelle d'exploitation-maintenance ;
  - Stipuler au contrat, particulièrement au document « Livre III : Prescriptions de maintenance » et/ou à son annexe « Prescriptions performantielles », un engagement de performance du titulaire sur la transparence de l'eau

- Transmission par la Métropole de la mainlevée de la garantie à première demande affectée au marché à SBSE et/ou à son organisme bancaire.

- Demande de la Métropole aux services du Comptable Public de restituer les sommes résiduelles conservées au titre de la retenue de garantie du marché pour un montant de l'ordre de 1 100 €.

Engagement du Groupement :

- Renonciation par avance à toute réclamation amiable ou judiciaire contre la Métropole relative au paiement de toute somme d'argent se rapportant à une prestation réalisée ou un préjudice subi par le Groupement en phase de conception-réalisation du marché en cause.

- Désistement pur et simple, dans les 7 jours à compter de la justification par la Métropole de l'annulation du titre de recettes contesté du 18/09/2019, du recours en annulation de ce titre devant le TA de Marseille sous le numéro 1910473.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Réparation complète et pérenne par le Groupement, avant le 30/04/2022, du toit mobile de manière à permettre l'ouverture et la fermeture des parties hautes et basses de la toiture, sous la condition que ces réparations s'effectuent sans interruption des plages d'ouverture normales de l'équipement.

- Réalisation par le Groupement, à sa charge et avant le 30/05/2022, des études, travaux, adaptations et paramétrages et toutes actions nécessaires pour la création d'un point fixe d'ouverture partielle du toit mobile actionnable par une commande particulière du système de commande d'ouverture.

- Reconnaissance auprès de la Métropole d'une dette de 32 000 euros, non soumise à TVA, valant indemnisation des préjudices subis au titre de l'indisponibilité de l'équipement par suite des dysfonctionnements passés du toit mobile, qui sera réglée par compensation partielle entre les mains du comptable public du titre de recettes émis à ce titre avec le mandat émis pour le paiement du solde du marché.

- Engagement de signature, avant le 15 mars 2022, de l'avenant visé ci-avant ayant pour objet d'allonger la durée de la tranche ferme d'entretien maintenance en contrepartie d'une réduction corrélative de la tranche conditionnelle d'entretien-maintenance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille du 29 juillet 2021 portant prescription d'une mesure de médiation judiciaire ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 ;
- La délibération ATCS-027-11446/22/BM du 10 mars 2022 du Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre de régler de manière définitive les différends opposant le groupement titulaire à la Métropole au titre du marché de conception-réalisation-entretien-maintenance relatif à la réhabilitation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence ;
- Qu'il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle constatée dans le dispositif de la délibération du Bureau de la Métropole n°ATCS-027-11446/22/BM du 10 mars 2022.

Délibère

<u>Article 1</u> :

La délibération ATCS-027-11446/22/BM du 10 mars 2022 du Bureau de la Métropole est abrogée.

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence le groupement conjoint d'entreprises SPIE Batignolles Sud Est, Coste Architecture, André Verdier, Tual, Inddigo, R2M, Acoustique Vivie et Associés, Cofely Axima, Cofely Ineo dont le mandataire solidaire est SPIE Batignolles Sud Est (SBSE) portant notamment engagement de paiement par la Métropole, non compris les intérêts moratoires sur une partie de ces sommes :
- de la somme de 334 345,00 euros TTC au titre de la réalisation de travaux supplémentaires d'aménagement extérieurs ;
- de la somme de 216 107,16 euros TTC au titre du solde des phases de conception et réalisation du marché, somme partiellement réglée par compensation entre les mains du comptable public avec la somme de 32 000 euros, non soumis à TVA, due par le titulaire au titre de l'indemnisation des préjudices de la Métropole du fait de l'indisponibilité du toit mobile ;
- de la somme de 11 375 euros, somme non soumise à TVA, au titre de l'indemnisation des frais de trésorerie du titulaire

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : nature 4581, fonction 323, autorisation de programme DI452AP

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022